

Laboratoire de Sociologie
et de Géographie africaines
L.A.94
131 Bd Saint-Michel Paris 5°

Office de la Recherche
Scientifique et Technique
Outre-Mer (ORSTOM)
24 rue Bayard Paris 8°

DE DAKAR A PARIS, DES DIASPORAS D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS.
ETUDE SOCIO-GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE SENEGALAIS EN FRANCE

Gérard SALEM

Thèse de doctorat de Troisième cycle

soutenue à l'EHESS

Directeur de thèse: M.Gilles SAUTTER

1981

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Commencée en 1976 pour un travail de maîtrise, cette recherche sur le système commercial sénégalais en France doit beaucoup à tous ceux qui par leurs conseils, leur enseignement, leur confiance et leur amitié m'ont aidé.

Je voudrais citer en premier lieu : Gilles Sautter, à qui revient l'idée de cette recherche et qui encouragea toutes les initiatives que j'ai pu prendre, Moktar Fall, mon interprète, enquêteur et pédagogue sans qui cette étude n'aurait pu être menée à bien, et Micheline Rapilliard dont l'aide affectueuse fut inestimable.

Je ne saurais oublier l'aide de mes amis, parmi lesquels des africanistes : Charles Becker, Chantal Blanc-Pamard, René Collignon (qui a bien voulu relire l'essentiel du manuscrit), Jean Copans, Made Bande Diouf, Momar Coumba Diop, Loïc, Sylvie et Alain Epelboin, Marie-Paule Ferry, Christine Henry, Véronique Lassailly-Jacob, André Lericollais, Etienne Leroy, Yasmine Marzouk, Alain Morice, Jean-Pierre Raison et Jean Schmitz.

Je voudrais également remercier El Hadj Thiawa Sow, El Hadj Yerim Sow, El Hadj Sadio Sow et Amadou Sow et les assurer de mon amitié.

La reprographie de cette thèse a été assurée par le Laboratoire de Géographie africaine EHESS-CNRS.

Il est apparemment plus facile de parler de soi en inventant un personnage que d'avancer à visage découvert. Le masque littéraire permet, outre la distance et l'humour, une certaine irresponsabilité. La fiction sécrète un espace de liberté qui attire, à la manière d'un aimant, d'étranges individus. Paradoxalement, ils ont souvent plus de réalité charnelle que les êtres que nous côtoyons quotidiennement. Sans doute parce qu'ils se nourrissent de notre substance. La réalité ultime de la littérature, comme de la passion, c'est le vampirisme.

Michel Leiris
Le ruban au cou d'Olympia.

INTRODUCTION

Depuis quelques années l'immigration africaine en Europe n'est plus seulement composée de travailleurs Soninké, originaires du Mali et du Sénégal.

Qui n'a pas rencontré dans le village le plus reculé, le lieu le plus inattendu, des commerçants sénégalais proposant des colifichets, chapeaux ou colliers de toutes origines. D'abord exceptionnelle et surprenante, cette présence sur les marchés et les grands axes s'est affirmée jusqu'à devenir habituelle, une clientèle propre semble même s'être créée.

La vie de ces commerçants suscite les curiosités : d'où viennent-ils, comment sont-ils organisés, comment survivent-ils ? Autant de questions qui trouvent les réponses les plus diverses : ils seraient employés par une entreprise américaine, rançonnés par des magnats de l'industrie allemande, exploités par une maffia qui trouverait ses racines en Afrique et au Maghreb, ou isolés, inorganisés et perdus dans un pays inhospitalier pour les immigrés. Quoi qu'il en soit, un véritable système commercial est né.

Cette étude m'a amené à rencontrer ces commerçants dans plusieurs villes françaises et à remonter les filières jusqu'à Dakar. Une recherche qui devait se limiter à l'analyse des formes d'organisations commerciales en France s'est vite révélée inséparable des problèmes généraux du Sénégal, un peu comme si ces groupes, complémentaires et concurrents, caricaturaient en France les clivages de la société sénégalaise contemporaine.

L'exposé de cette recherche se fera donc en quatre temps :

. Le premier temps sera consacré à l'image que ces commerçants donnent d'eux-mêmes et à l'analyse des tensions nées par leur présence.

. Le second portera sur la chronologie de cette étude et la construction de l'objet de recherche.

. Le troisième analysera successivement l'histoire de ce système commercial, son développement et les types d'organisations mis en place par quelques groupes de colporteurs.

. Enfin, la quatrième partie sera consacrée à l'étude de la production des marchandises et de leur commercialisation.

CHAPITRE 1

1. Les commerçants sénégalais vus par des Français

1.1. Les services municipaux, la police et les commerçants sénégalais

1.2. Heureux comme Dieu en France ou les commerçants sénégalais à Strasbourg

1.2.1. Les aspects juridiques

1.2.2. Les événements de Strasbourg

1.2.3. Entretiens avec les commerçants strasbourgeois, analyses

1.2.4. Epilogue

1. Les commerçants sénégalais vus par des Français

De nombreux articles de presse se sont interrogés sur cet étonnant système commercial, relatant notamment, sur les tons les plus divers, les conflits qui opposent parfois ces commerçants à des municipalités et à la police. Le ton condescendant ou agressif de ces articles avait quelque chose de spécifique qui renvoyait peut-être à une représentation originale de la population française concernant cette catégorie d'immigrés. Les réponses à un questionnaire adressé à 450 mairies devaient confirmer cette impression : les thèmes et le vocabulaire utilisés étaient trop répétitifs pour ne pas être significatifs d'un rapport particulier entre les autorités municipales, la police et ces singuliers commerçants.

Le décalage observé entre l'image que donnent ou veulent donner ces commerçants d'eux-mêmes, et la perception qu'en ont leurs interlocuteurs m'a paru constituer un premier éclairage, "le regard de ceux d'en face", sur ce sujet.

1.1. Les services municipaux, la police et les commerçants français

300 mairies environ ont répondu à un questionnaire détaillé et assez provocateur (annexe 1), certaines par des réponses laconiques, d'autres en m'envoyant des lettres plus circonstanciées, de plusieurs pages parfois. Quelques thèmes sont particulièrement fréquents.

. Un corps étranger dans la ville

"On ne sait rien d'eux" (Montauban)

"Leurs façons de s'incruster (...) font qu'ils ne sont pas estimés par les gens d'ici" (Hayanges).

. Une prolifération incontrôlable et ... sauvage

"Des réclamations ont eu lieu devant leur prolifération et leur installation sauvage" (Saint-Quentin)

"Leur manque de discipline, les installations sauvages sur des passages piétons avaient conduit à les surveiller de plus près. Le seul problème de taille est la prolifération de ces activités" (Morlaix)

"Ils choisissent la vente sauvage et échappent à nos contrôles" (Lyon)

"Le jour de la braderie annuelle, nous assistons à une invasion d'installations sauvages qu'il nous est impossible de régler" (Orléans)

Pour les mairies, ces commerçants se caractérisent aussi par :

. l'agressivité

"Des menaces ont été faites, mais personne n'en est venu aux mains. Il n'est pas moins vrai que le couteau a été sorti" (Vannes)

"Ils sont d'un abord très agréable, au début tout au moins, mais si pour des raisons diverses leurs candidatures sont rejetées, ils peuvent devenir très menaçants (La Rochelle)

"La plupart de ces commerçants sont souvent agressifs, surtout dans le cas de commerçants dépourvus de papiers administratifs" (Cagnes/Mer).

. un esprit retors et de la mauvaise foi

"Payer le prix de l'emplacement, c'est une autre question (que de discuter). Ils prétendent être venus par le train et n'avoir jamais d'argent pour le retour" (Orléans)

"(pour payer) ils faisaient alors preuve d'inertie, de passivité et feignaient de ne pas comprendre notre langue" (Nantes)

"Bien que la langue française n'ait pas de secrets pour eux, les difficultés essentielles résident dans le respect de certains règlements" (La Rochelle)

"En principe, ils ne veulent pas payer la redevance du droit de place. Ils essayent de marchander, arguant qu'ils n'ont rien vendu. Ils font semblant de ne pas comprendre notre langue. Ils s'imposent, sont malins et détectent les meilleures places. Bref; la plupart sont de mauvaise foi" (Hayanges)

STOUEN BLUES

PAR
CHANTAL
MONTELLIER

J'AVAIS ARRANGÉ TOUTES LES MARCHANDISES SUR LA COUVERTURE QUAND LE CAR S'EST ARRÊTÉ JUSTE DEVANT LA PORTE. S'EST OUVERTE AVEC UN GRAND BRUIT ET J'AI VU DESCENDRE LES 3 POLICIERS... ILS M'ONT ATTRAPÉ PAR MA VESTE POUR M'EMMENER... ILS ME TIRAIENT ET ME SECQUAIENT TRÈS FORT.

JE ME SUIS UN PEU DÉFENDU J'AI DIT QUE JE POUVAIS PAS LAISSER LES MARCHANDISES COMME ÇA PAR TERRE, SUR LA COUVERTURE. QU'ON ALLAIT ME LES PRENDRE, ALORS UN DES POLICIERS S'EST RETOURNÉ VERS LES GENS QUI REGARDAIENT ET IL A DIT "VOUS POUVEZ Y ALLER, C'EST GRATUIT."
J'AI VU LES GENS QUI SE BOUSCULAIENT AUTOUR DE MA COUVERTURE, ILS PRENAIENT TOUT CE QU'ILS POUVAIENT... LES BAGUES DORÉES, LES COLLIERS, ET LES PETITS SACS EN CUIR, TOUT... ALORS UNE DAME A CRIÉ QUE C'ÉTAIT UNE HONTE.

ELLE A ROULÉ CE QUI RESTAIT DANS LA COUVERTURE ET ME L'A TENDU MAIS AVANT QUE JE LA TOUCHE UN POLICIER A TOUT JETÉ PAR TERRE... ON VA PAS AUSSI RAMASSER LEURS POUX... QU'IL A DIT... ILS ONT LAISSÉ LES POUX ET SONT PARTIS AVEC LES COLLIERS, LES BAGUES DORÉES ET LES PETITS SACS EN CUIR.



"Attitude injurieuse de certains nouveaux venus qui utilisent leur dialecte au lieu de la langue française qu'ils parlent couramment. Lorsqu'il y a un problème sérieux avec mauvaise foi flagrante, il y a mise en fourrière des marchandises" (Grenoble)

"Ils vont discuter pour payer 1 ou 2 francs de place, quelquefois par pièces de dix centimes, alors qu'ils ont quelque part la pièce dans une poche" (Vesoul)

"Malheureusement, ils ont dans l'esprit la possibilité de tromper la surveillance ou de détourner les règlements, et il me faut veiller sans cesse à ce qu'ils se sentent encadrés" (La Rochelle)

"Ils prétextent ne pas avoir d'argent, ne pas avoir fait de vente, alors que parfois ils viennent sur le marché en taxi" (Chateauroux)

Les réponses de mairies ne sont pas toutes aussi ouvertement hostiles ou dénigrantes.

"Pour l'instant aucun problème, le responsable du service des emplacements ayant rempli des fonctions administratives au Sénégal pendant plusieurs années dialogue avec les commerçants et (il) est toujours arrivé à une entente" (Tarascon)

"C'est la seule possibilité qu'on leur offre pour survivre" (Aix-en-Provence)

"Une certaine tolérance est accordée à leur égard" (Fos-sur-Mer).

Ces quelques réponses suggèrent les difficultés rencontrées par des services municipaux auprès de commerçants habitués à une organisation plus souple des marchés sénégalais, aux discussions personnalisées avec les représentants de l'autorité, aux marchandages des règlements. L'agressivité des mairies est d'autant plus forte que l'organisation de ces commerçants leur paraît efficace et mystérieuse :

"Un réseau très organisé fréquentait la braderie. Ces garçons donnent l'impression d'être exploités par un ou plusieurs réseaux qui trouvent là une main d'oeuvre à bon prix" (Orléans)

"Les 15 ou 20 vendeurs installés lors des deux foires annuelles ne semblent pas être des commerçants, mais plutôt des employés d'un grossiste" (Gap)

"Ils ont un chef. Quand ils viennent, c'est en bande. Comment ont-ils su les dates des braderies puisqu'ils ne la demandent jamais en mairie (Gray-Vesoul)

"Les colporteurs qui commercialisent les articles ou bibelots africains agissent pour le compte d'un employeur central. Ils paraissent dépendre d'un responsable d'équipe" (Le Mans).

Le comble étant que ces commerçants ne semblent guère disposés à obtempérer aux ordres de la police et que le public prend souvent leur défense :

"Les agents de police, quand ils interviennent, le font avec beaucoup de circonspection, la population prenant très vite la défense de ces Sénégalais. Ceux-ci ne manquent pas d'ailleurs d'évoquer "le racisme". Il conviendrait que la police soit en mesure de faire respecter la réglementation par tous, même par les Noirs" (Vannes)

"(Leur installation anarchique) nécessite une intervention très autoritaire, parfois périlleuse, du receveur placier" (Longwy)

"Les problèmes rencontrés ont été à l'origine de problèmes avec les commerçants français et avec la population qui prend très rapidement parti en faveur des commerçants sénégalais" (Metz)

"(Les commerçants sénégalais) profèrent souvent des phrases-type telles que "tu es raciste, tu n'aimes pas les Noirs" (...). J'ai pu remarquer une sensibilisation sur le problème des Noirs" (La Rochelle)

"A la moindre intervention, ce sont des discussions à tel point que la police hésite à intervenir" (Orléans).

S'il est vrai que les vexations, les injustices et les abus de pouvoirs sont fréquents, les commerçants sénégalais - comme nous le verrons également dans l'étude des techniques de vente - cherchent effectivement à culpabiliser leurs interlocuteurs en interprétant, parfois en travestissant, toutes les interventions dont ils font l'objet comme des actes racistes.

Les réactions des commerçants français varient selon la concurrence exercée par les colporteurs et la gêne éventuelle supportée. Forains et camelots semblent les plus agressifs, tout comme les marchands de bibelots et souvenirs, tandis que les autres commerçants font plutôt preuve de mansuétude.

"Il y a eu des problèmes avec les commerçants non sédentaires"
(Vannes)

"Ils ne peuvent faire concurrence aux commerçants sédentaires en raison des articles qu'ils présentent" (Orléans)

"Ils sont victimes de racisme de la part des autres forains"
(Martigues)

"Les conflits, rares plutôt, ne sont pas différents de ceux enregistrés auprès des autres partenaires économiques (...). Ils sont tous de nature bénigne et ne se distinguent pas par leurs sources ou leur violence, même si certains individus tendraient à faire généraliser des cas particuliers. Il est utile de dire, je pense, que la difficulté majeure pour ces travailleurs est leur intégration dans le milieu commerçant où ils exercent; le tissu urbain du commerce tend à les rejeter car leur sens parfois inné du commerce les rend extrêmement compétitifs (La Rochelle)

"Aucun problème, cette activité n'étant que saisonnière et de peu d'importance" (Fos-sur-Mer)

"Les autres forains les acceptent moins, ils sont l'objet d'un racisme permanent. Les forains de type européen, au moment de l'attribution des places, font pression sur le placier pour être bénéficiaires d'emplacements avant et même au détriment des Africains" (Aubagne)

"Ils sont extrêmement courtois, mais sont souvent victimes du racisme de la part des autres forains" (Martigues).

Les problèmes rencontrés par ces nouveaux marchands ne semblent guère différents de ceux des générations étrangères précédentes : pendant l'entre-deux guerres les commerçants d'Europe centrale, souvent spécialisés dans la confection,

étaient victimes de multiples tracasseries. Le choix des emplacements sur les marchés, par exemple, était d'abord offert aux commerçants de nationalité française; de la même façon, les groupes de pression et les coteries de tous ordres ont tout fait pour gêner l'installation des commerçants rapatriés d'Afrique du Nord dans les années 60, et plus récemment des vendeurs maghrébins.

Ces périodes de tension semblent trouver une expression raciale spontanée, chaque individu étant immédiatement perçu et identifié au travers des caractères spécifiques présumés de son groupe d'appartenance. Cette expression est à chaque fois particulière, comme le prouve la "*Rumeur d'Orléans*" ou les lettres de mairies citées plus avant.

Si le meurtre, en 1978, de deux jeunes commerçants sénégalais à Orange a ému l'opinion publique, jusqu'à justifier une déclaration indignée du Président de la République, l'enfer vécu par des commerçants dans certaines villes reste mal connu. Les incidents survenus à Strasbourg en constituent certainement le meilleur exemple.

1.2. Heureux comme Dieu en France, les commerçants sénégalais à Strasbourg ⁽¹⁾

1.2.1. Les aspects juridiques

Strasbourg, ville à la fois touristique et proche de la République Fédérale Allemande, a été, dès 1971, un centre de commerce important pour les colporteurs sénégalais. Dès 1972, des commerçants strasbourgeois de la place de la Cathédrale firent pression sur le maire de la ville et sur la chambre de commerce, en se plaignant de l'augmentation du nombre de commerçants sénégalais et de menaces prétendument reçues. Ces plaintes trouvèrent un écho dans le journal "*L'Alsace*" qui dénonçait :

(1) Heureux comme Dieu en France est la traduction du proverbe yiddish d'Europe centrale "*Glücklich wie Gott in Frankreich*".

"Les commerçants sénégalais (qui) vont importuner les gens jusque dans les magasins et (qui) collent des affichettes sur les vitrines de ceux qui les mettent à la porte".

La pression exercée devait aboutir à la promulgation d'un arrêté municipal.

- 19 juillet 1974, premier arrêté municipal

Cet arrêté interdisait, du 1er avril au 30 octobre, toutes activités de colportage et de vente ambulante dans le périmètre du centre ville de 10 h. à 20 h. Il ne faisait alors de doute pour personne que cet arrêté visait les commerçants africains. Cela était confirmé par le journal *"Les Dernières nouvelles d'Alsace"*, dans un article du 21/7/1974 illustré par un masque africain, qui indiquait :

"L'arrêté qui vient d'être pris s'appliquera en premier lieu aux commerçants africains".

De son côté, le journal *"l'Alsace"* soulignait, le 14/8/74, que cet arrêté *"ne vise en fait qu'une catégorie très limitée de colporteurs, les marchands d'art africain"* et indiquait, après la mise en application de l'arrêté que :

"Les jeunes Français (contrairement aux commerçants africains) vendant des bijoux assis par terre devant tel ou tel magasin strasbourgeois, n'ont pratiquement jamais été inquiétés" ("l'Alsace", 26.4.1976).

Nullement impressionnés, les commerçants sénégalais déposèrent un recours devant le tribunal administratif; le jugement, rendu le 11 mai 1976, autorisera les colporteurs à vendre leur marchandise sans restriction de lieu, de dates ou d'heures, mais pas à les exposer à même le sol.

Maître X, avocat de la ville, avait pourtant souligné, au cours de l'audience, que la liberté du commerce n'était pas atteinte puisque l'on peut *"aussi vendre des masques et des petits éléphants ailleurs"* (qu'au centre de la ville) (*Dernières Nouvelles d'Alsace du 28 avril 1976*).

Jouant sur les lenteurs administratives d'un recours éventuel au tribunal, la mairie de Strasbourg, apparemment décidée à priver ces commerçants sénégalais de la saison touristique, publiait un deuxième arrêté, le 1er juin 1976.

- 1er juin 1976, deuxième arrêté municipal

Ce nouvel arrêté interdisait ... du 1er avril au 30 octobre, mais sur un périmètre légèrement modifié par rapport à celui désigné par le premier arrêté, les activités de colportage et de vente ambulante.

Le 3 juin 1976, trois colporteurs, qui s'étaient aventurés dans le périmètre interdit, sont verbalisés et voient leurs marchandises confisquées. Jugés le 30 juin, ils furent relaxés et le tribunal ordonnait la restitution des marchandises saisies, l'arrêté du maire étant jugé de fait illégal. Le 14 décembre 1976, le recours pour abus de pouvoir présenté par les commerçants sénégalais passe en tribunal administratif; le jugement rendu le 19 janvier 1977 annule le second arrêté municipal.

Les commerçants strasbourgeois vont alors multiplier les pressions, les motions et même les manifestations, appuyés en cela par une certaine presse locale. La tension devait atteindre son comble au moment de la tentative de meurtre avec préméditation perpétré contre un jeune commerçant sénégalais par un des membres actifs des groupes de pression strasbourgeois. La Mairie de Strasbourg prenait alors un troisième arrêté.

- 27 février 1978, troisième arrêté municipal

Cet arrêté interdit, sur un secteur restreint, le commerce ambulant dans les rues et places du centre ville, en s'appuyant sur une jurisprudence datant d'avant guerre, interdisant aux photo-filmeurs d'exercer leurs activités ambulantes, la muni-

cipalité gagnera cette fois son procès (20 juin 1978) (2). L'avocat des commerçants sénégalais annonce alors son intention de se pourvoir en Conseil d'Etat.

L'histoire juridique et les artifices procéduriers auxquels a eu recours la ville de Strasbourg sont parfaitement analysés, dans le délicieux vocabulaire des juristes, dans la plaidoirie de Maître Marx, reprise en annexe (annexe n° 2).

L'affaire de Strasbourg méritait une analyse spécifique, aussi me suis-je rendu sur place en avril 1979.

1.2.2. Les événements

Les journaux alsaciens ont, chacun à leur manière, rendu compte des rebondissements de cette affaire. Ils donnent une assez bonne idée de l'ambiance générale qui régnait à Strasbourg au moment des faits, restituent les enjeux réels et identifient les différentes forces en présence.

Certains d'entre eux prennent franchement parti en faveur des arrêtés municipaux, tel le journal "*Les Dernières Nouvelles d'Alsace*" (D.N.A.), qui justifie le premier arrêté de la façon suivante :

"Il y a deux ans déjà, les commerçants établis autour de la cathédrale avaient exprimé les plus vives réserves à la suite de l'apparition d'un nombre croissant de colporteurs proposant au public des objets de style africain, d'une authenticité sujette à caution pour le moins. Avec les années, ces réserves se sont transformées en doléances, en exaspération partagée par nombre de touristes, de promeneurs, par le public.

L'arrêté qui vient d'être pris s'appliquera, en premier lieu, aux colporteurs africains. Non pas à cause de la couleur de leur peau, mais en raison de la situation qu'ils ont eux-mêmes créée".

(2) Au même moment, la ville de Riquewihr avait pris un arrêté identique, interdisant "à perpétuité" (!) l'accès du centre ville aux colporteurs africains. Cet arrêté a ensuite été retiré.

A Marseille, Gaston Defferre, très en verve, avait déclaré ès qualité qu'il fallait que les commerçants ambulants puissent continuer leurs activités et qu'un endroit (...) fixe devrait donc leur être réservé !

L'article rapporte alors les propos d'un restaurateur "chez qui on chercherait en vain une arrière-pensée de discrimination" :

"Lorsqu'il y en a deux ou trois, on peut admettre qu'ils apportent du pittoresque inattendu. Mais quand ils sont plusieurs dizaines ..."

L'article poursuit :

"Il n'est pas niable, en effet, que les colporteurs qui abondent cette année cherchent moins à proposer leur marchandise au client qu'à la lui imposer. Parfois, on la lui met dans la main, trop souvent, on le harcèle, on le poursuit. Jusque dans les magasins et les salons de thé, c'est arrivé (...). Pour ne pas compromettre une saison touristique que la conjoncture économique et un été maussade rendent incertaine, il fallait que les autorités administratives agissent dans la mesure de leurs moyens. C'est fait !" (D.N.A., 21/7/1974).

Le journal "l'Alsace", de son côté, titre le 14/8/74 :

UNE MESURE DISCRIMINATOIRE

Il souligne que "lorsque l'affaire sera jugée, même si c'est dans le sens des requérants, le gros de la saison touristique sera passé (...)" "Les motivations de l'arrêté sont d'ailleurs curieuses. Elles prétextent la nécessité "d'assurer la liberté de circulation", or il n'y a aucun étalage à même le sol (...). "L'autre motivation qui invoque le respect de l'ordre public, n'est qu'une anticipation pessimiste car, jusqu'à présent, aucune altercation ne s'est produite entre les vendeurs et les passants".

L'application entre les deux jugements, de l'arrêté municipal, est à l'origine de violentes tensions largement et tendancieusement rapportées par les journaux alsaciens :

"L'art africain se faisait envahissant" (...). "Les vendeurs africains ont depuis peu ramassé leur attirail et rendu les trottoirs aux passants. Ils sont certes toujours là, ces marchands dont la race, d'ailleurs, n'importe nullement. Mais,

moins nombreux, moins arrogants et moins envahissants. Plus respectueux, en tout état de cause, des usages dont initialement leur commanditaire d'Outre-Rhin avait, sans doute, omis de les instruire" (?) (D.N.A., 21/5/1975).

"Les commerçants non sédentaires qui hantent la place de la cathédrale semblent vivre maintenant selon un certain statut. Côté Maison Hemerzell se trouvent les marchands européens de ceintures, sacs, bagues de cuir. Côté secteur piétonnier évoluent les marchands africains qui proposent l'exotisme à Strasbourg. La rue Mercière constitue la frontière ... pas si pacifique. De part et d'autre de la rue, un marchand européen, un marchand africain font le guet. Et si l'un ou l'autre "clan" fait mine d'approcher ... gare, les commerçants défendent âprement leur "terre"" (D.N.A., 26/5/1975).

En septembre 1975, le ton devient beaucoup plus agressif, les premières plaisanteries racistes apparaissent :

"Au coin de la rue.
Le talon d'Achille"

"Une affaire d'Etat et de camelots sur les bords de l'Ill. Un recours devant le Tribunal Administratif. Un "ras-le-bol" des Strasbourgeois. C'est l'art africain -ou dit tel- à l'ombre du château des Rohan et de la cathédrale. Quel citadin n'a jamais croisé sur son chemin l'un ou l'autre vendeur ambulante le crâne écrasé de chapeaux entassés, les bras chargés de bijoux en fatras, le torse bardé de pseudo-tanagras ? Ils sont partout ces marchands, au grand dam des promeneurs, étalant impunément leurs camelote sur les ponts, sur les places, masquant les inscriptions des monuments historiques. A Dieu va .. Contre eux, la ville bataille sur le terrain et devant le tribunal. Non pas parce qu'ils veulent gagner leur vie à Strasbourg, comme ils le font à Paris aux abords du Louvre, mais parce qu'ils étaient vingt, ce qui passait, et qu'ils sont cent, ce qui est trop. Et qu'ils importunent le passant, l'agacent avec leurs fariboles africano-germaniques, leurs couvre-chefs made in Italy

et leur ersatz d'artisanat colonial. A y regarder de plus près, tout cela n'est d'ailleurs qu'attrape-nigaud, piège à touriste dans lequel la clientèle, saxonne en particulier, se précipite avec une étonnante délectation. L'unique bon teint, dans cette affaire, étant finalement celui des vendeurs. A la solde, dit-on, d'un ne sait quel marchand d'Outre-Rhin aux accointances imprécises avec l'Outre-Méditerranée et qui, chaque jour, dès potron-minet, vient approvisionner ses boys. O certes, les vendeurs à Strasbourg sont en règle pour la plupart : domiciliés sur la place et y payant patente pour le morceau de trottoir qu'ils hantent. Ils le sont à ce point que depuis la sortie d'un arrêté municipal interdisant "dans la partie du territoire de Strasbourg délimité par l'Ill et le fossé du Faux Rempart de procéder, du 1er avril au 30 octobre, sur la voie publique et dans les lieux publics, au colportage, à la vente ambulante ou à l'exposition de marchandises, sauf autorisation spéciale délivrée par le maire", ils ont émigré en bloc, quasiment sur l'autre rive de l'Ill, où ils essaient. .

Alors que faire sans encourir le risque d'être taxé de racisme et menacé des foudres célestes ? Inch"Allah ...

Jusqu'à présent, seule la pluie réussit à débarrasser les pavés du secteur piétonnier et de la place du Corbeau des camelots, en qui le plus tolérant des adjoints au maire voit "le talon d'Achille de Strasbourg"

Un talon d'Achille en passe de devenir une plaie ouverte, pour peu que l'arrogance des marchands d'un art cosmopolite se fasse par trop insupportable" (D.N.A., septembre 1975).

Le MRAP (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix) et le Parti Socialiste protestent en des termes inattendus :

Lettre d'un adhérent au MRAP aux Dernières Nouvelles d'Alsace
(21/9/1975).

"... Pour notre part, nous estimons -et beaucoup de Strasbourgeois avec nous- que ces commerçants noirs mettent un peu de couleur et d'animation dans une ville trop propre, trop policée; trop touristique et qui, par là même, manque de spontanéité et

d'âme. Le charme d'une ville vient en effet souvent de son cosmopolitisme, et Strasbourg, qui se veut ville internationale, se doit de recevoir les gens de toutes les nations et de toutes les couleurs, même si ceux-ci ne doivent pas enrichir les commerçants du coin. Ceci ne peut que contrebalancer efficacement l'invasion touristique à sens unique dont est actuellement l'objet notre ville puisqu'elle est essentiellement faite d'Allemands qui font monter les prix et qui, souvent, se comportent en Alsace comme en terrain conquis".

"Des commerçants noirs qui mettent un peu de couleur et d'animation dans une ville trop propre (qui) manque de spontanéité" ... "Contrebalancer efficacement l'invasion touristique (...) d'Allemands (...) qui se comportent en Alsace comme en terrain conquis" : il est vrai qu'au royaume des aveugles ...

Le Parti Socialiste, de son côté, attaché aux libertés de tous, publiait le communiqué suivant (*Presse libre d'Alsace*, juillet 76) :

Un arrêté pour qui ?

"Le maire de Strasbourg vient de prendre un nouvel arrêté interdisant le colportage et la vente ambulante dans tout le centre "historique" de Strasbourg. Un précédent arrêté, promulgué le 19 juillet 1974, ayant le même objet, avait été partiellement cassé récemment par le Tribunal Administratif : le secteur d'interdiction n'était pas précisément désigné.

L'encombrement créé par les nombreux étals d'objets "d'artisanat" africain était, croit-on, à l'origine du premier arrêté. De plus, des Strasbourgeois s'étaient plaints de "l'agressivité" de ces vendeurs. On en pensera ce qu'on voudra.

Mais cet arrêté ne peut nous laisser indifférents. En effet, aucune distinction n'est établie par le nouvel arrêté entre les catégories de "colporteurs". Il vise tout à la fois les vendeurs d'objets africains, de bracelets et de sacs en cuir, les glacières, les vendeurs de marrons chauds ou les vendeurs de journaux. "*Presse libre d'Alsace*" est vendue en kiosques.

Mais nous n'avons pas l'intention de renoncer à la vente militante au centre ville ou ailleurs. Et d'autres journaux y ont recours depuis longtemps.

D'autre part, un tel arrêté pourrait être interprété abusivement. Fournira-t-il un prétexte pour empêcher les distributeurs de tracts, l'exposition de panneaux pour appuyer une pétition sur la voie publique, etc. On se souvient qu'en 1971 le préfet du Bas-Rhin avait interdit la distribution de tracts, journaux, brochures, aux abords de certains édifices. Les syndicats avaient alors vivement réagi et l'arrêté avait été cassé, quelques années après, par le Tribunal Administratif.

L'interdiction de fait de la vente de journaux au centre ville rappelle fâcheusement cette manoeuvre".

Le Parti Communiste n'a, pour sa part, publié aucun communiqué. Toutefois, à Paris, après l'incendie d'un hôtel, le P.C. a organisé une distribution de vêtements et de couvertures aux commerçants sinistrés. Ravis de l'aubaine, quelques marabouts mourides ont, comme les militants du P.C. les y invitaient, adhéré à ce parti. Le journal "*l'Humanité*" y a vu le progrès des idées communistes parmi les immigrés d'Afrique Noire et la conclusion d'un acte de solidarité internationaliste ...

Cette solidarité se manifeste également à chaque "*Fête de l'Humanité*", fêtes d'où sont régulièrement expulsés, manu militari, les commerçants sénégalais.

Après l'annulation de l'arrêté municipal, la tension se fait encore plus forte. Un article suggère une bonne application du règlement qui "*permettrait qu'une sélection naturelle s'opère*" (!) (D.N.A., 1/4/1977).

Dans ce même journal, un lecteur s'inquiète de voir des commerçants qui "*se sentent un droit depuis qu'ils ont gagné un procès*".

En mai 1977, "*La Gazette Hôtelière du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle*" publie un article sous un titre évocateur :

STRASBOURG A L'HEURE AFRICAINE

"Strasbourg est en passe de devenir la perle noire de l'Alsace (...). Le touriste est agressé en permanence par des individus bigarrés, marchands ambulants de leur état, qui proposent avec une insistance déplacée, des éléphants et des cornes d'ivoire en matière plastique, classique bimbéloterie africaine. A deux reprises déjà la Municipalité a essayé d'enrayer l'africanisation du secteur piétonnier. Par deux fois le Tribunal Administratif a cassé ces arrêtés municipaux et le flux noir, un moment contenu place du Corbeau, s'est à nouveau répandu dans les quartiers stratégiques (...).

Quel déplorable spectacle que de voir ces messieurs poursuivre leurs victimes jusqu'à l'intérieur de la cathédrale, ne se trouvera-t-il donc aucun Jésus pour chasser les marchands du Temple ?

(3) (...). En attendant, les vendeurs basanés "germanisent" avec outrance à défaut de talent.

Il y aurait peut-être une solution pour démontrer le ridicule de la situation actuelle à Strasbourg, c'est d'envoyer à Dakar ou à Abidjan un charter de jeunes Alsaciens bien blonds en tenue folklorique (...).

Alors, si aimer se promener place de la Cathédrale sans être embêté à tout moment par des marchands de pacotille, c'est faire preuve de racisme, alors je dis tout haut et très fort, oui, je suis raciste. Et je signe, à toutes fins utiles. Maurice ROECKEL".

Un incident grave était dès lors prévisible : un garçon de café, chez qui on devait trouver l'original d'une pétition contre les commerçants sénégalais, tentait de tuer, à coups de carabine, un jeune colporteur⁽⁴⁾.

A la suite de cette tentative de meurtre, la ligne des Droits de l'Homme tenait une conférence de presse et dénonçait le racisme ambiant. Les commerçants sénégalais, pour leur part, organisèrent une manifestation dans le centre ville, psalmodiant des chants religieux, manifestation dont la presse reconnut la dignité.

(3) Souligné par moi, G.S.

(4) Par miracle, ce jeune colporteur Lougatois devait survivre à ses blessures.

Tout en reconnaissant au meurtrier des circonstances atténuantes⁽⁵⁾, les commerçants strasbourgeois condamnèrent, en termes plus ou moins appuyés, cette agression.

Monsieur Y, maire adjoint, devait toutefois dénoncer, au cours d'un conseil municipal (26/6/1977), dans une même intervention :

- les odeurs dégagées par les déjections des chiens
- les manifestations musicales intempestives
- les éléments envahissant le centre ville touristique qui lui ôtent sa spécificité.

Il devait conclure par la mise au point suivante :

"Puisse cette intervention être bien comprise et ne donner lieu à aucune suspicion de xénophobie. Car, le prestige touristique ou la recherche de satisfactions commerciales, si légitimes soient-elles, ne doivent pas prendre le pas sur la préservation de notre spécificité alsacienne et française au sein d'une communauté rhénane et européenne".

Cette intervention semble avoir été bien comprise par le journal *"Les Dernières nouvelles d'Alsaces"*. Critiquant les phrases (trop) sybillines du maire adjoint, l'auteur de l'article souligne que :

"Les marchands sont à l'heure actuelle 80 (...) quelquefois ils sont bien davantage (...). C'est beaucoup, c'est trop. C'est en tout cas plus que ne peuvent en supporter les Strasbourgeois qui, en d'autres temps, admettaient fort bien les marchands de tapis, à la silhouette familière et sympathique parce qu'elle avait su trouver sa place dans un cadre qu'elle égayait d'une touche de fantaisie. A présent cependant, l'excès met mal à l'aise bon nombre de citadins qui se découvrent soudain racistes comme ils se découvriraient blonds, bruns ou roux !" (D.N.A., 1/7/1977).

(5) N'avait-il pas manifesté des tendances homosexuelles ! ...

La tentative de meurtre vite oubliée, les commerçants strasbourgeois vont redoubler d'activité. Sous le titre "*Les commerçants du secteur de la cathédrale sont furieux*", un article des *Dernières nouvelles d'Alsace* (13/7/1977) rapporte les propos tenus au cours d'une réunion de commerçants strasbourgeois :

"Je tiens un café (...). Nous sommes obligés de faire le coup de poing lorsque des colporteurs arrivent, parfois ivres, et cassent les verres⁽⁶⁾. Dans cette affaire, nous perdons d'une part notre clientèle, et d'autre part notre personnel qui refuse de travailler dans de telles conditions; cela ne peut plus durer".

"Pour nous la situation devient insupportable. Les Noirs sont assis là, par terre, avec leurs marchandises devant nos vitrines, barrant l'accès à nos magasins".

Les commerçants votèrent, au cours de cette réunion, une motion qui fut, après une imposante manifestation, portée au Préfet le 19 juillet 1977.

TEXTE DE LA MOTION

L'Association des commerçants de Strasbourg et environs, agissant dans le cadre de la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres, réunis en séance extraordinaire le 12 juillet 1977, a soumis à leur approbation la motion suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

Les commerçants de Strasbourg, membres de l'Association, soucieux du respect par chacun de l'ensemble des obligations sociales, fiscales, économiques, juridiques et de police, prévues par la législation en vigueur,

1 - renouvellent l'expression de leur inquiétude devant la prolifération grandissante du nombre de colporteurs vendant des articles d'apparence africaine et se répandant en étalant

(6) Le mensonge est si grossier et ridicule qu'il mérite d'être relevé : les commerçants sénégalais résidant à Strasbourg sont tous -comme nous le verrons- très attachés aux préceptes de l'Islam et ne boivent donc pas d'alcool.

leur marchandise, en particulier dans les rues : Mercière - du Maroquin - des Hallebardes - des Orfèvres - Gutenberg - du Vieux-Marché-aux-Poissons - d'Austerlitz - Sainte-Madeleine et du Quai des Bateliers; les places Gutenberg - de la Cathédrale - du Corbeau (7).

- invectivant les touristes et chalands pour les obliger à des achats de marchandises,
- injuriant les commerçants et les passants,
- empêchant la libre circulation des piétons et l'accès aux vitrines des magasins par l'étalement de leurs marchandises,
- bloquant les emplacements de parking autorisé ou non-autorisés,
- créant une concurrence déloyale et illicite,
- aboutissant à donner de la ville de Strasbourg et de ses quartiers touristiques une image déplorable, non conforme au prestige de la ville et aux intérêts du commerce local.

2 - s'indignent que leur action ait pu être dépeinte comme ayant un caractère raciste, alors que tous faits identiques réalisés par n'importe quelle personne, entraîne les mêmes protestations, quelle que soit la nationalité de son auteur; rappelant que, bien au contraire, ce sont les colporteurs qui, se prévalant de leur nationalité ou de leur origine, se sont créé impunément des avantages indus et des privilèges illégaux et se déroberont à l'application des lois françaises.

3 - demandent aux Pouvoirs Publics, et principalement à Monsieur le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin en sa qualité de représentant du Gouvernement, de veiller à l'application des lois et de faire rechercher par les services locaux compétents des ministères intéressés si les colporteurs :

- a) sont soumis aux mêmes obligations fiscales que les commerçants de Strasbourg (patente, impôt et taxes) et plus généralement aux règles prévues par le Code Général des Impôts (art. 302 octiès, art. 1788 et art. 1490),

(7) Il s'agit des rues les plus touristiques, celles même qui seront interdites aux colporteurs par le troisième arrêté municipal.

- b) sont soumis aux mêmes obligations "économiques" que les commerçants de Strasbourg (blocage des prix, affichage des prix, publicité mensongère),
- c) sont soumis aux mêmes obligations sociales que celles applicables à toute personne exerçant une activité indépendante ou salariée en France (carte de travail, carte de commerçant, régime de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, etc.),
- d) importent régulièrement et de quelle provenance, les marchandises vendues, après déclaration en douane et paiement, s'il y a lieu, des droits et taxes,
- e) vendent des marchandises qui correspondent aux apparences créées et aux offres faites, en application de la loi du 1er août 1901 sur les fraudes et si les ventes sont conformes à la législation (vente au déballage).

Ils demandent à être tenus informés des résultats des enquêtes et qu'au cas probable ou des infractions étaient enfin relevées, les sanctions légales soient appliquées.

4 - insiste pour que la police exerce effectivement les attributions et pouvoirs qui sont les siens vis-à-vis de toutes les personnes soumises aux lois françaises et que, par ses soins soit assurée la libre circulation et l'absence de pistage et racolage interdits par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1937 et l'arrêté municipal du 30 mars 1957, et plus généralement à la loi du 3 janvier 1969 et aux décrets d'application sur les marchands ambulants et forains.

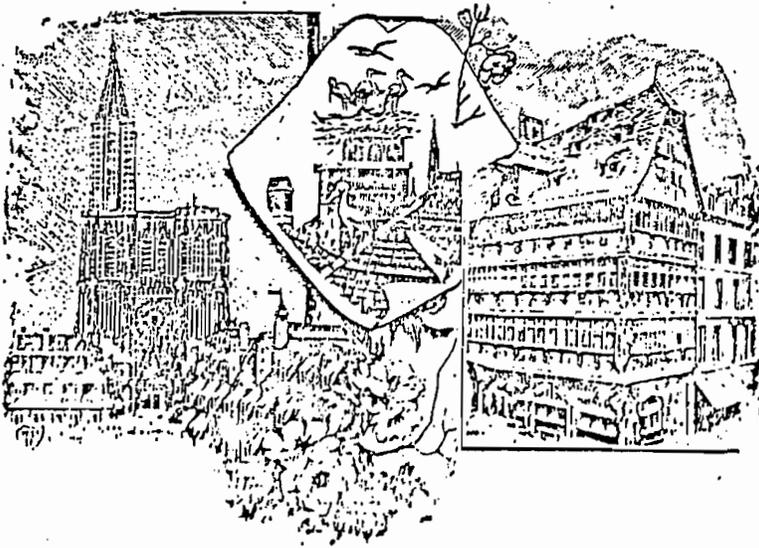
. soient interdits et sanctionnés tous agissements tels que injures, violences aux passants et aux clients récalcitrants, voies de fait, vente forcée,

. soit respectée l'égalité des citoyens devant les charges publiques et la loi,

5 - réservent expressément tous autres modes d'actions si satisfaction ne leur était pas donnée à bref délai.

Strasbourg, le 19 juillet 1977.

Touristes... attention



D.H. 23/1/78

Les commerçants strasbourgeois sont persuadés d'une chose : la marchandise mise en vente par les colporteurs africains ne correspond pas à la qualité annoncée. Aussi, pour mettre en garde les touristes qui pourraient se laisser tenter par des articles qui n'ont rien à voir avec le folklore local, l'Association des commerçants a fait imprimer des tracts qu'elle se propose de faire diffuser par ses membres et par l'Office du tourisme. Ceci, dans le but « de contribuer à l'assainissement indispensable de certaines méthodes de vente. »

Cette motion ne devait constituer que le début d'une série de menaces et d'affabulations calomnieuses et méprisantes.

D'autres associations devaient mêler leur voix à ce concert, notamment "l'Association pour les conditions de vie dans la région de Strasbourg" qui publia deux communiqués où elle exprimait d'abord le souhait de voir :

"La création de nouvelles rues piétonnes (qui) favorisent la multiplication des rues marchés dont certaines pourraient accueillir les colporteurs ainsi que les marchands ambulants de toute origine dont l'activité sur toute la largeur des trottoirs constitue une gêne considérable pour l'ensemble de la population strasbourgeoise" (11.6.77).

"L'Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la région de Strasbourg ne peut qu'exprimer son étonnement devant certaines manoeuvres qui tendent à jeter le discrédit sur la population strasbourgeoise en l'accusant de faire preuve de racisme.

L'Association estime, pour sa part, que les dispositions de la loi du 3 janvier 1969 doivent être appliquées avec la plus grande rigueur. En particulier, l'Association demande avec insistance aux autorités compétentes de ne plus accorder d'autorisation de colportage à tous ceux qui ne sauraient justifier des conditions exigées par la réglementation.

En effet, elle considère qu'un trop grand nombre de colporteurs de toute origine font actuellement du centre ville le lieu de prédilection de leurs activités, sans se soucier de la gêne et du désordre qu'ils provoquent en s'installant sur toute la largeur des trottoirs réservés aux piétons, ce qui nuit à la réputation de la ville de Strasbourg et donne à sa vocation touristique un relief peu attrayant.

L'Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la région de Strasbourg se fait l'interprète de la population strasbourgeoise pour espérer qu'une solution de bon sens puisse être trouvée rapidement en vue de mettre un terme au comportement inadmissible des colporteurs dans les quartiers touristiques du centre ville.

(23/7/1977)

Les articles, sans être tous hostiles aux colporteurs, se multiplièrent dans la presse alsacienne, mais aussi nationale.

"Uss 'mFollik", journal "anti-conformiste", publie notamment un article, en juillet 1977, dans lequel on peut lire :

"Ils vous dérangent, vous, les colporteurs africains ? Ne sont-ils pas les seuls à mettre un peu de gatté sauvage (souligné par moi) dans ce boyau infernal et aseptisé par le gadget qu'est devenu le secteur piétonnier".

"Le Nouvel Alsacien", de son côté, publie un long article sur l'organisation du commerce sénégalais. L'auteur y souligne les bénéfices substantiels réalisés par les fournisseurs européens de colporteurs.

Le journal "Minute" ne devait pas manquer de soutenir les commerçants strasbourgeois en publiant un article de couverture sous le titre prometteur "Marée Noire sur l'Alsace. C'est Strasbourg sur Oubangui" (3/8/1977) ⁽⁸⁾.

Sans désamparer, les différents groupes de pression constitués, varient et accentuent leur campagne contre les commerçants sénégalais : pétitions auprès de la population, tracts et affichettes, publiés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg, de mise en garde des touristes contre les colporteurs ⁽⁹⁾.

Il n'est pas nécessaire de reprendre dans le détail tous les textes publiés par les commerçants, toutes les pressions exercées sur les pouvoirs publics. La mise en cause de la Direction des Prix devait toutefois valoir au Président de l'Association une mise au point; la Direction des Prix indiquait en effet :

"Il convient de rappeler que les colporteurs en cause, quoique d'origine étrangère sont soumis sans restriction à la réglementation économique que les entreprises françaises sont tenues d'observer".

(8) Je reviendrai dans le détail sur cet article et celui qui l'a suivi.

(9) La demande de saisie de ces affichettes présentée par les commerçants sénégalais fut rejetée par le Tribunal (avril 1978).

"Néanmoins, principalement en raison des données particulières de leur situation, l'application efficace des procédures administratives à ces commerçants pose un ensemble de problèmes qui font l'objet d'études pour les surmonter".

Comme le souligne un article de journal :

"Les commerçants strasbourgeois continuent leur action pour tenter de faire cesser l'activité des colporteurs africains"⁽¹⁰⁾ (D.N.A., 23.8.1977).

et les pressions répétées semblaient porter leurs fruits :

"M. X. a d'abord rendu compte d'une nouvelle entrevue à la Préfecture et dont les résultats semblent cette fois apporter quelque satisfaction. On se souvient en effet que les commerçants avaient vivement reproché à l'administration un certain immobilisme dans cette affaire".

"Tarir la source"

"Après le coup de colère de la réunion antérieure (voir D.N.A. du vendredi 12 août), l'ensemble des services publics concernés (à l'exception de la ville de Strasbourg) se sont manifestés par des lettres au Président X pour indiquer l'action en cours. Ainsi apprenait-on que la police a dressé 103 procès-verbaux pour des motifs divers, 47 autres procès-verbaux ont été dressés par le Service des Prix et plusieurs permis de colportage ont été refusés; la douane, quant à elle, a procédé à des saisies de marchandises.

Si le principe de l'amende s'avère facile à encaisser chez les commerçants sédentaires, la somme est difficile à recouvrer chez les non sédentaires. La procédure de saisie de marchandises - rarement employée - va être proposée à l'administration en guise de paiement des amendes. Les commerçants réunis hier ont d'ailleurs adopté le principe de la location d'un local permettant à l'administration d'entreposer ces marchandises".

Selon Me X, les services publics vont maintenant enquêter sur les différentes formes d'importation qui approvisionnent les colporteurs afin de "tarir la source".

(10) souligné par moi, G.S.

Ensuite, les commerçants envisagent eux aussi d'acheter de la marchandise semblable à celle vendue par les colporteurs et "la proposer à des prix abordables pour que les touristes se rendent compte des écarts".

En attendant, la campagne de signatures, qui compte actuellement plusieurs centaines de noms et d'adresses, continue. Les commerçants se retrouveront dans une quinzaine de jours pour faire le point : "la période de vacances avait eu pour fâcheux effet de clairsemer leurs rangs" (D.N.A., 23/8/1977).

Sans doute, les commerçants espéraient-ils arriver à leurs fins rapidement, "dégoûter", comme cela m'a été dit, les commerçants sénégalais. C'était là une erreur d'appréciation, comme le souligne le titre du journal "Initiative Alsace" d'octobre 1977 :

"Ils sont toujours là"

Dans un premier article, en juillet 1977, on pouvait penser que ce journal avait donné toute sa mesure : "Art nègre à gogo", "une ville n'a-t-elle pas le droit de veiller à son environnement", "ces vendeurs du plus beau noir", "il faut exiger le départ des marchands nègres ...".

L'article publié en octobre 1977 est encore plus édifiant; il dénonçait en effet :

"L'antiracisme (qui) consiste à se laisser marcher sur les pieds et à ne pas protester. L'idéologie progressiste a imposé dans ce domaine un véritable mythe incapacitant fort efficace. Puisque tout leur est permis, les marchands noirs auraient tort de se gêner. D'autant plus qu'il se trouve, même au sein de la population nationale, des complices pour les défendre". (souligné par moi).

Le journal poursuit :

DEFENDONS NOTRE CULTURE

"La présence de marchands africains dans un quartier typiquement alsacien pose un problème de culture. Rien ne justifie la présence d'une quelconque africanité dans un quartier alsacien typique. Et quand bien même les objets seraient authentiques et la pratique commerciale correcte, cela ne changerait rien à notre position".

Die «CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE STRASBOURG»

(INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER VON STRASSBURG)

UND

Die «ASSOCIATION DES COMMERÇANTS
DE STRASBOURG»

(DER EINZELHANDELSVERBAND DER STADT STRASSBURG)

HEISSEN SIE HERZLICH WILLKOMMEN UND WÜNSCHEN
IHNEN EINEN ANGENEHMEN AUFENTHALT IN UNSERER
STADT.

Sie schlagen Ihnen, für alle Einkäufe die Sie ausserhalb der
einschlägigen Geschäfte und Kaufhäuser tätigen, folgende
Vorsichtsmassnahmen vor :

1. Prüfen Sie den Ursprung der Ware,
2. Prüfen Sie genau das Material der Ware
(Holz, Elfenbein, Leder oder Kunststoff),
3. Seien Sie wachsam bezüglich des Preises.

Sie hoffen Ihnen, auf diese Weise, Ihren Aufenthalt ange-
nehmer zu gestalten und bitten Sie sich vertrauensvoll um
Auskunft an die

— «CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE»
(Tél. 32.12.55 - Posten 305 oder 413) 10, Place Gutenberg

— «ASSOCIATION DES COMMERÇANTS» (Tél. 32.51.13)
10, Place Gutenberg,

zu wenden.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE STRASBOURG

ET

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS
DE STRASBOURG

VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE ET UN EXCELLENT
SEJOUR DANS NOTRE VILLE

Elles vous suggèrent les précautions suivantes pour tous les
achats effectués en dehors des commerces traditionnels de
leur ressort :

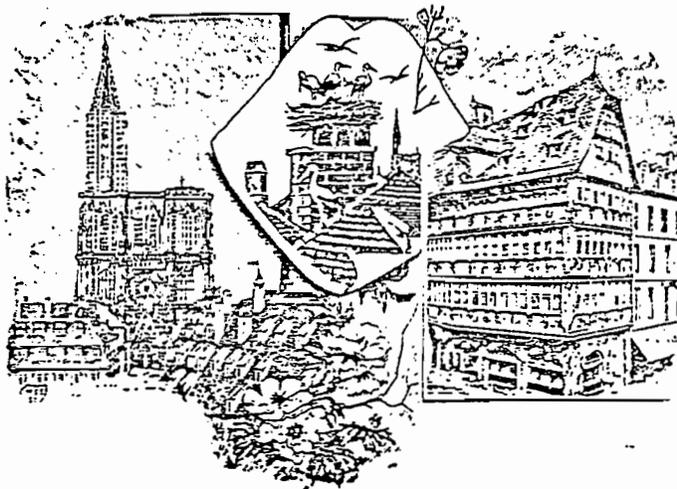
1. Vérifier l'origine du produit
2. Vérifier la composition exacte du produit
(bois, ivoire, cuir ou matière plastique)
3. Etre attentifs au prix.

Elles espèrent ainsi contribuer à votre agrément et vous
recommandent de ne pas hésiter à vous renseigner à

— LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
(Tél. 32.12.55 - Postes 305 ou 413) 10, Place Gutenberg

— L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS (Tél. 32.51.13)
10, Place Gutenberg

Touristes



ATTENTION

THE CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY
OF STRASBOURG

AND

THE ASSOCIATION OF STRASBOURG
SHOPKEEPERS

WELCOME YOU AND WISH YOU A PLEASANT STAY
IN THEIR TOWN.

They suggest the following precautions for any shopping
done elsewhere than in the traditional retail outlets :

1. Check the origin of the goods
2. Check their exact composition
(wood, ivory, leather or plastic)
3. Beware of the prices.

Thus, they hope to help you. Please don't hesitate to make
any further enquiries at :

— THE CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY OF
STRASBOURG (Tél. 32.12.55 - ext. 305 or 413)
10, Place Gutenberg

— THE ASSOCIATION OF SHOPKEEPERS (Tél. 32.51.13)
10, Place Gutenberg

Ce journal poursuit en dénonçant *"les quelques traîtres qui n'hésitent pas à accueillir dans leur magasin les noirs et leurs marchandises durant les descentes de police"*.

Ces paroles ne sont malheureusement pas le fait de quelques extrémistes; dans un langage plus châtié, mais sur un fond tout aussi vindicatif, les commerçants strasbourgeois éditent, en janvier 1978, une nouvelle affichette qui se passe de tout commentaire :

Touristes ... attention

"Les commerçants strasbourgeois sont persuadés d'une chose : la marchandise mise en vente par les colporteurs africains ne correspond pas à la qualité annoncée. Aussi, pour mettre en garde les touristes qui pourraient se laisser tenter par des articles qui n'ont rien à voir avec le folklore local, l'Association des commerçants a fait imprimer des tracts qu'elle se propose de faire diffuser par ses membres et par l'Office du tourisme. Ceci dans le but "de contribuer à l'assainissement indispensable de certaines méthodes de vente".

La municipalité répond favorablement aux demandes des commerçants et prend, comme nous l'avons vu, le 28 février 1978, un troisième arrêté municipal. Cette mesure trouvera un écho favorable dans le courrier des lecteurs de quelques journaux :

"On pousse l'imprudence jusqu'à mobiliser les Droits de l'Homme", "L'action de la municipalité a mis fin au racolage mercantile avec l'assentiment de la majorité des citoyens soucieux de la salubrité publique", "pourquoi ne s'en prend-on pas au grossiste qui approvisionne ces malheureux en pacotille" (D.N.A., 1/4/1978).

La section du Parti Socialiste réagit et *"apporte son soutien aux colporteurs africains, car l'action dirigée contre eux aujourd'hui pourrait l'être demain contre tout autre groupe de personnes" ...*

LE MYTHE DE L'HOMME DES CAVERNES (articles reproduits en annexe)

A tout seigneur tout honneur, deux articles du journal *Minute* méritent une attention particulière (août 1977 et juillet 1978). L'auteur du second article, Jacques Tillier, contribue de

manière originale au développement des connaissances sur l'Afrique. Sa conscience professionnelle l'a, en effet, amené à identifier une langue africaine inconnue de tous les linguistes, à refaire une géographie de l'Afrique, à inventer des lieux, et à découvrir une société américaine inconnue des services économiques américains. Mais (vu le journal), l'originalité de l'article de Tillier se situe sans doute ailleurs; ce papier constitue, à n'en pas douter, le modèle d'un genre : titres raccrocheurs, insinuations, affabulations et plaisanteries de parachutistes.

Un peu comme si Tillier, qui s'y connaît en la matière, voulait nous faire penser à des Africains hommes des cavernes.

Tout l'article tend à suggérer une immense organisation, véritable mafia avec ses règles de conduite, ses hommes de main, ses châtiments. Il est difficile de faire la part des mensonges délibérés et des fantasmes racistes dans des clichés dignes des plus mauvais films policiers. Une discussion, au téléphone, avec le photographe de Tillier m'a laissé perplexe, n'étant pas psychiatre de profession⁽¹¹⁾ : *"l'invasion noire", "l'offensive noire se développe à Noël", "c'est encore plus monstrueux aux Etats-Unis qu'en France", "la tête pensante est à New York"*.

Les titres, prometteurs, attirent le lecteurs par des *"révélations"* :

"UNE SOMBRE MAFFIA DERRIERE LA MAREE NOIRE DES COLPORTEURS. DE LILLE A AJACCIO ILS SONT DES MILLIERS A VENDRE DE L'ART NEGRE POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATION", "GIGANTESQUE ORGANISATION", "TRAFIC D'ESCLAVES", "HEBERGEMENT CLANDESTIN", "C'EST STRASBOURG SUR OUBANGUI", "MAREE NOIRE SUR L'ALSACE".

L'article est ensuite nourri d'inventions, d'insinuations malveillantes, de plaisanteries racistes et d'un certain nombre de perles dignes de figurer dans le meilleur des sottisiers. La seule grande découverte de Tillier est d'avoir compris que ces commerçants s'organisaient pour se loger, acheter et vendre leur marchandise. Cela est sans doute scandaleux, mais rassurons *"ce*

(11) Tillier en homme très occupé n'a jamais eu le temps de me concéder les explications qui auraient éclairé ma lanterne. Ce n'est pas faute de ma part d'avoir insisté.

journaliste", tout ce qu'il décrit est faux, sauf le fait qu'il y a des grossistes parmi ces commerçants : quelle surprise !

1.2.3. Entretiens avec les commerçants strasbourgeois

Sensible au désarroi des commerçants strasbourgeois, je suis allé interviewer les responsables de leur association.

Monsieur W (qui tient un des plus grands commerces de la place de la Cathédrale) m'interrompt avant que j'aie pu expliquer toutes les raisons de ma visite.

"Écoutez, ce n'est pas compliqué, ils se foutent de la race blanche".

Une jeune femme intervient alors, en allemand, et l'invite à la prudence.

Monsieur W : *"Je m'en moque, je dis ce que je pense" (à moi).*

"Vous n'avez qu'à venir à midi, ils sont au moins 30. Voyez Marx, c'est leur avocat. Il est président au Conseil de l'Europe de la société de protection des Noirs".

Question : Les commerçants se sont constitués en association ?

Réponse : *"Non. Enfin, pour ces nègres, il y a une association en général. Mais Marx, il défend ces nègres farouchement. Je me demande si c'est pas président du Comité des Droits de l'Homme qu'il est".*

Q. : Rencontrez-vous des problèmes particuliers ?

R. : *"Ils nous crachent dans la figure, ils nous insultent comme bâtard. Dès qu'une personne se présente devant la vitrine, ils sont embêtés par un nègre. Ils prennent la fuite. Ici, c'est la chasse à l'homme !".*

Q. : On m'avait dit qu'on avait tiré sur un commerçant sénégalais ?

R. : *"Vous appelez ça un commerçant ! Enfin, c'est comme vous voulez. Ils nous traitent de sales boches, de sales bâtards. Ils crachent au visage des vendeuses".*

Q. : Quelles solutions envisagez-vous ? Les commerçants n'ont-ils rien fait ?

R. : *"Allez voir Monsieur X, c'est lui qui sait ces choses-là. Une fois, on en a compté 70 ! 70 nègres ! C'est la place des nègres. On l'appelle la place des nègres. Maintenant, il y en a toute l'année, surtout le week-end.*

Monsieur Y est spécialisé dans le commerce de souvenirs et vend également des articles de maroquinerie. Au moment le plus tendu, Monsieur Y s'était signalé en affichant dans la vitrine de son magasin une pancarte indiquant :

"chez moi, le cuir ne sent pas mauvais"

"D'abord, Monsieur, ce n'est pas du commerce sénégalais; c'est des Sénégalais qui vendent des marchandises fabriquées à Hong-Kong. C'est une tromperie. Ils annoncent que leurs marchandises sont fabriquées en Afrique. S'ils avaient le service des fraudes, ça ne se passerait pas comme ça. Ces gens-là, personne ne les condamne".

"C'est une tromperie, ils vendent du plastique pour de l'ivoire. Tout le monde le sait à Strasbourg, et en France aussi. Si on les laissait faire ! Si on les laissait faire, ils rentreraient dans le magasin. Mais pas de ça avec moi, ils me connaissent; mais avec ma fille et ma femme ... !"

"Il y a trois ans, je vendais de l'ivoire vrai. J'ai dû abandonner, je passe pour un escroc ! Forcément, ils ne payent ni taxes ni impôts. Dans le temps, c'était un Allemand qui venait les approvisionner, maintenant il y a un grossiste, route de T..."

"Moi, je suis obligé de payer une assurance; ceux-là, s'ils tombent malades, c'est vous, c'est moi qui payent".

"Tenez, l'année dernière, il y en avait devant ma porte. Je téléphone à la police, ils viennent et demandent au Noir ses papiers. Il avait juste un papier vert (la carte de séjour) sans photo. Par talkie Walkie, le policier a demandé des instructions à ses supérieurs. Ils lui ont dit de l'emmener derrière le Pont aux Corbeaux. Si vous, Monsieur, ou moi, nous sommes pris sans papier, on nous emmène au poste; lui non !"

"Tenez, l'année dernière, ils étaient en permanence devant le musée historique, là où il y a des parcmètres. Le compteur toujours à zéro ! Ca, ils avaient des procès-verbaux, mais ils s'en foutaient⁽¹²⁾. J'ai fait mon enquête. Les policiers mettent des procès-verbaux, mais ces commerçants ne les payent pas; quand on les recherche, ils ont déjà changé de ville. Les bons payeurs, c'est toujours les mêmes, c'est vous, c'est moi".

(12) Ceci n'est pas tout à fait vrai, certains commerçants, dès qu'un képi s'an-
nonçait, glissaient des pièces dans l'appareil.

"Maintenant, les policiers prennent les marchandises, alors ça, ça marche" (grands rires).

"Tout ça, c'est en sauvage, ils ne payent rien. Et puis, il y a des gros chez eux. Tenez, sur le pont des Corbeaux, il y a un gros qui est en face des jeunes et il ne fait rien. Comment fait-il pour vivre ? Et ils peuvent faire des prix que je ne peux pas faire".

Q. : Les commerçants se sont-ils organisés contre cela ?

"Il y a eu des affichettes où on disait aux touristes de faire attention. Mais, à la fin du compte, personne ne les lisait. Je ne sais pas qui s'est occupé de cela; enfin moi j'en avais un petit paquet; j'en ai donné. Mais on pouvait pas mettre que c'étaient les Africains qui étaient visés, sinon on nous aurait traités de racistes ! Il y a des sacs vendus au noir; ils sont 30 ou 40 % moins chers que les miens. J'ai été obligé de brader les miens. Souvent les touristes viennent me voir pour me demander ce que valent les marchandises achetées aux Africains; eh ! je leur dis".

"Mais on reconnaît les nouveaux arrivants, ils ont seulement un ou deux colliers autour du cou, un chapeau sur la tête; les autres en ont au moins 20. Enfin, maintenant on attend l'application de l'arrêté du maire ...".

Interview de Madame Z, une des responsables de l'association des commerçants.

Après avoir soigneusement pris mon identité (et avoir refusé de me voir), la discussion commence.

"C'est une plaie, une vraie plaie pour Strasbourg. C'est vraiment pas joli. Ils restent des fois affalés devant les vitrines des Strasbourgeois. Tout en étant bien passifs, ils insultent la dame de la cathédrale. Les commerçants ont eu beaucoup à souffrir (les commerçants strasbourgeois, G.S.). Ils font des menaces, "j'aurai ta peau, je casserai ta vitrine ... (...). Ils choisissent Strasbourg parce qu'il y a des touristes allemands. Ils parlent l'allemand, je me demande bien comment ils ont appris ..."

G.S. : Comme ça, sur le tas ?

"Non ! Non ! Non ! C'est une vraie organisation. Il doit y avoir quelqu'un, je ne sais pas qui, qui leur apprend l'allemand. Vous savez, eux, ce ne sont pas des commerçants, ce sont de pauvres bougres.

"Vous avez lu l'article de "Minute" ? Bon. Eh bien, je ne suis pas juge, mais enfin ...

"Mais vraiment ce n'est pas joli. 50, 60, 80 commerçants accostent le touriste. Ils le harcèlent et si ça ne marche pas, ils deviennent mauvais.

C'est pas possible de continuer à être harcelés, ça ne peut pas être une ville de Noirs, quand même. C'est pas joli, non vraiment, c'est pas joli. D'ailleurs quand les touristes voient les commerçants affalés le long des vitrines, ils font un grand détour. Je vous assure, c'est pas joli".

Q. : Les commerçants ont-ils été amenés à prendre des initiatives ?

"Pffft ! Je n'ai pas envie d'en parler. J'ai un dossier gros comme ça sur le sujet, mais je préfère ne pas en parler. On en a assez parlé comme ça et puis c'est un sujet brûlant. Dès qu'on parle de ça, on nous accuse de racisme. Pourtant, il ne peut y avoir deux poids, deux mesures. Tenez, avec les étudiants qui vendaient, on a fait la même chose⁽¹³⁾. Pourquoi les étudiants feraient ça ? Seulement Marx, il a mis ça sur le plan du racisme. Il faut dire qu'il y a des aspects politiques; Marx, c'est un côté, le Maire c'est l'autre⁽¹⁴⁾. Même la Ligue des Droits de l'Homme s'en est occupée. C'est un sujet délicat, c'est un problème difficile".

"Nous voulons une ville propre, enfin, pas une ville où il y ait des éventaires de ci, de là. Maintenant, ils ne vendent plus par terre, c'est déjà ça. Ils se promènent. Encore, ils recommencent près du pont aux Corbeaux. Ils sont tout le long des passages où vont les touristes. Du parking de l'Etoile⁽¹⁵⁾ ! S'ils étaient dix

(13) Comme tous les articles de presse le soulignaient, seuls les commerçants sénégalais étaient victimes de cet arrêté.

(14) Maître Marx a en effet été candidat radical de gauche aux élections.

(15) Parallèlement à son arrêté, le Maire de Strasbourg eut le curieuse idée de déplacer le parking des cars de touristes hors du centre ville. Respectant la loi, les commerçants sénégalais -hors le centre ville- accompagnaient les arrivants du parking aux portes du secteur interdit, ce qui permettait aux touristes de visiter la ville, chapeaux marocains sur la tête et colliers autour du cou.

ou quinze, ça irait. Mais déjà on les voit arriver plus nombreux que l'année dernière. Avec le nouvel arrêté, on verra bien. Je ne me fais pas d'illusions, ils le respectaient au début, et puis après ... Vous savez, la police les ramasse un jour, et le lendemain ils sont 15. Si on déposait une plainte, mais ils seraient 80 autour du magasin. Enfin, on préfère être discrets, ne pas trop en parler".

Q. : Pourrais-je voir les dossiers ?

"Euh, non. Non, on préfère ne pas trop en parler. Voyez avec Maître X et ...".

Q. : J'ai l'impression d'arriver après la bataille ?

"Il vaut mieux pour vous, ce n'était vraiment pas joli".

Monsieur X m'avait souvent été signalé comme un des "meneurs" par les commerçants sénégalais. Après avoir refusé de me répondre, la discussion devait s'engager malgré tout.

"Je ne veux pas vous répondre, c'est une affaire qui concerne toute la ville. Moi, je ne suis le chef que d'une rue. Ce qu'on veut, c'est que le règlement de la ville soit appliqué. Ce n'est pas du racisme, c'est pas que ce sont les nègres, ça serait des rouges ce serait pareil ... D'ailleurs, à mon avis, ils sont exploités; tout a été envenimé, la télévision régionale est venue; enfin, vous venez un peu tard. Allez plutôt voir Maître X pour la ville et, pour les commerçants, Madame Z.

Pour les nègres, il y a Marx. Enfin, les gens de couleur, si on peut dire".

Je suis retourné voir Monsieur X quelques jours plus tard.

"Nous, on veut surtout l'application de l'arrêté. C'est pas du racisme, mais il faudrait une sorte de numerus clausus. Moi, ils ne m'embêtent pas, on ne vend pas la même marchandise. Mais on veut une ville propre. On a beaucoup fait pour ce quartier, on a obtenu qu'il soit piétonnier, on a fait de l'animation. Mais tenez, il y avait des nègres qui avaient étalé leur marchandise; je leur ai dit gentiment qu'ils devaient partir. Ils commencent à faire un scandale en disant que je les avais traités de sales nègres. C'était

même pas vrai ! Des gens qui passaient par là m'ont accusé de racisme. Alors je suis retourné les voir et je leur ai dit : "d'homme à homme, vous savez bien que ce n'est pas vrai". Eux me répondent : "Si, tu nous a traité de sales nègres". Je leur explique que je ne leur ai certainement pas dit ça, que (en baissant la voix) je suis juif et que j'ai été déporté. Alors eux, ils commencent à me traiter de sale juif ! Qu'est-ce que vous voulez contre ça, je suis parti⁽¹⁶⁾".

"Il faut de la bonne volonté; chez nous, les commerçants, il y en a qui étaient très violents, qui voulaient casser leurs marchandises, qui voulaient lâcher des chiens. Alors là, alors là, on les a engueulés.

On peut tout de même pas les tuer, hein ! Oui, enfin non, vous comprenez. Parce que moi, je ne suis pas raciste; ils disent qu'ils ont fait la guerre, c'est vrai. Moi, j'étais avec eux. Ils sont propres, ils se lavent plus que les autres. Parce que vous voyez, il y en a qui disent qu'ils sentent un peu fort : c'est vrai, mais ils se lavent plus.

Il y en avait un qui s'était mis les prix de ses marchandises, accroché sur un papier, autour du cou. C'était drôle, c'était du folklore⁽¹⁷⁾.

Vous voyez, il faut de la bonne volonté, un bon compromis. Mais avec eux, un bon compromis, c'est quoi ?

Votre travail, ça va aller où ? aux autorités ?

G.S. : Vous savez, je ne sais pas qui lira tout cela.

"Bon, on verra bien, vous m'êtes sympathique".

G.S. : Vous croyez qu'il y a des grossistes chez eux ?

"Oh, je ne sais pas. Il y a eu un article dans la presse, mais comme c'est "Minute", enfin vous me comprenez. Mais entre eux, ils sont soudés. Quand l'un fait une vente, personne ne l'embête. C'est loyal.

(16) Le même jour, un patron de médecine proclamait dans un journal son antisémitisme. Moctar, l'ami sénégalais avec qui je menais ces enquêtes, quand je lui rapportais le fait déclara tout de go : "c'est bien fait pour leur g...".

(17) Le non affichage des prix était un des arguments des commerçants strasbourgeois.

Quant au grossiste qui les fournit, il est en règle. Il a été contrôlé. Ah, ah !" (18).

J'ai longuement hésité avant de reproduire ces interviews. A quoi bon, mis à part le plaisir d'avoir "piégé" mes interlocuteurs, consacrer des pages à des déclarations qui ne surprennent vraiment que par leur caractère outrancier ? L'enjeu, le droit de cité pour une minorité, m'a semblé être à cette mesure et ce d'autant plus que la presse se fait régulièrement l'écho des multiples tracasseries, discriminations, humiliations dont sont victimes les immigrés à Strasbourg. De plus, au moment où je rédigeais ces lignes, je prenais connaissance du jugement du Conseil d'Etat sur le recours présenté par les commerçants sénégalais et Maître Marx, j'y reviendrai.

Un groupe de pression s'est constitué à Strasbourg, et l'on aurait tort de ne voir dans les rebondissements de cette affaire que la réaction jalouse de commerçants dépossédés de leur monopole de vente. La mauvaise foi de leur argumentation (les Sénégalais devraient être en petit nombre, ne pas concurrencer les commerçants de la place, et ne vendre que des marchandises fabriquées en Afrique : les marchandises vendues par les Sénégalais ont pourtant la même origine que celles vendues par les Strasbourgeois, les cigognes, d'un goût si exquis, sont fabriquées à Taïwan et en R.F.A.) importe moins que la signification d'ensemble de ce qui s'est passé aux plans individuel et collectif.

C'est d'abord d'une grande répugnance physique qu'il s'agit. "Non, ce n'est vraiment pas joli" répète Madame Z, "c'est la place des nègres, on l'appelle la place des nègres", conclut Monsieur W. "Et puis, il y a des gros chez eux; tenez, sur le pont des Corbeaux, il y a un gros qui est en face des jeunes et il ne fait rien" (M.Y.) "C'est une plaie, une vraie plaie pour Strasbourg. C'est vraiment pas joli. Ils restent des fois affalés devant les vitrines (...). D'ailleurs (les touristes) font un grand détour (Madame Z). "On veut une ville propre" dit Monsieur X, qui développera par la suite des idées surprenantes sur l'hygiène.

(18) Comme une certaine presse l'y invitait, l'administration a opéré de multiples vérifications chez les logeurs et chez les fournisseurs des commerçants sénégalais.



Les traditions de vente ambulante



Cette répugnance s'accompagne d'une vision très persécutive : les incidents rapportés, par exemple, le plus souvent imaginaires, sont devenus des références collectives :

"Ils parlent allemand, je me demande bien comment ils ont appris (...). C'est une vraie organisation. Il doit y avoir quelqu'un, je ne sais pas qui" (Madame Z). "J'ai fait mon enquête" (Monsieur W); "Ils font des menaces, j'aurai ta peau, je casserai ta vitrine" (Madame W).

"Le comble étant qu'ils peuvent devenir mauvais et réagir collectivement à une plainte". "Si on déposait une plainte, mais ils seraient 80 autour du magasin". "Je lui ai gentiment demandé de partir, ils commencent à faire un scandale" (Monsieur X). "Ici, c'est la chasse à l'homme" (Monsieur W).

Malgré tout, un sentiment de culpabilité existe, la dénéga-
tion est fréquente : il n'est pas une personne qui, à un moment ou à un autre, ne se soit sentie tenue d'affirmer son *"non-racisme"*. Le refus de revenir sur les événements, certains dénonçant même quelques excès, témoigne d'une mauvaise conscience. Le recours à la justice, pour autant qu'elle tranche *"bien"*, constitue le meilleur des alibis : comme s'il fallait chasser de sa mémoire ce qui s'est passé et ne retenir que la loi.

Il reste à comprendre pour quelles raisons le problème a pris de telles dimensions dans cette ville, les maires de Nice et de Riquewihhr n'ont-ils pas échoué là où le maire de Strasbourg a réussi.

Les colporteurs sénégalais sont d'abord de redoutables concurrents pour les commerçants strasbourgeois; ils offrent des marchandises semblables (ici des cigognes en plastique, là des moulages en résine) et sont autrement plus persuasifs que leurs confrères alsaciens. De plus, le marché touristique de Strasbourg est sans élasticité : les étrangers de passage ne disposent que d'une somme donnée qu'ils ne peuvent à la fois dépenser chez les uns et chez les autres.

En outre, *"l'information"* circule vite dans cette société strasbourgeoise réputée fermée, chacun à leur manière. Les groupes en contact avec les colporteurs sénégalais ont exercé une

pression. L'administration, par exemple, n'est pas restée insensible au climat de tension qui régnait dans la ville. C'est ainsi que l'hôtel X, qui logeait de nombreux commerçants a reçu la visite de contrôleurs. Une amende de 35.000 F. a été infligée au propriétaire parce que le prix des chambres n'était pas affiché sur les portes, mais ... sur les murs. Après procès, l'amende a été ramenée à 1.500 F. Un des fournisseurs français des Sénégalais a plusieurs fois reçu la visite de contrôleurs fiscaux. Condamné à 60.000 F. d'amende pour des vétilles, celle-ci fut ramenée à 1.500 F. après procès. Il est vrai que depuis, las de ces tracasseries, le grossiste a fermé son magasin.

Les chauffeurs d'autobus refusaient de s'arrêter quand il n'y avait que des Noirs à l'arrêt; les garçons de café refusaient ou oubliaient de servir les colporteurs, etc..

La délivrance des livrets de circulation et des permis de séjour a donné lieu à de multiples infractions signalées par les Sénégalais à leur avocat (le refus du dépôt de demande des cartes de séjour, par exemple); il était, dès lors, facile de dénoncer l'irrégularité de leur situation. Le Ministère de l'Intérieur a même engagé un recours au Conseil d'Etat contre le Tribunal Administratif de Strasbourg qui avait annulé le refus de séjour fait à un commerçant par le Préfet du Bas-Rhin. Mais le Ministère de l'Intérieur a été débouté (cf. annexe).

Ces événements mériteraient beaucoup plus d'explications que ces quelques indices relevés pendant mon court séjour.

Je ne crois pas que ce soit seulement par pure politique que les commerçants strasbourgeois se sont tant servis de l'article de Tillier. Chacun d'eux m'a paru, en effet, croire profondément ce qu'il disait. N'est-ce pas parce que Tillier donne un matériau aux productions fantasmatiques des commerçants strasbourgeois, le cadre d'explication réducteur qui les satisfait, les rassure ? Le refus et la peur de l'altérité ne renvoient-ils pas au refus plus général d'une dimension in-appréhendable chez les autres; n'y a-t-il pas là l'expression d'un besoin de dimension rationnelle -quelle qu'elle soit- qui restitue dans "*l'aire du possible*" ces étranges étrangers. De la condescendance au racisme

virulent, il n'y a qu'un pas, vite franchi, dès que les personnes concernées revendiquent leurs droits.

1.2.4. Epilogue

Janvier 1980. Le recours devant le Conseil d'Etat présenté par les commerçants sénégalais est passé en séance le 11 janvier 1980 et en lecture le 25 janvier.

Les requêtes présentées demandaient l'annulation du jugement du 20 juin 1978 par lequel "*le Tribunal Administratif de Strasbourg a interdit le colportage et la vente ambulante sur certaines places et voies publiques de la ville*".

Le Conseil d'Etat a considéré :

- .que les mesures prises par le maire de Strasbourg étaient nécessaires pour remédier aux inconvénients que l'exercice du commerce ambulant peut présenter.
- .que l'interdiction d'exercice du commerce ambulant sur un périmètre réduit a été adaptée aux circonstances de temps et de lieu⁽¹⁹⁾
- .que la décision est justifiée par la commodité, la tranquillité et la sécurité des usagers des voies publiques de la ville de Strasbourg; qu'elle n'est donc pas entachée de détournements de pouvoir. Il en résulte que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'arrêté du maire. EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL D'ETAT DECIDE QUE LES REQUETES DE MM. GADIAGA ET AUTRES SONT REJETEES.

Le Conseil d'Etat prend à son actif les arguments de la mairie de Strasbourg et des groupes de pression.

Mai 1980 : l'agresseur du jeune Sénégalais est en liberté, aucune des indemnités prévues n'a été versée.

Heureux comme Dieu en France ?

(19) Maître Marx, dans le mémoire présenté au Tribunal Administratif, montre que les rues et places interdites sont les rues d'accès au centre ville.

Mais, la large place laissée au regard porté par "*ceux d'en face*" ne doit pas laisser croire que l'installation des commerçants sénégalais crée, de façon systématique, des incidents, la plupart des mairies ne signalent aucun problème particulier.

Ce regard révèle toutefois l'irruption sur les marchés français des problèmes posés par la petite production marchande et l'économie souterraine, d'abord spécifiques aux pays sous-développés et bien connus de leur gouvernement : des systèmes commerciaux fondamentalement différents peuvent-ils cohabiter ?

Il souligne aussi, à sa façon, l'existence de réseaux, d'une organisation et de pratiques commerciales spécifiques, étrangères aux règles "*françaises*" mais peut-être propre aux diasporas de commerçants.

ANNEXES

Questionnaire concernant le commerce sénégalais en France - Février 1979

Votre ville est elle ou était elle fréquentée par des commerçants d'Afrique Noire ?

Approximativement, depuis quand ? -----

Sont ils résidents dans votre ville ? -----

Si oui, où habitent-ils ? -----

Ne la fréquentent-ils qu'au moment des foires ou marchés ? -----

Quel est leur nombre approximatif :

- en permanence ----- - au moment des foires -----

Quelles sont les dates des foires ? -----

Lieux de vente fixes -----

Effectuent-ils un commerce ambulatant _____ où ? (restaurents, hôtels.....)

Si les commerçants n'habitent pas votre ville, d'où viennent-ils ? -----

Par quel moyen ? -----

Les commerçants délèguent-ils un représentant auprès de vous en cas de problème ?

----- Si oui, qui ? -----

Rencontrez-vous des problèmes particuliers avec ces commerçants ? (en rapport avec la législation sur les marchés).

Des contacts avec les autorités consulaires ont-ils eu lieu ?

Des conflits avec la population française, notamment les commerçants, ont-ils eu lieu ?
Détaillez.

Prière d'ajouter toutes les remarques qui vous paraissent nécessaires sur les problèmes que vous pouvez rencontrer, les démarches ou les décisions que vous avez pu être amené à prendre.

Si possible, joindre coupures de presse ou tout documents se rapportant à l'activité des commerçants sénégalais en France.

A retourner à : Gérard SALEM, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,
Laboratoire de Géographie Africaine, 131 bd Saint-Michel

75005 PARIS

ALAIN MARX

*Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit et de Sciences Politiques**Diplômé d'Etudes Européennes**Avocat au Barreau de Strasbourg**Cabinets:**2, Place Gollény 67000 Strasbourg
Tél. (88) 67.88.04**8, Place du Marché-aux-Choux
67160 Wissembourg**N. Réf.:* Colporteurs Africains/ Ville de
V. Réf.: Strasbourg

Strasbourg, le 1er avril 1978

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Rue Erckmann-Chatrian
67000 STRASBOURGRECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

- 1°) Monsieur DIAW Maktar, né le 2 janvier 1950 au Sénégal, demeurant 64, rue des Petites Fermes à 67200 STRASBOURG.
- 2°) Monsieur DIABATE Fode Mamadou, né le 22 juillet 1954 au Sénégal, même adresse.
- 3°) Monsieur FALL Dame, né en 1929 à LOUGA (Sénégal), même adresse.
- 4°) Monsieur Mamadou GADIAGA, né le 12 septembre 1954 à LOUGA (Sénégal), demeurant 2, rue Murner à 67000 STRASBOURG.
- 5°) Monsieur Djadié GADIAGA, né en 1927 au Sénégal, même adresse.
- 6°) Monsieur Samba WAGNE, né le 18 septembre 1958 au Sénégal, même adresse.
- 7°) Monsieur Modou FALL, né le 1er janvier 1954 au Sénégal, même adresse.
- 8°) Monsieur Ousmane Astel DIOUM, né en 1933 au Sénégal, même adresse.
- 9°) Monsieur Modou MBENGUE, né le 25 janvier 1952 à LOUGA (Sénégal), même adresse.

.../...

10°) Monsieur Ndomé DIOP, né le 7 août 1955 au Sénégal,
demeurant 64, rue des Petites Fermes à STRASBOURG.

11°) Monsieur Mamadou N'DIAYE, né le 4 avril 1945 à LOUGA-DIOURBEL
(Sénégal) demeurant 64, rue des Petites Fermes à
67200 STRASBOURG.

Tous de nationalité sénégalaise et exerçant la profession de
marchand ambulant à STRASBOURG, ayant tous élu domicile en
l'Etude de Me A. MARX, Avocat.

Représenté par Me A. MARX, Avocat à STRASBOURG.

Requérants

CONTRE :

Ville de STRASBOURG, représentée par son Maire Monsieur Pierre
PFLIMLIN, B.P. N° 1049.1050 F 67070 STRASBOURG-CEDEX.

Requise

Mes conclusions tendent à ce qu'il :

PLAISE AU TRIBUNAL

I) LES ANTECEDENTS

ATTENDU qu'en date du 11 mai 1976, le Tribunal Administratif
de STRASBOURG annulait pour excès de pouvoir l'arrêté du Maire
de STRASBOURG, daté du 19 juillet 1974 en qu'il interdisait :
" de procéder dans les limites qu'il déterminait (partie du
territoire de la Ville comprise entre l'Ill et le Fossé du
Vieux-Rempart) et sauf autorisation délivrée par le Maire au
colportage et à la vente ambulante sur la voie publique et dans
les lieux publics " .

.../...

ATTENDU qu'en date du 18 janvier 1977, le Tribunal Adlinistratif de STRASBOURG annulait pour excès de pouvoir l'arrêté du Maire de STRASBOURG daté du 1er juim 1976, en tant "qu'iln'a pu sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie interdire ces dernières activités dans la totalité des voies publiques mentionnées dans l'arrêté litigieux et de 10 H à 20 H dès lors que la circulation tant des piétons que des véhicules s'effectue sur ces places et dans ces rues dans des conditions d'intensité et de difficultés très inégales et variables selon les heures pour une même voie. "

II) ETENDUE DE L'INTERDICTION EDICTEE

ATTENDU que l'article 1er de l'arrêté attaqué interdit le colportage et la vente ambulante de marchandises :

- rationae temporis.

pendant la période s'étendant entren le 1er avril et le 30 octobre et tous les jours de 10 H & 20 H.

- rationae loci.

sur les voies ci-dessous désignées :

- Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons
- Rue des Hallebardes
- Rue des Orfèvres
- Rue Mercière
- Rue du Maroquin
- Rue du Fossé des Tailleurs
- Rue des Grandes Aracades
- Passage de la Cathédrale
- Place de la Cathédrale
- Place de la Grande Boucherie
- Place du Château
- Place du Marché-aux-Cochins-de-lait
- Place du Vieux-Marché-aux-Poissons.

III) COMPARAISON DE L'ARRETE ATTAQUE AUX DEUX ARRETES DEJA ANNULES

ATTENDU que l'arrêté attaqué se présente comme une version maquillée de l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 ; que la décision attaquée (tout comme l'arrêté du 1er juin 1976 par rapport à l'arrêté du 19 juillet 1974), sous prétexte d'instituer une interdiction générale du colportage rétablit en fait, une interdiction générale du colportage sur les voies les plus favorables et ce, en violation des deux décisions d'annulation rendues précédemment par le Tribunal Administratif.

ATTENDU qu'en l'espèce, l'arrêté-attaqué, par rapport à l'arrêté annulé le 18 janvier 1977, n'interdit expressément aux requérants, l'exercice de leurs activités que dans les 13 artères, alors que l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 interdisait expressément aux requérants l'exercice de leur profession dans 9 artères ; qu'il est évident que cette curieuse "réduction" des voies sur lesquelles le colportage est interdit n'est qu'un trompe l'oeil.

1°) Les voies non expressément interdites au colportage et non mentionnées nominalemeent dans l'arrêté attaqué mais qui par contre faisaient l'objet d'une interdiction express sous l'empire de l'arrêté du 1er juin 1976 annulé le 18 janvier 1977.

ATTENDU que par rapport à la décision annulée le 18 janvier 1977, la décision attaquée n'interdit pas au colportage, tout au moins formellement, 9 voies.

Quelles sont elles ?

- quai des Bâteliers
- rue d'Austerlitz
- place d'Austerlitz
- rue Sainte-Madeleine
- place Sainte-Madeleine
- place du Corbeau
- pont du Corbeau
- place Gutenberg
- rue Guntenberg
- rue de la Haute-Montée
- rue la Mésange
- place Kléber.

ATTENDU que les artères ci-dessus énumérées peuvent être classées en trois catégories :

a) 1ère catégorie.

Dans la première catégorie, l'on peut placer les artères qui n'ont jamais été fréquentées par les colporteurs africains et qui par conséquent n'ont pas besoin de faire l'objet d'une interdiction ; ceci explique leur omission dans la décision attaquée ; sous cet angle, l'arrêté déféré devant le Tribunal Administratif se présente comme un "ajustement" des voies interdites aux colporteurs noirs ; il s'agit des artères suivantes :

- rue Gutenberg
- rue de la Haute-Montée
- rue de la Mésange
- place Kléber.

.../...

b) 2ème catégorie.

Dans la seconde catégorie, l'on peut ranger toutes les artères qui présentaient, sous l'empire de l'arrêté annulé le 18 janvier 1977, un intérêt pour les requérants, compte tenu du stationnement des autobus transportant les touristes allemands mais qui aujourd'hui sont abandonnées par les colporteurs noirs vu que lesdits autobus stationnent maintenant place de l'Etoile il s'agit des artères suivantes :

- place d'Austerlitz
- rue d'Austerlitz
- rue Sainte-Madeleine
- place Sainte-Madeleine.

c) 3ème catégorie.

Dans cette catégorie il y a lieu de place trois voies sur laquelle, les colporteurs africains n'ont depuis 6 ans, jamais exercé leurs activités autrement qu'en exposant à même le sol leurs marchandises et ce, sur une portion très limitée desdites artères ; qu'il était par conséquent inutile de les mentionner dans l'inventaire des voies expressément interdites aux requérants étant donné qu'à ces artères, l'articles 3 de la décision attaquée est très largement suffisant pour les empêcher d'exercer efficacement leur profession ; qu'en l'espèce, il s'agit des artères suivantes :

- Quai des Bâteliers : qu'il est constant que sur cette voie, les colporteurs africains n'ont jamais exercé leur profession ailleurs qu'à l'angle formé par le Quai des Bâteliers et le pont Corbeau et toujours en exposant à même le sol ; qu'il est incontestable qu'90 % du quai des Bâteliers ne présente aucun intérêt pour les requérants.
- Pont du Corbeau : qu'il est constant que sur cette voie, les colporteurs africains n'ont jamais exercé leur profession ailleurs qu'à l'angle formé par le Quai des Bâteliers et le Pont du Corbeau d'une part, qu'à l'angle formé par la place du Vieux-Marché-aux-Poissons et le Pont du Corbeau, d'autre part, et toujours à même le sol.

- Place du Corbeau : qu'il est constant que sur cette voie les colporteurs africains n'ont jamais exercé leur profession ailleurs que sur l'emplacement où se dresse le kiosque à journaux ; que vu l'exiguïté des lieux , compte tenu notamment, des porte-cartes et des porte-journaux, seul l'colporteur africain ne pouvait s'y hasarder pour travailler et ce, toujours en exposant ses marchandises à même le sol.

- Place Gutenberg : qu'il est constant que sur cette voie, les colporteurs africains n'ont jamais exercé leur profession, autrement, qu'en exposant leur marchandises à même le sol à 2 endroits : sur le banc, en face du restaurant "Le Gutenberg" et parfois à proximité de la ballustrade métallique entourant l'entrée du parking souterrain de la Place Gutenberg.

ATTENDU qu'il était très astucieux de supprimer les artères ci-dessus désignées de l'énumération des voies interdites au colportage et non expressément mentionnées à l'article 1er de la décision attaquée alors qu'il est évidemment beaucoup plus simple d'interdire aux requérants d'occuper privativement le domaine public, en l'espèce, en exposant leurs marchandises à même le sol en utilisant l'article 3 de la décision attaquée.

ATTENDU qu'en effet, les colporteurs africains, depuis plus de 6 ans qu'ils exercent à STRASBOURG, n'ont jamais pu obtenir de la Ville de STRASBOURG, la moindre autorisation leur permettant d'exposer leur marchandises à même le sol ; que les requérants tiennent à la dispositions du Tribunal toutes les demandes d'exposition des marchandises présentées à la Ville de STRASBOURG et restées sans réponses.

ATTENDU que dans ces conditions, il est évident que la suppression des artères ci-dessus désignées de la liste nominative des voies expressément interdites aux activités des requérants n'est qu'une illusion d'optique destinée à tromper le Tribunal.

2°) La nouvelle voie interdite aux requérants par la décision atténuée mais qui par contre était autorisée au colportage sous l'empire de l'arrêté annulé le 18 janvier 1977.

ATTENDU que l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 prohibait déjà des artères qui n'étaient, pourtant, pas interdites au colportage sous l'empire de l'arrêté municipal du 19 juillet 1974 et annulé le 11 mai 1976.

ATTENDU que toujours suivant la même stratégie, la Ville de STRASBOURG a dans l'arrêté attaqué, ajouté une nouvelle artère qui n'était pourtant pas comprise dans le périmètre interdit sous l'empire de l'arrêté municipal précédent annulé le 18 janvier 77.

ATTENDU qu'en effet, le fossé des Tailleurs, artère reliant la rue des Hallebardes (interdite aux requérants) et la rue Mercière (interdite aux requérants) aurait pu, d'une part, servir de trajet suivi par les touristes désirant se rendre à la Cathédrale, soit se diriger vers la Place Kleber une fois leur visite touristique effectuée, et d'autre part, la Ville de STRASBOURG en interdisant aux noirs ladite rue, a voulu s'entourer d'un maximum de précautions et éviter que l'interdiction d'un maximum de précautions et éviter que l'interdiction édictée pour la rue des Hallebardes et la rue Marcière ne soit en fait rendue caduque par l'existence d'une artère autorisée dont les deux extrémités débouchent sur deux voies interdites au colportage.

ATTENDU que dans ces conditions, il est clair que lorsque la ville de STRASBOURG a rédigé la décision attaquée sa préoccupation essentielle n'avait guère de rapport avec son intention déjà si souvent officiellement proclamée de "rétablir" la liberté de circulation, soit disant compromise par le va et vient des requérants...!!

IV) LES FONDEMENTS EN FAITS ET EN DROIT DU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DILIGENTE CONTRE L'ARRETE DU 27 FEVRIER 1978.

A) La décision attaquée viole le principe de la liberté du Commerce et de l'industrie énoncée par la loi du 2-17 mars 1791 et par l'article 1er de la loi locale du 26 juillet 1900 portant code local des professions.

ATTENDU qu'il n'est pas contesté que les autorités municipales sont habilitées à prendre des mesures de police limitant ou supprimant la liberté du commerce et de l'industrie si certaines activités constituent une atteinte à la liberté de circulation des piétons ou du trafic automobile, d'une part, à une atteinte à l'ordre public, d'autre part.

1°) La décision attaquée au regard de la liberté de circulation.

a) Le tribunal s'est déjà prononcé sur le degré d'intensité de la difficulté de la circulation dans le périmètre interdit, par jugement rendu le 18 janvier 1977.

ATTENDU que par jugement rendu le 18 janvier 1977, le Tribunal Administratif a déjà fait expressément souligné que "la circulation tant des piétons que des véhicules s'effectue sur ces places et dans ces rues dans ces conditions d'intensité et de difficulté très inégales et variables selon les heures pour une même voie."

ATTENDU que dans ces conditions, et ce compte tenu, qu'exception faite d'une seule artère (le fossé des Tailleurs) toutes les artères énumérées dans la décision attaquée étaient déjà expressément citées dans l'arrêté du 1er juin 1976, annulé le 18 janvier 1977 ; qu'il s'en suit que dans son jugement du 18 janvier 1977 le Tribunal Administratif s'est déjà prononcé sur ce point et en l'occurrence a bien jugé que la "circulation" tant des piétons que des véhicules, s'effectue sur ces places et dans ces rues dans des conditions d'intensité et de difficulté très inégales et variables selon les heures pour une même voie".

b) Analyse détaillée de l'"intensité" de la circulation dans le secteur interdit aux activités des requérants selon la ventilation, rationae temporis effectué par la ville de Strasbourg.

ATTENDU qu'il est incontestable qu'en interdisant tous les jours de la semaine durant la saison touristique de 10 H à 20 H, le colportage et la vente ambulante la Ville de STRASBOURG n'a pas tenu compte des conditions d'intensité et de difficulté inégales et variables selon les heures pour une même voie.

- L'interdiction quant aux mois choisis : 1er avril au 30 octobre.

ATTENDU qu'il est évident que tant que la densité du trafic automobile, que le va et vient des piétons est très inégal durant la période interdite par l'arrêté attaqué.

ATTENDU qu'il est incontestablement que la circulation automobile est fort réduite durant les mois de juillet et d'août, l'époque où la plupart des strasbourgeois sont en vacances (Paris et Strasbourg au mois d'août...!) qu'il en est de même du va et vient des piétons sur les trottoirs des artères autorisées à la circulation automobile et par conséquent non comprises dans le secteur piétonnier.

ATTENDU par ailleurs qu'il est indiscutable que le secteur piétonnier ne connaît pas la même influence touristique durant les mois d'avril, mai, septembre, et octobre, d'une part, durant les mois de juin, juillet et août, d'autre part, la densité des touristes variant du simple au double.

-L'interdiction quant aux heures : 10 h à 20 h.

ATTENDU qu'il est certain que la circulation tant les véhicules que des piétons s'effectue dans des conditions radicalement différentes entre 10 h et 20 H ; qu'ainsi dans le secteur interdit comprenant des voies soumises à la circulation des automobiles; le trafic est fort réduit entre 12H et 14H et après 18 h ; qu'il est inexistant, par définition, dans le secteur piétonnier...!

ATTENDU qu'il est évident que dans le secteur piétonnier la circulation des piétons est peu importante entre 10 H et 12 H ; qu'il en est de même pendant les heures de repas et également après 18 heures, qu'en outre il faut rappeler que les conditions météorologiques sont très variables entre le mois d'avril et le mois d'octobre et même dans une journée entre 10 H et 20 H ; qu'il est incontestable que la circulation piétonne est très réduite lorsque le temps est mauvais.

- L'interdiction attaquée comprend aussi bien les jours fériés et les dimanches que les jours ouvrables.

ATTENDU que l'arrêté attaqué ne fait aucune distinction entre les jours fériés et les dimanches d'une part, les jours ouvrables, d'autre part.

ATTENDU qu'il est en effet indiscutable que les dimanches et jours fériés, la circulation automobile dans le secteur interdit se réduit à sa plus simple expression ; que le nombre des piétons est insignifiant, compte tenu de la fermeture des magasins lesdits jours.

ATTENDU que sur les 214 jours interdits aux activités des requérants 36 jours sont des dimanches ou des jours fériés, représentant par conséquent plus d'un mois et se décomposant comme suit :

- 31 dimanches
- lundi 1er mai (fête du travail)
- jeudi 4 mai (Ascension)
- lundi 15 mai (Pentecôte)
- vendredi 14 juillet (Fête nationale)
- mardi 15 août (Assomption)

TOTAL: 36 jours.

.../...

- 10 -

ATTENDU qu'il est incontestable que les jours fériés et les dimanches sont les plus favorables aux activités des requérants mais également les jours où la circulation automobile et piétonne est la plus faible ; que cette contradiction à elle seule devrait suffire à démontrer que l'arrêté attaqué n'a pas été pris pour préserver la liberté de la circulation soit disant compromise par les activités des requérants.

- L'interdiction attaquée comprend également les lundis matins.

ATTENDU que les lundis matins, voire même l'après-midi pour certains commerces (librairies, coiffeurs, etc...) sont jours de fermeture ce qui a pour corollaire de réduire considérablement tant la circulation automobile que le va et vient des piétons dans le secteur interdit.

ATTENDU que dans ces conditions, il est donc certain que l'arrêté attaqué édicté une interdiction générale du colportage et qu'il ne peut légitimement prétendre être fondé sur le désir de préserver la libre circulation dans le secteur interdit.

ATTENDU que lorsque la liberté de circulation est invoquée par les autorités administratives, pour fonder en droit des décisions interdisant ou limitant une activité professionnelle, le Conseil d'Etat se montra d'autant plus vigilant que les mesures de police prises s'appliquent aux artères les plus favorables à l'activité dont il s'agit.

ATTENDU que c'est dans ces conditions que le Conseil d'Etat a ainsi déclaré trop général une interdiction comme celle édictée par le Maire de Grenoble, en l'espèce limitant les activités des photofilmeurs au motif "qu'elle avait en fait un caractère permanent pendant les périodes d'activités touristiques" ; et que le Conseil d'Etat a également déclaré "qu'aucun texte ne permet à un Maire d'opposer aux intéressés une interdiction générale et permanente DANS L'ENSEMBLE DES VOIES LES PLUS FAVORABLES DONT IL S'AGIT." (C.E. 1969, Ville de ROUEN, R.P.D.A. 1960, N° 121 et C.E. 31 mai 1963 ; Ville de Grenoble, drt. adm. 1963 N° 214).

2°) La décision attaquée au regard de l'ordre public.

ATTENDU que la décision attaquée n'est pas plus justifiée au regard du maintien de l'ordre public qu'elle ne l'est au regard d'un soit disant maintien de la liberté de circulation.

.../...

ATTENDU qu'entre le 19 juillet 1974 date de la prise du 1er arrêté annulé et le 27 février 1978 date de la prise de la décision attaquée, l'ordre public ne s'est jamais trouvé menacé ; que le Tribunal a déjà refusé deux fois de reconnaître à la légalité de deux arrêtés qui selon la Ville de STRASBOURG auraient été justifiés compte tenu du trouble à l'ordre public approuvé par les activités des requérants.

ATTENDU que les requérants renvoient sur ce point aux explications qu'ils ont déjà fournies lors des débats consacrés aux recours pour excès de pouvoir qu'ils avaient introduits contre les arrêtés du 19 juillet 1974 et du 1er juin 1976.

3°) L'arrêté litigieux est exclusivement dirigé contre les colporteurs africains.

- Quant aux "obstacles" à la libre circulation des véhicules ou des piétons.

a) Les activités des requérants sont par nature insusceptible de porter atteinte à la libre circulation des piétons ou des véhicules.

ATTENDU qu'en réalité, les activités des requérants sont quasiment insusceptibles de par leur nature de porter atteinte à la liberté de circulation ; que la profession des requérants consiste essentiellement à proposer la vente à la sauvette de marchandises qu'ils portent sur eux, qu'en l'espèce tant la nature des activités des colporteurs africains que leur nombre ne peuvent sérieusement entraver la liberté de circulation dans le secteur interdit par l'arrêté litigieux.

ATTENDU qu'en réalité ce sont surtout les commerçants sédentaires qui entravent la liberté de circulation, qu'il suffit pour s'en convaincre de constater que ces derniers, notamment aux abords de la Cathédrale ont obtenu de la Ville de STRASBOURG le droit d'occuper privativement le domaine public et ce sur une surface très étendue. Les terrasses, les portes-cartes, les étalages divers abondent dans le périmètre interdit aux activités des requérants.

ATTENDU que par ailleurs, la Ville de STRASBOURG n'a pas hésité à accorder, rue des Grandes-Arcades, notamment des autorisations d'occupations privative du domaine public à MIGROS (étalage de produits alimentaires) à SUMA (idem) à C.D.E. (étalage de vêtements) qui peuvent également gravement compromettre à la liberté de circulation des piétons ; que la ville a été obligée de procéder à la mise en place de barrières de protection... Qu'en tout état de cause, les

- 12 -

autorisations municipales ont toujours été renouvelées et qu'ainsi non seulement la liberté de circulation mais également la sécurité des piétons s'est trouvée gravement menacée.

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, le Café ROHAN et le Plaise de la Bière (pour ne citer que les exemples les plus visibles) possèdent des terrasses qui compromettent gravement à la liberté de circulation (un mètre sépare le bord du trottoir de la ligne de bordure extrême des terrasses ou des manèges), notamment ceux de la Place Kléber) entravant la circulation, peuvent être multiplié à profusion.

ATTENDU qu'il est ainsi démontré que seules les activités des commerçants sédentaires entravent la liberté de circulation et que pourtant aucune mesure n'a été prise pour les interdire ou même les limiter.

ATTENDU qu'en conséquence, "la commodité de passage" ne peut être sérieusement invoquée pour justifier l'arrêté du 27 février 1978.

4°) L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1976 et les espérances de la Ville de S TRASBOURG.

ATTENDU que la ville de STRASBOURG fonde la légalité de la décision attaquée, essentiellement sur un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 14 janvier 1976 (Aff. SIEURS OLLIVON et MAUVAIS, A.J.D.A. 1976 ; page 433) qui confirmait un jugement du Tribunal Administratif de Versailles, rendu en date du 3 juillet 1973 rejetant une demande tendant à l'annulation pour excès de pouvoir dirigée contre un arrêté préfectoral du 8 NOVEMBRE 1971 qui interdisait toute vente ambulante sur 435 kms de route.

ATTENDU qu'outre le fait que cette décision avait déjà été invoquée par la ville de STRASBOURG lors des débats consacrés à l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 (conclusions de la requise du 19 novembre 1976, page 4 dernier alinéa), d'une part, que le Commissaire du Gouvernement avait déjà expressément refusé dans ses conclusions d'appliquer en l'espace ledit arrêté lors des débats consacrés à la requête en annulation de l'arrêté du 1er juin 1976 d'autre part.

.../...

- 13 -

ATTENDU qu'il est certain que le contexte strasbourgeois est radicalement différent de celui qui prévaut sur les routes du département des Yvelines.

ATTENDU que la décision du Conseil d'Etat du 14 janvier 1976 confirmant l'interdiction de la vente ambulante sur certaines routes du département des Yvelines était fondée sur la base cumulative de trois sortes de considérations :

a) Motifs tenant aux circonscriptions de l'espèce.

ATTENDU qu'en l'espèce les artères interdites dans le département des Yvelines sont celles sur lesquelles se produit un nombre croissant d'accidents ; qu'il est évident que ce motif ne peut être retenu pour le périmètre interdit aux requérants étant donné qu'il s'agit essentiellement du secteur piétonnier et que les seuls incidents qui ont déjà eu lieu ont trait à la circulation du bus réservé aux touristes se faufilant entre les terrasses, les portes-carte et les piétons ; que les pouvoirs publics ne sont jamais intervenus pour interdire audit minibus son circuit pourtant particulièrement dangereux ; qu'il est certain que le fait d'arpenter les rues du secteur piétonnier en porteur sur soit des sacs, des défenses d'éléphants, des ceintures etc... ne risque nullement de mettre en péril la sécurité des piétons... !

2°) Motifs tenant aux activités des marchands ambulants.

ATTENDU que le Préfet des Yvelines avait interdit aux marchands ambulants l'exercice de leurs activités à cause des manoeuvres et des stationnements des véhicules qui en résultaient sur les routes à grande circulation ; qu'en l'espèce il n'est pas contesté que les colporteurs africains n'utilisent aucun véhicule à moteur ni même de chariots pour exercer leurs activités... !

c) L'adéquation de l'interdiction édictée doit pouvoir se vérifier en établissant que des mesures moins contraignantes ou d'une portée plus limitée que l'interdiction prise ne serait pas suffisante pour empêcher les inconvénients que l'arrêté de police se propose de supprimer.

ATTENDU qu'il est évident que seuls les 435 kms de route interdits aux activités des marchands ambulants, seule une interdiction totale pouvait éviter d'occasionner le cas échéant, des accidents graves, qu'en effet si le Préfet des Yvelines s'était uniquement borné à limiter le nombre des emplacements réservés aux marchands ambulants, la mesure de police édictée n'aurait pu atteindre son but vu qu'il suffisait d'une seule manoeuvre, d'un seul véhicule

.../...

d'un marchand ambulant, pour occasionner un accident grave aux abords immédiats d'une route à grande circulation.

ATTENDU qu'il est évident qu'à supposer même qu'au vu des lieux et en admettant que les activités des colporteurs africains soient susceptibles d'entraver la liberté de circulation (ce qui, il faut le répéter, n'est pas le cas), il est indéniable qu'une interdiction générale du colportage dans les artères mentionnées dans l'arrêté attaqué ne peut être considérée comme une mesure de police adéquate étant donné qu'il pourrait, le cas échéant, être remédié aux soit-disants inconvénients nés des activités des requérants par des mesures moins contraignantes ou d'une portée plus limitée que l'interdiction édictée (par exemple par l'attribution d'une trentaine d'emplacements réservés aux colporteurs africains d'une quarantaine de livrets de circulation les autorisant à exercer leur profession en allant et venant dans le secteur interdit comme cela existe dans de très nombreuses villes tant pour les colporteurs que pour les photofilmers ; qu'une limitation dans la même proportion des terrasses de café, des portes-cartes etc... devrait à ce moment être envisagée.

ATTENDU qu'il est par conséquent incontestable que l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 14 janvier 1976 est inapplicable en l'espèce.

b) La décision attaquée constitue manifestement un détournement des pouvoirs de police du Maire.

ATTENDU que la décision attaquée constitue manifestement un détournement de pouvoir ; qu'incontestablement le Maire de STRASBOURG, en prenant la décision attaquée a accompli un acte relevant de sa compétence mais en vue d'un but autre de que celui pour lequel l'acte pouvait légalement être accompli ;

ATTENDU qu'en premier lieu, l'arrêté n'a été pris que pour donner satisfaction à un groupe de commerçants sédentaires constitués en un groupe de commerçants non sédentaires qui se trouvent dans l'impossibilité d'influencer les décisions de Monsieur Le Maire de STRASBOURG.

ATTENDU qu'en second lieu, la décision attaquée constitue une intolérable atteinte à l'autorité de la chose jugée ; qu'en effet, l'arrêté précédemment annulé, que la Ville de STRASBOURG semble se désintéresser du jugement à intervenir dans cette affaire étant donné que même en cas d'annulation de la décision attaquée, et ce, compte tenu des délais de procédure devant la juridiction compte tenu des délais de procédure devant la juridiction administrative, les requérants se trouveront soumis durant toute la saison touristique, une fois de plus, à une interdiction d'exercer effectivement leur profession vu l'applicabilité immédiate des actes administratifs.

1°) Le détournement de pouvoir fondé sur la protection d'un groupe de commerçants sédentaires au détriments d'un groupe de commerçants non sédentaires et ce, sans motif légitime.

ATTENDU qu'il résulte clairement de l'instruction tant de celle concernant les deux arrêtés précédemment annulés que celle relative à la décision attaquée, qu'en prenant des mesures interdisant le colportage et la vente ambulante dans les rues les plus favorables à l'exercice effectif des dites activités le Maire de STRASBOURG sous couvert de faciliter la liberté de circulation n'a cherché en fait qu'à donner satisfaction à un groupe de commerçants sédentaires pour lesquels les activités des requérants constituent une intolérable concurrence.

ATTENDU que la pression de ce groupe de commerçants, membre de l'Association des Commerçants est devenue d'autant plus efficace que le Président de ladite association est depuis mars 1977, conseiller municipal de STRASBOURG.

ATTENDU que les trois arrêtés successifs pris par le Maire de STRASBOURG n'ont visé qu'à satisfaire un groupe de particuliers au détriment d'une catégorie d'individus moins bien protégée ; qu'ainsi la Ville de STRASBOURG avait elle même fouduit lors des débats consacrés à l'application de la légalité du premier arrêté municipal, les piétons émonant des commerçants (Cf annexes) et demandant à la ville de STRASBOURG qu'elle prenne des mesures tendant à introduire les activités des colporteurs noirs ; que comme par hasard, le Juge d'instruction chargé de l'information ouverte contre Monsieur Didier BLEPP, inculpé d'homicide volontaire sur la personne de Monsieur Aladji GUEYE colporteur africain a fait saisie une pétition rédigée par l'inculpé et signée par de très nombreux commerçants du secteur piétonnier et priant Monsieur le Maire de mettre un terme aux activités des colporteurs africains à STRASBOURG.

ATTENDU que la pression de l'Association des Commerçants de STRASBOURG s'est également exercée sur la Chambre de Commerce et d'Industrie de STRASBOURG qui n'a pas hésité à patronner la publication et à l'édition d'une plaquette (jointe en annexe) "suggérant" aux touristes de prendre "des précautions" lorsqu'ils achètent "en dehors des commerces traditionnels" et notamment de vérifier la composition des produits lorsqu'ils sont en cuir en ivoire, en bois ou en plastique".

ATTENDU que comme dans les deux arrêtés précédemment annulés, la Ville de STRASBOURG, dans la décision attaquée supprimé des voies sans intérêt pour les requérants d'une part, rajouté des artères qui n'étaient pas prohibées aux activités des colporteurs sous l'empire de l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 ; qu'ainsi c'est le cas pour le fossé des Tailleurs, artère reliant la rue Mercière et la rue des Hallebardes où les requérants exerçaient avec profit leur profession (très exactement à l'angle formé par la rue des Hallebardes et le Fossé des Tailleurs) et qui, répétons le, n'était pas interdite par l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 ; qu'inversement la rue et la place d'Austerlitz ainsi de la rue et la place sainte Madeleine ne font pas l'objet d'une interdiction du colportage (alors que c'était le cas sous l'empire de l'arrêté annulé le 18 janvier 1977) ce qui s'explique facilement vu les autobus de tourisme stationnent à présent place de l'Etoile.

ATTENDU d'ailleurs que même sur la place de l'Etoile, , certains commerçants et guides attirés de la Ville de STRASBOURG dissuadent les touristes descendant des autobus d'acheter chez les requérants ce qui place ces derniers dans une situation dramatique.

ATTENDU que dans ces conditions, il est incontestable que la décision attaquée n'a voulu que favoriser les commerçants sédentaires ; que la jurisprudence du Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de se prononcer et d'annuler pour détournement de pouvoir des arrêtés pris pour privilégier certains détenteurs d'intérêts particuliers au détriment d'une autre catégorie d'intérêt privés ; qu'ainsi le conseil d'Etat a annulé un arrêté d'un Maire qui interdisait la vente par camion-bazar dans sa commune alors que la mesure de police prise n'était ni justifiée par les besoins de la circulation ni par la nécessité d'assurer la salubrité des marchandises mises en vente MAIS UNIQUEMENT POUR PROTEGER LE COMMERCE LOCAL (C.E. ç juin 1937, Barbier, rec. 537) ; que de même a été annulé un arrêté municipal réglementant les bals et les dancings de la commune de façon qu'il ne fassent pas CONCURRENCE à son auberge. (C.E. 14 mars 1934, dlle RAULT, Rec. 337).

ATTENDU que le Conseil d'Etat a également annulé une décision qui n'avait que pour seul but de favoriser une société commerciale de droit privé au détriment d'une tierce société également de droit privé (C.E. 11 JUILLET 1952, Société industrielle et commerciale de l'Aclor, p. 371 : ... cette décision n'a été motivée par le désir de l'administration d'intervenir au profit des Etablissements H. dans le Différend d'ordre privé qui les opposait...")

2°) Le détournement de pouvoir fondé sur le désir de tenir en échec les jugements rendus le 11 mai 1976 et le 18 janvier 1977 annulant respectivement, l'arrêté municipal du 1er juillet 1974 et l'arrêté municipal du 1er juin 1976.

ATTENDU que l'arrêté du 1er juin 1976 constituait déjà un détournement de pouvoir eu égard qu'il avait que pour seul objectif de tenir en échec le jugement d'annulation de l'arrêté du 19 juillet 1974, rendu le 18 janvier 1977 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG

ATTENDU qu'à son tour, l'arrêté daté du 17 février 1978 constitue un recours détournement de pouvoir étant donné qu'il ne vise qu'à tenir en échec le jugement d'annulation de l'arrêté du 1er juin 1976 et prononcé le 18 janvier 1977 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ATTENDU qu'il résulte de l'attitude adoptée par la Ville de STRASBOURG qu'elle a pour la deuxième fois consécutive, tenté de faire échec à l'exécution d'un jugement rendu par la juridiction administrative ; qu'il ne suffit pas pour la partie requise d'affirmer à nouveau, comme elle l'a déjà fait précédemment que le nouvel arrêté tient compte des motivations du jugement rendu le 18 janvier 1977 ; qu'en effet la fraude peut-être mis à jour même si la ville de STRASBOURG donne l'apparence de s'être conformé au jugement d'annulation rendu le 18 janvier 1977.

ATTENDU que les juridictions administratives ne sont pas dupes ; que "LE JUGE DOIT EVIDEMMENT TENIR COMPTE DE L'INGENIOSITE DE L'ADMINISTRATION QUI PEUT FAIRE TOUTES SORTES DE MOYENS TENTER DE FAIRE ECHEC A LA CHOSE JUGEE" (Cf. AUBY et DRAGO, trappe de contentieux administratif, édition 1975, tome II, N° 1232, page 428 et la jurisprudence s'y rapportant : C.E. 15 oct. 1954, ROUSSEL, Leb. p. 598 et surtout C.E. 13 juillet 1962, BREART DE BOISANGER, Leb. 485).

- 18 -

ATTENDU pour que le Tribunal Administratif puisse constater qu'il ait atteint à l'autorité de la chose jugée, deux conditions doivent être réunies :

- le fondement de la motivation de l'arrêté attaqué succèdent à la décision annulée doit être le même dans cette dernière.
- les effets de la décision attaquée sur les requérants doivent être les mêmes que ceux produits par la décision annulée.

ATTENDU qu'en l'espèce, il est indéniable que l'arrêté annulé le 11 mai 1976 était fondé sur le "maintien de l'ordre public et la liberté de circulation", que l'arrêté annulé le 18 janvier 1977 était basé sur le "bon ordre public et la commodité de passage" ; qu'il est donc facile de constater que le fondement des deux arrêtés est absolument identique.

ATTENDU enfin que les effets de la décision attaquée sont incontestablement les mêmes à ceux des deux arrêtés annulés que ce soit sous l'empire de la décision attaquée ou lorsque les deux arrêtés déjà annulés étaient applicables, les requérants se trouvent toujours devant l'impossibilité d'exercer effectivement leur profession ; que dans les trois arrêtés, les voies les plus favorables à l'exercice de l'activité dont les plus favorables à l'exercice dont il s'agit ont fait l'objet d'une interdiction générale.

ATTENDU que la jurisprudence a considéré comme une atteinte à l'autorité de la chose jugée des décisions successives de l'Administration de la motivation que dans ses effets était bien moins évident que dans les trois arrêtés pris successivement par Monsieur Le Maire de STRASBOURG pour chasser les colporteurs africains du centre-ville ; que dans ces conditions, à fortiori votre tribunal ne pourra que constater que la Ville de STRASBOURG a pour la deuxième fois consécutive violé l'autorité de la chose jugée (Cf. notamment la décision précitée BREART DE BOISANGER où l'Administration pour éviter l'exécution d'un arrêt qui devait annuler une décision révoquant le requérant décide de modifier le décret relatif au régime des administrateurs de la Comédie Française afin de révoquer à nouveau le sieur Bréart de Boisanger).

ATTENDU que de surcroît sur les 4 articles formant l'arrêté attaqué, trois sont absolument identiques à la décision annulée le 18 janvier 1977 et le quatrième les aux 2/3.

.../....

ATTENDU qu'ainsi il est démontré la volonté délibérée de la Ville de STRASBOURG de tenir en échec les deux jugements d'annulation rendus précédemment par le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

V) SUR LA DUREE DE L'INSTRUCTION

ATTENDU que le Président du Tribunal Administratif a toute fois latitude pour décider en toute indépendance de la durée de l'instruction (C.E. 31.11.1908, Pin Rec. p.927) et qu'il peut notamment l'accélérer dans 2 hypothèses :

1°) En cas d'urgence

ATTENDU qu'il est incontestable que le Président du Tribunal Administratif peut accélérer les formalités d'instruction lorsqu'il y a urgence (C.E. 10 mai 1957.II.246 ; 27 mai 1960 Lagaillarde p. 369, Syndicat autonome du personnel enseignant des facultés de droit, C.E. 25 juin 1969, p. 335).

ATTENDU qu'il y a urgence à réparer le préjudice matériel et moral subi par les requérants depuis le 19 juillet 1974 et uniquement dû à la mise en application d'arrêtés jugés finalement illégaux ; qu'en outre il faut rappeler que le manque à gagner par les requérants durant la saison touristique risque d'avoir des conséquences très graves pour la survie de leurs familles resrées au Sénégal et dépendant quasi-exclusivement des ressources acquises par les requérants durant la période la plus propice à leurs activités c'est à dire celle qui fait justement l'objet d'une interdiction dans la décision attaquée.

ATTENDU qu'il est bon de rappeler également que la Ville de STRASBOURG une fois de plus, joue astucieusement sur les délais de procédure pour rendre opérationnel un arrêté dilatoire a déjà été utilisé deux fois par la Ville de STRASBOURG et avec ... succès ! qu'il y a donc urgence à accélérer l'instruction.

2°) En cas de tentative par l'Administration de faire à l'autorité de la chose jugée.

ATTENDU que sur ce point, les requérants renvoient aux développements consacrés à l'atteinte délibérée à l'autorité de la chose jugée dont s'est rendue coupable la Ville de STRASBOURG (Cf. ce mémoire page 19 à 21).

ATTENDU qu'une jurisprudence constante a décidé qu'une instruction accélérée est le meilleur moyen de contrecarrer les autorités administratives qui tentent de faire échec à l'autorité de la chose jugée (C.E. 22 juillet et 28 dec. 1949, société des Automobiles Berliet D. 1950, p. 383, note P.WEIL) ; qu'il est d'ailleurs intéressant de souligner que la juridiction administrative semble également aujourd'hui disposée à accorder le sursis à exécution lorsque l'Administration cherche à battre en brèche le principe d'autorité de la chose jugée.

ATTENDU qu'il ressort des arguments ci-dessus exposés que les requérants sont fondés à solliciter du Président du Tribunal Administratif de céans qu'un délai de 8 jours soit fixé à la ville de STRASBOURG pour produire un mémoire en réplique et ce, conformément à l'article R 105 du code des Tribunaux Administratifs et ordonner qu'à l'expiration dudit délai, il soit procédé à l'inscription au rôle de l'audience la plus rapprochée.

PAR CES MOTIFS

RECEVOIR en la forme la présente requête en excès de pouvoir dirigée contre la décision attaquée.

DECLARER l'arrêté du 17 février 1978 entâché d'excès de pouvoir.

EN CONSEQUENT, ANNULER ledit arrêté.

FIXER à la partie requise un délai de 8 jours pour produire un mémoire en réplique.

ORDONNER immédiatement après l'expiration du délai de 8 jours l'inscription au rôle de l'audience la plus rapprochée.

METTRE les entiers dépens à la charge de Ville de STRASBOURG.

Pour les requérants,

A.MARX, Avocat.

Cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil LEBON

Ville de Strasbourg

Séance du 12 mars 1979
Lecture du 28 mars 1979

REPUBLIQUE FRANCAISE

---:---:---:---

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,
(Section du Contentieux, 2ème et 6ème
Sous-Sections réunies),

Sur le rapport de la 6ème Sous-Section
de la Section du Contentieux,

Vu, 1°) sous le n° 3 810, la requête sommaire et la mémoire complémentaire présentés pour la ville de Strasbourg représentée par son maire en exercice, à ce dûment autorisé par délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 25 septembre 1974, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, les 12 juillet et 29 novembre 1976, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler le jugement en date du 11 mai 1976, par lequel le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé un arrêté du 19 juillet 1974, par lequel le maire de Strasbourg, a interdit, sauf autorisation spéciale, de procéder dans une partie du territoire de la ville de Strasbourg, du 1er avril au 30 octobre, sur la voie publique et dans les lieux publics, au colportage et à la vente ambulante, ensemble rejeter la demande de MM. Sow (Sanha), Sow (Ely), Sow (Boubou), Sow (Amady), Wagne (Ousmane), Gagnaga (Djadie), tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de cette décision ;

.....

Vu, 2°) sous le n° 6 606, la requête sommaire et le mémoire complémentaire présentés pour la ville de Strasbourg, représentée par son maire en exercice, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, les 17 mars 1977, et 10 novembre 1977, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler le jugement en date du 18 janvier 1977, par lequel le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté du 1er juin 1976 par lequel le maire de Strasbourg, a interdit du 1er avril au 30 octobre de procéder de 10 heures à 20 heures au colportage et à la vente ambulante dans un certain nombre de voies et places de Strasbourg, ensemble rejeter la demande de MM. Gagnaga (Djadie), Wagne (Fallou), Seye (Modou), et Wagne (Aliou), tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de cette décision ;

.....

Vu les autres pièces produites et jointes aux dossiers ;

Vu la loi municipale locale du 6 juin 1895 ;

Vu la loi du 26 juillet 1900 portant Code local des professions ;

Vu l'ordonnance du 31^e juillet 1945 et le décret du 30 septembre 1953 ;

Vu la loi du 30 décembre 1977 ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Laroque, Maître des Requêtes, les observations de Me Lemanissier, avocat de la ville de Strasbourg, et les conclusions de M. Rougevin-Baville, Commissaire du Gouvernement ;

Considérant que les requêtes susvisées de la ville de Strasbourg sont relatives à l'étendue du pouvoir du maire de réglementer dans la commune l'activité des commerçants ambulants et présentent à juger des questions voisines; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la requête n° 3 810 :

Considérant d'une part qu'aux termes de l'article 42 b de la loi du 26 juillet 1900 portant code local des professions "L'autorité administrative supérieure, après avis de l'autorité municipale, ou l'autorité municipale, par arrêté pris avec l'approbation de l'autorité administrative supérieure, pourront disposer, pour certaines communes, qu'une autorisation sera nécessaire pour les personnes possédant une résidence ou un établissement professionnel dans la commune qui, sans avoir reçu de commande préalable, se proposent, à l'intérieur de la commune, sur les rues, chemins, places et autres lieux publics, ou bien de porte en porte :

1° d'offrir des marchandises en vente En ce qui concerne les marchandises et les produits désignés à l'article 59, n°s 1 et 2, quand bien même celui qui en fait commerce n'en serait pas le producteur ou le préparateur; en outre, en ce qui concerne les imprimés, écrits et gravures, en tant que le commerce de ces articles se fait de porte en porte ; le commerce exercé sur le territoire de la commune de la résidence ou de l'établissement professionnel ne pourra être subordonné à l'octroi préalable d'une autorisation..."; que le maire de Strasbourg s'est notamment fondé sur les dispositions de ce texte pour interdire, par un arrêté du 19 juillet 1974, dans la partie du territoire de la ville de Strasbourg délimité par l'ill. et le Fossé du Faux-Rempart, de procéder, du 1er avril au 30 octobre, sur la voie publique et dans les lieux publics, au colportage et à la vente ambulante, sauf autorisation spéciale délivrée par le maire;

Considérant que les dispositions précitées de l'article 42 b de la loi du 26 juillet 1900 limitent le pouvoir du maire à la réglementation du commerce ambulante pratiqué dans la commune par les seuls commerçants y résidant ou y possédant un établissement professionnel, à l'exclusion notamment des commerces de marchandises visées à l'article 59 1 et 2 de la même loi; que ni ce texte, ni aucune autre disposition du code local des professions, ni enfin l'arrêté du 21 octobre 1892 du président du département, dont les dispositions contraires à la loi du 26 juillet 1900 doivent d'ailleurs être regardées comme abrogées, ne permettaient au maire de Strasbourg de subordonner à son autorisation préalable dans le périmètre défini par l'arrêté du 19 juillet 1974 l'ensemble des activités de vente ambulante et de colportage sans faire de distinction entre les commerçants et la nature des marchandises vendues;

Considérant d'autre part que s'il appartenait au maire de Strasbourg en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation de réglementer l'exercice dans les rues de Strasbourg du commerce ambulante et notamment

de l'interdire dans certaines rues et à certaines heures, il ne pouvait légalement, sans porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie dont bénéficient notamment les commerçants ambulants résidant ou ayant leur établissement dans la commune, subordonner l'exercice de toute activité de vente ambulante et de colportage à la délivrance d'une autorisation; que la ville de Strasbourg n'est dès lors pas fondée à se plaindre de ce que par le jugement attaqué le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté municipal du 19 juillet 1974 en tant qu'il interdit de procéder dans les limites qu'il détermine et sauf autorisation délivrée par le maire, le colportage et la vente ambulante sur la voie publique et dans les lieux publics;

Sur la requête n° 6 606 :

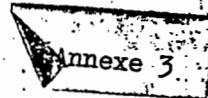
Considérant que par arrêté du 1er juin 1976, le maire de Strasbourg a interdit le colportage et la vente ambulante de marchandises de 10 heures à 20 heures dans un certain nombre de voies et places du centre de la ville, de part et d'autre de l'Ill pendant la période du 1er avril au 30 octobre; que la mesure ainsi édictée interdit en fait de manière permanente pendant la période de fréquentation touristique l'exercice du commerce ambulante dans les lieux les plus favorables à cette activité;

Considérant que s'il appartenait au maire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 16 de la loi du 6 juin 1895, d'interdire ou de limiter en cas de nécessité le commerce ambulante dans certaines rues et places de la ville aux heures et jours où la circulation automobile et piétonnière est particulièrement intense et difficile, ni ledit article ni d'autres dispositions législatives ne lui permettaient d'imposer une mesure d'interdiction générale et permanente, dans une zone aussi étendue que celle prévue par l'arrêté contesté et à l'intérieur de laquelle la circulation s'effectue sur les voies, jours et heures dans des conditions d'intensité et de difficultés très inégales, même au cours de la période concernée; que la ville de Strasbourg n'est dès lors pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'article de l'arrêté municipal du 1er juin 1976;

D E C I D E :

Article 1er - Les requêtes de la ville de Strasbourg sont rejetées.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à la ville de Strasbourg et au ministre de l'Intérieur.



Ministre de l'Intérieur
c/ M. Makhtar Diaw

REPUBLIQUE FRANCAISE

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 20 février 1980
Lecture du 7 mars 1980

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,
(Section du Contentieux, 2ème et 6ème
sous-sections réunies),

Sur le rapport de la 6ème Sous-Section
de la Section du Contentieux,

Vu le recours du Ministre de l'Intérieur, enregistré au
secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 6 février 1979, et le
mémoire complémentaire enregistré le 15 mars 1979, tendant à ce que
le Conseil d'Etat :

1° annule le jugement du 5 décembre 1978 par lequel le
Tribunal administratif de Strasbourg a annulé, à la demande de M. Diaw
(Makhtar) un arrêté du 27 janvier 1978 par lequel le préfet du Bas-Rhin
a refusé le séjour sur le territoire français à l'intéressé qui, étant
ressortissant sénégalais, exerçait la profession de marchand ambulant ;

2° rejette la demande présentée par M. Diaw devant le
Tribunal administratif de Strasbourg ;

.....;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le code des Tribunaux administratifs ;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1943 ;

Vu le décret du 30 juin 1946 ;

Vu la convention franco-sénégalaise relative à la circula-
tion des personnes, signée à Paris le 29 mars 1974 ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 et le décret du
30 septembre 1953 ;

Vu la loi du 30 décembre 1977 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronteix, Maître des
requêtes, et les conclusions de M. Rougevin-Baville, Commissaire du
Gouvernement ;

XXIX

Cour d'appel de Colmar
Tribunal de Grande instance de Strasbourg
Cabinet d'instruction A.Botte

N° i 31432 /77

N° i 91/77

ORDONNANCE DE TRANSMISSION DE PIECES
ET DE NON-LIEU PARTIEL

à Monsieur le procureur général

Nous Albert BOTTE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Strasbourg.

vu les pièces de la procédure suivie contre :

BLEPP Didier, né le 14 avril 1951 à Mulhouse

de Alfred et de Provost Jeanne, garçon de café demeurant 8 Place Gutenberg antérieurement et actuellement 19 rue Sainte-Madeleine à Strasbourg

sous contrôle judiciaire 25-10-77

Inculpé de tentative d'homicide volontaire, détention d'arme prohibée

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République en date du 13.10.78

Attendu qu'il résulte de l'information les faits suivants :

Le sieur Gueye Al Hadji, marchand ambulant de nationalité sénégalaise circulait à Strasbourg dans la rue Mercière, se dirigeant vers la place Gutenberg, lorsque vers 17h40, le 13 juin 1977, il était blessé par un projectile, à hauteur du thorax; tombé à terre, il était secouru par un garçon de café et un compatriote, qui ne pouvaient donner d'indication quant à l'endroit d'où le coup de feu avait été tiré, pas plus que d'autres personnes qui avaient entendu à 3 reprises des bruits pouvant correspondre à des coups de feu.

Les indications données par une tierce personne permettant l'identification de l'auteur des coups de feu, ainsi que la découverte de l'arme ayant servi à commettre l'agression, une carabine de calibre 5,5, de munitions et d'un projet de pétition; cette pétition destinée au maire de Strasbourg et revêtue de signatures de plusieurs commerçants n'avait pas été acheminée vers son destinataire.

Interpellé, Blepp Didier reconnaissait les faits et en donnait une version complète et cohérente au moins au plan des faits. Il déclarait ne pas connaître le fournisseur de l'arme, un certain Thierry, qui n'a pu être identifié d'ailleurs, et reconnaissait avoir détenu puis jeté un revolver d'arme de calibre modifié pour tirer des munitions réelles.

L'inculpé avait jeté cette arme au moment des faits et aucune constatation matérielle n'a pu être faite à ce sujet.

L'inculpé a constamment nié avoir eu, à l'encontre de sa victime, choisie au hasard parmi les colporteurs africains qui sillonnent un grand nombre de secteurs de la cathédrale durant l'été, une intention d'homicide. Le terme "me les payer" rapporté au cours de l'enquête par des témoins qui ont entendu Blepp parler des colporteurs peu avant les faits, ne permet pas d'établir clairement l'intention d'homicide. L'inculpé a d'ailleurs soutenu avoir visé la victime entre les genoux et la hanche, et avoir été atterré de constater, lorsqu'il est descendu dans la rue après le coup de feu, que le colporteur était touché en pleine poitrine.

L'inculpé a donné pour motivation de son geste le fait qu'il était excédé par le comportement des colporteurs africains qui relançaient les gens jusque dans l'établissement où il travaillait, l'empêchant d'accomplir

normalement sa tâche. Un incident plus grave l'aurait opposé le 12 juin à un colporteur, incident pour la solution duquel il avait fait appel à la police, sans que les policiers puissent donner suite à sa demande d'intervention. IL a insisté tout au long de l'instruction sur le fait que son geste n'avait pas été motivé par une question raciste, mais par l'irritation que lui causait, à lui et dans tout le quartier, la présence nombreuse et les démarches insistantes des colporteurs.

L'inculpé a été condamné à une peine de prison assortie du sursis pour abus de confiance. Sa famille est honorablement connue. Il a affiché semble-t-il à certains moments, des tendances homosexuelles, qui ne semblent pas correspondre à un comportement bien déterminé de sa part.

Instable et parfois indélicat dans différents emplois de la branche commerciale, il s'est révélé stable et compétent dans la restauration, spécialement depuis qu'il travaille au restaurant "Gutenberg" à Strasbourg. Son comportement en détention n'a pas spécialement donné lieu à critique et il s'est soumis aux obligations du contrôle judiciaire.

Les médecins experts commis pour examiner l'inculpé ont relevé chez lui des troubles complexes de la personnalité ayant une attitude de type social paranoïaque, un déséquilibre caractériel, une facilité de passage à l'acte, une tendance à la mythomanie, troubles qui, dans un contexte psycho-social particulier, expliquent en partie l'infraction commise, et sont de nature à atténuer largement la responsabilité de l'inculpé qui n'était pas en état de démence au moment des faits toutefois.

Attendu qu'en l'absence de constatations matérielles, un doute subsiste sur les modifications matérielles apportées au revolver d'alarme qu'a détenu l'inculpé, et spécialement quant au point de savoir si cette arme pouvait tirer des munitions réelles

Qu'en conséquence, la détention d'une arme prohibée ne peut être reprochée à l'inculpé

Vu l'article 177 du code de procédure pénale

Disons n'y avoir lieu à suivre contre lui de ce chef.

Attendu que la teneur des propos avant et au moment des faits, ni aucun autre élément d'information, ne permet de contredire la thèse de celui-ci qui prétend n'avoir voulu que blesser le colporteur dans le but d'alerter l'opinion publique,

Que l'intention homicide n'est donc pas établie

Attendu par contre qu'il résulte clairement de l'ensemble des faits rapportés dans le dossier et non contestés que les blessures infligées par Blepp à Gueye l'ont été avec préméditation, et qu'elles ont entraîné pour la victime une incapacité totale de travail personnel supérieur à 8 jours Qu'elles ne constituent donc pas le crime de tentative d'homicide volontaire mais celui de coups et blessures ayant eu lieu avec préméditation et dont il est résulté une incapacité totale de travail personnel supérieure à 8 jours.

Disqualifions les faits et les requalifions en ce sens

Attendu en conséquence qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre

Blepp Didier, d'avoir à Strasbourg le 13 juin 1977 en tout cas dans le département du Bas-Rhin et depuis moins de dix ans, volontairement fait des blessures sur la personne de Gueye Aladji, lesdites blessures, qui ont occasionné à la victime une incapacité totale de travail personnel supérieure à 8 jours, ayant eu lieu avec préméditation

.....

Fait à Colmar le 16 octobre 1978

Le juge d'instruction

Page de Sta
Cette décision sera
publiée au Recueil LEBON

ice du 11 janvier 1980
ure du 25 janvier 1980

REPUBLIQUE FRANCAISE

---:---:---:---:---:---:---

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,
(Section du Contentieux),

Sur le rapport de la 6ème sous-section de
la Section du Contentieux.

Vu 1°, la requête sommaire, enregistrée le 5
septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil
d'Etat sous le n° 14 260 et le mémoire complémentaire, en-
registré le 17 janvier 1979, présentés par M. Gadiaga (Djadié),
demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-Koenigshoffen,
représenté par Maître Marx, son mandataire;

Vu 2°, la requête sommaire, enregistrée le 5
septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil
d'Etat sous le n° 14 261 et le mémoire complémentaire, en-
registré le 17 janvier 1979, présentés par M. Diabate F.
(Mamadou), demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-
Koenigshoffen, représenté par Maître Marx, son mandataire;

Vu 3°, la requête sommaire, enregistrée le 5
septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil
d'Etat sous le n° 14 262 et le mémoire complémentaire, en-
registré le 17 janvier 1979, présentés par M. M'Bengue (Modou),
demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-Koenigshoffen,
représenté par Maître Marx, son mandataire;

Vu 4°, la requête sommaire, enregistrée le 5
septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil
d'Etat sous le n° 14 263 et le mémoire complémentaire, en-
registré le 17 janvier 1979, présentés par M. Diaw (Makhtar),
demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-Koenigshoffen,
représenté par Maître Marx, son mandataire;

Vu 5°, la requête sommaire, enregistrée le 5
septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil
d'Etat sous le n° 14 264 et le mémoire complémentaire, en-
registré le 17 janvier 1979, présentés par A. M'Diaye (Mamadou),
demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-Koenigshoffen,
représenté par Maître Marx, son mandataire;

rigées
tent à
pour à
Sur

Vu 6°, la requête sommaire, enregistrée le 5 septembre 1978 au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat sous le n° 14 265 et le mémoire complémentaire, enregistré le 17 janvier 1979, présentés par M. Diop (Mdomé), demeurant 64 rue des Petites-Fermes à Strasbourg-Koenigshoffen représenté par Maître Marx, son mandataire; lesdites requêtes et mémoires tendant à ce que le Conseil d'Etat :

- a) annule le jugement du 20 juin 1978 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté leur demande dirigée contre l'arrêté du 27 février 1978 par lequel le maire de Strasbourg a interdit le colportage et la vente ambulante sur certaines places et voies publiques de la ville;
- b) annule pour excès de pouvoir cette décision;

.....

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi municipale locale du 6 juin 1895;

Vu le code des tribunaux administratifs;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 et le décret du 30 septembre 1953;

Vu la loi du 30 décembre 1977;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Laroque, Maître des Requêtes, les observations de Me Lemanissier, Avocat de la ville de Strasbourg et les conclusions de M. Rougevin-Baville, Commissaire du Gouvernement;

Considérant que les requêtes susvisées sont dirigées contre le même jugement et la même décision et présentent à juger les mêmes questions; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

Sur la régularité du jugement attaqué :

Considérant que si le président du tribunal administratif de Strasbourg, consulté par le préfet du Bas-Rhin en application de l'article R.211 du code des tribunaux administratifs, a donné, conformément à ce texte, un avis sur la légalité des mesures que le maire de Strasbourg projetait de prendre pour réglementer l'exercice du commerce ambulant sur les voies publiques de la ville, cette circonstance ne faisait pas obstacle à ce que ce président siègeât lors de l'audience du tribunal administratif au cours de laquelle cette juridiction, délibérant sur la légalité de l'arrêté du maire de Strasbourg en date du 27 février 1978 qui interdit le colportage et la vente ambulante sur certaines places et voies publiques de cette ville, a statué sur le recours pour excès de pouvoir formé contre l'arrêté susvisé; que, dès lors, la présence du président du tribunal administratif n'a pas vicié la composition dudit tribunal;

Sur la légalité de l'arrêté attaqué :

Considérant qu'il appartient au maire de Strasbourg en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que l'exercice du commerce ambulant sur la voie publique peut présenter pour la circulation et l'ordre public; qu'en outre, le maire était en droit, sans méconnaître l'autorité de la chose jugée par le tribunal administratif de Strasbourg qui avait annulé ses précédentes décisions, de prendre, après un nouvel examen des circonstances de droit et de fait, une décision adaptée à ces circonstances;

Considérant que, par l'arrêté attaqué, le maire de Strasbourg a interdit l'exercice du commerce ambulant du 1er avril au 30 octobre, de 10 h à 20 heures sur huit voies et cinq places du secteur réservé aux piétons et situé aux abords de la cathédrale; qu'il résulte des pièces du dossier que, loin d'être générale, cette interdiction qui portait sur un périmètre beaucoup plus limité que celui visé par les précédentes interdictions jugées illégales, a été adaptée aux circonstances de temps et de lieu, de façon à ne pas soumettre les intéressés à des contraintes autres que celles qu'impose le respect du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité des piétons dont l'affluence est considérable, pendant la période en cause, dans les rues et places dont il s'agit; que ce but n'aurait pu être atteint par des mesures moins contraignantes;

Considérant que, comme il vient d'être dit, la décision attaquée est justifiée par la commodité, la tranquillité et la sécurité des usagers des voies publiques de la ville de Strasbourg; qu'elle n'est donc pas entachée de détournement de pouvoir;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'arrêté du maire de Strasbourg en date du 27 février 1978;

D E C I D E :

Article 1er : - Les requêtes de MM. Gadiaga et autres sont rejet

Article 2 : - La présente décision sera notifiée à MM. Gadiaga e
autres, à la ville de Strasbourg et au ministre de l'Intérieur.

re je
28

Délibéré dans la séance du 11 janvier 1980 où siégeaient:
MM. Heumann, Président de la Section du Contentieux, président; Ducoux,
Lasry, Présidents-adjoints de la Section du Contentieux; Barjot, de Baeoqne,
Cazier, Kahn, Grévisse, Laurent, de Bresson, Antoine Bernard, Méric,
Présidents de Sous-Section; Maleville, Nicolay, Jacques Aubert, Huet,
Conseillers d'Etat et Mlle Laroque, Maître des Requêtes-rapporteur.

Lu en séance publique le 25 janvier 1980.

Le Président:

signé : C. Heumann.

Le Maître des Requêtes-rapporteur:

signé : Laroque.

Le Secrétaire du Contentieux
du Conseil d'Etat:

signé : J. Mesnard.

Certifié conforme,

Le Secrétaire du Contentieux du Conseil d'Etat:



De Lille à Ajaccio, ils sont des milliers à vendre de l'art nègre pour le compte de l'«organisation»

Une sombre mafia derrière

COMBIEN sont-ils ? Quinze mille ? Vingt mille ? Plus encore ? Personne ne le sait. Mais tout le monde les a vus. Sous l'arc de Triomphe, au pied de la tour Eiffel, le long de la Canobbère, sur la place des Quinconces à Bordeaux, devant les portes de la cathédrale de Strasbourg, ils proposent aux touristes leur marchandise d'un mauvais goût attristant. Ce sont les colporteurs africains.

Nouvelle mouture du marchand de tapis de jadis, ils ont remplacé la carapette mécanique « zouli-tapis-mon-zami » par des éléphants en faux ivoire, des masques en imitation d'ébène, des bracelets ou des bagues en maillechort aux allures d'argent massif, des sacs à main en crocodile de caniveau, et des amulettes en matière plastique.

Au lieu de la chéchia, ils portent des chapeaux superposés de cuir coué et djellabas « est effacée au coup de la hie-jeans ».

Gigantesque organisation

Sur les Champs-Élysées, on en a compté jusqu'à soixante-trois au même moment. Sur le pont de Trocadéro, ils en viennent presque aux mains pour conquérir un hoquet de trottoir sur le voisin ; à Pigalle, ils violent d'un mauvais œil naître la concurrence des Sud-Asiatiques qui proposent des éventails de soie, des portefeuilles de papier, des vases ou des soucoupes en bois moulé illustré de décalcomanies ; à Strasbourg, les commerçants de la ville ont dû adresser une pétition à la mairie pour mettre un terme à

la

« MAREE

NOIRE

DES

COLPORTEURS

l'insupportable concurrence déloyale de ces marchands ambulants qui ne paient ni patente, ni taxes, ni impôts.

Où il achète « pour faire plaisir » ou qu'il les chasse d'un signe de la main, chacun se pose la même question : qui sont ces égarés noirs qui vendent invinciblement la même camelote, qui proposent un objet à deux cents francs et finissent par le céder pour cent sous, qui alignent, importunables, des douzaines de « sculptures artisanales d'éléphant chargeant », des dizaines de sacs de dames faits à la main par les femmes des villages



mégalais, des centaines de « colporteurs de sonde », des milliers de « bracelets en poil d'éléphant comme le président Giscard d'Estaing ».

Chacun ignore que, derrière ces Sénégalais, ces Maliens, ces Ivoiriens accroupis, ou assoupis comme pour repousser une défense passive encore plus infranchissable aux innombrables plaintes, pétitions, interpellations, arrestations, expulsions, se dissèment incroyable et gigantesque organisation. C'est à New York, bien sûr, que se tient son siège central. Au sommet d'un immeuble de 42 étages, à

Manhattan, Samba Lumbasi, un commerçant sénégalais, a installé les bureaux de la Helpness Company (Helpness ne signifie rien en anglais académique mais évoque le contraire de Helplessness : abandon...)

Trafic d'esclaves

Et il faut reconnaître qu'en effet, la société Helpness n'abandonne pas ses collaborateurs. C'est même exactement l'inverse. Incroyablement organisé, les

tenent les provinces pauvres du Sénégal au Mali et du Kaolack au Sénégal. Là-bas, des dizaines de villages se consacrent exclusivement à la fabrication de la bimbeloterie selon une méthode qui évoque irrésistiblement le trafic d'esclaves qui régnait jadis en ces mêmes lieux. Le processus est le suivant. Un envoyé de la Helpness Company se présente dans un village et indique



Le Trocadéro, le Sacré-Cœur, la tour Eiffel, pas un feu à Paris qui ne soit envahi par les colporteurs africains. Sous les dehors d'un petit commerce minable, une véritable organisation internationale exploite ces malheureux.



un chef local que les blancs sont devenus très froids d'art nègre. Il fait ensuite valoir que la fabrication artisanale permettrait de subvenir aux besoins du village en donnant du travail à ses habitants. Puis il explique que seule la Helpness dispose du matériel, des matières premières, des moyens de transport et des circuits de distribution.

Autant d'avantages qu'elle s'approprie à mettre à la disposition du village moyennant une modeste participation aux frais.

Mais pour « acheter le droit au travail » à l'organisation, le village n'a pas à verser d'argent. Au demeurant, il se voit incapable de le faire. Simplement, c'est là toute l'astuce, il doit s'engager à ce que ses « jeunes hommes » accomplissent une sorte de service civique pendant l'été. Ils devront, pendant trois mois, travailler sans exiger de salaire, à vendre les objets fabriqués par le village. Ces objets, ce sont les statuettes, les colliers, les bagues, les bracelets et les gris-gris de toutes sortes. Les masques, statuettes, chapeaux, pendeloques et autres pièces plus importantes étant quant à elles, fabriquées en Europe et plus précisément à Venise et Trieste, villes espagnole et italienne qui se partagent le monopole de cette production.

Ainsi, par bateau ou par train, l'Europe entière est-elle alimentée sous le contrôle des hommes de main de l'organisation (parmi lesquels, on trouve même des membres d'ambassades africaines qui mentent ainsi « du beurre de cacao dans le manioc »).

Hébergement clandestin

A Amsterdam, à Cologne, à Marseille, à Paris, des entrepôts ont été loués qui regroupent de marchandises et devant lesquels, chaque matin, on peut voir des dizaines de noirs livrer la queue, une main en bandoulière. Il en est un, par exemple, rue de la Porte de Clignancourt, une autre rue de Salon, à Paris où l'empilement se passe le mardi et le vendredi.

Là, la marchandise est remise au vendeur qui doit en réaliser un prix minimum, les sommes obtenues en sus leur restant acquises dans la mesure où ils sont assez malins ou assez lents pour les soustraire aux racketteurs qui les mettent sans cesse à l'amende.

C'est un véritable régime de terreur qui est imposé à ces malheureux. Dès l'instant où ils ont accepté de passer par le règlement de la dette du village, ils sont embarqués dans les cales paillées d'un vieux cargo luttant pavillon de complaisance qui les jette un matin, hébétés et épuisés de fatigue, sur le port de Marseille. Là, ils sont immédiatement pris en main par un représentant de l'organisation. Un Africain parlant comme eux le dialecte mamba.

Après une nuit passée clandestinement dans un foyer Socrate ou un dortoir à la chaise, le nouveau venu se voit remettre son visticque : une cote de résident temporaire classe transit achetée par l'organisation, une adresse de foyer sur le lieu de vente (Paris, Marseille, Lille, Tours, Brant ou

Davia) où il sera hébergé gratuitement dans une chambre réservée aux travailleurs immigrés et louée officiellement à un commissionnaire en règle ; l'adresse du dépôt de marchandise de la ville, un billet de chemin de fer pour cette dernière et cent francs en liquide.

Sans sécurité sociale, sans statut officiel, parlant la plupart du temps un français des plus rudimentaires, ces malheureux sont aussi livrés à l'avarice.

Une seule obligation : remplir le contrat et se taire. Au moindre manquement (bavardage, absence, rendement faible, etc.) les chefs de secteur appliquent les sanctions : amendes et même châtiements corporels. Si la faute est vraiment grave (détournement), « l'esclave » est purement et simplement mis en quarantaine définitive. Abandonné sans argent, frappé d'opprobre (quiconque lui vient en aide s'expose à la même peine), parfois même dénoncé par les siens à la police française, il est très vite arrêté, emprisonné puis expulsé vers son pays d'origine où il devra, pour payer sa dette accumulée par les frais du voyage, travailler pendant des années pour l'organisation.

Les autres, ceux qui auront échappé à la police, se verront inévitablement entraînés dans le milieu africain, chaque jour plus « efficace » dans le demi-déc de vols par bandes organisées, du trafic de drogue et du proxénétisme.

D'après le ministre de l'Intérieur, ce véritable scandale ne laisse pas les pouvoirs publics indifférents et les méthodes étrangères de la Helpness Company seraient l'objet d'une enquête sérieuse.

On peut toujours espérer qu'elle aboutisse. A condition qu'elle ne soit pas classée comme elle le fut déjà il y a quelques années alors qu'Interpol avait établi de façon irréfutable les liens de certains membres de Helpness Company avec les réseaux de drogue.

Il est vrai que les hommes en question n'étaient autres que trois attachés d'ambassade.

Et, comme on n'est aperçu ces temps-ci, en France, l'immunité diplomatique n'est pas un vain mot...

Jacques TILLIER

L'Immobilier Provence-Côte d'Azur

PRÈS AIX-EN-PROVENCE

ROGNES

— Villa type 4, neuve, dans 1 he de pinède, très belle exposition — 1 ha à bâtir — 140 000 F — Crédit possible 80 %

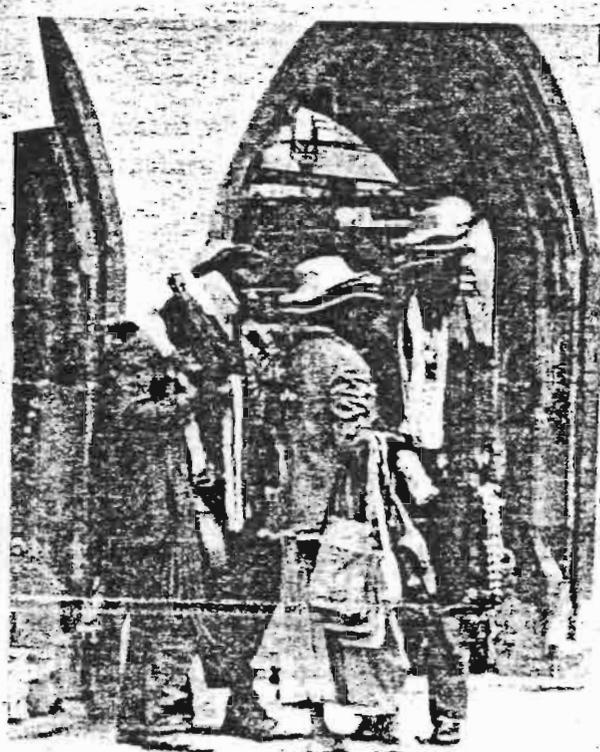
LES BIENS PROVENÇAUX
6, cours Layard
13210 FUVEAU
M. COMTE
141, (42) 38-78-10 ou (91) 75-70-53



minute

**C'est
Strasbourg-
sur-
Oubangui !**

MARÉE NOIRE SUR L'ALSACE



STRASBOURG, vous connaissez ?... Pardon, vous connaissez ? Car ce ne sont pas les traditionnelles cigognes qui se sont abattues, depuis quelque temps, sur la grande cité alsacienne, mais des oiseaux au plumage fort différent : une cohorte de marchands, colporteurs et camelots africains qui, agglutinés autour de la cathédrale et des divers monuments, finissent par vous donner l'illusion d'être à Tombouctou ou à Bangui. Certes, ils ne font pas d'autre mal, mais on se demande si l'oncle Hansi et Erckmann-Chatrian pourraient, maintenant, reconnaître dans cette bourgade voltaïque la capitale de leur vieille province...



**LES PROGRESSISTES
DU VATICAN CONTRE
L'EVÊQUE DE FER**

**Trois complots
pour abattre
Mgr Lefebvre**

CHAPITRE 2

2. Construction de l'objet de recherche, la fiabilité de l'information. Premières propositions théoriques.
 - 2.1. Histoire d'une recherche en sept épisodes
 - 2.2. Les problèmes de fiabilité de l'information : le recul continu de l'objet.
 - 2.2.1. Le statut de l'enquête, la relation chercheur-cherché
 - 2.2.2. La relation chercheur-enquêteur, enquêteur-enquêté
 - 2.2.3. Le problème du questionnement
 - 2.2.4. L'histoire, la sociologie et la géographie
- 2.3. Premières propositions théoriques

2. Construction de l'objet de recherche, la fiabilité de l'information. Premières propositions théoriques

"J'ai vécu jusqu'à 30 ans parmi des hommes qu'obsédait la vérité. Parce qu'ils y voyaient le contraire du mensonge; aussi (c'était des écrivains) parce qu'elle est depuis Rousseau, une manière privilégiée de littérature. Ajoutons la justification agressive, "l'hypocrite lecteur, mon semblable, mon frère ...". Car il ne s'agit pas d'une connaissance quelconque de l'homme : il s'agit toujours de dévoiler un secret, d'AVOUER!"

L'aveu chrétien avait été la rançon du pardon, la voie de la pénitence. Le talent n'est pas un pardon, mais il agit de façon aussi profonde".

Malraux, 1972, p. 13.

(...) "Ce qui m'exaspère, c'est le ton moralisateur, c'est la vérité dite. Enfin ! on ne s'est pas débarrassé de certains carcans religieux pour retrouver sous une autre forme, les mêmes prêches : faut être gentils avec les enquêtés, rendre le bien pour le bien à ceux qui vous ont renseigné, et puis il faut que cela se voie, que ce soit publiquement fait et qu'on puisse vérifier (...). (...) Vous avez lu "La Chute" de Camus ? Le personnage, Jean-Baptiste Clamence, commence par s'injurier lui-même sur une bonne centaine de pages, après quoi il s'estime blanchi et fait la morale aux autres (...)"

Lettre de Sautter à Lacoste (Hérodote, 1er trimestre 1978, p.146).

Dès que l'on veut en finir avec un sujet dont on a fait depuis plusieurs années le thème principal de ses recherches, il ne cesse d'apparaître sous de nouveaux aspects. L'ouverture à des disciplines autres que la sienne (l'histoire, l'ethnologie, l'économie, le droit) ne va pas sans engendrer un malaise : les apports élargissent le champ de vision, un peu à la manière d'une caméra qui recule, éclaire d'un jour nouveau l'objet d'étude, apporte les éléments d'explication qui apparaissent soudain primordiaux. On ne peut se défaire de l'idée qu'un élément nouveau, ou que le simple approfondissement d'une de ses disci-

plines viendraient bouleverser l'agencement, la problématique établie. Cela est particulièrement vrai pour une étude empirique où l'objet d'étude se construit de façon pragmatique.

Vient le moment où, du point de vue même de la poursuite de ces recherches, une critique collective s'impose. Le travail de mise en forme que cela suppose n'est malheureusement pas sans inconvénients, particulièrement dans le cadre de l'exercice-thèse : c'est un genre qui a des usages et des règles qui ne s'accommodent guère des multiples tâtonnements, rebondissements et incertitudes d'une recherche empirique. La critique de l'exercice n'est plus alors de pure forme : tout exposé contient une volonté de démonstration et la tendance est alors de sélectionner les exemples les plus probants et les plus démonstratifs. Quelle place reste-t-il pour les autres, c'est-à-dire pour les informations incomplètes ou peu fiables, celles précisément qui sont susceptibles de remettre en cause la valeur prétendue exhaustive des concepts proposés ? Comment restituer les impasses d'une recherche, ses échecs et ses incertitudes dans une thèse qui tend à être organisée pour une fin ? L'exercice n'est pas seul en cause : qui n'a pas succombé à la tentation, même inconsciente de trier les faits et de les hiérarchiser de telle façon que la démonstration, et que le document fini, bien ficelé, laissent le lecteur coi, impuissant à la critique, acculé au simple doute ?

Soutenir la gageure de donner au lecteur les moyens, outre les siens propres, d'une lecture critique d'un travail, restituer autant que faire se peut les vices de forme, "*l'architecture*" (Bachelard) d'un objet d'étude constitue peut-être la dernière coquetterie d'auteur. Adopter une telle démarche suppose le refus théorique de dissocier méthode et pratique, type d'investigation et résultats obtenus. Pour déceler la "*logique de l'erreur*", pour "*mener une polémique*" contre elle (Bachelard), une recherche épistémologique sur les conditions générales de recherche et l'élaboration de l'objet d'étude s'impose.

Cette démarche me paraît plus positive que la recherche désespérée et assez obsessionnelle de la méthodologie ad hoc. L'obstination louable, fréquente dans certaines institutions, de chercheurs qui passent l'essentiel de leur temps à raffiner des outils méthodologiques fait penser à celle du malade décrit par Freud, qui passait son temps à nettoyer ses lunettes sans avoir jamais le temps de les chausser. La recherche de cette perfection méthodologique ne me paraît pas seulement dérisoire : elle contient en germe le risque d'une baisse de la vigilance épistémologique. Comme le soulignent Bourdieu, Chamboredon et Passeron :

"Au lieu de s'interroger, par exemple, sur l'objet de la mesure et de se demander s'il mérite d'être mesuré, au lieu d'interroger les techniques de mesure et de s'interroger sur le degré de précision qui est souhaitable et légitime, étant donné les conditions particulières de la mesure, ou même d'examiner plus simplement si les instruments mesurent ce qu'on entend mesurer, on peut être emporté par le désir de monnayer en tâches réalisables l'idée pure de la rigueur méthodologique, poursuivre dans l'obsession de la décimale (...) l'idéal d'une précision"⁽¹⁾

Il me semble qu'il en est ainsi de nombreuses recherches touchant aux villes du Tiers Monde. Mais l'absence de travail épistémologique ne concerne pas seulement "les méthodologues" : les pratiques de recherche, quelle que soit la filiation idéologique revendiquée et l'école de pensée, apparaissent presque tout le temps identiques.

Certes, les déclarations de foi ne manquent pas : sus aux pré-notions, aux préjugés, aux pré-constructions ... place aux concepts et à la rigueur scientifique. Mais il est troublant de voir à quel point ces réflexions, souvent très passionnantes, restent disjointes du corps de travail scientifique proprement dit et de son exposé. Une scolastique en combat une autre, et il est souvent difficile de comprendre le rapport réel entre un ensemble de conclusions très organisées et le travail de terrain. Je reviendrai, de façon moins allusive, sur ces aspects dans le troisième chapitre.

(1) Bourdieu, P., Chamboredon J.C., Passeron J.C. : 1969, p. 29.

Je tenterai, pour ma part, cette "recherche architectonique" au double point de vue :

- . de l'historique détaillé de la recherche et de la construction de l'objet de l'étude
- . du problème de la fiabilité des documents que je présente.

2.1. Historique d'une recherche en sept épisodes

L'objectif de ce chapitre est de restituer, étape par étape, l'histoire de ce travail : d'hypothèses en hypothèses, de découvertes en découvertes, les techniques d'investigation employées au début et à la fin de ce travail sont sensiblement différentes. Chaque étape est marquée par le souci dominant du moment, l'hypothèse majeure : un éclairage particulier est ainsi donné à l'objet d'étude qui se façonne sur les mesures de ces hypothèses. Les éléments d'information sont ordonnés au fur et à mesure de leur collecte. A nouveau questionnés et agencés à chaque élargissement ou rupture de la problématique, l'information se révèle souvent incomplète, recueillie sans le soin qu'elle méritait. Mais on ne peut refaire éternellement son travail de terrain et il est bien évident que la comparaison des données de 1976 avec celles de 1980 pose de délicats problèmes. C'est pour toutes ces raisons qu'une rétrospective me paraît nécessaire.

2.1.1. 1976 : Etude du système commercial africain en France

Gilles Sautter m'a proposé, en 1976, comme sujet de maîtrise, une étude du système commercial africain en France. Les objectifs assignés à cette recherche étaient de trois ordres :

- 1°) Déterminer qui étaient ces commerçants (nationalité, ethnies, ruraux ou citadins, région d'origine, métiers, âge, ...)

- 2°) Analyser aux plans commercial et humain les règles de fonctionnement de ce système : acheminement et distribution des marchandises, présence de grossistes, d'intermédiaires. Arrivée de ces commerçants, filières mises en place, mode de vie en France.
- 3°) Mesurer l'importance de ces activités : aires de distribution, techniques de ventes, rentabilité, etc.

Les marchés aux Puces de Saint-Ouen et de Montreuil ont constitué alors mes terrains d'aventure privilégiés. Une activité fébrile me conduisit à visiter des foyers de travailleurs africains (dont les occupants, qui n'avaient alors aucun lien avec les commerçants, n'ont sans doute pas encore compris l'objet de ma visite), à rencontrer d'éminents africanistes, à contacter des amis sénégalais, diverses associations, etc.

Personne ne semblait savoir quoi que ce soit sur ces mystérieux commerçants ! Aussi, ne disposant d'aucune introduction particulière, j'entrepris une véritable investigation policière, traquant mes victimes, observant les marchandises, les allées et venues, recourant aux indiscretions d'assistantes sociales, assiégeant les services municipaux chargés des marchés forains, etc.

Il y avait, c'était évident, un secret à percer. Un premier questionnaire fut alors élaboré (cf. questionnaire n° 1). Il était hors de question de recourir aux questionnements directs, aussi collectais-je, au cours de discussions "innocentes" des renseignements, en essayant tant bien que mal de suivre le canevas de mes interrogations. Pleins d'humour et l'oeil goguenard, les commerçants interrogés répondaient à mes questions saugrenues, non sans réussir à enrichir ma collection de colliers et autres pacotilles fabriquées en séries. Je devais apprendre, quelques années plus tard, que les commerçants sénégalais en France sont très souvent questionnés (sur leur origine et les marchandises vendues) par les passants curieux.

Les réponses sont souvent des plaisanteries, qui représentent, comme nous le verrons, une technique de vente. Ce questionnaire révèle bien l'esprit dans lequel cette étude a

commencé : il s'agit plus de la liste des questions que je pouvais me poser que d'un questionnaire proprement dit. Mon ignorance du Sénégal et des Sénégalais limitait vite les échanges, les commerçants étant particulièrement discrets sur leur organisation commerciale.

Toujours est-il que cette première approche m'a permis de remarquer la présence massive de commerçants appartenant à la confrérie mouride; en outre, un questionnaire envoyé à 200 mairies françaises me permettait de juger l'expansion de ce système commercial.

La présence de cette "secte", comme les commerçants l'appellent souvent eux-mêmes, était très utile : elle expliquait tout, l'organisation de ce commerce, son expansion, son efficacité et tout particulièrement ... ce que je ne comprenais pas. Le goût du secret, en fait une méfiance bien compréhensible, légitimait mes soupçons : le secret était peut-être sur le point d'être percé.

2.1.2. Mai-juin 1976 : Premier séjour au Sénégal

Il restait à aller plus avant dans ces découvertes. Aussi me suis-je rendu une première fois au Sénégal aux mois de mai-juin 1976. J'avais pu remarquer en France un nombre important de commerçants s'appelant FALL, DIOP, NDIAYE, aussi, fin limier, me suis-je précipité, dès mon arrivée à Dakar, sur l'annuaire téléphonique pour relever tous les abonnés répondant à ces patronymes ... C'est à l'occasion de cette première mission que je rencontrai Moktar Boye Fall, qui restera pendant toute la durée de l'étude mon compère principal d'enquête. Habitué des recherches universitaires, ancien enquêteur de l'ORSTOM, Moktar a réalisé toutes les enquêtes de terrain de Marc Vernière. Sa grande expérience de l'enquête urbaine, sa connaissance de Dakar et des chercheurs parisiens furent autant de facteurs déterminants dans cette recherche.

questionnaire n° 1 (Septembre 1975 - Avril 1976)

- A) - 1) Ethnie
- 2) Lieu d'origine
- si Dakar, le lieu
- 3) Citadin depuis combien de temps.....
- 4) Parents habitent où.....
- 5) Dernière activité au Sénégal.....
- avant-dernière.....
- 6) Activité des parents.....
- 7) Profession des frères ?.....

Remarques particulières :

- B) - 1) Situation familiale.....
- 2) Age.....
- 3) En France depuis combien de temps.....
- 4) Venu comment.....
- par où
- Directement au lieu de résidence
actuel.....
- 5) connais d'autres pays non-africains.....
- 6) connais quelle ville en France.....
- 7) Va vendre dans quels autres quartier de
la R.P.....
- 8) connais des commerçants de province.....
- 9) Venu par qui
- qui a prêté l'argent
- 10) -----commerçant depuis le début ?

Remarques particulières :

C) Produits viennent d'où ?

- 1) Type de produits
- masques Bambara
- statuettes Mali-Sénégal-Mauritanie
- Dakar
- Paris
- 2) Vente mixte
- 3) Achetés où et à qui à Dakar.....
- 4) Achats à Paris ?
- Bordeaux ?
- Le Havre ?
- 5) Valeur approximative du stock.....

Remarques particulières :

D) Commerce strictement individuel,

- 1) Existe t-il des grossistes en France
- 2) Grossistes français ou africain.....
- 3) Quantité de marchandises à chaque voyage.....
- 4) Dernier retour au Sénégal.....
- Combien de temps.....
- Retour par quel moyen.....

Remarques particulières :

E) Situation en France

- 1) habite avec autres africains.....
 - en appartement collectif.....
 - confort.....
 - en foyer.....
 - nom propriétaire -ou association
- 2) autres locataires
 - même ethnie.....
 - Commerçant.....
- 3) Type organisation du groupe.....
- 4) Partage du loyer.....
 - de combien est le loyer.....
- 5) Envoie de l'argent en Afrique.....
- 6) dispose d'un compte en banque.....
- 7) Remarques particulières.....

F) Rapports avec d'autres immigrés.....
- non commerçants.....

G) que pense-t-il des Sarakolés.....

- H) Espère retourner au Sénégal définitivement....
- dans combien de temps.....
 - pour quelle activité.....
 - un frère doit il le remplacer.....
 - veut ou va habiter où à Dakar.....

I) est ce que des commerçants touchent un salaire.....

J) connaît il des artisans en France.....

Patient, il écouta toutes mes suppositions, mes doutes et mes constructions. J'étais en plus, comble de chance, tombé juste avant mon départ sur un réseau d'activités un peu frauduleuses.

Je n'ai pas eu depuis l'occasion de discuter avec lui de cette première prise de contact : à quoi pouvait-il penser quand je lui parlais d'une confrérie religieuse omniprésente au Sénégal, comme d'une secte un peu mystérieuse ? La suite montrera que la situation était encore plus cocasse qu'elle n'y paraît maintenant.

Le Marché Sandaga, le village artisanal de Soubédioune et le quartier du Plateau m'avaient souvent été signalés comme des lieux de production ou d'expédition des marchandises. Quelle ne fut pas ma stupeur de voir Moktar m'emmener directement sur les lieux du délit présumé. Il se mit en devoir d'expliquer aux artisans-commerçants du Village Artisanal que nous allions faire un rapport aux autorités compétentes sur les difficultés de tous ordres qu'ils pouvaient rencontrer. Par ailleurs, Moktar, qui travaillait alors dans un service administratif important, laissait entendre qu'il n'y était pas sans pouvoir.

Je rencontrais bien quelques mourides, et même quelques commerçants, qui étaient allés en Europe, mais le Village semblait bien loin de tout ce que j'avais vu en France. Il avait pourtant pour vocation de regrouper les artisans d'art et de promouvoir l'artisanat sénégalais auprès des touristes et des pays étrangers. De fait, les artisans se plaignaient amèrement de la concurrence des ateliers éparpillés dans tout le Cap Vert et bénéficiaient, en apparence, très peu de débouchés européens. Ils attiraient aussi mon attention sur les filières qui, des ateliers d'artisans aux intermédiaires, approvisionnaient ces commerçants expatriés. Ce marché était l'objet d'une concurrence sévère entre différents groupes.

Enfin, des contacts furent pris avec les antiquaires des rues touristiques du Plateau (Avenue Georges Pompidou, rue Mohamed V, Vincens, etc.). Celui que j'avais repéré comme étant

l'antiquaire le plus important du marché aux Puces de Saint-Ouen -déjà signalé par Samir Amin comme un grand commerçant⁽²⁾ -, El Hadj Yanda Diop, était propriétaire de plusieurs magasins dans ce quartier. Aussi décidais-je d'entreprendre une série d'enquêtes au Village Artisanal, dans les ateliers d'artisans dispersés dans le Cap Vert, et auprès des antiquaires.

Avec un second questionnaire (questionnaire n° 2), mon objectif était de comprendre quelles chaînes de la production à la commercialisation approvisionnaient les commerçants sénégalais exerçant en France. Les enquêtes réalisées dans les ateliers d'artisans s'en sont trouvées très appauvries : à la recherche d'une organisation pyramidale, j'employais avec ces artisans un vocabulaire inadéquat qui ne devait pas me permettre de comprendre l'extrême complexité des rapports entre maître sculpteur, compagnons et apprentis. Ces études ne se limitaient d'ailleurs pas aux seuls sculpteurs, mais à tous les artisans d'art des villages artisanaux de Soubédioune et de Rufisque.

Mes efforts pour juger du poids et du rôle de la confrérie des Mourides dans ce système commercial se heurtaient aux déclarations oecuméniques des artisans. Dès que je demandais à mes interlocuteurs leur appartenance confrérique, tous soulignaient la grande unité islamique. Par contre, les clivages entre groupes d'artisans d'une part (Laobé/Sarakholé pour le travail du bois notamment) et entre artisans et commerçants d'autre part, s'imposaient à mon observation. Les Laobé se plaignaient de la concurrence sarakholé et reprochaient aux commerçants non artisans de leur ravir la commercialisation de leurs produits en Europe. Chaque secteur d'activité (tissage, sculpture, bijouterie, cordonnerie) semblait composé de groupes très structurés qui connaissaient une sévère concurrence interne. La présence de mourides dans le secteur de la petite production marchande s'affichait de façon permanente : portraits de Cheikh Amadou Bamba (fondateur de la confrérie) dans les échoppes, taxis et cars rapides sur lesquels on avait peint la mosquée de Touba, etc.

Les rapports entre artisans et commerçants m'apparaissent à la fois complémentaires et antagoniques. Les commerçants ouvraient de nombreux débouchés aux productions des artisans, mais déterminaient en même temps, de façon de plus en plus pressante, la nature et le prix des marchandises. Le système commercial sénégalais en France semblait, quant à lui, être composé de deux groupes essentiels : un groupe d'artisans boisseliers Laobé et un groupe de commerçants mourides. Le premier semblait être à l'origine de la commercialisation de ces produits artisanaux en Europe, le second, grâce à la puissance groupée que leur donnait leur appartenance commune à la confrérie, paraissait phagocyter le premier. Les Laobé semblaient avoir gardé un quasi monopole de vente sur le Sud Est de la France, les mourides contrôlant le reste du marché français.

Cette vision des choses s'est révélée très schématique. Elle est encore très marquée par l'idée confrérie = secte, et donne pour explication ce que j'avais précisément à expliquer : qu'est-ce que la puissance groupée des mourides ? Les contradictions internes aux groupes, tant chez les Laobé que chez les mourides, ont été très négligées. Il apparaissait toutefois que l'objectif de nombreux artisans laobé était de devenir commerçants à part entière.

2.1.3. Le retour en France

Mon premier soin, de retour en France, fut de rendre visite aux transitaires parisiens des marchandises expédiées de Dakar. Une étude des archives commerciales de ces entreprises m'a permis de mieux juger l'importance réelle des volumes de marchandises en circulation, mais aucune statistique fine ne pouvait être établie à partir de ces documents⁽³⁾. Le destinataire des colis n'était pas forcément le propriétaire de leur contenu, les lieux de réception des marchandises ne m'indiquaient pas les lieux de commercialisation.

(3) De même aucune statistique n'a pu être établie à partir des chiffres des douanes. La rubrique où auraient pu être relevés les produits commercialisés par les Sénégalais regroupe une foule de choses disparates.

Ces éléments devaient servir de support à une première rédaction⁽⁴⁾. Je comptais alors poursuivre ce travail en deux temps :

- reconstituer la généalogie et l'histoire de deux ou trois familles Laobé, analyser leur implantation en ville et leurs activités⁽⁵⁾;

- étudier, à partir de quelques secteurs, le petit commerce urbain mouride.

Ce projet devait enthousiasmer Marc Vernière. L'intérêt pour la géographie urbaine des méthodes s'inspirant de l'anthropologie sociale constituait alors le centre de nos discussions. Une telle approche était directement inspirée de l'enseignement de Paul Mercier, des travaux de J. Marie Gibbal et d'anthropologues anglo-saxons⁽⁶⁾.

La disparition brutale de Marc Vernière devait freiner la réalisation de ces projets. M. Gilles Sautter demanda alors la poursuite des travaux en cours de Marc Vernière. Cela n'était évidemment pas possible pour tout, mais le projet de recherche qu'il avait présenté avec J.M. Gibbal au ministère de l'équipement était accepté. Une équipe se reconstitua alors, composée de Jean-Marie GIBBAL (sociologue), Emile LE BRIS (géographe), Alain MARIE (sociologue), Annick OSMONT (sociologue) et moi-même. Le thème général de ce groupe de recherche portait sur la formation des groupes en ville⁽⁷⁾. Il est difficile de juger de l'apport de chaque personne dans un groupe de recherche qui fonctionne de

(4) SALEM G., 1976.

(5) Marc Vernière avait ébauché, en 1976, l'étude généalogique d'une famille anciennement urbanisée de la Médina de Dakar. La reconstitution par ce biais des migrations, de l'itinéraire socio-professionnel et du statut de résidence, permet de mieux comprendre les processus d'intégration à la ville. Cette approche originale a été adoptée par d'autres chercheurs.

(6) Les travaux d'anthropologie urbaine de Paul Mercier restent d'une remarquable fraîcheur. La plus grande partie des thèmes actuels de la sociologie et de l'anthropologie urbaine sont contenus dans ses enseignements : évolution de la famille en milieu urbain africain, destructuration et restructuration des groupes, anthropologie quotidienne des maisonnées, etc.. Une recension de ses travaux serait du plus haut intérêt.

(7) L'intitulé exact en était "*Destructuration et restructuration de la famille en milieu urbain africain. Formation des groupes en ville*".

façon régulière depuis quatre ans. Chacun des membres de ce groupe retrouvera sans doute dans ce travail le fruit des discussions, convergentes ou non, que nous avons eues. Ils trouveront également un écho de leurs propres travaux :

Emile LE BRIS, sur les rapports entre les formes d'expulsion du milieu rural et les modalités d'intégration en ville.

Alain MARIE, sur l'évolution de la famille et les classes sociales.

Annick OSMONT, sur les problèmes d'habitat.

Les travaux de J. Marie GIBBAL, actuellement consacrés aux cultes magico-religieux de Bamako, bien que plus éloignés de mon objet d'étude, m'ont invité à la plus grande prudence dans la conduite et les conclusions de mes propres travaux⁽⁸⁾.

Ce groupe a stimulé un certain nombre de recherches qui portaient une attention particulière au continuum rural/urbain, et à la vie de groupes sociaux urbanisés⁽⁹⁾.

2.1.4. Août-décembre 1977, retour au Sénégal

Je retournai au Sénégal en août 1977. Après quelques études complémentaires au village artisanal de Soumbédioune, le recensement systématique des ateliers d'artisans du bois du Cap Vert (cf. questionnaire n° 3)⁽¹⁰⁾, j'entrepris un travail plus approfondi sur les Laobé (cf. questionnaire n° 4). L'étude envisagée l'année précédente sur le petit commerce mouride requérait des moyens dont je ne disposais pas.

(8) On trouvera un exposé détaillé des recherches menées par ce groupe dans les rapports annuels :
1978 : Groupe de recherche urbaine en Afrique Noire. 200 p. ronéo. Laboratoire de géographie et sociologie africaines.
1978 : 230 p. ronéo.

(9) Voir à ce sujet le numéro des *Cahiers d'Etudes Africaines*, décembre 1981.

(10) Le questionnaire présente les mêmes défauts que le questionnaire n° 2, je ne reviens donc pas sur ce point.

Curieusement, les Laobé, connus de tous et très présents dans la vie sénégalaise, n'avaient fait l'objet d'aucune étude spécifique⁽¹¹⁾. Sur le conseil de Régine Van Chi, j'entrepris alors une étude à caractère ethnographique sur les Laobé NDIAMBOUR du Cap Vert⁽¹²⁾, de Diourbel, Gossas et Ziguinchor⁽¹³⁾.

Je recueillais les généalogies d'artisans Laobé, prêtant une attention particulière aux migrations et aux activités économiques. Ce travail devait vite se révéler démesuré; en fait, de quelques centaines les Laobé étaient plusieurs milliers, fractionnés en une multitude de sous-groupes souvent opposés. La lecture des travaux de Claude Meillassoux m'invitait à me pencher sur la transformation des rapports ruraux de clientèle en rapports urbains marchands. Une telle étude supposait une connaissance approfondie du milieu rural sénégalais et de son histoire⁽¹⁴⁾, ce qui n'était évidemment pas mon cas. Aussi me suis-je surtout intéressé aux formes d'organisation urbaine des différents groupes Laobé.

Je devais alors mes introductions à El Hadj Sow, président de l'Association des Laobé du Sénégal. Cette association est, en fait, la concurrente de celle d'El Hadj Ousmane Sow; la première, plus représentative et regroupant surtout les Laobé originaires du NDIAMBOUR, la seconde, reconnue par les autorités, regroupant surtout les bûcherons et les "Laobé Moucky", originaires de la région de Thiès.

Le questionnaire préparé (cf. questionnaire n° 4) s'est révélé très imparfait, particulièrement les questions touchant à l'atelier ou le commerce (6.1., 6.2., 6.3, 6.4.), empruntés aux questionnaires IEDES⁽¹⁵⁾. Par contre, l'étude de l'organisation familiale et les questions touchant aux fournisseurs et

(11) Pour mémoire (cf. 4ème partie de ce travail), signalons les études de Marguerite Dupire, de Yaya Wane et de ZELTNER.

(12) Originaire du NDIAMBOUR.

(13) Ces études ont été réalisées avec l'aide de Luce Ferrier.

(14) Cf. § 2.2.2.

(15) Cf. Catherine Paix, P. Castex, S. Alonso, R. Bonnain, B. Amadou, sous la direction de M. Rochefort, 1977.

Questionnaire n° 3

(1) - Lieu du questionnaire :

- A/ 1 - Ethnie; appartient-il à une secte ?
 2 - Lieu de naissance ; âge ?
 3 - A Dakar depuis combien de temps ?
 - habite où à Dakar
 - lieux d'habitat successifs
 4 - Date du dernier retour au village
 a) - envoie-t-il de l'argent ?
 b) - combien ?
 5 - Activité des parents (passée et actuelle)
 6 - Profession des frères
- B/ 1 - Situation familiale
 - combien de femmes
 - âge
 - vit-il avec sa famille à Dakar
 - avec qui vit-il actuellement ?
 2 - Connaît-il d'autres pays africains
 si oui, lesquels ? A quelle occasion est-il allé dans ces pays ?
 3 - A-t-il des rapports avec des commerçants de ces pays ?
 Lesquels ? - commerciaux ?
- C/ Dans quels lieux va-t-il vendre à Dakar ?
- D/ 1 - Si il est patron :
 a) combien a-t-il d'employés ?
 b) Combien sont-ils payés ?
 c) Comment sont-ils payés ? (pourcentage).
 d) Depuis quand les emploie-t-il ?
 e) Comment les a-t-il recrutés ?
 f) Lien de parenté ?
 g) Les loge-t-il ?
 h) Quand il part en voyage, qui le remplace ? Lien de parenté.
- 2 - Si il est employé :
 a) Combien est-il payé ?
 b) Est-il logé par son patron
 c) Depuis quand est-il employé ?
 d) A-t-il changé de patron ?
 e) Comment a-t-il été recruté ?
 f) Combien sont-ils d'employés - les noms et liens de parenté
 g) lien de parenté avec le patron ?
 h) Quelle est l'ethnie de son patron ?
 i) Appartient-il (son patron) à une association ?
 Laquelle ?
 j) Quels patrons de commerce connaît-il ?
 citez les 2 premiers

(3) - Qu'il soit patron ou employé :a) A-t-il été en France ? En quelle année ?

Dans quelles villes

Si PARIS, LE LIEU

SI MARSEILLE, LE LIEU ?.....

Dans quelles autres villes a-t-il été en France ?

Quel était son patron en France ?

Comment a-t-il été envoyé en France ?

par qui, qui a prêté l'argent ?

Comment l'a-t-il remboursé ?

b) A-t-il été dans d'autres pays d'Europe ?

Lesquels ?

Quelles villes ?

c) Est revenu au Sénégal depuis combien de temps ?

Quel était son métier avant de partir ?

Connaît-il des anciens commerçants qui ont changé de métier ?

Pour faire quoi ?

d) A-t-il des frères ou des cousins en France ou en Europe ?

Si oui, où

Depuis quand ?

Quel est leur patron ?

e) A-t-il des échanges avec lui ?

Combien de colis ?

Comment les colis lui sont-ils payés ?

f) A-t-il un correspondant régulier en France ?

Ou autres pays ?

g) S'il n'a pas été en France, veut-il y aller ?

Si oui, où

Que faut-il faire pour partir en France ?

E/ Remarques particulières :

1 - nature et importance des marchandises ?

2 - essayer d'avoir le plus de renseignements sur la façon dont le commerce se passe en France : poser les mêmes questions sur les rapports avec le patron...

3 - sait-il s'il existe une organisation de commerçants africains en France si oui comment fonctionne-t-elle ?

- qui en est membre ?

- connaît-il les responsables ?

- lui demander son avis sur le commerce en France ?
- pourquoi est-il revenu ?

- 4 - Quel est son marabout ?
- 5 - Où et auprès de qui se fournit-il en marchandises ?

- 6 - Comment les paye-t-il ?

aux clients m'ont permis de mettre en évidence plusieurs réseaux de circulation; d'hommes et de marchandises.

Le projet "*ethnographie des Laobé*" apparaissait trop ambitieux : je ne pouvais, avec le peu de moyens dont je disposais; prétendre à une telle étude, aussi décidai-je de limiter ce travail à la mise en évidence de réseaux commerciaux, l'étude des formes d'implantation en ville de quelques groupes restreints semblant constituer un objet d'étude plus maîtrisable. En outre, il m'apparaissait de plus en plus clairement que les processus d'intégration à la ville devaient être étudiés à l'échelle où se définissaient les stratégies, individuelles, familiales, claniques ou confrériques; ces différents niveaux pouvant se combiner. Appliquée aux circuits commerciaux, cette démarche m'imposait la prise en compte des chaînes qui, de la mobilisation de la main d'oeuvre, souvent issue du milieu rural, à la production et la commercialisation, règlent les formes de circulation des personnes et des biens, ordonnent la redistribution des revenus, assurent la reproduction du groupe. L'aspect commercial, objet central de la recherche, était indissociable des aspects matrimoniaux et fonciers. C'est à ce moment que la problématique finale de ce travail a vraiment été élaborée.

2.1.5. 1978. Les travaux du Groupe de recherche urbaine en Afrique (G.R.U.A.)

Le groupe de recherche constitué en 1976 s'est attaché à développer l'intérêt présenté par une démarche anthropologique en milieu urbain. Cette approche a trouvé une expression propre dans les débats touchant à ce qu'il est convenu d'appeler "*la petite production marchande*", notamment au cours du colloque organisé par l'IEDES et le ministère de la Coopération⁽¹⁶⁾. Les clivages entre écoles de pensée et institutions révélés au cours

(16) Colloque sur la petite production marchande, IEDES, mars 1978. Le Colloque avait pour base les travaux bibliographiques réalisés par P. Hugon, A. Morice et Nhù Lê Abadie. "*La petite production marchande et l'emploi dans le secteur informel*". Le cas africain. 2 tomes, 271 p. + annexes.

Questionnaire n° 4

Enquête Sénégal Nov. Déc. 1977

1.1. LIEU DE L'ENQUETE DATE /

Nom de l'Atelier, du quartier :

Ville ou village :

Région de :

1.2. TYPE D'ACTIVITE

2. IDENTIFICATION PERSONNELLE

2.1. NOM..... PRENOM.....

2.2. AGE :

2.3. Lieu de naissance ; ville ou village de
 région de

2.4. Ethnie ou groupe

2.5. Confrérie depuis quand ?

2.6. Caste.....
 si captif, de qui ?

2.7. Profession
 a-t-il changé ou s'est-il spécialisé ?
 Qui lui a appris le métier ?

3. RENSEIGNEMENTS SUR LE PERE OU LE TUTEUR

3.1. NOM..... PRENOM

3.2. AGE

3.3. Lieu de naissance ; ville ou village de :
 région de :

3.4. Quel âge a-t-il / ou avait-il au moment du décès

3.5. Lieux de résidence successifs ; Dates.....
 1°
 2°
 3°
 4°
 5°

3.6. Avec quelles villes ou quels villages travaillait-il le plus fréquemment?
 villes ou villages : Région de

3.7. Activité(s) professionnelle(s)

3.8. Les frères (oncles de la personne enquêtée)

Nom	Prénom	Résidence	Activité
.....
.....
.....

3.9. Situation matrimoniale du père

<u>Epouses</u>	1ère	2è	3è	4è
Nom.....
Prénom
Lien de parenté.....
Lieu de naissance.....
Lieu de résidence.....

4.5. Quelle est l'origine géographique de l'ancêtre le plus éloigné village..... région de

5. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE ENQUETEE

5.1. Situation matrimoniale

<u>Epouses</u>	1ère	2è	3è	4è
Nom				
Prénom				
Lieu de naissance				
Lieu de résidence				
Lien de parenté				
<u>1er enfant</u>				
Nom				
Prénom				
Age				
Lieu de naissance				
Lieu de résidence				
Profession				
si marié, avec qui				
lien de parenté				
profession du conjoint				
<u>2ème enfant</u>				
Nom				
Prénom				
Age				
Lieu de naissance				
Lieu de résidence				
profession				
si marié, avec qui				
lien de parenté				
profession du conjoint				

5.6. Migrations (y compris intra-urbaines)

	Villes	date arrivée	date départ	Raison de ces changements
1°)				
2°)				
3°)				
4°)				
5°)				

5.7. Effectue-t-il des voyages.

où.....
fréquence.....
pour quelles raisons

6. L'ATELIER OU LE COMMERCE

6.1. Date de création

6.2.

Création

location

héritage

achat

prêt

à qui

de qui

à qui

de qui

combien

quand

combien

combien

6.3. Situation financière

Revenus approximatifs

Autres revenus ?

A-t-il des dettes ou contracté un prêt ?

combien

auprès de qui ?

lien de parenté :

conditions de remboursement

6.4. Budget approximatif/mois

Nourriture

Vêtements

maison

fête

transports

autres

6.4.1. Tontine ou formes d'épargne

6.5. Type de commerce

Inventaire du stock

6.6. Comment se fournit-il en marchandises

A qui ? Nom Prénom Profession Résidence Parenté

1

2

3

4

6.7. Quels sont ses propres clients les plus réguliers

Nom

Profession

Résidence

Parenté

1

2

3

4

6.8. Effectue-t-il des tournées ? Où ? Fréquence.

7. Association des Laobé

en est-il membre ?

responsabilité ?

rôle de l'association

8. Appartient-il à d'autres associations ?

- religieuses

- coopératives d'achat (logement)

9. Quels sont ses projets (professionnels, familiaux...)
pour lui-même :

pour ses enfants :

comment voit-il l'avenir des Laobé en général ?

quels sont les principaux problèmes rencontrés ?

de ce colloque⁽¹⁷⁾ m'ont encouragé à approfondir une approche abusivement qualifiée de qualitative : pour être fiable, une étude sur le commerce africain se devait de créer des outils adaptés au vide statistique et à la complexité des formes d'organisation sociale. Il est par ailleurs certain que ces approches "*anthropologiques*" avaient un réel effort théorique à produire pour sortir du domaine de l'empirisme et de l'impressionnel. C'est à partir de ce moment qu'une collaboration soutenue s'est instaurée avec Alain Morice⁽¹⁸⁾.

2.1.6. Janvier-mai 1979 : les complices se retrouvent

Ce travail aurait pu en rester là si mon compère Moktar n'était pas venu en France. L'occasion de mener des enquêtes plus fouillées sur les commerçants sénégalais en France était trop belle pour être ratée. Aussi avons-nous repris, sur le modèle des questionnaires familiaux utilisés chez les Laobé, une série d'étude à Paris, Lille, Marseille, Strasbourg, Lyon et Bordeaux.

La recherche prenait une orientation quelque peu différente. Il s'agissait alors de comprendre in situ les formes d'organisation des commerçants mourides. Quel était le rôle de la confrérie, quelles fonctions remplissaient les liens confrériques dans l'organisation des réseaux commerciaux, dans les rapports grossistes-détaillants. Pouvait-on parler d'un système commercial mouride en France ?

L'étude monographique de quelques groupes de commerçants devait révéler une organisation beaucoup plus complexe, l'explication résidant parfois dans des lieux et des activités qui n'ont pas leur place dans un travail publié.

Les commerçants sénégalais composaient de véritables systèmes résidentiels au Sénégal et en France qui régulaient la circulation des personnes, des marchandises et de l'argent. Ces

(18) Alain Morice a entrepris, depuis 1981, une recherche sur les petits métiers touchant au métal à Kaolack (Sénégal). Il s'intéresse à l'organisation familiale de groupes castés, à la constitution de réseaux et porte une attention particulière au travail des enfants.

(17) Je reviendrai dans le détail sur ces clivages.

Questionnaire n° 5 (utilisé en France)

Lieu du Questionnaire _____ Date _____

1. Nom _____ Prénoms _____

Date de naissance _____ Village _____ Région de _____

Ethnie _____ Confrérie _____ Depuis quand _____

A-t-il suivi une école coranique ? _____ Laquelle _____

Où _____ Combien de temps _____

Scolarité

primaire _____ Lieu _____ En quelles années _____

Secondaire _____ Lieu _____ En _____ quelles années _____

2. Renseignements concernant le père de l'intéressé

Nom _____ Prénom _____

Age approximatif _____ Lieu de naissance _____ Village _____

Région de _____

Ethnie _____ Confrérie _____

Lieu de résidence successifs _____ Année _____ Profession _____

Lieu de résidence actuel Indiquez le nom du quartier et si possible de la rue

Profession actuelle _____

Où _____

Situation familiale du père

<u>Epouses</u>	1e	2e	3e	4e
Nom _____				
Prénom _____				
Fille de _____				
et de _____				
Lieu de naissance _____				
Date de naissance _____				
Lieu de résidence _____				

Premier enfant et suivants

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Lieu de résidence _____

Profession _____

Oncles et tantes paternels du commerçant enquêté

1. Nom _____

Prénom _____

Age _____

Lieu de naissance _____

Résidence _____

Profession _____

	Nom	Enfants prénom	Profes- sion	Résiden- ce
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Situation familiale du commerçant

Epouses

Nom _____

Prénom _____

Fille de _____

et de _____

Lieu de naissance _____

Date de naissance _____

Lieu de résidence _____

Premier enfant

Nom _____

Prénom _____

date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Lieu de résidence _____

Profession _____

Autres enfants.

3.4. Migrations. Lieux de résidence successifs.

Ville	Quartier	Rue	Hébergé chez :	Locataire	Propriétaire	Profession	Année

. Dernière activité au Sénégal

Lieu :

. Quels métiers successifs a-t-il pratiqué ? Années ?

.....
.....

3.5. Adresse actuelle en France

. N°

Rue

Ville

N° chambre :

. Partage sa chambre avec :

	Nom	Prénom	Ethnie	Confrérie	Age	Lieu de naissance	Lien de parenté
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Y-a-t-il eu des passagers ? ou des départs ?

1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

. Qui est le chef de chambre ?

. Qui est le responsable de l'hotel ?

Quand il y a un conflit, comment cela se règle-t-il ?

. Loyer mensuel ?

Payé à qui ?

. Ou déjeune-t-il ?

Prix du repas :

dîne-t-il ?

prix du repas :

3.6. Séjours en France

	Date Arrivée	Ville	Transport	Date de départ	Transport
1er séjour					
2e séjour					
3e séjour					
4e séjour					

3.7. Villes visitées

	1 fois	2 fois	régulièrement	A quelle occasion foire-braderie ?	Lieu de résidence durée du séjour
Lille					
Calais					
Dunkerque					
Charleville					
Reims					
Bar-le-Duc					
Nancy					
Strasbourg					
Mulhouse					
Montbéliard					
Vesoul					
Dijon					
Dôle					
Lyon					
Châlon					
Le Creusot					
Lons-le-Saunier					
Aix-les-Bains					
Gap					
Orange					
Arles					
Cannes					
Marseille					
Nice					
Avignon					
Montpellier					
Perpignan					
Toulouse					
Bordeaux					
Limoges					
Clermont					
Bourges					
Tours					
Chinon					
La Rochelle					
Rennes					
Brest					
Saint Brieuç					
Saint Malo					
Caen					
Lisieux					
Corse					

5. Vente.

. Lieux de vente à Paris

	Jour particulier ?
-	" "
-	" "
-	" "
-	" "

. Quels sont les clients les plus fréquents ?

. Qu'est ce qui se vend le mieux ? Au près de qui (ex. les sacs aux Allemands...)

. Meilleurs points de vente

Remarques particuliers

6. problèmes rencontrés dans l'exercice du commerce : (interview libre)

. A-t-il lui même rencontré un problème particulier ? Ou, quand, pourquoi, avec quelles autorités.
comment le différend s'est il réglé ?

. Quels sont les rapports avec les commerçants français ?

. Rencontre-t-il des problèmes particuliers dans certaines villes ?

. Comment s'organise sa semaine (prendre l'exemple de la semaine passée)

- . Lundi
- . Mardi
- . Mercredi
- . Jeudi
- . Vendredi
- . Samedi
- . Dimanche

. Comment s'est organisée la solidarité, lors de l'incendie de l'hôtel de la rue de Chalan ? Lors du décès du commerçant ? Quel a été le rôle du consulat.

systemes résidentiels apparaissaient sensiblement différents de ceux mis en place par les commerçants et artisans-commerçants Laobé. Ce moment de la recherche sera particulièrement exposé dans ce travail.

2.1.7. Mai-juin 1979, dernière mission au Sénégal

Cette mission devait me permettre de collecter des compléments d'information sur les Laobé de Saint-Louis et de Louga et de réaliser quelques monographies de maisonnées Laobé de Dakar ⁽¹⁹⁾.

2.2. Les problèmes de fiabilité de l'information

P. 167 :

"Mais c'est épouvantable, dit Grète Hermann. D'un côté vous nous dites que notre connaissance de l'atome de radium est incomplète, en ce sens que nous ne savons pas à quel moment et dans quelle direction l'électron sera émis et d'un autre côté, vous nous dites que cette connaissance est complète car si d'autres paramètres existaient, ils nous conduiraient à des contradictions vis-à-vis de certaines autres expériences. Mais notre connaissance ne peut être simultanément complète et incomplète. C'est tout simplement absurde" (20).

L'élaboration au coup par coup de l'objet d'étude élargit le champ des lectures et l'ouverture à d'autres disciplines. Mais le temps de retard qui persiste entre le travail de terrain et les propositions théoriques conduit à un hiatus. Comme cela a déjà été souligné, la tentation de pratiques discursives conduit à réécrire l'histoire pour le document final. Il y a pourtant un paradoxe de taille à souligner l'importance du continuum rural urbain quand on ne connaît pas le milieu rural, à insister sur la structuration des groupes sociaux quand celle-ci n'est pas connue, à rappeler le caractère multiforme d'une société

(19) A. Osmont, G. Salem et all., 1980 "Modèles culturels et habitat. Etude de cas au Cap Vert", 130 p. + 430 cartes, croquis et photos. Ronéo EHESS - CEA. Centre Beaubourg.

(20) Heisenberg W., 1972.

quand la pluridisciplinarité apparaît comme une chimère. Comme des croyants qui logeraient en Dieu les problèmes inexplicables par la science, le recours aux disciplines scientifiques non utilisées apparaît comme une recherche de quatrième dimension, aussi commode qu'insaisissable.

Si la vraie critique d'un travail ne peut évidemment venir que de tierce personne, l'auteur est peut-être susceptible de donner des indications sur la fiabilité de l'information qu'il présente. Outre la restitution de l'histoire de l'objet d'étude, cette recherche me paraît pouvoir être menée au double point de vue des faiblesses connues du travail et des relations nouées entre les enquêtés, les enquêteurs et le chercheur.

2.2.1. Le statut de l'enquête : la relation chercheur-cherché

"Jung, le psychanalyste, est en mission chez les Indiens du nouveau Mexique. Ils lui demandent quel est l'animal de son clan : il leur répond que la Suisse n'a ni clan ni totem. La palabre finie, les Indiens quittent la salle par une échelle qu'ils descendent comme nous descendons les escaliers : le dos à l'échelle. Jung descend, comme nous, face à l'échelle. Au bas, le chef indien désigne en silence l'ours de Berne brodé sur la vareuse de son visiteur : l'ours est le seul animal qui descend face au tronc et à l'échelle"

(Malraux, A., p. 23).

Comment ne pas rappeler une évidence, commerçants et artisans n'ont aucune raison de répondre aux questions indiscretes et pressantes d'inconnus, a fortiori quand il s'agit de blancs. Ils ont, au contraire, toutes les raisons de se méfier : les enquêtes ne cachent-elles pas de nouveaux projets d'imposition, de réglementation. L'enquête, pour espérer des résultats fiables, doit se trouver une raison d'être, doit pouvoir offrir une contrepartie. Or, le chercheur en sciences humaines n'a rien à offrir ! Les seuls atouts dont il dispose sont la séduction, le mensonge, l'effet d'intimidation ou ... les règles de politesse de son interlocuteur.

Il se conclut un marché entre "le cherché" et le chercheur, fruit des justifications données à la recherche et de l'intérêt que pensent y trouver les enquêtés. Plusieurs niveaux d'informa-

tion se succèdent jusqu'à ce que la relation personnelle "passe", celle-là même qui permet une expression plus authentique, sinon moins méfiante. Dans le dialogue qui s'instaure, le chercheur se trouve alors confronté à lui-même, à son histoire, son mode de vie, ses préjugés, ses a priori. Noblesse oblige, les a priori et les préjugés raciaux sont souvent balayés par les auteurs en quelques phrases d'introduction, et laissent la place à l'analyse quasi clinique d'une société, au respect de la différence ou au parti pris délibéré pour telle ou telle population. Ma propre expérience est plus complexe et je me garderai de prétendre à la neutralité de cette étude : comment dépasser ce qui fait le fondement même d'un équilibre, le jugement de valeur sur tout et sur tout le monde. Pris dans un système de relation qu'il n'a pas choisi, dans une position au statut ambigu, parfois témoin de pratiques sociales qu'il réprouve, le chercheur se découvre complice tacite et acculé -pour les besoins de l'enquête- à la duplicité.

Deux mensonges, plus ou moins tacites, ont été utilisés :

- . auprès des Laobé, l'enquête allait restituer à des artisans, phagocytés par des commerçants de toutes origines, leur spécificité et mettre en évidence leur art.
- . auprès des commerçants sénégalais en France, l'enquête avait pour objectif de décrire les difficultés et les tracasseries rencontrées.

Les enquêtes ont alors développé un discours pédagogique, fruit des différents facteurs énumérés.

2.2.2. La relation chercheur-enquêteur, enquêteur-enquêté

D'une certaine façon, les relations entretenues avec l'enquêteur illustrent aussi ces difficultés. Juge et partie dans le travail de recherche, l'enquêteur doit trouver le compromis adéquat entre les exigences de son employeur et son degré d'im-

plication personnelle dans le sujet d'étude. Ces deux niveaux de contrainte combinés opèrent un premier filtrage de l'information. L'enquêteur, pour justifier sa présence, essaie de répondre -particulièrement dans le cas d'enquêteurs ou informateurs "professionnels"- à l'attente présumée du chercheur. La traduction de l'information s'effectue selon deux contraintes.

. La nécessité de coller au plus près les hypothèses de recherche, le problème est alors de savoir quelle attitude prendre, expliquer sa problématique et risquer un tri de l'information allant dans le sens indiqué, ou bien expliquer le minimum et -parce que l'on ne se pose pas de questions sur une société qu'on croit sans secret pour soi- se retrouver sans matériau de recherche.

. La censure proprement dite de l'enquêteur qui défend plus ou moins consciemment une certaine image de sa propre société et refuse l'information qui ne correspond pas à cette image, ou, plus simplement, celle que le chercheur "toubab" n'a pas besoin de connaître ou ne semble pas chercher.

Plus que les personnes enquêtées peut-être, l'enquêteur est sensible à l'incongruité de la "situation d'enquête", au recul et aux jugements que le chercheur peut porter sur cette société. Le degré réel de complicité et de confiance entre les "deux espions"⁽²¹⁾ apparaît essentiel pour la qualité de l'information. Les dérapages interviennent dès que l'on touche de trop près à des problèmes épineux.

Cela peut impliquer, par exemple, une censure systématique de toutes les informations touchant au "magique". Dans ma propre étude, tout semblait aller dans le sens de la disparition des "pratiques archaïques" de "l'Afrique ancienne", ce d'autant plus, je l'ai appris plus tard, que l'enquêteur avec lequel je travaillais était réputé pour sa crédulité face à ce genre de problèmes. La place personnelle de l'enquêteur -selon le groupe social auquel il appartient-, par rapport à la population étu-

(21) Expression favorite de Moktar.

diée est tout aussi déterminante. Les Laobé occupent une place très particulière dans la société sénégalaise, objets d'un certain mépris, ceux que l'on nomme les bohémiens de l'Afrique sont en même temps très recherchés parce qu'ils portent chance, et surtout parce qu'on leur prête de multiples pouvoirs magiques. Durant deux années de travail, pas une seule référence à cet aspect des choses n'a été faite par mon enquêteur. Pendant l'étude réalisée en France, le problème était encore plus aigu : face à des compatriotes dont le secret de la réussite restait total, une curiosité mêlée de crainte a permis une réelle collaboration entre lui et moi; le mystère percé, une complicité s'est établie entre eux et lui. Fasciné par la réussite de ces commerçants, le premier résultat a été la conversion accélérée de cet enquêteur au mouridisme (pierre de touche de toute l'organisation).

2.2.3. Le problème du questionnement, de l'interview

L'entretien, surtout l'entretien non directif, est présenté comme une panacée; certains vont même jusqu'à le présenter comme le moyen d'une sociologie à visage humain ... (22). Mais qu'est-ce donc qu'un entretien non directif ? Ce fétichisme de la parole, bien à la mode en Europe, ne tient guère compte des données de l'ethnologie ni des disciplines psychologiques. Les sociologues ne sont pas les professionnels de la parole et l'on sait, par la psychanalyse notamment, à quel point elle est à la fois riche et ambiguë (23, 24); elle n'est en aucun cas la vérité révélée. Ces artefacts poussent les sciences humaines dans l'impressionisme et une vague psychologie sociale.

(22) Cahiers internationaux de sociologie, vol. XIV, 1980.

(23) Cf. Zempleni A. (1968) souligne également le problème collectif : *"Toute interrogation directe et systématique sur une personne tend à remettre en cause sa position définie par le consensus collectif et l'isole au regard des autres"* (p. 33).

(24) Bertaux D., 1976.

Une technique d'interview soucieuse des formes spécifiques de l'expression individuelle et de la communication collective (cf. les travaux de Baudriard), de la perception du temps ... et des grandeurs doit être mise au point. Le questionnement direct est, lui aussi, problématique : la question (qui est une question de chercheur) suggère souvent la réponse, et il faudrait que l'enquêté se pose le même problème que le chercheur pour pouvoir y répondre. (Nier cela ne reviendrait-il pas à nier le regard extérieur du chercheur ... ?). Il y a, en outre, un moment pour l'expression, moment privilégié qui n'obéit pas à un plan du travail. A vouloir imposer son propre rythme, le chercheur risque de précipiter les réponses pressenties, de se voir répondre des oui et des non à des questions de plus en plus impatientes et suggestives.

Le problème est également un problème de langue : les linguistes ont montré que tout questionnaire rédigé en français ne peut déboucher que sur le sens des mots français⁽²⁵⁾. A moins de posséder la langue, seule la présence prolongée du chercheur peut compenser cette faiblesse.

2.2.4. L'histoire, la sociologie et la géographie

Les importants travaux de recherche menés sur le Sénégal -ceux de P. Péliissier, Abdoulaye Bara Diop, Victor Martin, Charles Becker, C. O'Brien, soulignent tous l'extrême complexité de l'histoire de ce pays, histoire des groupes sociaux et de leurs relations. Cette histoire ressurgit, dès que l'on y prête attention dans les codes de communications et d'échanges contemporains : descendant d'un groupe noble, tel grossiste parisien entretient avec chacun des revendeurs -noble ou captif- des relations spécifiques; telle famille maraboutique, originaire du fleuve Sénégal, met en place un réseau commercial tout à fait particulier. L'analyse de systèmes commerciaux ne peut faire l'impasse sur une dimension aussi importante. Ce travail n'a pourtant été mené qu'après coup. La reprise un à un des

(25) Haudricourt A., 1979.

questionnaires familiaux⁽²⁶⁾ a mis en évidence des trous dans l'information qui rendaient impossible une identification précise du groupe auquel appartenait mon interlocuteur. Cela est d'autant plus gênant qu'il m'apparaît de plus en plus clairement qu'une problématique centrée sur les castes permettrait de mieux comprendre les sociétés urbaines et les groupes "vrais" qui les composent.

Les vices de formes sont plus évidents encore pour les enquêtes généalogiques qui m'ont servi à reconstituer des bouts de réseaux commerciaux. Pour ne pas alourdir davantage ce questionnaire et par un parti pris, encore inexpliqué, les enquêtes n'ont été menées que du côté patrilinéaire pour les commerçants résidant en France. D'une façon générale, la démarche empirique adoptée m'a conduit à définir deux types d'investigations essentiels, l'organisation familiale et les liens confrériques. Ces deux axes constituent, comme nous le verrons, la trame de la problématique.

La valeur heuristique - exhaustive ou non - des concepts utilisés pose un problème : cette approche a permis la construction de grilles explicatives dans la majeure partie des situations rencontrées ou ... prouvant à contrario, dans le cas de jeunes commerçants isolés, mais il m'est impossible de juger les réductions commises.

C'est dire encore une fois l'importance du travail de construction en laboratoire, et du goût du chercheur pour les systèmes d'explications cohérents, les paradoxes ou les problèmes ouverts.

Enfin, la méconnaissance des villes régionales du Sénégal, d'où sont souvent issus les commerçants, et de leur place dans les réseaux nationaux de circulation, des hommes et des biens, n'est pas la moindre faiblesse de ce travail.

Les quelques études disponibles sur ces centres secondaires, mettent en évidence l'étroite imbrication des villes de l'intérieur avec leur région, et une dynamique urbaine propre : habiter

(26) Je tiens à remercier Made Bandé Diouf, sociologue de l'ORSTOM, qui a bien voulu dévoiler ses premiers résultats de recherche sur les groupes castés du Cayor et du Sine, en particulier sur les forgerons.

tel quartier plutôt que tel autre signifie souvent un cursus urbain particulier, un statut social propre. Il résulte de ce manque une perte d'indices, qui permettraient de mieux cerner le profil sociologique des commerçants, et d'informations, qui indiqueraient dans quels types d'espace les investissements, immobiliers et commerciaux se font. Ce dernier aspect est pourtant essentiel.

2.3. Premières propositions théoriques

L'accélération des processus d'urbanisation, depuis les années soixante, fait du Sénégal un des pays dont le taux d'urbanisation est supérieur à 30 %. On ne compte pas moins de huit villes de 50.000 habitants et plus, parmi lesquelles l'agglomération millionnaire de Dakar-Pikine.

La constitution de pôles régionaux plus ou moins efficaces structurent les rapports qu'entretiennent une ville et sa région, une ville et une autre ville, etc.. Ces rapports ont de profondes racines historiques, comme en témoignent les travaux d'historiens (27), les quelques études monographiques disponibles (28) et surtout l'imposante recherche de Régine Van Chi consacrée à la circulation des biens au Sénégal (29). Cette circulation est multiforme et changeante, couvrant simultanément des espaces ruraux et urbains, animés par des groupes plus ou moins urbanisés. Les cartes des migrations intra et inter régionales, des flux de produits et marchandises et des infrastructures commerciales (30) illustrent l'intensité des échanges : l'espace est maillé, le milieu rural est organiquement articulé au milieu urbain par les groupes qui assurent les échanges (hommes et biens).

Cette liaison organique interdit de considérer la ville et les citadins comme des objets d'étude en eux-mêmes : la prise en compte du continuum rural urbain restitue les trames spatiale et sociale qui ordonnent la circulation des biens et la repro-

(27) Travaux de B. Barry (1972), Diop A.B. (1978), Becker C.

(28) En particulier M. Sarr M. (1973), Camara C. (1969).

(29) Van Chi R. (1978).

(30) cf. cartes Atlas du Sénégal, pp. 107-111.

duction des groupes sociaux, réinsère l'individu dans son groupe d'origine. Ces trames changent avec l'histoire qui modifie les flux, en les polarisant et/ou les éclatant, et décompose/recompose les groupes : c'est cette étroite dialectique qu'il nous faut étudier.

La part croissante des espaces urbains et des groupes citadins influe de façon décisive sur ces processus : l'installation durable en ville fait progressivement plier le système pré-existant à la logique des néo-citadins et de l'économie urbaine. Cette logique répond aux grands problèmes rencontrés par des citadins pauvres dans des villes faussement hospitalières : logement, emploi, revenus et "gestion" des rapports plus ou moins vivaces avec le milieu rural.

Le problème du logement et de la propriété : les politiques urbaines suivies en Afrique, faites de déguerpissement et de construction pour les classes moyennes, ne touchent de façon positive qu'une infime partie de la population dont la préoccupation principale est l'accès au logement⁽³¹⁾ et à la propriété foncière. La maison, bien durable et rare, constitue le seul gage de sécurité relativement accessible à ces populations. Convoitise des néo-citadins, elle constitue aussi la base matérielle qui permettra de "taller" l'installation des premiers venus, soit en hébergeant de nouveaux migrants, soit en spéculant⁽³²⁾.

Le problème de l'emploi et des revenus : le décalage entre le nombre de migrants non qualifiés, demandeurs d'emplois, et un marché de l'offre des plus réduits, confine les néo-citadins dans la petite production marchande et les emplois de débrouillardises appelés abusivement "secteur non structuré". Des spécialisations s'opèrent dans tel ou tel secteur économique selon le patrimoine propre à chaque groupe, savoir faire, habitudes ou non habitudes commerciales. On voit ainsi se constituer de mini monopoles : aux Peul Fouta le commerce de charbon de bois,

(31) cf. Vernière M., 1977.

(32) cf. Salem G., 1981.

aux Guinéens le commerce des fruits, aux Harratines la vente de l'eau, aux forgerons la menuiserie métallique, aux Laobé les sculptures pour touristes, etc.. Ces spécialisations ne doivent pas être considérées comme "*allant de soi*", elles requièrent une analyse qui déterminerait le pourquoi et le comment de ces situations.

Enfin, les rapports avec le milieu d'origine sont de tous ordres -familiaux, économiques, matrimoniaux, religieux, magiques, ...- et varient selon les groupes, déterminant ainsi le sens des échanges.

Pour répondre à ces nouvelles nécessités, chaque groupe d'individus procède à une interprétation et une réinterprétation des règles qui assurent leur fonctionnement, règles économiques, familiales et matrimoniales : ils définissent ainsi des stratégies, composé complexe des déterminants énumérés ci-dessus.

C'est à l'échelle où se définissent ces stratégies que la recherche doit être menée, échelle sociale et échelle spatiale.

- l'échelle sociale représente le niveau où le groupe -ethnique, familial, lignager, casté, confrérique, plusieurs niveaux se superposant- trouve sa cohérence.

- l'échelle spatiale représente l'aire sur laquelle le groupe imprime sa stratégie, milieu rural, villes secondaires, centres régionaux et capitale. Chaque groupe établit ainsi un système résidentiel, plus ou moins large et d'une plus ou moins grande épaisseur, qui ordonne la circulation des personnes (migrations, installation en ville, retour au milieu rural ou dans une ville secondaire, accueil des parents, mariages, etc.) et des biens (distribution des gains, répartition des investissements de tous ordres).

Ces systèmes résidentiels sont fondés sur le triptyque : problèmes de logement et problème foncier/problèmes d'emplois et de revenus/problèmes matrimoniaux et de solidarité.

Les filières d'emplois constitués drainent les migrants vers la ville et leur assurent une activité; la quête de la propriété foncière des aînés ouvre un logement aux cadets (échanges résidentiels) et les règles de solidarité familiale garantissent le couvert des nouveaux venus.

L'objectif de ce travail est précisément de montrer que les règles qui lient les individus les uns aux autres n'ont rien d'immuable, qu'elles sont souples et en perpétuelle mutation.

L'étude des formes de mobilisation de la main d'oeuvre et des modalités de son exploitation révèle la "*nouvelle donne*" qui s'opère dans les groupes et éclaire les processus de stratification sociale.

Le fil conducteur d'une telle démarche peut être l'étude d'un groupe particulier -l'analyse des reconversions globales- ou d'un secteur économique. C'est cette dernière approche qui nous a guidé, l'analyse, d'aval en amont, des groupes interférant dans le système commercial sénégalais en France.

3. Le système commercial sénégalais en France

Cette étude s'attache à l'analyse de ce qui constitue l'essentiel des activités commerciales exercées par des Sénégalais en France. Au premier rang de ces activités vient le commerce de bibelots, colliers, etc., mais ce n'est pas le seul. De nombreuses échoppes de tailleurs, des cafés et d'autres commerces encore se sont créés ces dernières années; quelques-uns datent même des années 1960.

Notre étude se limite aux activités des marchands ambulants et aux services d'accompagnement mis en place par les commerçants eux-mêmes.

3.1. Naissance et développement d'un système commercial

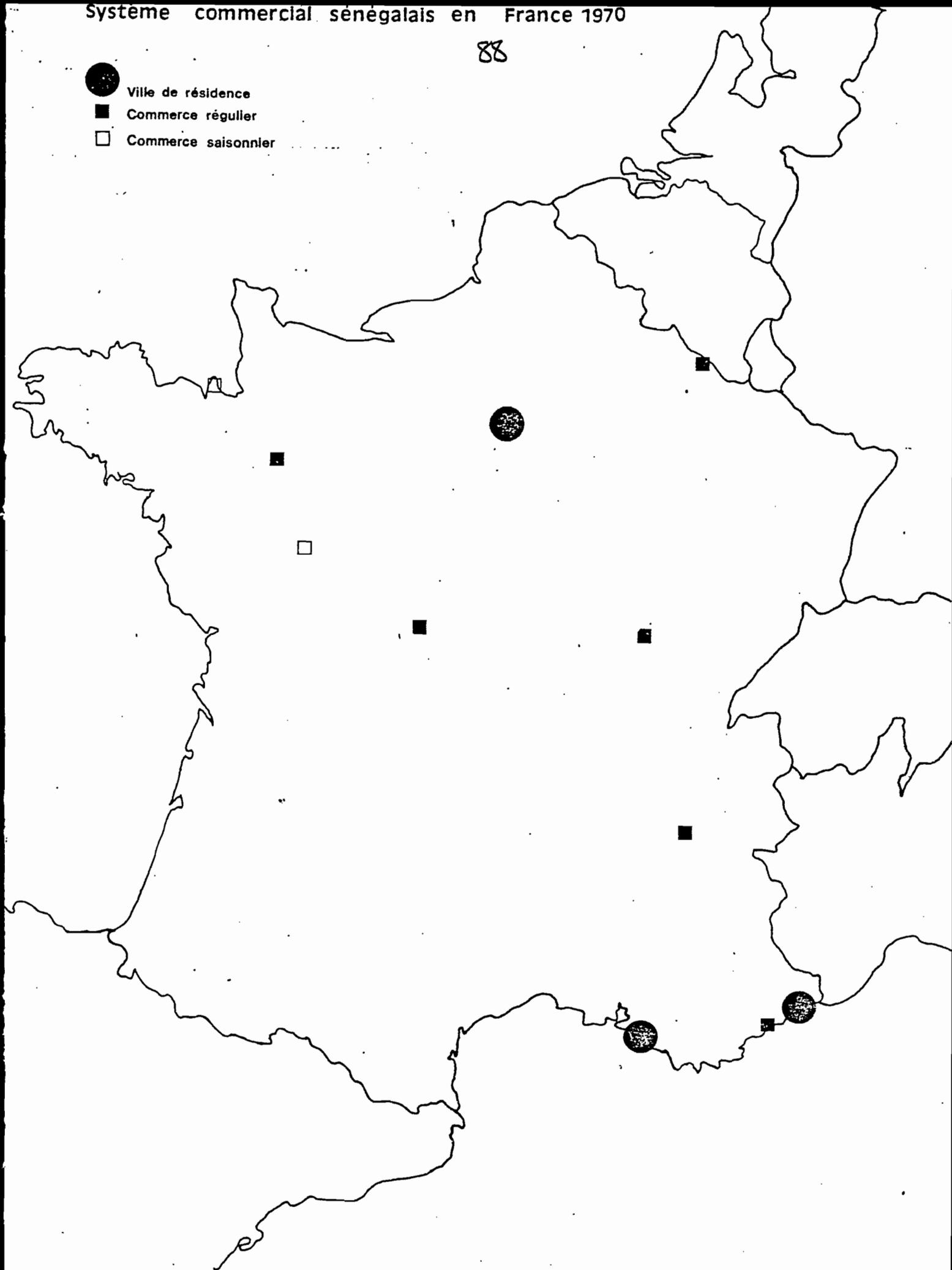
3.1.1. La naissance (cartes 1, 2, 3)

Paris, la capitale, et Marseille, le port d'arrivée des marchandises, ont constitué les deux premiers centres permanents du réseau commercial sénégalais. Les prospections de nouveaux marchés ont élargi la base de ce système naissant, allant jusqu'à faire de Nice, ville touristique par excellence, le troisième centre permanent. Le commerce y est alors surtout saisonnier.

L'arrivée régulière de commerçants, de 1970 à 1974, a élargi ces assises commerciales vers l'Est de la France, la vallée du Rhône et la Côte d'Azur. Les villes frontières constitueront les fenêtres par lesquelles se feront les premières incursions en République Fédérale d'Allemagne, en Italie et au Bénélux. Dès lors, un certain nombre de commerçants deviendront résidents toute l'année, les bases fixes ainsi créées servant d'accueil aux nouveaux arrivés.

On peut considérer qu'en 1981, l'ensemble du territoire français est couvert. On assiste simultanément à la densification du réseau dans les régions occupées dès 1974 et à l'implantation de nouveaux centres sur toute la côte atlantique, chaque

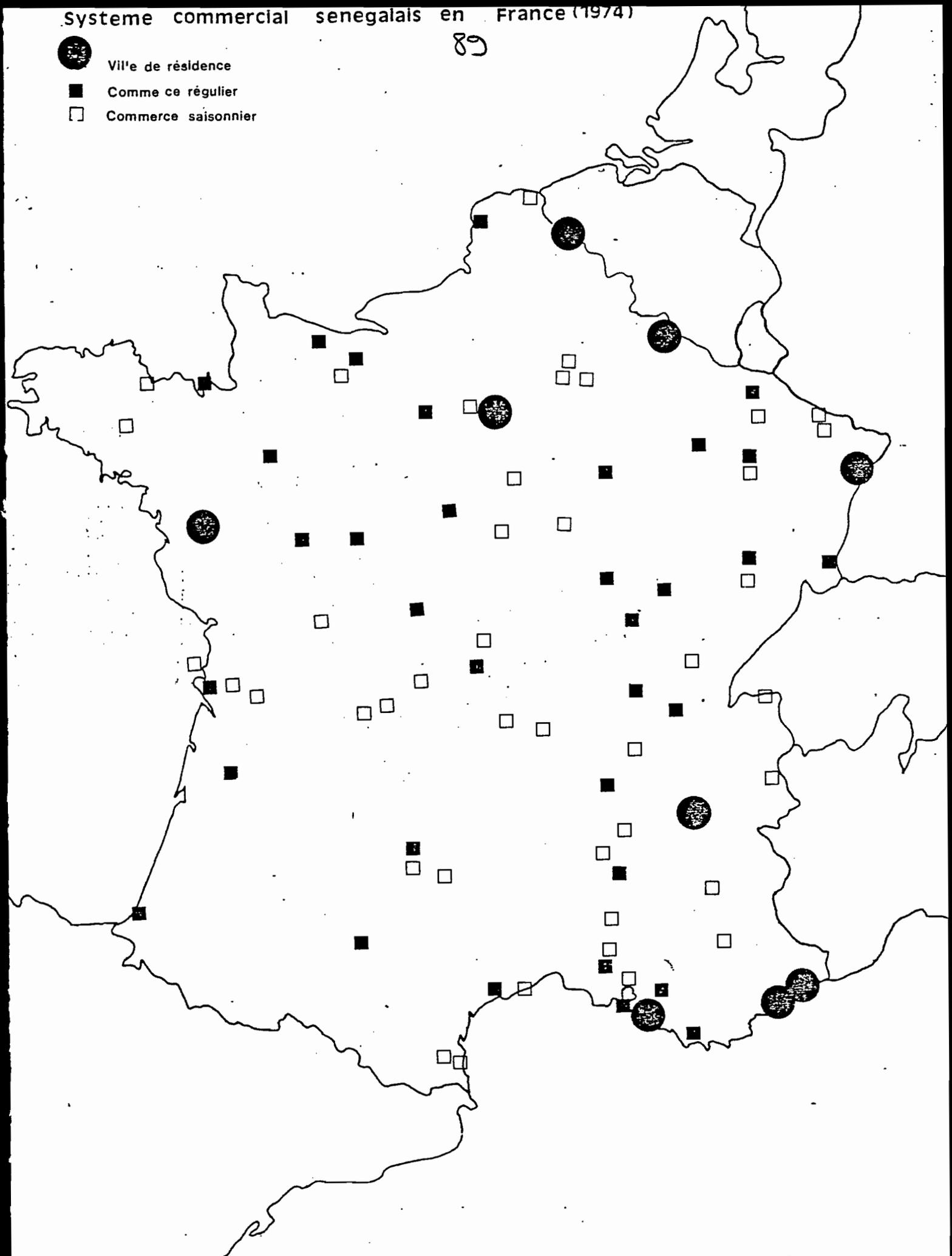
- Ville de résidence
- Commerce régulier
- Commerce saisonnier



Systeme commercial senegalais en France (1974)

89

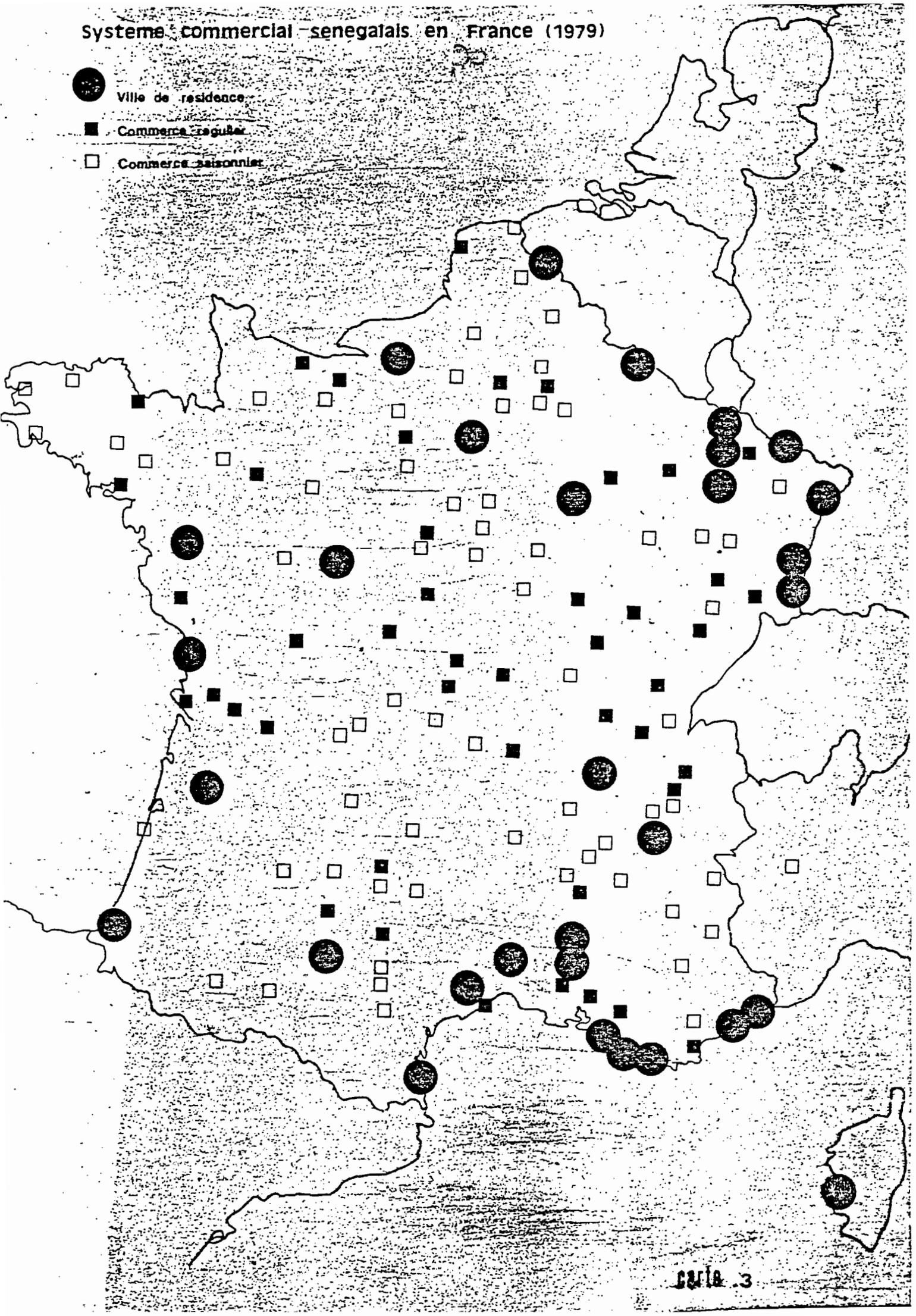
- Ville de résidence
- Comme ce régulier
- Commerce saisonnier



carte 2

Systeme commercial senegalais en France (1979)

- Ville de residence
- Commerce regulier
- Commerce saisonnier



ville fournissant ainsi un gîte possible aux commerçants de passage, et souvent un point de réapprovisionnement. Les villes frontalières sont, d'un point de vue stratégique, remarquablement choisies.

On peut d'ores et déjà souligner l'étonnante adéquation entre la répartition spatiale de ces commerçants et la potentialité des marchés locaux, la carte symbolise assez bien les déserts français. Enfin, la superposition des cartes de 1974 et 1979 montre la remarquable souplesse de ce système commercial : dès qu'un marché s'épuise ou se révèle insuffisamment rentable, il est immédiatement abandonné. Le marché français a été testé dans son ensemble. Un réseau commercial est né.

L'engouement des Européens pour l'art nègre est un phénomène relativement ancien⁽¹⁾. A partir des années 1950, des antiquaires africains sont venus commercialiser leurs marchandises en France. Il ne s'agissait le plus souvent que d'une tournée des galeries d'art et des collectionneurs; quelques antiquaires se sont installés de façon durable à Paris; d'autres n'ont exercé cette activité que le temps d'en créer d'autres dans leur pays d'origine. Il n'y a plus aujourd'hui beaucoup de place pour ces francs-tireurs : le commerce d'antiquités est devenu une affaire de professionnels (à défaut d'être celle de connaisseurs).

Au premier rang des antiquaires africains installés en France, on trouve un grand commerçant mouride sénégalais, El Hadj Yanda Diop. Originaire de la région de Diourbel, E.H. Yanda Diop est devenu un vieux dakarois. Responsable du comité P.S. de la région du Cap Vert, il est aussi très en vue dans la confrérie mouride⁽²⁾. Tout en conservant le contact avec les galeries d'art, El Hadj Yanda Diop commercialisait, dès 1960, directement des marchandises au Marché aux Puces avec l'aide de "neveux". Les sculptures modernes des Laobé trouvèrent très naturellement une place au milieu de ces "antiquités".

(1) Cf. les travaux de Jean Laude sur l'influence de l'art nègre dans les arts plastiques modernes.

(2) E.H. Yanda Diop est cité par Samir Amin dans son étude sur les hommes d'affaires sénégalais. Cf. Samir Amin, 1969.

L'exposition d'Art Nègre organisée à Dakar en 1966, à l'occasion du premier festival mondial des Arts Nègres, exposition transportée ensuite au Grand Palais à Paris, marque incontestablement l'ouverture d'un large public aux arts négro-africains.

Les Laobé, comme nous le verrons dans le détail au chapitre 4, ont su très vite reconverter leur activité de boissellerie en celle de la sculpture moderne. L'un d'eux, Amadi Sow, a entrepris, dès l'été 1966, la commercialisation en France des marchandises produites dans l'atelier familial. Amadi Sow, originaire de Boussoura Lô (à 8 km de Louga), a quitté son village natal à l'âge de 18 ans, en 1943. Comme les autres Laobé de la région de Louga, il était l'une des victimes de l'interdiction faite aux bûcherons de couper du bois; cette mesure faisait suite à une situation de guerre et à la terrible sécheresse que cette région a connue dans cette période en 1943. Parti rejoindre d'autres Laobé à NDande (cf. carteanne), il continue jusqu'en 1949 les fabrications traditionnelles de pilons, calebasses, etc.. Puis, parti à la rencontre de parents à Dakar, Amadi Sow fut un des premiers à réaliser des sculptures modernes (masques Sénoufo, Bambara, etc..). Dès 1956, il abandonne, en même temps que d'autres Laobé, tout type d'activité artisanale pour se consacrer à la vente et à la mise en place de réseaux commerciaux vers l'Afrique de l'Ouest. Devant la réussite du commerce d'art nègre en France, El Hadj Amadi Sow juge plus logique d'y vendre directement ses marchandises. Arrivé à Marseille en juillet 1966, une quinzaine lui suffit pour comprendre qu'un immense marché pouvait s'ouvrir aux productions artisanales des Laobé.

Il revient à Marseille dès avril 1967 accompagné de deux parents, Aliou Raylé Sow et El Hadj Abou Koumba N'Dondy Sow, également originaires de la région de Louga (Niomré). Jusqu'en août 1967, les trois compagnons poussent leur prospection en train jusqu'à Tours et Le Havre.

De retour à Marseille, installés dans un hôtel de la rue Nationale⁽³⁾, ils établirent des contacts avec l'aide de M.T.

(3) Dans le quartier populaire de la porte d'Aix, à Marseille.

transitaire et ... consul du Mali à Marseille, avec un agent des douanes. De retour en août à Dakar, l'essentiel de leur temps fut consacré à la préparation d'un prochain voyage. Mais, les nouvelles vont vite dans le petit milieu des commerçants dakarois. Amadi Sow évoque cette période avec humour et une sorte de nostalgie : *"Après nous, tous ces Laobé sont venus. Mais après ! Toutes les races sont venues. Ils donnaient le nom de Sow à la douane pour pouvoir passer. Au début on allait au Vieux Port, on n'avait pas besoin d'aller dans les bars. On était même interrogés par les journalistes"*.

3.1.2. Le développement du système commercial. Les espaces de circulation

En l'espace de quelques années, les deux centres de Marseille et Paris ont étendu des ramifications à toute la France, lesquelles se recouvriront bientôt partiellement.

Les commerçants partaient prospecter de nouvelles villes : le marché est alors très ouvert et les Laobé, s'ils voient d'un mauvais oeil des concurrents les suivre en France, vont dans le même temps enregistrer un essor considérable des commandes de marchandises fabriquées à Dakar. Grâce à l'argent ainsi gagné, de nouveaux Laobé vont aussi pouvoir partir en France. En outre, quelques commerçants Laobé se sont improvisés transitaires et assurent, moyennant de substantielles commissions, l'expédition des marchandises. Une dynamique est créée entre des groupes à la fois complémentaires et concurrents, le futur système commercial se met en place.

Les cartes 1, 2, 3 ne révèlent pas, en fait, les modalités d'implantation et d'extension, les réseaux de circulation des hommes et des marchandises très différenciés selon les groupes. Ces derniers, selon leur moyen en hommes et en capitaux, créent des antennes qui constitueront autant de points de départ possibles pour de nouvelles prospections.

C'est ainsi que le groupe de commerçants le plus important, regroupé à proximité de la gare de Lyon à Paris (carte n° 4.1.), va, entre 1970 et 1975, étendre ses ramifications à Lille, porte du Bénélux, à Strasbourg, proche de la R.F.A., à Nice et Cannes, dans une zone à la fois touristique et proche de l'Italie, à trois grandes villes de l'Ouest (Nantes, La Rochelle et Bordeaux), et enfin à Dijon et Lyon. Un tel développement commercial a été possible parce que le groupe de commerçants a mis en place un système très sophistiqué d'accueil des jeunes commerçants, de crédit, et qu'il bénéficie d'une très forte cohésion interne grâce à l'appartenance de la majeure partie de ces commerçants à la confrérie mouride. La progression en chaîne rappelle, toutes choses égales par ailleurs, la colonisation de terres par les mourides au Sénégal⁽⁴⁾.

Le contraste avec les quatre autres groupes identifiés est saisissant.

. Les Laobé Yett⁽⁵⁾ de la confrérie mouride (carte n° 4.2.)

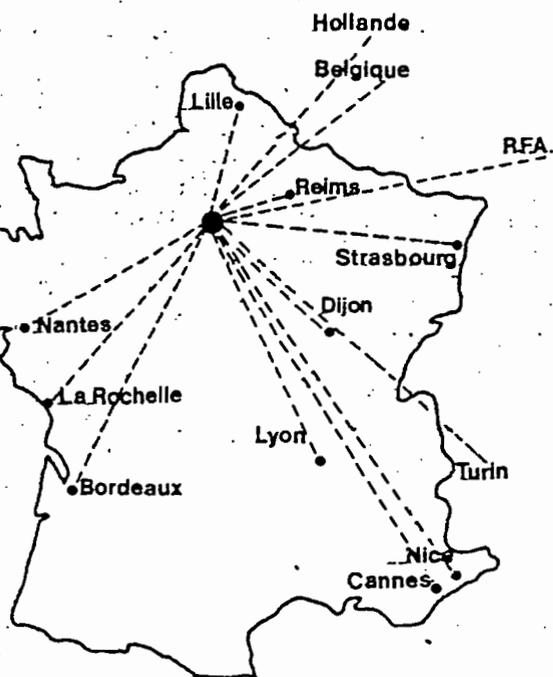
Ce petit groupe de Laobé, regroupé dans un hôtel du 18e arrondissement de Paris, a délibérément choisi les villes frontières du Nord-Est et de l'Est de la France. Ces localisations permettent des incursions en R.F.A., en Belgique et surtout en Hollande. Lié, sans lui être fondu, avec le groupe qui a élu son siège à Bordeaux, ce groupe a défini une politique à son échelle.

. Les Laobé Mboucky (carte n° 4.3.)

Ces Laobé, originaires de la région de Thiès, disposent d'un appartement à Vincennes et d'un autre dans le 20e arrondissement. Paris ne constitue pour ces commerçants qu'un centre d'hébergement pour les nouveaux arrivés et de réapprovisionnement pour les futures tournées commerciales en Italie et en Belgique (particulièrement Bruxelles et Bruges). Pour ces dernières villes, un appartement est même loué à Lille, dans le quartier Wazemme.

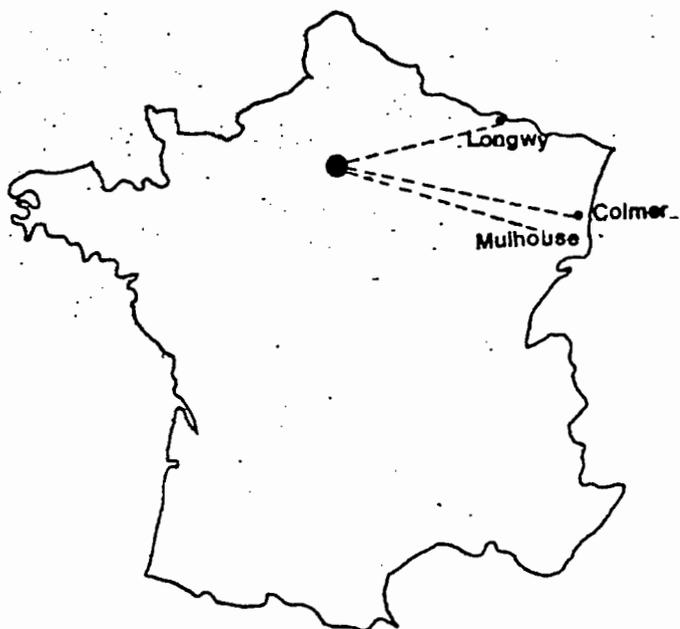
(4) Cf. Pelissier P. (1966) et Copans J. (1980).

(5) Yett. signifie en wolof boisselier. Les différents groupes Laobé feront l'objet d'une étude dans la quatrième partie de ce travail.



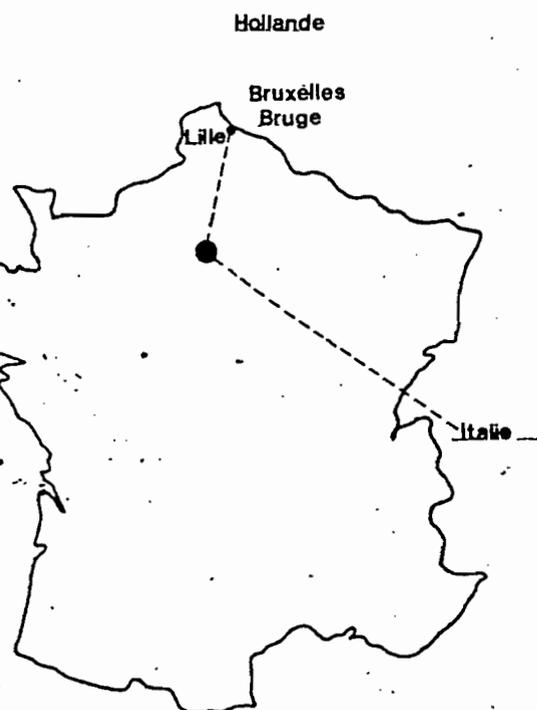
Groupe de commerçants de la gare de Lyon (Paris) 1970-75.

4-1



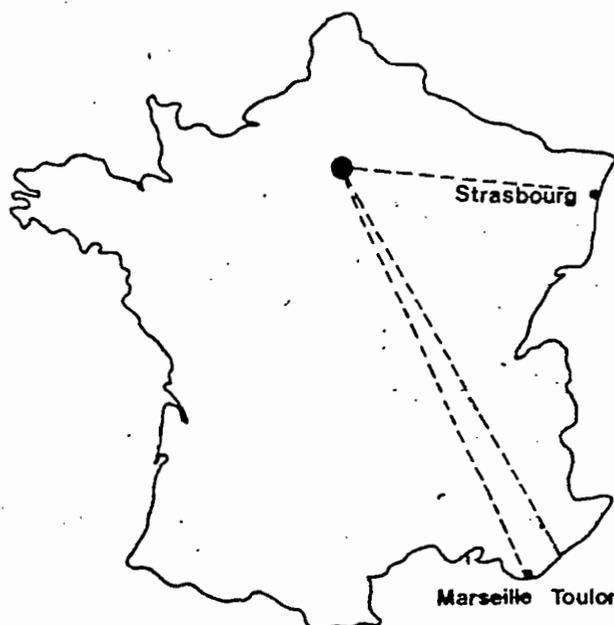
Groupe de commerçants de la rue Roche Chovart (Abdoulaye Sow) LAOBE YETT mouride originaire de Darou Mousty.

4-2



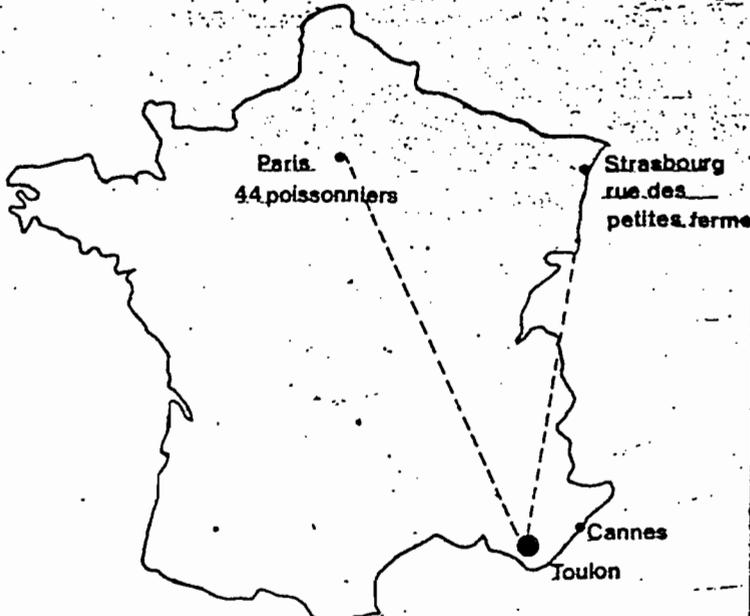
Groupe de commerçants LAOBE MBOUCKY rue de Paris (Vincennes).

4-3

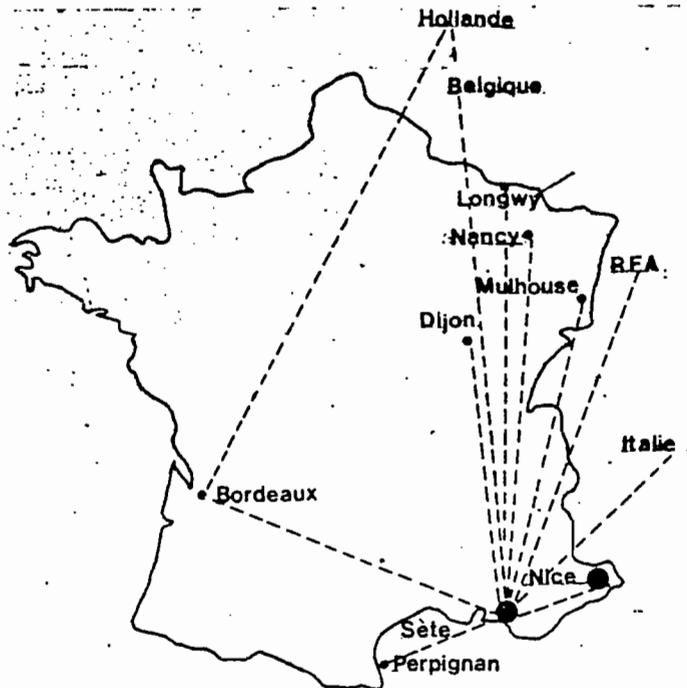


Groupe de commerçants LAOBE DIOULA rue des poissonniers (Paris).

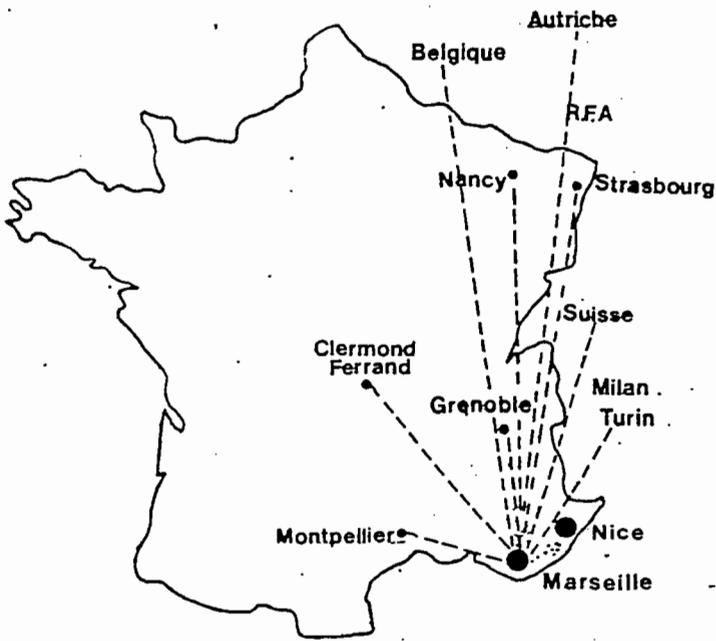
4-4



LAOBE DIOULA de Marseille.
4-5



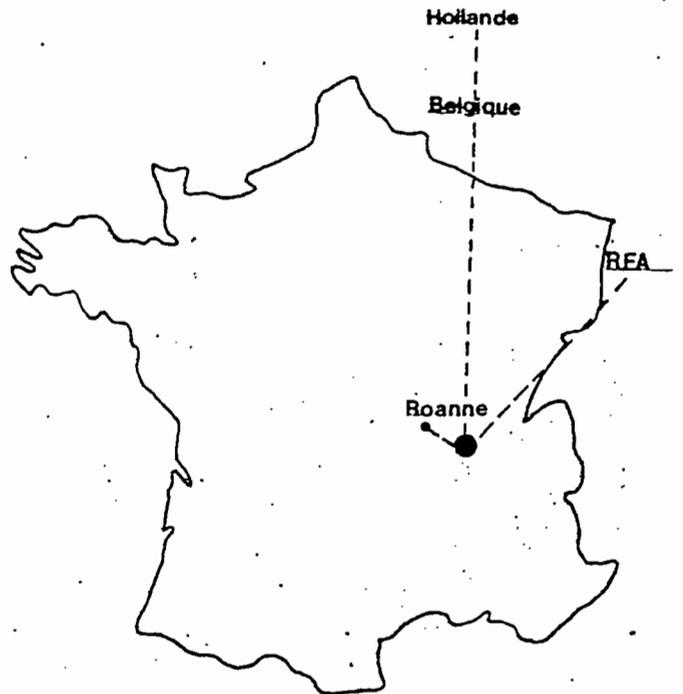
LAOBE YETT de Marseille.
4-6



--- Groupe Informel de commerçants wolof
(rue du tapis vert)

..... Petit groupe de commerçants sérère

4-7



Groupe de commerçants résident à Lyon

4-8

. Les Laobé Dioula (carte n° 4.4. et 4.5.)

Trois antennes ont été créées à Strasbourg, Marseille et Toulon. Ce groupe est étroitement lié à celui des Laobé Dioula de Marseille.

. Les Laobé Yett de Marseille (carte n° 4.6.)

Ces Laobé qui, comme nous l'avons vu, sont à l'origine de ce commerce ont étendu leurs antennes dans toute la France méditerranéenne (pour un commerce essentiellement saisonnier), mais aussi vers les pays du Bénélux, la R.F.A. et l'Italie. Un petit groupe réside, de façon permanente, à Bordeaux.

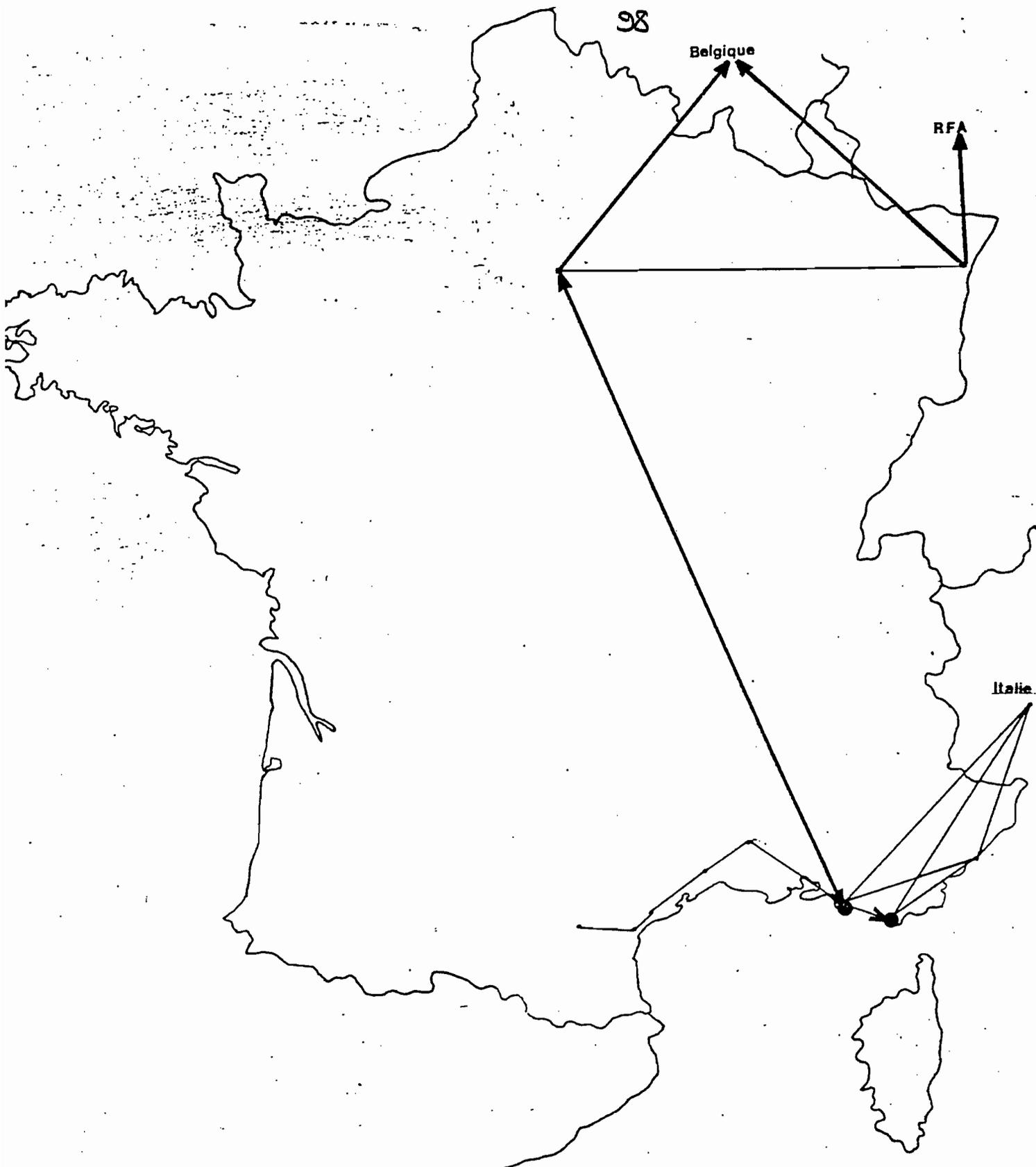
Ces premières cartes confirment la constitution de réseaux par les groupes les plus structurés repérés, mais il existe aussi de multiples initiatives individuelles ou de petit groupes unis par un concours de circonstances, cette fraction n'est pas négligeable, mais en raison même de la méthode utilisée⁽⁶⁾, il n'a pas été possible de juger de son importance.

Ainsi deux petits groupes de jeunes commerçants rencontrés à Marseille et à Lyon (cartes n° 4.7. et 4.8.) illustrent la force de l'initiative individuelle dans un système que l'on aurait pu croire fermé.

Les conditions de développement de ces sous-systèmes commerciaux déterminent les lignes de circulation des hommes et des marchandises (cartes 5 à 8). Les centres d'approvisionnement mis en place constituent avec les centres d'hébergement les pivots du système. Il faut noter que la décentralisation systématique des activités par les commerçants est suivie d'une décentralisation des points de vente des grossistes européens. Ainsi l'antenne de commerce de gros de Strasbourg a-t-elle été installer un point de vente bi-hebdomadaire à Lille et à Mulhouse, celle de Marseille à Bordeaux, Toulouse et Toulon, etc.

Cette formule succède à celle où les grossistes européens étaient tenus de recourir à des intermédiaires sénégalais ou de se déplacer eux-mêmes.

(6) Je reviendrai sur ce point.



98

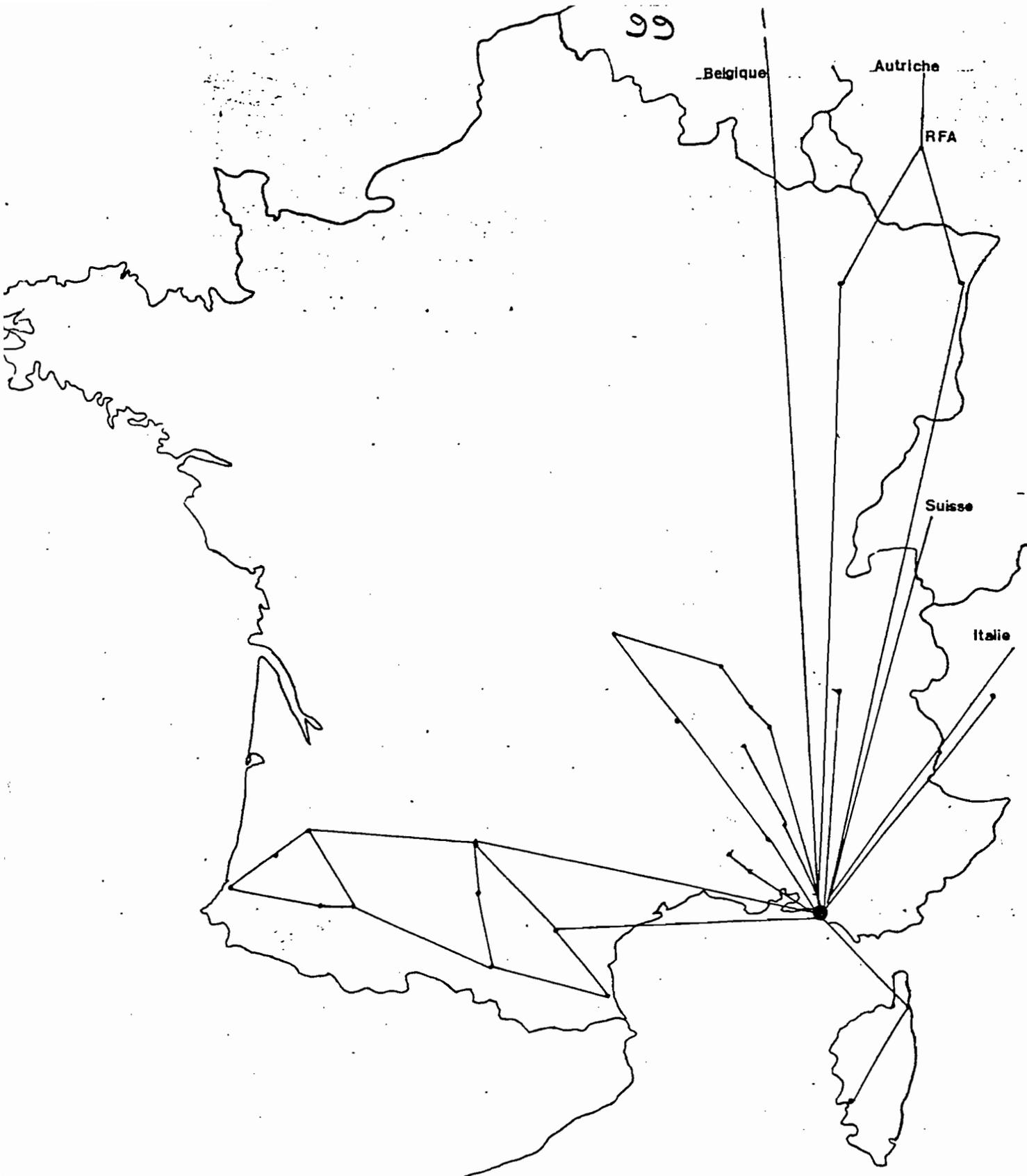
Belgique

RFA

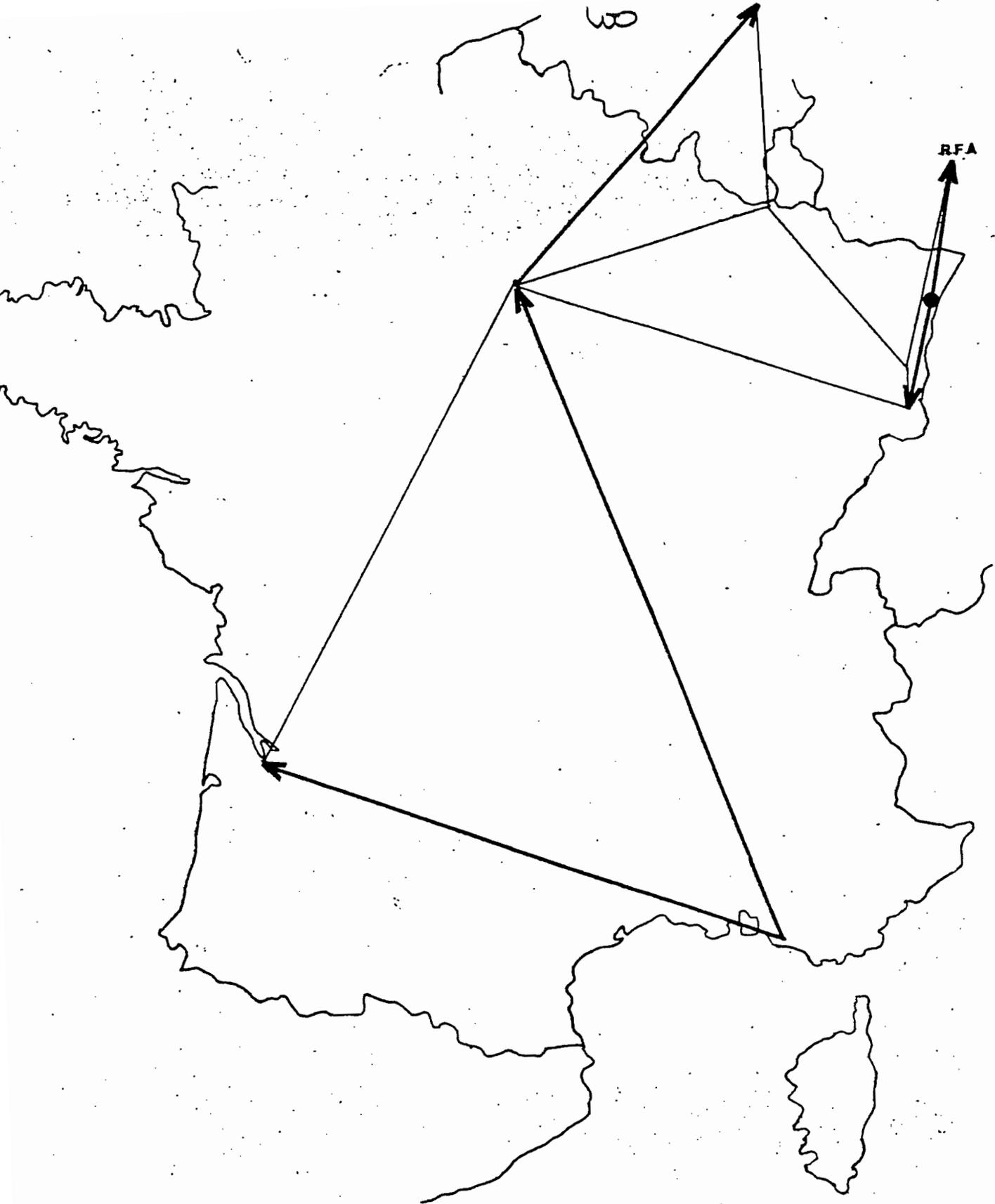
Italie

Groupe des LAOBE DIOULA

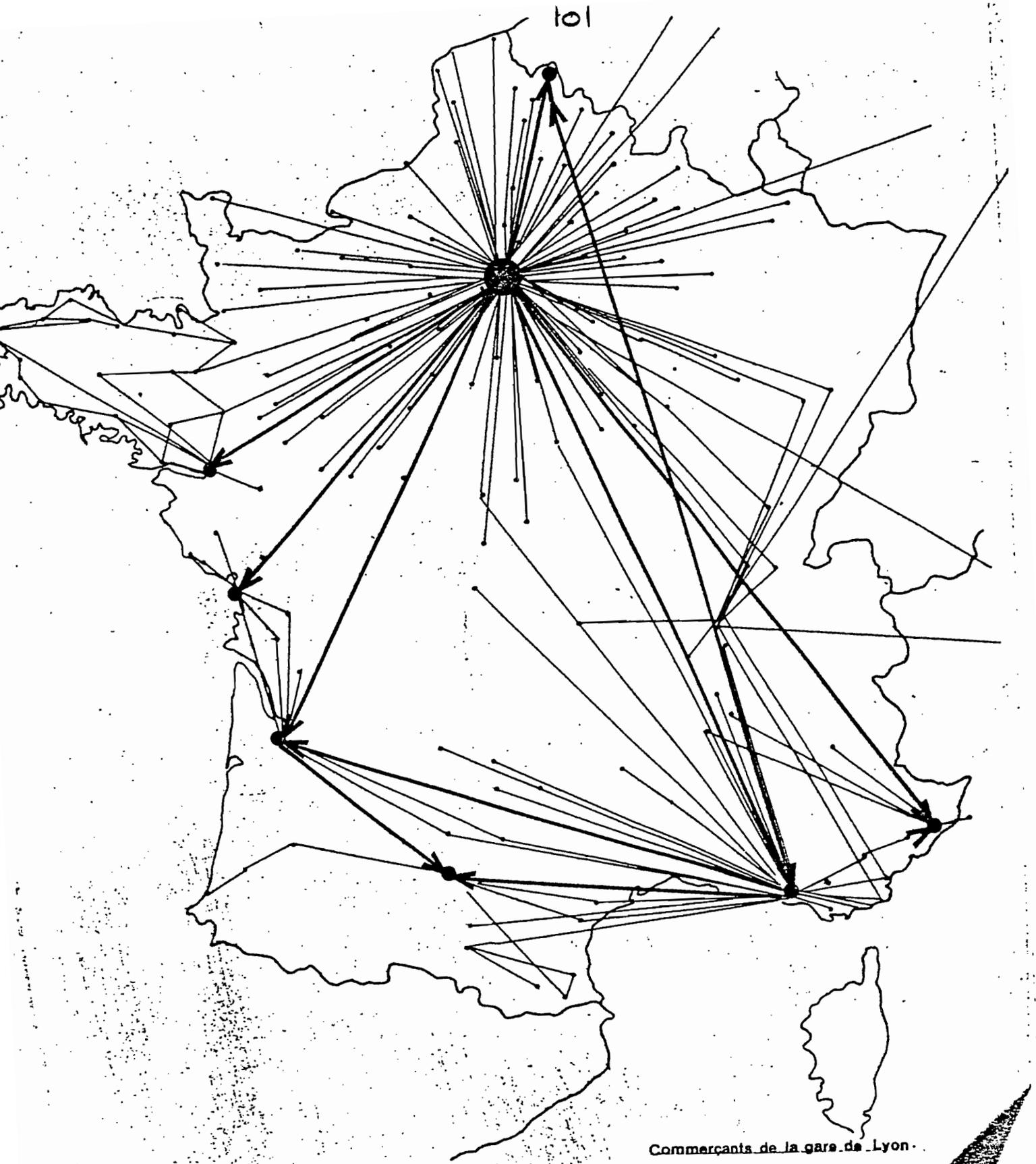
carte 5



Groupe des jeunes commerçants de Marseille
(tapis vert)



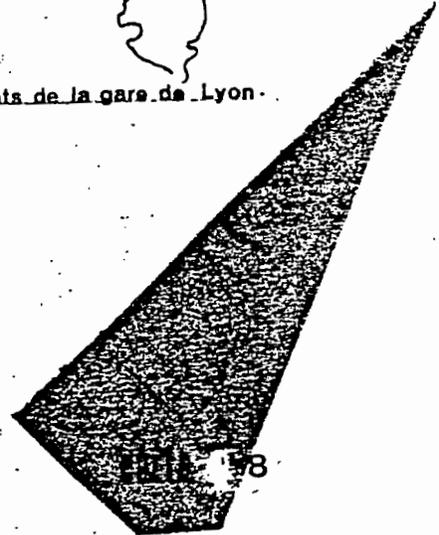
Groupe des LAOBE de Darou Mousty
(Non avec les LAOBE YETT niambour)



Commerçants de la gare de Lyon.

Les réseaux de commercialisation

- Lieu de commercialisation.
- Distribution des marchandises (grossistes)



Le système commercial sénégalais en France est mis en place, il reste à analyser l'organisation des groupes en présence.

Les extensions commerciales réalisées dans toutes les grandes villes françaises m'enjoignaient de sortir de Paris, les enquêtes réalisées dans la capitale laissaient en effet dans l'ombre de nombreuses régions pourtant fréquentées par des commerçants. La tournée entreprise en 1978 devait nous mener, Moktar et moi, à Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux. J'avais alors délibérément choisi de laisser le hasard nous conduire à des rencontres nouvelles. Ce hasard devait nous conduire à Lille auprès de commerçants déjà connus à Dakar, à Lyon auprès de jeunes gens apparemment marginaux, à Marseille auprès d'un groupe d'amis de Moktar. Nous avons également rencontré, dans cette dernière ville, ainsi qu'à Bordeaux, des artisans commerçants Laobé déjà rencontrés lors de nos enquêtes au Sénégal.

Ces nouveaux contacts m'ont laissé entrevoir la grande variété des formes d'organisation mises en place et la description qui va suivre représente beaucoup plus un classement des genres observés qu'une tentative, qui serait illusoire, de typologie.

3.2. Marseille - Darou Salam

Les premiers Laobé se sont installés à Marseille dans le quartier Belzunce. Le premier arrondissement de Marseille constitue un exemple typique de quartier taudifié de centre ville, investi par des immigrés. Quartier central, proche de la Canebière et du port de tourisme, les loyers des vieux hôtels ou des appartements insalubres y sont très bas.

Déjà habité par des immigrés de toutes origines, ce quartier l'était aussi par d'anciens militaires africains ayant opté pour la nationalité française au moment de l'indépendance et par de nombreux commerçants maghrébins, surtout marocains. Les rues étroites et sombres, parallèles ou perpendiculaires au cours Belzunce (rue au Tapis Vert, rue des Baignoires), fu-

rent rapidement investies par les commerçants sénégalais. La ressemblance avec le quartier de la Goutte d'Or à Paris est frappante : animation des rues, commerces et épiceries ouverts tard le soir, rues chaudes de la ville. L'arrivée de nombreux Sénégalais a marqué d'un cachet particulier cette zone; la présence de femmes africaines vendant sur le trottoir des noix de cola, des fruits et des petits sachets d'arachide, l'odeur de tiéboudienne des restaurants, les hommes assis dans la rue, la musique ou les chants religieux qui s'échappent des fenêtres ouvertes, tout concourt à rappeler la Médina de Dakar. Les commerçants n'ont-ils pas rebaptisé ce quartier Darou Salam, nom d'un village fondé par Cheikh Amadou Bamba ? Quelle que soit l'heure de la journée, il règne une vie extraordinaire dans les rues et les cafés.

La présence inhabituelle d'étrangers ne devait pas passer inaperçue. La chance aidant, Moktar avait retrouvé une vieille amie de sa famille ainsi qu'un ancien compagnon de classe, Mbadianne, chez qui nous allions élire domicile.

La chambre de Mbadianne

Tailleur de profession, Mbadianne a loué une chambre, au dernier étage d'un hôtel particulier crasseux, à un ancien militaire sénégalais. Transformée en atelier de couture, cette chambre est à la fois un salon d'essayage, un lieu de réunion et un gîte possible pour des visiteurs démunis.

Un petit groupe d'amis passe l'essentiel de la journée dans ce lieu, frileusement groupés autour d'un radiateur électrique. Dans l'attente de la saison touristique, et quand l'argent manque, on tue le temps dans d'interminables parties de belote et tours de thé; quand les jours sont plus heureux, les billards électriques et les baby-foot accueillent ces désœuvrés.

Guissé Penn est un personnage central de cette petite communauté (généalogie n° 1). Né en 1948 à Dakar, il a passé une partie de son enfance en Guinée (Windie), puis est venu étudier au collège de Thiès.

Le père de Guissé, El Hadj Penn, Thiessois d'origine, est un ancien cordonnier devenu commerçant de tissus. Après avoir sillonné toute l'Afrique (Conakry, Bamako, Niamey, Kinshasa, Lomé, Accra, Douala, Cotonou, Porto Novo, etc..), il s'installe en 1962 à Abidjan dans le quartier de Treichville, mais effectue encore de réguliers allers-retours entre Thiès et Abidjan. Maintenant propriétaire de deux restaurants et d'un hôtel à Treichville, ses deux épouses nées à Thiès et à Louga, travaillent avec lui dans ses établissements. N'Gaye Dao, la mère de Guissé étant la troisième épouse d'El Hadj Guissé. Divorcée, elle est remariée avec un Sénégalais salarié connu à Marseille. Elle loge dans le même hôtel que son fils, l'Hôtel Pax, propriété d'un ancien militaire sénégalais retraité. Les deux soeurs de Guissé sont restées à Dakar, son frère cadet est musicien.

Guissé a suivi un apprentissage de cordonnier, puis de tapissier, à Abidjan, chez son père en 1963. Il a quitté la Côte d'Ivoire en 1965 pour effectuer son service militaire à Dakar. En 1971, il travaille six mois à l'usine sucrière de Richard-Toll. Footballeur de qualité, il est vite appelé à Dakar pour jouer en championnat du Sénégal. Ce sera son activité principale de 1971 à 1974, date à laquelle il rejoint sa mère à Marseille. Depuis, il n'est jamais retourné à Dakar.

Guissé ne propose ses marchandises que du mois de juin au mois de septembre. Il occupe, en hiver et au printemps, les emplois d'interim qui se présentent, peintre, archiviste, conducteur d'engin ou encore représentant commercial.

Il démissionne à la fin du mois de mai de ces emplois et part, le plus souvent seul, dans des tournées qui couvrent toute l'Europe. Redoutable commerçant⁽⁷⁾ "vrai manadem", il se plaît à répéter qu'il refuserait en été un emploi dont le salaire serait inférieur à 10.000 F., Guissé fait feu de tout bois : il ramène de République Fédérale Allemande des appareils ménagers, d'Italie des vêtements qu'il revend aux autres commerçants sénégalais.

(7) L'expression wolof "manadem" correspond parfaitement à Guissé; littéralement "celui qui sait partir". Son sens général est "celui qui est à la mode (une chemise manadem), celui qui est dans le coup". Guissé a acheté plusieurs gadgets de magiciens, et lu plusieurs livres de prestidigitaton. Ces tours de magie l'aident beaucoup dans la vente des gris-gris.

Amateur de voitures de sport et don juan coquet, sans famille à charge au pays, il dépense la totalité de ses gains en France. Profondément individualiste, Guissé s'est toujours, à une exception près, refusé à travailler en équipe.

L'exception s'est présentée en la personne de Momar M'Baye (généalogie n° 2).

Rien ne prédisposait Momar à devenir commerçant. Issu d'une famille d'employés, dont presque tous les hommes, fils et gendres, sont comptables, Momar, après des études secondaires à Dakar et un emploi temporaire de contrôleur financier à la SOTRAC, est venu à Paris en 1977 suivre des études à l'Université Paris IX. Sans bourse, et sans contact avec son cousin germain, il a rapidement abandonné. "La tante", restauratrice à Marseille, lui a alors conseillé de se reconverter dans le commerce. Contrairement aux autres colporteurs, cette situation est ressentie comme un échec personnel grave, qui l'a rendu anorexique. Son voeu est évidemment de rentrer rapidement au Sénégal, mais il ne peut rester sur un tel échec, rentrer chez lui sans argent ni cadeau pour simplement reprendre son ancien emploi. Momar a été pris en charge par la communauté, loge chez Mbadianne et partage le repas commun commandé aux restauratrices sénégalaises sans bourse délier. Il accompagne Guissé dans ses tournées et celui-ci lui indique où loger et comment procéder avec les placiers, les clients, etc.. Tous les commerçants désorientés ne bénéficient pas d'une telle prise en charge collective : les nombreux alcooliques rencontrés dans les cafés, les compatriotes ayant plus ou moins bien tourné, sont l'objet d'un mépris à peine caché. La venue en France représente pour ces jeunes commerçants une épreuve personnelle et solitaire, ils ne trouvent qu'un maigre exutoire dans l'animation des rues et l'amitié des compagnons de café (cf. § 3.5.).

Khadim Rassol Sokhona partage également la chambre de Mbadianne. Né en 1954 à Kaolack dans le quartier Boustane (généalogie n° 3), il a été élevé par son père El Hadj More Sokhona qui, originaire de Ngala, village du Baol, est arrivé à Kaolack en 1939 avec son frère aîné.

D'abord commerçant de bois, puis de zinc, El Hadj Sokhona élargit ses activités à Dakar (allées Coursins).

Propriétaire d'une grande maison dans le quartier Boustane, il loge ses enfants, célibataires et mariés, qui font tous du commerce au marché principal de Kaolack.

Après plusieurs années de petits métiers, Khadim Rassol Sokhona réussit à partir en France en 1977 avec l'aide de son oncle Papa Fall, commerçant kaolackois installé à Nice. Sans papier de séjour, il trouve refuge à Grenoble, ville réputé "facile" chez les commerçants, puis s'installe à Marseille. Il ne sort de cette ville que pour aller à Perpignan où il s'est lié d'amitié avec le responsable des marchés.

Las de cette vie d'exilé, Sokhona veut rentrer chez lui, se marier et ne plus quitter son pays natal, dès que son pécule sera suffisant.

Abdou Diop est un autre membre de ce groupe. Né à Rufisque (généalogie n° 4) en 1957 (quartier Mérina Pouyenne) il a partagé son enfance entre Rufisque, où était domicilié son père, et Thiès où il suivait des études secondaires, hébergé par sa tante. Abandonnant le lycée en classe de troisième pour en emploi salarié de mécanicien à Dakar, Abdou Diop épouse, presque coup sur coup, deux Rufisquoises. Il ne peut subvenir aux besoins de sa nouvelle famille et décide de tenter l'aventure en France. Grâce à un prêt de son père, Abdou se rend à Marseille mais déçante vite : sans correspondant à Dakar, sans aval auprès des grossistes, sans argent d'avance, il doit gager son passeport pour obtenir ses premières marchandises.

Parlant à peine le français, il s'aventure pourtant, au gré des horaires de trains, en Savoie et dans la vallée du Rhône. Un an après son arrivée, il s'est constitué un petit circuit qu'il emprunte, toujours seul, une ou deux fois par mois. *"Comme ça, me dit-il, je suis pas emmerdé. Quand je pars, je dépense pas trop d'argent et dès que je suis à Marseille je vais à la poste faire un mandat pour chez moi, ensuite j'achète des marchandises et après je m'amuse. A Marseille, on dépense trop de*

fric, les filles c'est pas la peine, elles exagèrent trop. Là je me repose un peu et puis je repars". Quand je lui demandai ses projets d'avenir, le ton se durcit un peu *"je ne sais pas. Le fric que je gagne ici, je l'envoie tout à Rufisque, je n'ai rien après. Pour rentrer, il faudrait ouvrir un commerce ou un garage, mais rien me reste !"*.

More Diong est le dernier compagnon de cette équipe. Orphelin de père (généalogie n° 5), More est sans famille proche : ses deux frères cadets sont morts, les liens avec ses demi-frères salariés sont distendus. Les activités commerciales créées par son père à Abidjan ont été reprises par Abdou Kasse, oncle d'Abdou, qui les a ensuite léguées à son fils aîné Modou. Abdulaye Kasse, le cadet, est un des grossistes/intermédiaires importants entre Dakar et Marseille⁽⁸⁾.

More apparaît comme le grand perdant de cette histoire familiale. Venu seul en France, il n'a pas encore réussi à rembourser le prix du voyage emprunté à un taux prohibitif.

Toutes différentes, ces situations familiales particulières unissent pourtant ces commerçants et si chacun développe une stratégie personnelle, l'isolement les rapproche. Aucune *"structure relais"* ne semble venir compenser les faiblesses de l'organisation familiale : ces jeunes, livrés à eux-mêmes, ne comptent sur personne pour régler leurs problèmes. Il est difficile de dire si un choix leur a été vraiment offert : pourquoi Khadim Rhassol Sokhna, pourtant Mouride, ne bénéficie-t-il pas de la solidarité confrérique et refuse-t-il l'organisation mise en place par son père, pourquoi More Diong est-il si éloigné de sa famille ? Une dimension aléatoire composante du hasard et de ce qu'il faut bien appeler des caractères personnels, apparaît. Le système commercial mis en place n'est pas que le fruit de stratégies de groupes, il est aussi la résultante de multiples initiatives proprement individuelles. La méthode de travail utilisée privilégie les formes les plus structurées, celles que

(8) Abdulaye Kasse est en contact étroit avec Yatou Sylla, qui est le responsable moral des commerçants strasbourgeois (§ 3322).

l'on peut baptiser marginales (par rapport aux groupes familial et confrérique) ne sont pas moins dignes d'intérêt : ne révèlent-elles pas l'incapacité de certains groupes à intégrer tous ses éléments ou/et le refus d'une certaine "normalisation" de quelques-uns.

D'une certaine façon, le vocabulaire utilisé par les commerçants traduit la solitude et l'angoisse quotidienne. Tout le monde n'a pas la gouaille de Guissé et à la solitude indépassable se mêle la peur au contact forcé avec les uniformes de tous ordres, toujours à la merci d'une confiscation des marchandises ou d'une arrestation. On retrouve de nombreuses expressions dakaroises, mais la fréquence de certains mots est significative : on se désigne comme de "*grands guerriers*" qui "*transcendent les problèmes*" sans "*jamais se faire terrasser*" (expression de lutte sénégalaise). Outre ce vocabulaire de "*maquisard*"⁽⁹⁾, des expressions pas toujours enjouées sont courantes : on a ou on n'a pas "*la chance*" (de l'argent), on sait ou ne sait pas être "*routinier*" (connaître des ficelles), on est "*terrassé*" ou pas par la "*fatigue*" (les problèmes).

L'absence "*de méthodes*" m'a plongé à Marseille dans un monde beaucoup plus flou que celui rencontré à Paris ou à Strasbourg. Cette ville semble accueillir les milieux les plus différents qui soient. Celle que tout le cours Belzunce appelle la "*maman*", âgée d'une soixantaine d'années, vend de minuscules paquets d'arachides, et des épingles à cheveux, mais se rend régulièrement à Liège et Milan pour acheter de l'or et des bijoux. Sa chambre d'hôtel ressemble à une salle désaffectée de musée où l'on aurait entreposé tout ce dont on ne savait que faire : jouets, médicaments, mobiliers empilés, magnétophones, .. Toute la vie, toutes les dépenses de "*la maman*" sont organisées, en fonction de son retour, "*à est*, me dit-elle, parce que "*à Dakar, on ne peut pas garder de l'argent, il y a trop de fêtes, trop de cadeaux à faire. Ici, je fais des affaires et après je m'en vais (...). Quand je vais à Liège ou à Milan, je me débrouille*".

(9) Les maquis sont les bars, parfois clandestins, qui servent des boissons alcoolisées et qui sont souvent fréquentés par des prostituées (maquisardes) (en préparation (1982), Salem G. : Les maquis de Grand Dakar.



60
Marseille - Darou Salam



Des produits de toutes
origines

Q. : Les douaniers ne vous posent pas trop de problèmes ?

R. : *Ils sont jeunes, ils sont gentils. Toi tu es gentil, tu ne vas pas me chercher des ennuis, je suis trop vieille. Eux, c'est pareil.*

Q. : Vous m'avez dit que vous n'avez pas de papiers en règle, comment ça se passe ici, avec la police ?

R. : *Ici, tout le monde est gentil. Quand on arrive au bout de la rue, tout le monde le sait; on m'aide à replier mes affaires et puis ça va⁽¹⁰⁾.*

L'interview prenait fin avec un magnifique Tiébou Dienne commandé par nous (plat national sénégalais composé de riz et de poisson).

Mais la réalité peut être aussi très dure, Marseille représente souvent la fin de course de femmes et d'hommes avec qui le contact est particulièrement difficile.

Khady N. vend des éponges, de la cola et de l'encens (Tiouraye)⁽¹¹⁾, rue des Baignoires. Moktar et moi étions venus la voir pour acheter une éponge (diampé)⁽¹²⁾. J'ai senti Moktar immédiatement mal à l'aise face à cette femme, lui qui avait tant insisté pour acheter cette éponge renonçait et m'incitait à partir au plus vite. De fait, obèse, boursouflée, le teint gris, tremblante, Khady semble en très mauvaise santé. Elle avait bien des diampé mais dans sa chambre et il fallait l'y suivre. Accompagné d'un Moktar de plus en plus réticent, l'arrivée dans sa chambre ne devait pas décevoir ma curiosité : un invraisemblable amas de vêtements, de marchandises de toutes sortes cotoyaient des restes de repas à moitié consommés. Il y avait, en outre, une odeur rance bien particulière. Pour mieux nous accueillir, Khady alluma dans sa chambre de multiples bâtons d'encens. Moktar avait senti avant moi la folie de cette femme dont les propos étaient incohérents, les réponses sans

(10) Le voisin de la Maman est un commerçant libanais qui a vécu à Dakar.

(11) Il existe mille et une façons de préparer le Thiouraye. Les femmes Laobé sont réputées pour la qualité de leurs préparations (cf. § 4), chaque Tyiouraye a des vertus spécifiques, souvent aphrodisiaques.

(12) Eponge de crin dont on se sert pour la toilette.

rapport avec nos questions, et qui éclatait de rire à tout propos. La situation était évidemment plus difficile pour Moktar, présumée victime de sa frénésie amoureuse, que pour moi. Il n'y avait, bien sûr, pas de diampé et nos sauveurs se sont présentés sous la forme de commerçants venus chercher des noix de cola. Il était bien évidemment impossible de soumettre Khady à un questionnaire. Quelques propos échangés le lendemain m'ont permis de mieux comprendre la vie de cette femme : mariée, répudiée, deux de ses quatre enfants sont des malades mentaux. Venue à Marseille rejoindre une cousine germaine, Aïda N., grossiste à l'hôtel Tubaneau, elle vit d'expédients : pas tout à fait prostituée, pas tout à fait grossiste, Khady semble vivre au jour le jour.

Un article très violent du journal sénégalais "*Promotion*" dénonçait les femmes sénégalaises "*résidant en France comme des prostituées et des débauchées*". S'il existe effectivement à Marseille de forts réseaux de prostitution, le problème est beaucoup plus complexe. De multiples activités de service se sont créées au fur et à mesure des besoins. Des restaurants, des commerces (invisibles) de produits sénégalais se sont ouverts; tout un monde s'est créé, du tailleur au féticheur.

Ces activités sont particulièrement difficiles à cerner. Les restauratrices sénégalaises exercent également les fonctions de grossiste, de banque, ainsi que les nombreuses activités signalées par Made Bandé Diouf dans son étude consacrée aux gargottières de la zone industrielle de Dakar⁽¹³⁾.

Ce petit monde marseillais est bien différent des autres formes d'organisations rencontrées.

(13) cf. Diouf M., 1978.

3.3. Le sous-système commercial mouride en France

- 3.3.0. Le problème de la reconversion des mourides en ville
- 3.3.1. Une relation spécifiquement mouride : El Hadj Papa Dieng et ses revendeurs
- 3.3.2. Une organisation familiale et confrérique
 - 3.3.2.1. El Hadj Mbacké Dieng, le mutawaf
 - 3.3.2.2. Strasbourg (la toute puissance de Yatou
 - a) Yatou et sa famille
 - b) Les proches de Yatou
 - c) Les relations commerciales improvisées
- 3.3.3. Les francs tireurs de la confrérie
 - a) Ibrahim Niang et son cousin
 - b) Falilou Dieng
 - c) Yalli Mbow
 - d) Ibra Kassé et Ndiaga Guèye
 - e) Mbaye Diogue, Médoune Dieng, Mbaye et Ibra Khoulé
- 3.3.4. Premiers éléments de conclusion
 - a) Le changement d'échelle
 - b) Une idéologie nationale, une assurance tous risques, un Etat dans l'Etat
 - c) Un facteur de déchirement social, culturel et politique.

3.3. Le sous-système commercial mouride en France

"C'est parce qu'il s'est greffé sur les structures de la société wolof traditionnelle que le mouridisme fait une telle place aux liens de dépendance d'homme à homme"

(Pélissier P., 1966, p. 332)

3.3.0. Le problème de la reconversion des mourides en ville

Comme cela a déjà été indiqué, le système commercial sénégalais en France est marqué par la présence massive de Mourides; n'y-a-t-il pour autant un raccourci un peu rapide à parler de système commercial mouride ?

La part déterminante prise par les adeptes de cette confrérie dans la petite économie urbaine n'est un secret pour (presque) personne, d'autant que leur bruyant prosélytisme conduit souvent l'observateur à de dangereuses surestimations de leur nombre. Il reste qu'une des questions fondamentales du monde urbain sénégalais, la reconversion en ville d'une confrérie fondée et organisée en fonction du milieu rural, reste en suspens. De nombreux auteurs⁽¹⁴⁾ ont manifesté un certain scepticisme sur l'avenir de la confrérie, sa capacité à mettre en place de nouvelles structures adaptées au milieu urbain. Comme ces auteurs le reconnaissent, ce scepticisme n'était pas de mise, les mourides élargissent incontestablement leurs assises en ville.

Il n'est pas nécessaire de reprendre les nombreux travaux réalisés sur la confrérie⁽¹⁵⁾, la plupart en milieu rural⁽¹⁶⁾; tous soulignent l'importance vitale du lien marabout taalibé, médiatisé ou non par le daara ou le dahira, et l'extrême complexité du système de dons (adhiya) versés aux marabouts ainsi que les aumônes (assakka) versées aux pauvres⁽¹⁷⁾.

(14) Cf. les travaux de O'Brien D.C. (1971, 1975) et de Copans J. (1980).

(15) Voir en particulier l'excellente synthèse critique présentée par Diop M.C. (1980).

(16) Cf. l'important travail réalisé par Pélissier P. (1966), ainsi que les recherches effectuées par des chercheurs de l'ORSTOM : Copans J., Couty Ph., Roch J., Rocheteau G. (1972), Roch J. (1971), Rocheteau G. (1974b, 1974b).

(17) Copans J. (1980), Coulon (1978).

Le système mouride semblait reposer sur l'unité spatiale d'exploitation ou la chaîne de colonisation de villages pionniers. A cette concentration spatiale succède l'apparente dispersion des taalibés en ville, à la proximité immédiate des marabouts succède l'éloignement de la hiérarchie.

Le système social mouride s'est pourtant remarquablement intégré aux milieux urbains substituant aux daara ruraux des dahiras urbains (récemment fédérés par le Khalife Général des Mourides El Hadj Abdul Lahat MBacké) organisant un système de collecte des adhiya régulièrement versés au moment du ziarra (jour de visite hebdomadaire ou mensuelle au marabout) : la confrérie, dans son ensemble, fait preuve d'une étonnante capacité d'adaptation. Le problème est de comprendre dans quelle(s) mesure(s) les liens confrériques assurent une cohérence et une efficacité au(x) groupe(s) mouride(s) ; quelle est la nature de ces liens, quelle est leur variété ? Autrement dit, la confrérie constitue-t-elle un objet d'étude, si oui, à quels niveaux. L'étude des formes concrètes d'organisation commerciale des mourides apporte des éléments de réflexion.

3.3.1. Des relations spécifiquement mourides

El Hadj Papa Dieng et ses revendeurs.

E.H. Papa Dieng m'a souvent été présenté comme l'un des piliers du commerce parisien. On peut en effet le considérer comme le grossiste le plus important de la place, même si, comme nous le verrons, une hiérarchie établie en fonction des individus n'a pas grande signification.

Né à Louga en 1929, El Hadj Papa Dieng a été initié au commerce par son père, Babacar Dieng. Ce dernier, Baye Fall⁽¹⁸⁾, commerçait l'or dans les villages essaimés entre Dagana et Louga pendant la saison sèche et se consacrait aux cultures d'arachides

(18) Les Baye Fall sont les représentants du sous-ordre mouride, créé par Cheikh IBRA FALL, compagnon de la première heure de Cheikh Amadou BAMBA (le fondateur de la confrérie. Dispensé du jeûne du Ramadan et d'autres contraintes islamiques, les Baye Fall se reconnaissent à leurs vêtements de patchwork et au solide gourdin dont ils ne se séparent pas.

pendant l'hivernage. El Hadj Papa Dieng a accompagné son père jusqu'en 1952, date de son incorporation dans l'armée. Libéré en 1954, il reprit seul les activités de son père, poussant ses prospections jusque sur la rive droite du fleuve Sénégal, il s'installa même en Mauritanie en 1959, comme restaurateur, tout en continuant ses activités commerciales. De retour à Dakar, en 1965, lié aux antiquaires de la place, en particulier à El Hadj Yanda Diop⁽¹⁹⁾, il part en France pour la première fois en 1967. Il a depuis effectué une douzaine de séjours en France, de dix mois chacun.

Le caractère extrêmement lâche des liens commerciaux entre El Hadj Papa Dieng et ses parents surprend (cf. généalogie n° 6) :

- deux frères d'El Hadj Papa Dieng sont restaurateurs à Pikine (Tally Boumack⁽²⁰⁾) et à Diam Nia Diao⁽²¹⁾, le cadet est en période de cheikhal chez son marabout.

- les deux enfants du marabout Sidy, commerçants du marché Sandaga de Dakar⁽²²⁾, travaillent pour leur propre compte, sans lien particulier avec leur cousin germain. Ils sont pourtant d'importants intermédiaires entre d'autres commerçants installés à Paris et les artisans Laobé.

- les enfants d'Ousseynou, qui était comme son frère marchand d'or, poursuivent leurs propres activités commerciales en République Fédérale Allemande et en France.

El Hadj Papa Dieng a développé, en marge de sa famille, ses propres circuits commerciaux qui semblent tous fondés sur la relation très spécifique qui le lie avec de jeunes vendeurs mourides. Il assure en effet à ces derniers un premier accueil, un gîte et les premières marchandises; il peut aller jusqu'à cautionner ces jeunes commerçants auprès de grossistes européens, mais cette démarche est peu courante. Dans tous les cas en effet

(19) Cf. page 200

(20) Tally Boumack : littéralement "*la grande route*", située dans Pikine ancien.

(21) Diam Nia Diao est le grand carrefour d'où partent les routes de Kaolack et de Louga. Expression sérére qui signifie littéralement "*tu t'es déplacé pour la paix*".

(22) Période d'attente du titre de Cheikh.

El Hadj Papa Dieng s'impose -par la force des choses- comme l'intermédiaire naturel entre des jeunes commerçants qui lui doivent tout et d'autres partenaires commerciaux.

El Hadj Papa Dieng confie plus qu'il ne vend des marchandises à ses revendeurs, en leur indiquant un prix minimal de vente, les éventuels bénéfices supplémentaires revenant en totalité au marchand : cette relation, exclusive de toute autre s'apparente au plan commercial à la relation Marabout/Taalibé. Le taalibé se met en situation de dépendance financière, matérielle et morale. Ces jeunes commerçants expriment très spontanément cette relation :

"Je dois tout à El Hadj Papa Dieng. Ici j'ai trouvé un père. Sans lui rien n'était possible" répète Ibrahima Dione. Ce jeune commerçant est né en 1950 dans un village proche de Louga. Son père Sékou (généalogie n° 7), d'origine sagnites⁽²³⁾, s'est d'abord consacré aux champs familiaux de Mbadanne Fissel, village proche de Mbour, avant d'installer à Louga une boutique dans le quartier Rouk bou sew⁽²⁴⁾. Il fait alors acte de soumission ("diebellou") à la confrérie mouride. Ses frères et soeur ne l'ont pas suivi :

- Lat, le frère cadet, est resté au village avec ses enfants;
- Abdoulaye est parti s'installer dans la petite ville de Fatick comme marchand de foin;
- Yandé, la benjamine, a suivi son mari à Dakar.

C'est chez cette dernière qu'Ibrahima fut hébergé en 1973 quand il quitta Louga. Menant d'abord à Dakar une vie un peu marginale, il devint ensuite membre, pendant un an, d'une troupe artistique. Il abandonna ce métier en 1977 pour venir en France rejoindre des amis qui le recommandèrent à El Hadj Papa Dieng, ami de son père.

(23) Les sagnites étaient les palefreniers du roi, maintenant intégrés dans la société sérère (information orale de Made Bandé Diouf).

(24) Littéralement "le petit coin".

Ainsi, Ibrahima Dione bénéficie-t-il du seul soutien que pouvait lui offrir son père : une recommandation. Des circonstances analogues ont fait de Messing Niang le chauffeur attitré de Papa Dieng. Né en 1950 à Niomré, village proche de Louga, il part en 1970 à Dakar où il devient apprenti chauffeur de car rapide. Ces apprentis sont, en fait, sévèrement exploités par les propriétaires de cars et n'apprennent que rarement à conduire. (ils doivent, pour payer leur apprentissage "*coxe*" le maximum de clients, ce qui est à l'origine de nombreux incidents, tant la concurrence est vive entre transporteurs, et la ville semble faire l'objet de partages très serrés⁽²⁵⁾). Mécontent de son sort, Messing Niang part en France en 1976.

Sans contact à Paris, il a été pris en charge par El Hadj Papa Dieng qui lui a "*fait passer*" son permis de conduire. Fils aîné d'une famille de griots (généalogie n° 8), entièrement reconvertie dans le petit commerce urbain, Messing Niang, en conduisant "*son parrain*" dans toute la France, se constitue un pécule qui lui a déjà permis de faire venir en Europe son jeune frère Allé.

Ces deux exemples illustrent la conjonction de stratégies singulières, peut-être ponctuelles, mais cimentées par l'appartenance commune à la confrérie mouride. Ces deux jeunes commerçants -et il en existe des dizaines d'autres-, bénéficient, par l'intermédiaire d'El Hadj Papa Dieng, du système commercial (hébergement, approvisionnement, commercialisation) mis en place par les mourides et aussi de leur formidable pouvoir de pression. La connexion établie à Paris avec ce système n'est peut-être que le début d'une chaîne plus large qui étendra ses ramifications au Sénégal.

(25) Les "*coxeurs*", réputés pour leur bagout, ont inventé de nombreux slogans publicitaires pour attirer le client :

Colobane, Colobane

Les prostituées sont à Wakhinane, Colobane,

Le vin de palme est à Nomzatt, Colobane.

Les trois étapes, Colobane, Wakhinane et Nimzatt sont ainsi indiquées (Madiouf (1978)).

Une analyse plus fine et plus systématique des clientèles confrériques ainsi constituées permettrait, sans doute, de mieux comprendre la place des facteurs de caste dans cette "nouvelle donne". L'origine sociale des jeunes taalibé mourides reste en effet mal connue. Copans (1980) émet l'hypothèse d'un recrutement privilégié chez les plus pauvres et les marginaux. Cette hypothèse pourrait être confirmée par une analyse du fonctionnement des entreprises maraboutiques. C'est ainsi qu'à Dakar un important établissement de transports, "le Diebellou" (qui désigne, rappelons-le, l'acte de soumission à un marabout mouride), dirigée par le fils du Grand Marabout Serigne Sam MBacké, n'emploie que des jeunes taalibé. Certains, en période de "tarbillou"⁽²⁶⁾ ne touchent aucune sorte de rémunération : le chef économique n'est-il pas en même temps le chef spirituel ? De même l'entreprise Alhaza est dirigée par Abdul Aziz MBacké qui assure l'hébergement et la nourriture des jeunes taalibé/employés de son père. En nous plaçant momentanément du seul point de vue des dignitaires religieux, il est important de souligner que la contribution des taalibé à la fortune de leur marabout change d'échelle dans de tels cas de figure : quel rapport y-a-t-il entre le travail du "champ du mercredi" et une exploitation aussi évidente ?

Comme le taalibé vis-à-vis de son marabout, les jeunes revendeurs ont "choisi" El Hadj Papa Dieng et sont, théoriquement, libres de rompre à tous moments le contrat qui les lie. Les jeunes revendeurs font grand cas de cette liberté -d'autant que le système de prêts des marchandises contribue à obscurcir la relation- refusant catégoriquement d'être qualifié d'employés de Papa Dieng. Ce dernier contrôle pourtant très étroitement leurs activités et leurs gains, les prix minimum imposés aux commerçants sont en fait régulièrement ajustés aux prix de vente réels. Mais l'énorme disproportion entre les prix d'achat au grossiste et le prix de vente au chaland est si importante -de l'ordre de 1 à 6- que toutes les parties y trouvent leur compte.

(26) Période de soumission totale au marabout, où le taalibé quitte sa famille pour un laps de temps indéterminé dans l'espoir d'un titre de Cheikh.

L'itinéraire personnel de Papa Dieng n'en reste pas moins mystérieux. Sa forte personnalité, acquise dans la confrérie, ne constitue pas une explication satisfaisante (pourquoi lui plutôt qu'un autre ?). Des études historiques complèteraient utilement les recherches consacrées aux processus nouveaux de stratification sociale, mais pour les raisons déjà exposées, l'information recueillie -très incomplète- ne le permet pas.

On peut toutefois supposer que la répartition des rôles contemporains est très marquée par l'histoire des Dieng du Djoloff et du Cayor⁽²⁷⁾. Ces derniers se répartissent en deux groupes, DIENG GALLO et DIENG FARI⁽²⁸⁾ : les Dieng Gallo, esclaves, étaient des guerriers, tandis que les Dieng Fari, nobles, sont les descendants de Weindé Dieng, ceddou originaire du Farba Walladé (région du Fouta) opposant au Bourba Djoloff⁽²⁹⁾.

Les Dieng Fari se divisaient en trois guégno (littéralement ceinture) :

- le guégno Sáladiké Dior, éligible comme diawrigne;
- le guégno Sagagnio Dior, qui avait le pouvoir de détecter l'eau;
- le guegno Dembelere Dior qui regroupait les marabouts.

El Hadj Papa Dieng est vraisemblablement descendant du groupe des Dieng Fari, mais il ne m'est pas possible de préciser son guegno.

Par contre, il est probable que le concurrent direct d'El Hadj Papa Dieng, El Hadj MBacké Dieng appartient au guegno Sáladiké Dior.

3.3.2. Une organisation familiale et confrérique

El Hadj Papa Dieng développe une stratégie personnelle fondée sur des liens confrériques, mais curieusement détachée des règles de solidarité familiale. Ce cas de figure est loin

(27) Informations orales de Made Bandé Diouf, sociologue à l'ORSTOM. cf. Diouf M.B. (1981).

(28) Sur les castes, voir Diop A.B., 1978; et Barry B., 1972.

(29) Cf. cartes et textes historiques de V. Martin et Ch. Becker dans Atlas du Sénégal, pp. 52-61.

d'être le plus fréquent, les alliances confrériques sont, le plus souvent, greffées sur les stratégies familiales.

3.3.1.2. El Hadj Mbacké Dieng, le Mutawaf⁽³⁰⁾

El Hadj Mbacké Dieng est une autre forte personnalité du quartier de la gare de Lyon; il est en particulier l'un des organisateurs du pèlerinage annuel à la Mecque des commerçants résidant en France. Originaire de Louga, El Hadj Mbacké Dieng est le fils aîné d'un important traitant de l'arachide (généalogie n° 9).

Mbacké Dieng a organisé, avec l'aide de son oncle Ousseynou, un commerce entre Louga et Dakar. Secondé par ses frères El Hadj Allé et Touba Dieng à Louga, il part en France en 1970, bientôt rejoint par Yaba.

Ce dernier ravitaille, dans toute la France, les revendeurs de son frère.

El Hadj Mbacké Dieng a mis en place un réseau familial :

- ses frères gèrent les investissements réalisés à Louga;
- les enfants d'Ousseynou sont ses intermédiaires au marché Sandaga;
- ceux de Moustapha assurent l'acheminement des marchandises arrivées au port de Marseille et la distribution de celles qui sont achetées à Paris.

Il ne m'a pas été possible d'estimer la puissance financière et commerciale de Mbacké; ce dernier n'a pas souhaité me donner les adresses de ses revendeurs. Son rôle est resté mystérieux : il semble être en contact étroit avec les plus hautes instances de la confrérie. Il n'est pas sûr que son réseau soit moins important que celui de Yatou Sylla.

(30) El Hadj Mbacké Dieng a pris contact avec une compagnie de charters pour l'organisation de séjours aux lieux saints.
Ce service s'est depuis étendu aux voyages France-Sénégal des commerçants.

3.3.2.2. Strasbourg, la toute puissance de Yatou

En allant à Strasbourg, j'entendais étudier la réaction collective des commerçants sénégalais aux événements évoqués dans la première partie de ce travail.

Les premiers colporteurs contactés sur la place de la Cathédrale me renvoyaient tous à Yatou Sylla, qui m'était présenté comme "*le responsable*" de Strasbourg. Par ailleurs, de nombreux commerçants Laobé Dioula étaient présents sur les points donnant accès au quartier touristique.

Une réunion organisée au Foyer Sonacotra avec Maître Marx, avocat des commerçants sénégalais, devait confirmer la présence de deux groupes de colporteurs distincts et le rôle essentiel de Yatou.

Tous les regards se tournaient vers lui et les enquêtes n'ont été possibles qu'avec son assentiment. Les fortes tensions qui existaient entre les deux groupes, celui organisé autour de Yatou Sylla et celui des Laobé Dioula, ne m'ont pas permis de les fréquenter avec la même assiduité : arrivés dès 1970, les Laobé reprochaient à ceux qui étaient identifiés comme "*ce groupe des Lougatois*", d'avoir saturé le marché (et donc de rendre les Strasbourgeois racistes ...) et de monopoliser les abords de la cathédrale, refoulant ainsi les premiers venus vers le pont du Corbeau.

D'abord logés dans un hôtel de la rue Murner, la mise en vente de cet établissement a contraint les Laobé à partager le foyer Sonacotra avec leurs concurrents. Les rapports ne se sont pas pour autant améliorés entre ces deux communautés; deux systèmes commerciaux coexistent.

a) Yatou et sa famille

L'extraordinaire unité réalisée sur le nom de Yatou ne cessait de me surprendre. Fils d'un commerçant ambulant, vraisemblablement d'origine Diakhanké, Yatou Sylla appartient à l'une de ces familles qui ont établi de solides alliances avec

la famille Mbacké⁽³¹⁾ dès avant leur départ de la région du Fleuve pour le Cayor. La cohésion familiale des Sylla apparaît à la lecture de leur généalogie (généalogie n° 10) :

- ses frères Alioune et Amady sont les correspondants dakarois (le premier est commerçant au marché Sandaga, le second est antiquaire avenue Georges Pompidou⁽³²⁾), tandis que More et Abou assurent respectivement la commercialisation à Bruxelles et à Paris;

- son cousin Balla le seconde à Strasbourg et Issakha est antiquaire à Abidjan (en relation directe avec Amady).

L'organisation familiale ne s'étend pas sur moins de quatorze lieux : les investissements se font au village natal (achat de matériel agricole, construction d'une mosquée, dons aux marabouts) et à Louga où Yatou multiplie constructions et boutiques. C'est ainsi qu'il a, en 1978, loué une maison-boutique à un commerçant maure et acheté un magasin de ferrailles de construction à son jeune frère, handicapé physique, dans le vieux quartier Artillerie⁽³³⁾. Yatou n'est pas seulement le chef d'une famille importante, il est aussi le représentant ("*diawri-gne*") du marabout mouride descendant du fondateur du village de Darou Khoudoss. Il représente ainsi l'autorité religieuse et morale de référence, l'image sécurisante du marabout dans cette ville inhospitalière, mais aussi la cheville ouvrière du système mis en place.

Ce système est double : Yatou organise la venue de jeunes commerçants depuis le Sénégal et, comme El Hadj Papa Dieng, prend en charge "*ces nouveaux*" venus lui demander son aide.

Les premiers sont souvent surnommés avec décision "*baye Cheikh*". Cette expression créée par les commerçants (en référence à baye Cheikh Ndao, Baye Fall très populaire, réputé pour son goût prononcé des femmes et de l'alcool) raillent ces jeunes tout droit sortis de leur village natal qui, sans parler un

(31) Communication orale de Jean Schmitz, sociologue à l'ORSTOM.

(32) Avenue centrale du quartier du plateau, anciennement avenue William Ponty.

(33) Cf. Moustapha Sarr, 1973, et SONED, Ministère de l'Urbanisme, 1981.

mot de français, tentent de vendre leurs marchandises.

La notoriété de la famille Sylla à Louga élargit en effet les réseaux d'alliances aux villages les plus reculés, mais nous n'avons pas réussi, Moktar et moi, à approcher ces jeunes migrants extrêmement méfiants.

b) Les proches de Yatou Sylla

El Hadj Guèye, victime de l'agression, ne fait pas partie des "*baye Cheikh*". Né en 1951 dans le petit village de Diélerlou Syll (arrondissement de Mbedienne, région de Louga), El Hadj Guèye a vite quitté les champs familiaux pour s'initier au commerce avec un oncle maternel dakarois. Achetant des parfums à l'usine Dicopa et des tissus au marché Ngèlaw⁽³⁴⁾, il a d'abord revendu ces produits dans la région de Louga, puis en Mauritanie.

Parti en France en 1976, d'abord accueilli à Paris par le frère de Yatou Sylla, il rejoint ce dernier à Strasbourg.

Avant d'être victime de l'agression armée par un garçon de café (incident évoqué au chapitre 1), El Hadj Guèye fréquente régulièrement les marchés de Belfort, Altkirch, Sélestat et Mulhouse. Très étroitement lié à Yatou, El Hadj Guèye se fournit également en marchandises auprès d'un grossiste strasbourgeois qui gère l'antenne alsacienne d'une grande firme allemande.

El Hadj Guèye gagnait, avant qu'il ne soit immobilisé, environ 3.000 F. par mois⁽³⁵⁾, dont la moitié était régulièrement envoyée à sa famille restée au village (généalogie n° 11) et à son marabout, Momar Mbacké. Ce dernier est venu à Strasbourg 48 h. après l'agression dont a été victime El Hadj Guèye et a subvenu aux besoins de sa famille pendant toute la durée de son immobilisation; Yatou, de son côté, a organisé une collecte de

(34) L'usine Dicopa est dans la zone industrielle, adossée à la "*Cité Bissap*" du quartier Grand Dakar; Ngèlaw en est le marché central. Cf. Salem G., 1981.

(35) Son budget se décomposait ainsi :
loyer 190 F/mois, transports 5 F/jour et 40 F. par jour de nourriture et de frais divers.

fonds afin de payer les frais médicaux d'El Hadj Guèye et lui assurer un peu d'argent courant.

Cet exemple illustre les multiples fonctions du marabout mouride : il représente une véritable "assurance tous risques"⁽³⁶⁾ assurance matérielle et aussi religieuse. L'idéologie mouride ne désigne-t-elle pas la fidélité et l'obéissance du taalibé à son marabout comme la condition sine qua non d'accès au paradis ? Quoi qu'il soit, le fidéisme si décrié des jeunes mourides, ne peut être analysé en termes de fanatisme.

Profondément choqué par l'agression dont il a été victime, El Hadj Guèye se réfugie volontiers dans le silence, la lecture et la prière. Ce n'est pas le cas de tous les commerçants qui entourent Yatou Sylla.

Ainsi Cheikh Samb offre-t-il un contraste saisissant. Parlant haut et fort, il a, à 22 ans, déjà connu une vie mouvementée. Né à Nguéwal (généalogie n° 12) dans une famille de griots, il a exercé de nombreux métiers. Son père, reconverti dans le commerce de l'or, tient boutique avec son frère cadet Baye Cheikh au marché Sandaga à l'angle dit "Lallu ourous"⁽³⁷⁾. D'abord apprenti tailleur, Cheikh Samb a été confié par son père à Masser (le benjamin) d'abord commerçant à Louga puis à Milan. Délaissé⁽³⁸⁾, Cheikh a emprunté le prix de son voyage en France à un compagnon de dahira⁽³⁹⁾. D'abord installé à Bruxelles, puis à Paris et Dijon, il rejoint Yatou Sylla à Strasbourg muni d'une recommandation verbale.

(36) dont la prime serait proportionnelle aux cotisations ...

(37) Ourouss désigne, en wolof, un or d'une pureté douteuse, par opposition à l'"ourouss ngalam", l'or le plus pur. C'est le nom donné aux boutiques de bijouterie regroupées dans un angle du marché Sandaga (la même distinction existe pour l'argent, Khalis et Khalis ngalam).

(38) Une obscure affaire de recel de marchandises volées rendait Cheikh indésirable à Dakar.

(39) Les dahiras urbains se sont multipliés à Dakar. Le plus actif est certainement celui des commerçants du marché de Sandaga, le dahira "Alxatou Xalat Almina".

Ce dernier lui ouvre un crédit de 1.000 F.⁽⁴⁰⁾. Cheikh Samb part alors seul dans les villes voisines, de Strasbourg et rejoint régulièrement son oncle pour acheter de l'or à Milan⁽⁴¹⁾

Le cas de figure présenté par Cheikh Samb et sa famille invite une nouvelle fois à des analyses plus poussées sur les rôles supplétifs de la confrérie, qui montre son aptitude à mobiliser une main d'oeuvre sous-utilisée, et les reconversions des familles castées dans les villes, choix des résidences et des activités économiques.

Comme à Marseille, des activités de service se sont spontanément créées à Strasbourg ... sous l'oeil vigilant de Yatou.

Ainsi Daouda Ndiaye, originaire du même village que Yatou, partage-t-il son temps entre le commerce de bibelots et le métier de tailleur. D'abord apprenti à Louga (quartier Artillerie), puis à Dakar (Angle mouss)⁽⁴²⁾, et enfin à Guédia waye, Daouda Ndiaye est parti en France en 1978 rejoindre "son père" Yatou et son cousin Sakhewar (généalogie n° 13). Ce dernier est un peu l'intermédiaire de Yatou auprès de ses frères Gora (Paris), Ibrahima (Belgique) et de ses cousins Ismaela (commerçant-tailleur à Paris), Matar (Belgique) et surtout Yeli (R.F.A.).

De même Mademba Der (généalogie n° 14), chauffeur des commerçants, a-t-il bénéficié de l'accueil de Yatou, déjà en contact avec ses cousins croisés Ousseynou (Bruxelles), Mendir (R.F.A.) et Talla (Paris)⁽⁴⁴⁾.

Apprenti chauffeur à Dakar, habitué du bar Mapenda⁽⁴⁵⁾, il décide de rompre avec cette vie dakaroise et accompagne à Paris son patron venu acheter des voitures d'occasion, mais le quitte

(40) Les crédits accordés par Yatou semblent tous de cet ordre (1.000 à 2.000 F. 30 commerçants environ en bénéficient. Un rapide calcul permet d'estimer l'importance des sommes d'argent en jeu. Le grossiste européen pour sa part refuse le crédit aux marchands qu'il ne connaît pas suffisamment.

(41) Cet or est revendu aux commerçants de Lallu ourouss (Sandaga).

(42) Bidonville du quartier Colobane déguerpi en 1973 à Guédia Waye. Cf. Vernière M., 1978 a.

(43) Fils d'un oncle maternel de Yatou.

(44) Le père de Talla est le frère cadet de la mère de Yatou.

(45) Maquis très connu du quartier Colobane, souvent appelé "le quartier de Mister Maps".

presque immédiatement. Expulsé de Bruxelles où il était allé rejoindre Ousseynou, il retrouve Yatou à Strasbourg qui en fait le chauffeur de ses revendeurs. Dispensé des frais d'entretien du véhicule, Mademba Der a rapidement remboursé son crédit (2.000 F.) et fait figure de commerçant aisé.

El Hadj Guèye, Cheikh Samb, Daouda Ndiaye et Mademba Der bénéficient tous des réseaux de relations de leurs proches. Les trois premiers sont unis à Yatou par des liens confrériques et villageois, les derniers par les réseaux commerciaux, renforcés par des alliances matrimoniales, établis entre Yatou et ses cousins croisés. Toutes ces relations commerciales de Yatou ne sont pas fondées sur des liens aussi profonds, les rencontres peuvent être fortuites.

c) Les relations commerciales improvisées

Saliou Gaye est né dans une famille de vanniers originaire de Mbedienne (région de Louga). Son père, avec de nombreux autres vanniers de ce gros village (généalogie n° 15), a migré à Dakar dans le micro quartier Lébou de Mbott⁽⁴⁶⁾. Saliou, après un périple de 5 mois, arrive à Paris en 1977 où il se lie d'amitié avec un jeune commerçant. Partis à Bruxelles, ils ont maille à partir avec la justice⁽⁴⁷⁾ et se retrouvent, après quelques mois d'incarcération, expulsés de Belgique et sans argent.

Yatou l'accueille à Strasbourg, le loge et le nourrit pendant les premières semaines, il lui ouvre, en outre, un crédit de 1.000 F. Saliou est depuis éperdu de reconnaissance pour son sauveur et ... s'est converti au mouridisme⁽⁴⁸⁾. Son seul objectif est maintenant de constituer un pécule qui lui permettra de rentrer au Sénégal afin de se reconcilier avec la famille⁽⁴⁹⁾, mais il assure qu'il restera "*avec Yatou pour la vie*".

(46) Cf. Verat M., 1971.

(47) La famille a alors rompu tous liens avec Saliou, et sa femme a obtenu le divorce.

(48) Il était alors tidjane.

(49) Un pays voisin de la France refoule au Sénégal les commerçants en situation irrégulière : ce moyen peu onéreux pour rentrer au pays est souvent utilisé.

Les rencontres de Bouya N'Dao et Alioune Ba avec Yatou sont encore d'un autre ordre.

Alioune Ba est le fils aîné d'une grande famille toucouleur tidjanne d'Ourossogui (région du fleuve, département de Matam) : son père (cf. généalogie n° 16) est resté cultivateur au village, tandis que deux de ses oncles Mamadou et Kalidou ouvraient au marché Nguélaw de Grand Dakar des commerces de tissus⁽⁵⁰⁾. Ils hébergeront, pendant la saison sèche, Alioune et son jeune frère Diamel. Progressivement, ces derniers abandonneront toutes activités agricoles, pour se consacrer uniquement au commerce, à Dakar et Nouakchott (avec l'aide d'Ibnou).

Alioune et son jeune frère se font prêter, en 1976, par leurs oncles, le prix d'un voyage en Belgique, afin de rejoindre la forte communauté de commerçants toucouleur installée à Bruxelles⁽⁵¹⁾. Mais, dépourvus des autorisations de vente exigées par la législation belge, Alioune s'installe à Strasbourg et Diamel à Francfort⁽⁵²⁾.

Accueilli par Yatou, Alioune n'entretient pourtant que des relations distantes avec lui. Comme il le dit avec humour : *"Avec les Wolof, je peux partager le plat, ce sont des Sénégalais comme moi. Mais avec les mourides, il ne faut pas être dribblé dans le commerce"*⁽⁵³⁾.

Yatou lui vend à crédit les marchandises qu'il ne peut acheter comptant chez le grossiste européen. Il part régulièrement en tournée avec Abdul Thiam, autre Toucouleur originaire de Matam, dans l'est de la France et en Italie où il achète des vêtements qui seront revendus à Dakar. Après avoir remboursé son oncle, Alioune a en effet acheté une cantine au marché Nguélaw, gérée par Demba son cousin germain (fils de Mamadou).

(50) Sur les migrations Toucouleur à Dakar, voir Diop A.B., 1965 et Lericollais A. et Vernière M., 1974.

(51) Une cinquantaine de commerçants environ qui ont établi leurs propres filières à Dakar (cf. § 4 des ateliers Pack Laobé et Mbabass).

(52) Une cinquantaine de colporteurs sénégalais résident à Francfort.

(53) Cette expression de footballeurs est souvent utilisée par les commerçants il s'agit de ne pas être trompé (nax en wolof).

Faly Dabo est arrivé à Strasbourg après un long périple solitaire qui l'a successivement mené au Mali, au Niger, en Algérie, en Italie, puis à Paris, Bruxelles, Lille, Stuttgart. Fils d'un marabout khadria Socé (généalogie n° 17), Faly n'a pas voulu suivre les chemins empruntés par ses frères, tous maîtres coraniques ou étudiants en arabe. Il est allé rejoindre la soeur cadette de la première épouse de son père, commerçante à Ziguinchor, qui l'a initié au négoce. C'est elle qui l'a invité à tenter sa chance en Europe.

L'expérience en est douloureuse, ses marchandises plusieurs fois saisies par la police, deux fois expulsé d'Allemagne et de Belgique, Faly s'est, deux ans après son arrivée en Europe, retrouvé à Strasbourg, sans argent, ni marchandises. Hébergé par Yatou pendant quelques jours, il dispose d'un crédit mensuel de marchandises équivalent à 1.500 F. Son seul objectif est maintenant de réunir une somme suffisante pour rentrer au Sénégal.

Saliou Gaye, Alioune Ba et Faly Dabo ne sont liés à Yatou que de façon ponctuelle. La superficialité de leur relation autorise ces commerçants à travailler avec les Laobé concurrents. Le système d'accueil mis en place par Yatou Sylla se révèle d'une très grande intelligence : rigides et sévèrement codifiées pour les jeunes mourides, les relations sont beaucoup plus souples avec les commerçants qui ne tombent pas sous son autorité morale et religieuse.

Il offre aux premiers une possibilité de promotion sociale dans une micro société, et entretien avec les seconds des relations strictement commerciales⁽⁵⁴⁾.

Cette stratégie élargit ses bases commerciales : le système résidentiel familial, composé de 14 lieux, est complété par les alliances commerciales qui ouvrent de multiples débouchés nouveaux.

3.3.3. Les francs-tireurs de la confrérie

Le système commercial n'est pas seulement fait d'entreprise à si grandes échelles, il est également constitué par de mul-

(54)

tiples initiatives animées par un ou deux commerçants. On peut considérer ces micro-activités comme faisant partie du système où elles sont fondées sur des affinités confrériques et où elles bénéficient des infrastructures générales des réseaux de la confrérie et de son système de solidarité.

a) Ibrahima Niang et son cousin

Originaire de Louga (quartier Keury Kao), tailleur de profession, Ibrahima Niang a successivement exercé son métier à Louga, Kaolack (quartier Léona) et Dakar.

Hébergé chez ses cousins Mamadou et Déthié (généalogie n° 18), commerçants à Sandaga et correspondants de leur frère aîné résidant à Paris, Ibrahima Niang abandonne son métier et rejoint son parent à Paris en 1976⁽⁵⁵⁾. Il n'a pas quitté cette ville depuis son arrivée, se contentant de vendre le soir dans les cafés et les quartiers de noctambules les marchandises que son cousin veut bien lui confier. Toutefois, depuis quelques mois, il a recours aux services d'El Hadj Papa Dieng⁽⁵⁶⁾. Il projette de faire venir son frère Fallou afin de constituer une petite équipe.

b) Falilou Dieng (généalogie n° 19)

Fils d'un marabout mouride connu, Sérigne Ibra Dieng, Falilou semble mener une expérience solitaire. A Paris depuis 1976, il part seul en voiture faire ses tournées en France, retrouvant ici et là des "*frères mourides*". Deux commerçants, Amady F. de Sandaga, pour les statues Laobé et Abdou G. de Cotonou, pour les antiquités, lui font régulièrement parvenir les marchandises demandées. Falilou n'entretient que des relations distendues avec son frère Cheikh, pourtant résidant à Paris. Il ne m'a pas été possible de comprendre le pourquoi de cette situation originale, Moktar pour sa part pensait à des dissensions familiales.

(55) L'argent du voyage lui a été avancé par sa tante Aminata.

(56) Cause ou conséquence ? Ancien khadria Ibrahima Niang s'est converti au mouridisme.

c) Gallé Mbow

Gallé Mbow est issu d'une famille de cordonniers de la région de Thiès. (Khombole). Ses deux oncles (généalogie n° 20) ont créé à Dakar un atelier de cordonnerie-maroquinerie; Gallé, d'abord apprenti chez son oncle Ndiogou, est parti en France en 1977 grâce à un crédit collectif de ses oncles. Il assure à Marseille la réception des marchandises fabriquées dans l'atelier familial et leur distribution dans toute la France. Il s'est, en particulier, assuré la clientèle de El Hadj Papa Dieng et de Yatou Sylla qui ont ouvert des débouchés commerciaux considérables à l'atelier de la famille Mbow.

Cet atelier, seulement visité, est organisé selon des rapports de parenté étroits⁽⁵⁷⁾ qui semblent toutefois ne pas concerner les frères de Gallé : Talla et Demba travaillent à Thiès avec leur père en attendant de rejoindre leur grand frère à Paris.

d) Ibra Kassé et Ndiaga Guèye

Très souvent les commerçants se groupent par deux pour les achats de marchandises et leur commercialisation.

Ibra Kassé et Ndiaga Guèye ne résident pas dans le quartier de la gare de Lyon, mais dans un appartement du 20e arrondissement de Paris.

Ibra, fils d'une famille de bijoutiers de la région de Diourbel, a rejoint son oncle Saliou à Dakar (généalogie n° 21). D'abord apprenti à Ben Tally (Grand Dakar), puis bijoutier à Sandaga (Ourouss), où il a fait la connaissance de Ndiaga Guèye, ancien tailleur devenu antiquaire, membre comme lui du dahira Touba-Sandaga. Ndiaga, parti en France en 1974, fait venir son ami Ibra en 1976. Ils font depuis équipe :

- Ndiaga s'est constitué une clientèle d'antiquités à travers toute l'Europe, ne vendant qu'occasionnellement des marchandises fabriquées au Maroc;

(57) Comme nous le verrons au chapitre 4, les "contrats" d'apprentissage établis dans les ateliers Laobé sont élargis à des parents : parfois très lointains..

- De même, Ibra se consacre surtout à l'achat de bijoux et vêtements revendus aux parents restés à Dakar.

Ces activités particulières les amènent à effectuer de nombreux allers et retours entre Dakar et Paris : c'est également l'occasion pour eux d'acheter des marchandises aux Laobé, revendues ensuite en France "*aux gosses de la rue de Chalan*" (gare de Lyon).

La confrérie mourise apparaît ici créatrice d'un nouveau tissu social, transcendant les anciennes frontières entre groupes sociaux :

Ibra Kassé, forgeron⁽⁵⁸⁾, fait équipe avec Ndiaga, fils d'un cultivateur devenu marabout mouride (généalogie n° 22).

Le décroisement semble toutefois limité à ces échanges ponctuels, les deux épouses d'Ibra, mariages conclus par son père, sont de la caste des forgerons.

Une analyse des échanges matrimoniaux entre adeptes de la confrérie mouride permettrait de mieux juger de la profondeur du phénomène.

e) Mbaye Diagne, Médoune Dieng, Mbaye et Ibra Khoulé

Fils d'un modeste commerçant de niébé⁽⁵⁹⁾, Mbaye Diagne a suivi son père quand ce dernier effectuait des tournées entre le Cayor et la Mauritanie, avant de s'installer à Dakar (généalogie n° 23). Vendeur au marché Zing de Dagoudane-Pikine⁽⁶⁰⁾, Mbaye, militant actif de la confrérie mouride, crée un dahira.

Son marabout lui avance, en 1975, une somme d'argent suffisante pour acheter un lot important de marchandises et un billet d'avion pour la France. C'est à Paris qu'il fera la connaissance de Médoune Dieng (généalogie n° 24), fervent mouride, qui a mis en place un système original d'approvisionnement en mar-

(58) Les "*Kassé*" sont d'anciens mabo, tisserands toucouleur, que l'on retrouve dans la caste des griots et celle des forgerons.

(59) Haricots.

(60) Cf. Voir Lambert R., 1971.

chandises. Tous deux se spécialisent dans le commerce de gros, Médoune s'occupant plus particulièrement de la partie européenne du réseau, Mbaye des achats et des investissements à Dakar.

Il s'est constitué un groupe de onze jeunes mourides autour d'eux. Cette communauté de "*fils de Cheikh Amadou Bamba*", comme ils se nomment eux-mêmes, ressemble, de façon surprenante, aux "takder", communauté des célibataires des daara mouride, décrites par Copans et O'Brien⁽⁶¹⁾. Improvisée en France, cette communauté fonctionne toutefois sur des rapports au pays très étroits. Aussi, Mbaye et Ibra Khoulé (généalogie n°25.) ont-ils bénéficié de l'amitié liant leur frère aîné Cheikh, commerçant de denrées alimentaires au marché Zing de Dagoudane-Pikine, à Mbaye Diagne, son compagnon de dahira.

Chaque membre de cette communauté jouit d'une liberté totale d'initiative, chacun vaque à ses affaires et ne s'occupe de la collectivité que pour les dépenses communes (loyer, repas).

Le fait le plus frappant est sans doute la distance établie entre ces jeunes commerçants et leurs familles, tous furent d'une extrême pudeur quand ce problème fut abordé.

3.3.4. Premiers éléments de conclusion

a) le changement d'échelle

Les analyses monographiques qui précèdent donnent à imaginer la complexité et la diversité des situations, elles invitent aussi à une mise en perspective de la place de la confrérie mouride dans la société sénégalaise. Ce changement d'échelle "*obligé*" suppose un mélange de genres - la confrontation de données empiriques personnelles d'une fiabilité déjà incertaine avec des travaux d'autres chercheurs et avec la somme d'arguments souvent impressionnels qui prennent racine dans un quotidien irrestituable - qui ajoute à l'impression d'une construction aléatoire et tautologique. La question fondamentale ne réside-t-elle pas dans la détermination de ce que donnent à voir ces études monographiques "*dans le passage du comment au pourquoi ?*".

(61) op. cité.

Les ressemblances historiques entre les mouvements de colonisation des terres par les mourides⁽⁶²⁾ et les formes concrètes de conquête du marché français par ces mêmes groupes sont grandes. La lecture attentive - faite après mes propres enquêtes - de l'ouvrage de Copans (1981) m'a valu de nombreuses surprises. Qu'on en juge :

"Le style de fonctionnement des rapports de parenté ainsi que la multiplicité des allers et retours entre zone de départ et zone d'arrivée dès le début de l'implantation, prouvent qu'il n'y a pas de rupture absolue. D'ailleurs, les conditions de l'implantation n'étaient pas si roses et tous les migrants n'ont pas pu supporter les premières difficultés d'approvisionnement en eau par exemple. Certaines indications laisseraient même entendre qu'il n'y a que les taalibé, venus à l'appel du marabout qui ont eu le courage et la force de rester. Outre le fait qu'ils étaient certainement majoritaires, on peut voir là la force sociale de ce nouveau lien idéologique" (p. 80).

.....

L'intervention de l'autorité maraboutique est déterminante pour la formation d'un village ou d'un daara, mais les implantations se font ponctuellement comme au hasard. Ce phénomène confirme, en fait, au moins deux choses : l'absence de direction confrérique collective et l'intervention du fondateur de la confrérie dans le processus d'occupation territoriale. (...). Cette hétérogénéité du groupe maraboutique est structurelle et la nature individuelle du lien entre le taalibé et son marabout ne fait que le confirmer (...). Il existait un système de délégation de l'autorité dans la confrérie mouride (...). On peut penser que la pression migratoire dépassait les capacités d'organisation des seuls marabouts. Certains marabouts fondaient une chaîne de villages (...) les histoires des fondations révèlent des chaînes maraboutiques (...), l'existence d'un marché de taalibé (p. 88) (...) la diversité des lieux d'implantation s'explique par la volonté de s'implanter partout et donc de découvrir "les bons coins" (p. 89) (...). Dès le début de la confrérie, l'autorité maraboutique se disperse. C'est pour mieux s'implanter évidemment (p. 89). Il y a ceux qui ont compris que le plus sûr moyen d'obtenir (des terres) était de devenir mouride (...). Il y avait, enfin, tous ceux qui pouvaient profiter d'une telle mise en valeur, les commerçants, les artisans ou bien certains parents mal placés pour une succession (p. 102). C'est un système très peu institutionnalisé dont le fonctionnement est plus assuré par les producteurs eux-mêmes que par les "exploiteurs". L'absence de contrainte hiérarchique fait toute l'originalité du système mouride (...), mais l'inégalité économique, fruit d'une inégalité idéologique, existe bien" (p. 155).

(65) cf. Travaux de Pélissier (1966), Copans (1980), Lamy, Roux (1969).

Les descriptions faites par Copans s'appliquent trop facilement au système commercial mouride en France pour que "*le mimétisme historique*" ne soit pas souligné et n'impose pas une confrontation des analyses théoriques; le moindre paradoxe n'étant pas le décalage entre les étonnantes analogies de "*travail de terrain*" et les conclusions parfois divergentes que nous en tirons respectivement, avec quinze ans d'écart et dans des milieux différents il est vrai.

b) Une idéologie nationale, une assurance tous risques, un Etat dans l'Etat

Sans aucune mesure avec la réalité historique, la confrérie bénéficie de l'image d'un dernier rempart national contre l'occupation et la politique coloniales. Elle semble ainsi donner une expression aux courants nationalistes qui traversent le pays, mais aussi suppléer aux carences de l'Etat, carences économique, sociale et idéologique. Les quelques exemples donnés ne suggèrent-ils pas la mise en place d'une "*société de rechange*" qui offrirait à des jeunes gens sans perspective le choix d'une assurance tous risques, comprenant l'emploi, la sécurité sociale et l'accès au paradis ? Il ne me semble pas, dès lors, que l'on puisse parler encore d'un lien essentiellement idéologique entre le marabout et son fidèle. La liberté de choix du taalibé n'est qu'une fausse liberté, d'autant plus mystifiante qu'elle est apparente. Quand bien même "*le système mouride ne serait ni coercitif ni pénal, les seules sanctions possibles étant d'ordre idéologique*" (Copans, p. 194).

L'individu ne fait qu'un et le chantage potentiel au malheur, voire aux plus graves déséquilibres personnels qui ne manqueraient pas de sanctionner une désobéissance, révèle l'inégalité fondamentale de la relation.

Ces premiers aspects, peut-être abordés de façon un peu morale, renvoient à la nature profonde du lien marabout-taalibé : chef spirituel et disposant parfois du pouvoir de l'âge, le marabout mouride peut être aussi un employeur usant de ses pouvoirs

dans une économie monétaire capitaliste. La confrérie a suivi les bouleversements que la société sénégalaise a connus depuis l'indépendance, et se révèle être à la fois organiquement liée à l'Etat et tendanciellement un Etat dans l'Etat. Le problème n'est plus seulement celui de la reconversion des mourides en ville, bien sûr essentielle dans sa définition de ce rapport à l'Etat, mais celui, plus global, du terme possible d'une telle contradiction. Les apparences plaident en faveur de l'une et l'autre thèses. Si quelques escarmouches et impertinences ont émaillé les rapports entre le Khalife général des mourides et le Président Senghor, l'une et l'autre partie ne manquent pas une occasion d'affirmer leur communauté de vue et leurs soutiens réciproques. La confrérie est à la fois le support idéologique des choix politiques du gouvernement et la voix naturelle des souffrances et revendications paysannes.

Le marché conclu entre l'Etat et la confrérie semble se payer d'autant plus cher que la situation générale du pays se détériore, et, par voie de conséquence, l'importance de la confrérie croît. L'évolution du rapport de force est à l'origine de situations paradoxales.

Soutien politique du régime, les marabouts sont ainsi ceux par qui la production arachidière est détournée des circuits officiels, assurant ainsi une rémunération décente aux paysans, mais privant l'Etat des ressources nécessaires à sa politique.

La confrérie a, de fait, imposé à l'Etat un statut de ville franche pour la ville de Touba : on peut citer, parmi mille autres exemples, l'absence de forces de police et de douane dans la ville sainte, l'interdiction faite par le Khalife général de toute consommation d'alcool et de tabac dans l'enceinte de la ville⁽⁶³⁾, mais, par une admirable logique, les contrevenants fouillés à l'entrée de la ville par les Baye Fall sont le plus souvent emmenés à Mbacké pour payer une amende à ... l'Etat⁽⁶⁴⁾.

(63) Certains mauvais esprits ont considéré que cette mesure visait surtout les membres de la famille Mbacké, d'autres ont pensé qu'elle visait l'élimination de commerçants récalcitrants.

(64) A l'inverse, comment considérer ces multiples prêts jamais remboursés faits aux marabouts par l'Etat ?

L'Etat tolère ainsi, à l'intérieur même du pays, une enclave dont tout le monde sait qu'elle est la plaque tournante de tous les trafics, notamment vers la Gambie, alors même que ces types d'échanges contribuent à ruiner le pays⁽⁶⁵⁾.

Mon propos n'est pas de dénoncer cet état de fait, mais de montrer que le processus enclenché conduit à des changements en profondeur qui pourraient constituer un bouleversement rampant. La propension de l'Islam à régenter toute la vie des fidèles trouve une expression particulièrement forte dans le fideïsme qui caractérise la relation taalibé-mouride : la confrérie apparaît comme une société totale. Aussi décentralisées et différentes soient-elles, les initiatives mourides répondent aux mêmes schèmes et participent - l'établissement d'une "nouvelle donne" économique, politique et idéologique. La prise de contrôle de secteurs entiers de la petite économie, mais aussi d'activités "modernes", notamment dans les domaines foncier et immobilier, la puissance des solidarités confrériques directement traduites dans les jeux politiques, l'autorité dernière du marabout - parfois contre la famille - et le prosélytisme efficace des fidèles, élargissent la logique confrérique à des secteurs de vie nouveaux. D'anciennes formes d'organisation sociale sont ébranlées, notamment dans la vie des anciens quartiers⁽⁶⁶⁾, tandis que des créations contemporaines semblent d'emblée fondées sur un système de relation sociale mouride.

Ne risque-t-on pas d'observer, comme c'est le cas à Touba, une organisation et un contrôle spatial des villes calqués sur les institutions de la confrérie, notamment dans les secteurs de parcelles assainies attribuées à des associations constituées sur des bases religieuses; verrons-nous une extension des rapports sociaux de production spécifiques aux mourides étendus à de nouveaux secteurs de l'économie ? Ces questions m'apparaissent d'autant plus décisives et les réponses incertaines que leur enjeu est l'accès d'individus au paradis.

(65) Il va sans dire que les trafics d'influence à la base de ces échanges ne bénéficient pas seulement aux membres de la confrérie.

(64) Cf. Salem G., 1981 a.

Mais le problème fondamental est sans doute de donner une mesure à la puissance mouride actuelle et à venir. Si tous les auteurs ont souligné la greffe naturelle réalisée entre la société wolof et la confrérie mouride^(67, 68) et la conversion massive de jeunes Serer (souvent devenus Baye Fall), il n'est pas sûr que le mouvement ne touche pas maintenant ses limites.

c) Un facteur de déchirement social, culturel et politique

Le hasard m'a conduit, pour une première recherche, dans un des domaines les plus complexes, insaisissable, mais aussi omniprésent de la société sénégalaise, focalisant mon attention jusqu'à disproportionner l'ampleur du phénomène. Il m'est évidemment difficile de faire la part de ce qui a objectivement changé dans la réalité de ce qui a évolué dans ma façon d'envisager les problèmes. Toutefois, il me semble que les temps oecuméniques sont finis et que la position prise par des groupes ou des individus face au fait confrérique cristallise les problèmes, les tensions et les clivages de la société sénégalaise contemporaine. Les coteries mourides sont identifiées et désignées en tant que telles par les interlocuteurs/adversaires qui ont à les affronter. Ces "*choix de camps*" prennent parfois une forme extrêmement violente, cela a été le cas, en 1978, à Rufisque au cours d'échauffourées entre Baye Fall mourides et fidèles Tidjane⁽⁶⁹⁾, mais sont plus souvent diffuses. On assiste toutefois après 1978, notamment à Dakar, à l'élaboration d'une analyse populaire du phénomène mouride. Cette analyse prend naissance

(67) On en trouve une illustration dans la description faite par Sarr M. (1968) du fonctionnement du Marbat de Louga (marché à bétail) étonnamment proche de ce qui a été constaté en France : "*A défaut de trouver du capital à investir, les fondateurs (du marbat) réussirent à s'imposer comme les intermédiaires attitrés et indispensables entre les vendeurs et les acheteurs de bétail. Ils furent désignés sous le nom de ndiatigui, mot qui signifie en Bambara "logeur". En réalité, le Ndiatigui est logeur, courtier, agent de change, conseiller juridique et propagandiste (p. 117). Le vendeur est presque toujours logé par son Ndiatigui durant le temps qu'il reste à Louga. Au moment du départ, le vendeur manifeste sa reconnaissance à son logeur en lui faisant des cadeaux de toutes natures (p. 119).*

(68) Voir travaux de Péliissier (1966), O'Brien (1965), Diop A.B. (1978), Copans (1981), Sy (1966), Sarr (1968).

(69) Les affrontements, sévèrement condamnés par les khalifes respectifs des deux confréries, même s'ils ont été vraisemblablement déclenchés par une provocation d'origine douteuse, révèlent le degré des tensions.

aux différents niveaux où les règles d'organisation sociale et les stratégies de la confrérie mouride sont en contradiction avec les habitus pré-existants. Il est difficile d'isoler des contradictions qui peuvent apparaître à des niveaux aussi imbriqués que celles des logiques familiales, lignagères, ethniques, religieuses. Cette imbrication s'exprime dans les multiples dimensions du discours anti-mouride.

La loi d'obéissance absolue au marabout peut soustraire un individu à l'autorité lignagère et aux devoirs familiaux. Qu'il soit à la recherche cynique de solutions individuelles, voire familiales, à des problèmes matériels⁽⁷⁰⁾, ou qu'il soit réellement fasciné par la mystique mouride, le nouveau converti change de sphère. Il se développe ainsi un "*discours familial*" qui accuse d'exploitation les marabouts mourides, responsables de troubles familiaux et de déséquilibres personnels.

Cette accusation trouve une dimension à la fois religieuse et magique. Il est fréquent d'entendre dire que les marabouts usent de pouvoirs magiques pour attirer les fidèles et que le laxisme mouride contre les règles théoriques de l'Islam confine à l'hérétisme⁽⁷¹⁾. Certains qualifient même de sataniques les marabouts qui promettent un paradis à des fidèles qui ne respectent aucun précepte musulman⁽⁷²⁾.

On pourrait ainsi multiplier les exemples, mais si ces discours révèlent le heurt plus ou moins violent entre mouridisme et autres pratiques sociales, ils ne livrent pas d'eux-mêmes toute leur signification, ni les paradoxes apparents de la réalité : par exemple, la réprobation des manquements mou-

(70) Les attitudes ne sont évidemment jamais aussi machiavéliques, le problème ne se pose jamais sous le seul angle des bénéfices secondaires matériels que peut tirer un taalibé de sa soumission au marabout.

(71) Beaucoup de Dakarais ont été choqués, lors de la visite du khalife général à Ndjouga Kébé (milliardaire mouride), par les dépenses comptuaires réalisées et ... par l'animation qui régnait le soir sur le corniche.

(72) La confrérie mouride semble vouloir battre en brèche cette mauvaise image de marque, en critiquant notamment les Baye Fall citoyens réputés pour leur "*dépravation*".

rides aux règles élémentaires de sociabilité et de tolérance⁽⁷³⁾ reste le plus souvent muette (mais une attitude contraire ne serait-elle pas aussi une négation des valeurs au nom desquelles serait menée la croisade ?). Une analyse par les jeux d'un binôme concordance/discordance, prenant en compte les multiples variables politiques, économiques, religieuses, magiques, psychologiques, mais aussi tactiques et stratégiques, situerait les places et les contradictions de chacun des acteurs et permettrait peut-être de dépasser ces déconcertants défis à la logique occidentale.

(73) Très souvent, des dahira installent des hauts-parleurs dans un quartier, qui transmettent ainsi des chants ou des sermons toute la nuit de façon pour le moins autoritaire ...

3.4. Les autres formes d'organisation

3.4.1. Les grossistes

- a) Papa Balla Diouf et ses revendeurs
Papa Balla Diouf et ses frères
Quelques-uns de ses revendeurs : Ndiassé Guèye
et More Thiam
- b) Grossiste des grossistes
- c) Grossiste et chauffeur
- d) Lebou commerçant

3.4.2. Les solutions individuelles

- a) La débrouillardise forcée
les indépendants
l'amitié
- b) La volonté d'indépendance
- c) l'isolement

Une telle démarche n'est certes pas possible à ce stade de l'analyse, mais peut trouver des éléments d'information dans la description des autres formes concrètes d'organisation sociale des exclus du système mouride, celles des groupes dont la cohérence ne repose pas exclusivement sur des facteurs confrériques, et celle des marginaux/marginalisés mourides.

3.4. D'autres formes d'organisations commerciales

3.4.1. Quelques autres grossistes parisiens

a) Papa Balla Diouf (généalogie n° ...)

Papa Balla Diouf est un des grossistes les plus connus parmi les commerçants, réputé pour la qualité de son accueil et les facilités qu'il offre aux nouveaux venus.

Issu d'une famille de griots originaires de Ndia (arrondissement de Ndonde, région de Louga), Papa Balla Diouf a presque toujours vécu à Saint-Louis. Son père et son oncle paternel ont en effet quitté le village natal en 1948 (Papa Balla avait alors quatre ans), abandonnant les activités agricoles pour le métier de boucher⁽⁷⁴⁾, puis de commerçants itinérants de pagnes indigo. Tandis que le père de Balla achetait une cantine au marché sud de Saint-Louis, son oncle Cheikh Tidiane s'installait un commerce au marché Sandaga de Dakar. Les deux frères aînés de Balla, associés aux activités de leur père, ego "*choisit*" l'apprentissage de la maçonnerie. Mais, de trop faible constitution pour ce métier, et ambitieux parmi les ambitieux, Papa Balla Diouf emprunte à son oncle paternel le prix du voyage en France (1975).

D'abord commerçant ambulant, Papa s'impose comme un intermédiaire de confiance entre les grossistes déjà en place et les jeunes arrivés. D'abord simple aval (moyennant commission) des nouveaux venus, Papa Balla Diouf devient propriétaire de ses

(74) Il est de tradition qu'une famille appelle son griot à l'occasion d'une fête pour égorger et parfois dépecer le mouton. Faut-il voir en cela l'explication de la reconversion en ville si fréquente des griots en bouchers ?

propres marchandises et développe, deux ans seulement après son arrivée, ses propres activités. Il fait venir, en 1978, ses deux jeunes frères Ady et Babakar, ce qui lui permet d'élargir ses débouchés commerciaux, notamment vers le nord de la France. Ses deux frères s'occupent plus particulièrement de la revente aux commerçants sénégalais de produits artisanaux marocains achetés à l'escale de Casablanca ou à Paris. Papa Balla, quant à lui, traite à la fois de grosses affaires avec d'autres grossistes et a mis en place un système d'accueil de jeunes commerçants extrêmement astucieux. Locataire d'un logement de trois pièces, il sous-loue deux de ces pièces à des jeunes commerçants⁽⁷⁵⁾ qu'il peut, éventuellement, fournir en marchandises. Ainsi a-t-il accueilli More Thiam (généalogie n° 27) qui, après un long voyage clandestin qui lui a fait traverser à pied les Pyrénées, est arrivé épuisé et sans argent à Paris. Fils d'une famille de forgerons bijoutiers de Kebemer, il a passé un an à Dakar chez son oncle Masokhna, marchand d'or à Sandaga, avant de partir pour la France, suivant ainsi l'exemple de ses cousins germains Ibnou et Yaraw, respectivement commerçants à Cannes et à Paris. Son objectif présent est de constituer un premier pécule qui lui permettra de rejoindre les nombreux commerçants originaires de Kebemer résidant à Cannes.

Il est difficile de comprendre pourquoi More Thiam bénéficie si peu de son appartenance à la confrérie mouride; une étude concrète des groupes maraboutiques permettrait de mieux comprendre comment les positions et les stratégies des fractions confrériques participent à la "*nouvelle donne*" déjà évoquée et à la détermination des marges de manoeuvre des taalibé. Le recours à Papa Balla Diouf apparaît plus comme l'utilisation d'une opportunité que comme un choix personnel.

L'itinéraire de Ndiassé Gueye, lui aussi issu d'une famille de forgerons, est sensiblement différent : après des études coraniques à Touba, Diassé a été envoyé comme apprenti chez son oncle

(75) Une chambre dans les hôtels voisins coûte environ 400 francs par mois. Papa Balla paie, pour sa part, 150 F/mois un lit, souvent occupé par plusieurs personnes : au moment de l'enquête, 13 personnes occupaient des deux pièces ... le loyer payé par Balla à son propriétaire étant de l'ordre de 1.000 F.

Dame, matelassier, à Louga (généalogie n° 28). L'apprentissage terminé, Ndiassé a été hébergé quelque temps à Kaolack par le frère aîné de sa mère, également matelassier, avant de louer une chambre dans le quartier Leona. Il a ensuite rejoint son frère aîné Ndiega, commerçant à Dakar (hébergé par son oncle paternel Thierno), qui devait l'initier au commerce d'effets divers (montres et vêtements). Parti en France en 1977, Ndiassé accompagne Papa Balla Diouf dans ses tournées, mais investit l'argent gagné dans l'achat de vêtements écoulés par son frère à Dakar. Il reste toutefois très attaché à la ville de Louga; où il fait construire une maison (quartier Santhiaba) et où il s'est marié. Cet enracinement à Louga rend plus surprenante encore la distance qui le sépare d'El Hadj Papa Dieng (cf. § 3.3.1.)⁽⁷⁶⁾: Ndiassé ne bénéficie en effet d'aucun crédit chez ce dernier, et Papa Balla Diouf s'est imposé comme un intermédiaire naturel entre les deux mourides.

b) Grossiste des grossistes

Adama Tall (généalogie n° 29), prétendu membre d'une grande famille maraboutique Tidjane du Fouta Toro⁽⁷⁷⁾, constitue une des énigmes de cette recherche. Petit vendeur ambulant de vaisselle dans le bidonville dakarois de Wakhinane (1958) "*chez des compatriotes Toucouleur*", puis commerçant de tissus à Nguelaw (Grand Dakar), Adama est peut-être le grossiste parisien qui manipule les plus fortes sommes d'argent. Adama effectue plusieurs allers et retours entre Dakar et Paris, les séjours en France étant rarement supérieurs à un mois. Titulaire d'une licence d'importateur-exportateur, il achète directement des statuettes Laobé dans les ateliers de Dakar⁽⁷⁸⁾ et des antiquités au Mali, Cameroun, Benin et Togo. Adama réceptionne lui-même

(76) et invite à reconsidérer les qualités d'accueil de celui qui nous a été présenté comme le plus ouvert des grossistes.

(77) D'anciens captifs devenus citadins, jouant sur le nom prestigieux de la famille dont ils dépendent, s'inventent souvent des ascendances prestigieuses, même si, en France comme à Dakar, le mensonge n'abuse personne. Il est possible que cela soit le cas d'Adama Tall.

(78) En particulier dans "*l'atelier liberté*", cf. § 4.

les marchandises expédiées par bateau vers Marseille et Toulon; le scénario est à chaque fois le même : il loue une voiture à un autre commerçant sénégalais et part approvisionner dans toute la France grossistes et détaillants. Paris et Bruxelles sont les deux points de vente importants, en particulier la capitale belge qui accueille une petite communauté de commerçants Toucouleur. Adama investit immédiatement l'argent gagné dans l'achat de vêtements, vendus par son demi-frère Amadou à "*Tharoye Guanaw Rail*"⁽⁷⁹⁾ et de voitures sélectionnées par un commerçant sénégalais dont c'est l'activité principale. Adama, au moment de l'enquête, venait d'envoyer à Dakar quatre voitures - ce qui donne à imaginer la qualité de ses introductions au port de commerce et au ministère des Finances - pour monter "*une compagnie*" de taxis⁽⁸⁰⁾.

c) Alioune Fall, grossiste et chauffeur (généalogie n° 30.)

Fils d'un marabout Niassène, grand marchand de bétail, Alioune Fall a été élevé à Kaolack dans le quartier maraboutique. Les études coraniques terminées, il part à Dakar (quartier Niary Tally de Grand Dakar) et trouve un emploi de chauffeur-livreur dans les magasins Peyrissac. Il établit ensuite, pour son propre compte, un commerce de pièces détachées et d'automobiles. Les connaissances mécaniques acquises et son habitude

(79) Littéralement Thiaroye, ville jouxtant Pikine, "*près du rail*".

(80) Une parenthèse sur les activités des taximen éclairera peut-être la force d'un tel investissement et le poids des pratiques commerciales traditionnelles.

Les transports entre Pikine-Guedj Awaye et Dakar, notoirement insuffisants, mais aussi entre le Cap Vert et le reste du pays, sont en grande partie assurés par des taxis - clandestins ou patentés -. Les propriétaires souvent marabouts ou membres de la bourgeoisie d'Etat qui louent des véhicules à des jeunes chauffeurs (la même automobile pouvant être utilisée par plusieurs conducteurs et rouler 24 h. sur 24) réalisent de substantiels profits. Le non ajustement des prix de compteurs aux brutales augmentations de l'essence a été à l'origine de très violentes manifestations (blocage des grands axes, lapidation des autobus). Les "*ralouman*", non wolof (sans doute dérivé de rally-man) des chauffeurs clandestins, ont souvent devancé les réactions des propriétaires de véhicules. La revendication principale des propriétaires comme des chauffeurs était la suppression des compteurs, la légalisation des taxis collectifs et la liberté des prix de transport.

de la conduite se sont révélées très utiles en France. Arrivé en 1977 à Marseille, il rencontre Ousseynov Diagne, commerçant résidant habituellement à Paris, qui était précisément à la recherche d'un chauffeur susceptible de l'aider à sortir les marchandises du port, et de le conduire dans toute l'Europe auprès de détaillants. Payé au prorata du volume des marchandises, Alioune Fall crée progressivement ses propres filières - des ateliers Laobé du village artisanal de Soumbédioune⁽⁸¹⁾ aux commerçants expatriés en Europe - tout en vendant directement ses produits au public. Alioune indique volontiers que ces activités ne sont que temporaires et que son objectif est de créer une entreprise d'importation de pièces détachées afin de briser le monopole des Libanais sur ce secteur. En plus du magasin établi à Grand Dakar, Alioune a fait construire à Kaolack (quartier Sara Ndiougary) une succursale gérée pour le moment par son cousin Aziz.

d) Un intermédiaire Lebou

L'itinéraire d'Assane Laye est tout autre. Né dans une famille de maraîchers Lebou du village de Camberene (généalogie n° 31), Assane n'a guère de goût pour le type d'activité familiale. Il quitte la maison parentale et va habiter chez sa tante Mamie, afin d'apprendre le métier de mécanicien. Apprenti pendant 10 ans (1959-69), il essaie, sans succès, de s'établir à son compte puis, avec le même manque de réussite, de faire du commerce de pneus d'occasion (1974).

Lassé de ce "*travail de bricole*", il suit les filières clandestines d'immigration vers la France afin d'exercer sérieusement son métier de mécanicien. Mais, sans papiers ni carte de travail, aucun emploi ne s'offre à lui. Aussi se lance-t-il dans le commerce, un peu comme Papa Balla Diouf l'avait fait, en se spécialisant dans les fonctions d'intermédiaire entre grossistes et détaillants. Il disposait, au moment de l'enquête, d'un crédit de 5.000 F. chez El Hadj Papa Dieng (cf. § 3.3.1.)

(81) Cf. § 4, les activités d'Abdou Sow.

et de plus petits découverts auprès d'autres grossistes. Répu- gnant à la vente directe, il passe l'essentiel de son temps à approvisionner des détaillants, notamment Bruges et Liège et à prospecter de nouveaux marchés. Après dix ans de séjour en France, Assane a réussi à rentrer au pays avec 12.000 F. qui lui ont permis d'acheter un terrain et de contribuer au finan- cement des études de ses jeunes frères. Son projet est mainte- nant de faire venir à Paris son ancien compagnon de chambre Assane, fils de sa tante Mamie. Une nouvelle filière va se constituer.

3.4.2. Les solutions individuelles

a) La débrouillardise forcée

Mamadou Diop (généalogie n° 32) a déjà, à moins de 30 ans, une longue expérience solitaire. Après de très courtes études, il suit un apprentissage de la soudure dans l'atelier paternel, mais abandonne vite cette activité trop fatigante et pas assez lucrative à son goût (1970). Pendant six ans, il vivra d'expé- dients avant d'emprunter à un usurier le prix d'un voyage en France. Sans contrat particulier à Paris, il loue un lit à un commerçant sénégalais⁽⁸²⁾ et dispose, dans un premier temps, d'un crédit de ... 200 F. auprès d'un autre détaillant. Renouant avec ses activités solitaires, Mamadou diversifie ses activités commerciales, notamment auprès des militaires français en poste en République Fédérale Allemande. La totalité de l'argent gagné en un an d'activité (2.000 F.) est allé dans l'achat d'une voi- ture de grosse cylindrée. Malheureusement pour lui, ce véhicule a été saisi par la douane allemande : après un an et demi de séjour, Mamadou doit tout recommencer au début.

Adame Fall est tout aussi solitaire que Mamadou Diop, mais pour des raisons tout à fait différentes. Fils d'un marchand

(82) Véritable logeur professionnel, ce commerçant fait payer une place de lit pour la nuit 5 F. Une douzaine de personnes en moyenne - pour 3 lits seulement - ont recours à ses services, lui assurant ainsi une rente confortable.

Tidjane de Thiès, Adama (généalogie n° 33.) a bénéficié, par l'entremise de son père, de l'hospitalité du Khalife général des Tidjanes à Dakar⁽⁸³⁾. Moins tenté que son frère cadet Mamadou par les études coraniques et déjà chargé de famille à 25 ans, Adama établit des contacts avec les milieux interlopes du port de Dakar, et s'improvise commerçant ambulant de montres.

Un ami d'enfance, détaillant à Paris de passage au Sénégal, l'incite à partir en France. Adama s'y résout en 1977, non sans douter de ses qualités de commerçant. De fait, il semble peu réussir dans ce genre d'activité, ne trouvant pas l'énergie nécessaire pour quitter Paris, limitant ses activités au Marché au Pucés de Saint-Ouen (samedi, dimanche et lundi). Deux ans après son arrivée, Adama a toujours recours aux crédits journaliers de grossistes et n'est même pas libre - faute d'argent pour le billet de retour - de renoncer.

Babou Faye est membre d'une de ces familles Sérère de la région de Fatick récemment convertie au mouridisme (généalogie n° 34). Originaire du village de Ngalagne, son père agriculteur a tenté, comme ses jeunes frères, une conversion en ville à Fatick. Employé comme gardien par un commerçant libanais - ce dernier quitte le Sénégal pour la Côte d'Ivoire, laissant sans ressources le père de Babou qui est alors retourné au village. Ses frères, par contre, réussissent leur intégration en ville, Ngagne comme cocher à Kaolack, Diery comme brocanteur à Fatick et Souleye à Dakar (Fass Paillotte).

Adolescent, Babou a été confié à son oncle de Fatick qui l'initie au commerce. Le premier apprentissage terminé, il rejoint son oncle Souleye à Dakar et se lance dans le commerce ambulant de vêtements avant de réunir la somme nécessaire au départ en France (1976).

Babou a obtenu d'un grossiste mouride un crédit important et tenté l'aventure en Belgique. Dépourvu de papiers en règle, ses marchandises furent saisies et il fut frappé d'un arrêté

(83) Abdul Aziz Sy, propriétaire d'une grande maison dans le quartier de la Gueule Tapée à Dakar, accueille souvent de jeunes Taalibé.

d'expulsion. Le grossiste qui lui était venu en aide ne semble pas vouloir prendre en compte ces avatars et exige le remboursement du prêt effectué. Les bruits vont vite dans le petit milieu des grossistes et Babou a le plus grand mal à trouver de nouveaux fournisseurs.

L'amitié d'Abou Beye et d'Allé Lam. Allé Lam et Abou Beye ont tous deux passé leur enfance à Mbour, dans le quartier du 11 novembre, et se sont retrouvés ensuite à Dakar. Le premier est fils d'un marabout Tdijane, ancien forgeron (généalogie n° 35.), ses oncles choisissent des conversions professionnelles différentes : Narou, cheminot à Thiès, Abibou, propriétaire de pirogues de pêche artisanale à Mbour. Après des études secondaires, Allé se lance, en 1974, dans les activités de pêche à Soumbédioune (Dakar), mais déçu des résultats réalise immédiatement le capital investi et achète un billet d'avion pour la France. "Accueilli" par Papa Balla Diouf, sa première expérience fut positive. Disposant d'un pécule, il acheta une voiture et entreprit de longues tournées à travers la France. De retour à Dakar, il invite son ami, Amou Beye, fils d'un marabout Khadria (généalogie n° 36.) et ancien forgeron, à tenter l'aventure en France.

D'abord apprenti soudeur chez un ami thiessois de son père, Abou part à Dakar en 1959 où il est successivement vendeur de pneus d'occasion, employé au Crédit Foncier, puis commerçant de pièces détachées. Hébergé par Papa Balla Diouf, Abou fait équipe avec son ami Allé. Ils ont progressivement établi leurs propres filières d'approvisionnement, de statuettes modernes au village artisanal de Soumbédioune, d'antiquités par l'intermédiaire d'un commerçant parisien qui dispose d'un correspondant à Cotonou et de sacs et chapeaux marocains par un intermédiaire d'El Hadj Papa Dieng. Les deux amis ont en commun le projet d'un retour définitif aussi rapide que possible au Sénégal. Abou Beye a déjà fait construire une maison et un magasin à Mbour. Le commerce de pièces détachées est, pour le moment, géré par son demi-frère Khalifa. Allé a réalisé de très importants investissements

dans la pêche artisanale (achat de pirogues et d'un fil à tourner), actuellement géré par son frère cadet Mansour.

b) La volonté d'indépendance

Aucun des commerçants rencontrés jusqu'ici n'est réellement en opposition ouverte avec son groupe social d'origine, ces clivages étant le plus souvent masqués par le recours à une structure de rechange (confrérie, ...). Les conflits ouverts représentent pourtant un cas de figure fréquent. Ainsi Niassa Thiam (généalogie n° 37) est né dans une famille de forgerons-bijoutiers de la région du Cayor. Son père Alioune a quitté Louga pour s'installer à Goudiale (à 3 km de St Louis) avant de venir à Dakar accompagné d'Abdoulaye, le benjamin de la famille, tandis que son oncle Bame s'installait à Thiès (quartier Grand Thiès). Dès l'âge de 13 ans (1960, Niassa entre en apprentissage, mais ressent vite l'organisation familiale comme un carcan. Il supporte mal l'autorité de son père et surtout considère que son travail n'est pas rémunéré à sa juste valeur. Il refuse d'abord l'épouse que sa famille lui propose, puis marque un acte de défiance vis-à-vis de son père, fervent Tidjane, en se soumettant (Diebellou) à un marabout mouride. La rupture sera tout à fait consommée quand Niassa décidera de partir en France. Il retrouve à Paris un ami qui ouvre à son nom un crédit chez un grossiste et, un an après son arrivée, il paye comptant toutes ses marchandises⁽⁸⁴⁾. Sans projet d'avenir précis, il envisage toutefois, avec appréhension, un retour au Sénégal.

Deux des compagnons de chambre de Niassa, Ibrahima Gningue et Ousseynou Ndiaye ont des itinéraires personnels très semblables.

(84) Courcourtant tous les intermédiaires, en s'adressant directement aux grossistes et aux représentants des importateurs de produits fabriqués à Hong-Kong et en Italie, Niassa réalise de substantielles économies.

Ibrahima (généalogie n° 38) est, comme Niassa, issu d'une famille de forgerons très anciennement urbanisée. Presque tous les enfants de la seconde génération ont abandonné le travail de la forge (à l'exception de Mansour) pour des emplois salariés ou le petit commerce. Ibrahima n'a pas pour autant échappé à l'apprentissage de la forge. Placé chez un ami de son père à Dakar (quartier Gouye Salane, angle Goumba⁽⁸⁵⁾), il devient ensuite tolier pour le compte d'un patron dans le quartier Rass Mission⁽⁸⁶⁾. Privé de son emploi pour une indécicatesse, Ibrahima entreprend un voyage en France. Il prend contact à Paris avec El Hadj Yanda Diop, grossiste du Marché aux Puces de Saint-Ouen (cf. § 3.1.) et avec Mbaye Diagne (généalogie n° 24), Ibrahima souligne qu'il ne doit rien à personne et affirme son désir d'utiliser l'argent gagné sans pression familiale. Si ses deux retours au Sénégal ont été marqués par des mariages (la première épouse est d'origine griotte, la seconde forgeronne), il n'a réalisé aucun investissement au pays.

Ousseynou Ndiaye (généalogie n° 39.) est, lui aussi, issu d'une famille anciennement urbanisée. Son père, originaire de Diourbel, est arrivé très jeune avec ses frères dans le village Lebou de Yembeul. Intégré à cette société, ses deux épouses sont Lebou, il dispose de plusieurs jardins dans les Niayes. La gestion de ces jardins a été confiée à Seydina, fils aîné de la famille, Ousseynou n'héritant que des activités de transfert des produits familiaux vers Dakar. Cette situation de dépendance ne le satisfait guère et Ousseynou choisit - comme ses frères cadets Issa et Mustapha l'avaient déjà fait - de rompre avec l'organisation familiale⁽⁸⁷⁾. Il part en France à la recherche d'un emploi de chauffeur. En butte aux problèmes administratifs des immigrés clandestins, Ousseynou entre en contact avec un ami

(85) Littéralement quartier Baobab Salane, angle de l'aveugle. Le quartier central de la Médina héberge de nombreux forgerons. Cf. Salem, 1980, Le quartier Gouye Salane.

(86) Cf. Nicole Anquetil, op. cit.

(87) Sans établir de lien de cause à effet, il faut signaler que, dans le même temps, Ousseynou s'est séparé de ses deux épouses.

dakarois, grossiste à Paris, qui le mettra en relation avec un commerçant à la recherche d'un chauffeur. Leur collaboration durera six mois, le temps pour Ousseynou de développer des activités propres et de préparer une installation durable à Avignon.

c) L'isolement

Un des paradoxes de cette étude est qu'elle met surtout en évidence les réussites, personnelles ou de groupe, laissant dans l'ombre - et au Sénégal - les innombrables commerçants qui ont échoué dans leur expérience. Le hasard m'a fait rencontrer à Dakar deux anciens colporteurs terriblement traumatisés par leur séjour en France. On peut penser qu'il en sera de même pour Mustapha Babou et Mbamba Samb, respectivement commerçants à Bruxelles et à Paris.

Mustapha Babou (généalogie n° 40) est un "*Nar u Kayor*" (Maure du Cayor), dont la famille est originaire de Sagatta. Le père et l'oncle de Mustapha Babou ont quitté cette ville pour installer des commerces à Kaolack (quartier Ndong). D'abord commerçant ambulant dans les quartiers pauvres et villages proches de Kaolack, de petits effets personnels importés de Gambie, Mustapha Babou se spécialise dans le commerce de tissus indigo (Thioub) achetés à Natam, puis revendus à Pikine et à Kaolack à un grossiste. C'est le grossiste pikinois qui lui avancera le prix du voyage en Europe⁽⁸⁸⁾. Mais Mustapha n'a trouvé à Paris aucun grossiste disposé à lui ouvrir un crédit, il a dû se contenter d'emprunter des marchandises à des détaillants à la journée.

Comment expliquer la marginalisation, pour ne pas dire l'exclusion, d'un jeune commerçant - pourtant mouride - des multiples formes d'accueil mises en place en France.

La méfiance et le quasi mutisme de Mustapha ne m'ont pas permis de donner une explication. Toujours est-il qu'il s'est résigné à quitter Paris pour Bruxelles. Il envisage maintenant une installation en Hollande.

(88) 6.000 francs français ont été avancés pour un an, moyennant une commission de 1.000 F. (17 % environ).

X

La mesure d'exclusion de Mbarba Samb apparaît plus compréhensible. Mbamba (généalogie n° 41, est né dans une famille de griots de Lambaye (région de Thiès). Il a quitté le village familial pour s'établir boucher à Diourbel, puis à Dakar, dans le bidonville Taiba Grand Dakar⁽⁸⁹⁾. Mouride dilettante, il n'obtient un prêt pour son voyage en France que d'un vieil usurier⁽⁹⁰⁾. Arrivé à Paris, Papa Balla Diouf l'héberge et lui ouvre un crédit de 3.000 F. Mais, de passage à Dunkerque, sur le chemin de la Belgique, toutes ses marchandises sont saisies. Mbamba se trouve ainsi débiteur auprès de son bailleur de fonds et de son grossiste. Les circonstances troubles de son arrestation n'ont pas manqué d'alimenter les remarques perfides sur sa condition de griot. Toujours est-il que Mbamba ne sait plus où s'adresser pour sortir de sa situation et briser le mur de méfiance qui l'entoure. Il ne m'a pas semblé que son isolement était seulement dû à sa malchance. L'explication réside sans doute au Sénégal.

(89) Cf. Salem G., 1981, Grand Dakar ... op. cit.

(90) Le taux d'intérêt est de 50 % par an !

3.5. La vie quotidienne. Les commerçants isolés.

3.5.1. La vente, l'épreuve et le jeu

3.5.2. L'expulsion

3.5.3. Tuubab diakhaté dallé san kawas

3.5.4. Les marchandises cassées

3.6. Premiers bilans et perspectives de recherches

3.5. La vie quotidienne

La description des différentes formes d'organisation commerciale laisse peu entrevoir le quotidien des commerçants. Si la vie de ghetto des colporteurs sénégalais de Strasbourg n'a apparemment rien de commun avec la chaude ambiance des rues marseillaises, les après-midi et les soirées passées, sans souci du temps ni du nombre de questionnaires remplis, en compagnie de commerçants m'ont fait sentir combien l'humour et les fanfaronnades étaient aussi un moyen de défendre son intégrité. Lors d'une de ces après-midi, un commerçant eut l'idée de mimer une vente et m'invita à brancher le magnétophone. Le hasard fit que l'enregistrement ne s'arrêta pas à cette plaisanterie grinçante et que les sujets abordés au cours de cet échange improvisé devaient bien illustrer la vie quotidienne des commerçants.

3.5.1. La vente : l'épreuve et le jeu

Trop mauvais comédien, ou de trop mauvaise volonté, le rôle de l'acheteur potentiel me fut vite retiré et pris d'autorité par un jeune commerçant.

La scène entre un vendeur, son jeune frère et un badaud est donc jouée par trois Sénégalais qui, il est important de le souligner, parlent tous parfaitement le français.

Le vendeur : *Tu donnes ça à ta fils, comme ça elle serait très contente.*

L'acheteur : *Qu'est-ce que je vais faire avec ça ! Mais, moi je n'ai même pas de place chez moi pour ça.*

Vendeur : *Non Monsieur, ce n'est pas ça, c'est dérisoire, c'est dérisoire (un temps). Tu te rends compte puisque ça c'est loin là-bas et il travaille ça à la main. C'est mon père qui a tué l'éléphant. (Se faisant plus insistant) C'est mon père même qui a tué l'éléphant et puis c'est nous qui le font comme ça, c'est pour cela, si tu me donnes 500 F. je te donne ça ... Tu donnes ça à ta fils, à ta fils ... moi et mon frère là, je suis étudiant,*

mon frère est étudiant, nous sommes des étudiants et ... nous sommes des étudiants en, en ... Beaux-Arts.

Acheteur : Et ton frère là, il est étudiant ?

Vendeur : Il est étudiant; non Monsieur, donne-moi 500 F. et le collier je te donne ça cadeau. Toi, tu es trop gentil, trop gentil. Toi, tu n'es pas raciste, toi tu n'est pas raciste; bon, combien tu payes ?

Acheteur : 300 F.

Vendeur : Nom Monsieur, ça c'est trop petit ça.

Acheteur : Je laisse tomber hein ! je laisse tomber.

Vendeur : Avec 300 F., je n'arrive même pas à manger ça.

A. : J'ai vu la même marchandise à 200 F. et c'est pareil (interrompu).

V. : Non c'est pas pareil, parce que ça, ça vient de Côte d'Ivoire, car c'est mon père qui travaille ça qui me donne, je viens ici, je vends ça, c'est ça.

A. : Mais c'est pareil lui aussi, ça vient de Côte d'Ivoire.

V. : Non ce n'est pas la même chose (prononcé sose alors que le vendeur n'a pas ce défaut de prononciation) et puis ce mekla (mec là), c'est tapalé.

A. : Qu'est-ce que ça veut dire tapalé ?⁽⁹¹⁾

V. : Tapalé, c'est notre langue, quoi nous malien, c'est-à-dire c'est quelqu'un qui veut te faire comme ça, rouler. Si tu veux je te donne ça. Tu sais ce qu'on va faire, car toi tu es trop gentil, je vais te faire un cadeau, un prix maintenant, tu me donnes 450 F.

A. : Oh ! là ! là ! là !

V. : Eh ! faut pas dire ça à personne, faut pas dire ça à personne

A. : Non, non 450 c'est trop.

V. : Je te le vends, ça je te le vends (véhément)

A. : Non ! mais non ça va, je n'achète plus.

(91) Expression sénégalaise, sans doute déformée de l'expression "tape à l'oeil"

V. : Mais non, donne-moi l'argent, même s'il faut que je perde, ça va.

A. : Et ton père, qu'est-ce qu'il fait ?

V. : Il vend la même marchandise, c'est notre frère qui nous envoie ces marchandises et on l'amène ici.

A. : Combien de km vous faites par jour ?

V. : Quelquefois, on fait 30 km.

A. : Ah ! ça c'est dur !

V. : Hé, comme si non, on n'a pas quelque chose à manger et on paye pour se baigner, pour dormir aussi, le savon on paye.

A. : Est-ce que vous avez besoin de ça ?

V. : Nous-mêmes on a pas besoin de ça. Nous Ivoiriens on n'a pas besoin de ça. Nous Ivoiriens nous venons ici travailler l'argent, amener, ramener en Ivoire et non pas pour gâter l'argent.

A. : Vous êtes marié ?

V. : Moi marié, oui, elle est là-bas, là-bas dormir payé et moi travailler ici, gagner l'argent et amener là-bas pour les fils.

A. : Mais il y a beaucoup d'Ivoiriens ici !

V. : Y en a pas beaucoup, tout ce que tu trouves ici c'est des tapalais, des truands, il y a des Sénégalais, des Maliens et des Mbaye cheikh, mais des Ivoiriens il y en a pas beaucoup. Non, ils mentaient.

A. : Et d'où viennent les trucs d'éléphants ?

V. : Nous, on travaille ça.

A. : A la main ? Et c'est vrai que c'est de l'ivoire ?

V. : Oui, c'est du pur ivoire. C'est mon père qui m'a appris à faire ça, moi travailler ça pendant combien d'ans, cela fait un nan, deux nans, trois nans, quatre nans, cinq nans que moi travailler ça. Ca fait cinq nans que moi travailler ça.

A. : Combien ça coûte, ça le papa galli là (les papa galli sont les statuette fabriquées à Hong Kong en ivoirine)

V. : Le papa galli ou l'éléphant ?

A. : Non, le papa galli.

V. : Vous voulez le couple ?

A. : Oui, le couple.

V. : Le couple, je te le fais à 80.000

A. : 80.000 ! Hé, ça c'est pas possible.

V. : Pourquoi ?

A. : Hein !

V. : Et pourtant, pendant belle saison moi vendre ça 220.000 franc

A. : C'est trop cher pour moi.

V. : Toi connais de l'ivoire ?

A. : Ca, c'est de l'ivoire ?

V. : Oui, c'est ivoire.

A. : Non, c'est du plastique.

V. : Ca c'est du pur ivoire qu'on a coulé comme ça et c'est mon père qui fabrique les couleurs là.

A. : Où ?

V. : Au pays.

A. : Quel pays ?

V. : Côte d'Ivoire.

A. : Où ça, en Côte d'Ivoire ?

V. : (s'adressant à son jeune frère) hé, hé, comment s'appelle notre pays ?

Le jeune frère : Yamoussoukro.

V. : Moi y a pas parler de Yamoussoukro, la ville du président, car lui, son français est trop fort pour moi.

Le frère, s'adressant à l'acheteur : Hé camarade, diminue français là; c'est quand toi tu parles français, moi je peux pas comprendre. Essaie de comprendre moi ce que je te parle, dernier prix moi je te donne, non tu n'es pas raciste toi, tu es gentil comme moi je suis gentil avec toi. Je laisse ... (en regardant la compagne de l'acheteur) : Hé, ça c'est madame, la ho madame elle est belle hein, madame tu es content monsieur ?

La dame : *oui, contente.*

Le vendeur à l'acheteur : *et ça, c'est ton fils ?*

A. : *Oui.*

V. : *Elle est tellement beau, viens ici petit, viens moi donne cadeau pour toi aussi hein.*

A. : *Non ce n'est pas la peine de faire des cadeaux, moi c'est le papa galli qui m'intéresse.*

V. : *Ah bon ! Mais c'est pourquoi tu payes le papa galli au prix que je t'ei dit ?*

A. : *Quel prix ça ?*

V. : *80.000 F.*

A. : *80.000 F. Ah !*

V. : *Combien tu donnes ?*

A. : *C'est de l'ivoire qui vient de Côte d'Ivoire ?*

V. : *Tu sais, mon père il est grand travailleur. Il met des couleurs comme ça jusque ce soit joli, joli, joli (prononcé zoli).*

A. : *Et c'est de l'ivoire dessous ?*

V. : *Oui c'est de l'ivoire pur en dessous.*

A. : *Et tu l'as fait venir directement de Côte d'Ivoire ?*

V. : *Directement de Côte d'Ivoire. Combien tu donnes pour ça ?*

A. : *Dernier prix ?*

V. : *Oui.*

A. : *20.000 F.*

V. : *Tu sais, moi je suis étudiant; ici mon frère il est étudiante Si on a vendu ça à 20.000 F., notre père il va cri, cri, cri ! Une grande lettre il va envoyer ça ici. Moi si je vus ça on pleure, mon frère là il pleure car là où on dort, on paye, on mange, on paye, on boit, on paye, pour laver corps, on paye. On bouffe, on bouffe, tu sais chez nous si tu bouffes c'est deux heures de temps, mais ici en France tu peux bouffer pour cinq minutes. Oh ! Oh ! Oh ! c'est cher, c'est cher ici, c'est pourquoi patron donne-*

moi ... voilà, toi tu es gentil parce que madame, elle là, elle est contente, c'est pourquoi si tu me donnes maintenant, si tu me donnes maintenant ... au lieu de 400 F. je te donne deux Papa Galli pour 500 F.

A. : 500 F. ?

V. : OUI.

A. : Ah non !

V. : C'est trop ?

A. : Oui, c'est trop.

V. : Toi, combien tu payes ?

A. : 20.000.

V. : Plus fort.

A. : 20.000.

V. : Non, c'est petit ça.

A. : Mais qu'est-ce qui me dit que ce n'est pas de l'ivoire, non, c'est de l'ivoire qui vient d'où ?

V. : Tu as des allumettes feu ?⁽⁹²⁾

A. : Oui.

V. : Donne-moi ça allume ça tu vas voir.

Le frère : Voici des allumettes, allume ça (à l'acheteur : tu vas voir, après tu donnes 450 F.

A. : La paire de Papa Galli 450 F. !

V. : Oui.

A. : Ah non !

V. : Mais je t'avais donné 80.000, mais toi qui es gentil avec madame ? Je te donne ça à 450 mais ce n'est pas un prix qui est bon.

Le frère : Mais patron, il faut augmenter un peu. Je n'ai pas mangé depuis ce matin, mon grand frère là, il est fatigué, tu vois comme ses yeux ils sont rouges.

(92) L'ivoirine, résine agglomérée, ne fond pas à la chaleur d'une allumette. Cette technique de vente est très utilisée. Une autre astuce consiste à limer la résine pour lui donner l'aspect de l'ivoire.

V. : (suppliant et théâtral) *moi n'a pas mangé depuis ce matin, mais mon frère il est mangé depuis ce matin. Moi n'a pas mangé ce matin.*

A. : *Mais enfin, c'est trop cher pour moi.*

V. : *Mais donne 450 F. ... allez, donne 400 F.*

A. : *Je vais aller voir là-bas, il y a des Sénégalais, ils vendent moins cher.*

V. : *Ca c'est des Tapalés, ah ça c'est des Tapalés, des Tapalés. C'est des gars qui fabriquent ... qui fabriquent, ce n'est pas beau et mon père il fabrique bon, bon ... alors eux c'est des Tapalés.*

A. : *Mais lui, là-bas, il me vend à 5.000 F.*

V. : *Ce n'est pas pareil avec moi. Lui là-bas c'est du plastique. Les miens c'est pas du plastique, les Sénégalais là-bas c'est du plastique parce que au Sénégal y a pas de l'ivoire ... il y en a à gogo, à la maison, mon père il a un grand champ de l'éléphant. C'est pourquoi nous avons de l'ivoire et mon frère il est étudiant*

A. : *Etudiant ?*

V. : *Oui, mon frère est étudiant beaux-arts et moi je suis étudiant beaux-arts comme lui. Nous sommes deux étudiants beaux-arts, moi étudiant, lui étudiante.*

A. : *A Paris ?*

V. : *Oui, à Paris.*

A. : *Où ça ?*

V. : *Heu ... moi oublié le nom de l'école ... Heu ... près du grand monument en fer là-bas ... le grand là, le plus gros là ... Toi tu connais Sénégalais, toi trop malin.*

A. : *Je cherche aussi les petites figurines.*

V. : *Eh ! diminue ton français c'est trop fort pour moi.*

Le jeu corrosif d'individus se caricaturant eux-mêmes est peut-être un peu comme l'est le récit autobiographique, le plus dur à analyser : c'est l'expression d'un jeu qui dit tout et son contraire. Je me tiendrai, autant que je pourrai, à l'aspect

"technique de vente", laissant à d'autres - philosophes⁽⁹³⁾ ou spécialiste des problèmes de communication⁽⁹⁴⁾ et d'analyse du discours - des approches sans doute plus riches.

Les commerçants définissent la vente comme une "*tiakhane-rie*", expression wolof qui désigne à la fois le jeu, la plaisanterie, la sottise et le laïus commercial. L'objectif est de "*saouler*" de paroles l'interlocuteur en le mettant progressivement dans une position qui, quelles qu'aient été ses intentions primaires, lui interdise de partir sans le moindre achat⁽⁹⁵⁾.

Le fait que tous les rôles soient tenus par des commerçants sénégalais souligne cet aspect⁽⁹⁶⁾. La logorrhée n'est qu'apparente : elle a pour double fonction :

. de détourner l'acheteur de ses préoccupations par de continuelles digressions - qui font parfois appel aux clichés racistes les plus éculés - aux questions posées, tout en distil-

(93) Dans des genres différents, cet humour et le goût de la dérision sont des thèmes trop présents dans la philosophie et la littérature - de Socrate à Kierkegaard, et de Céline à Leiris - pour que l'interrogation existentielle contenue dans ce discours ne soit pas au moins signalée.

(94) Cf. Watzlawick et al. (1979) et les travaux de Bateson et Hall. Cette école, qui identifie deux types de communications, analyserait sans doute de façon suivante le dialogue.

"On peut dire que les relations fondées (le sont) soit sur l'égalité, soit sur la différence. Dans le premier cas, les partenaires ont tendance à adopter un comportement en miroir, leur interaction peut donc être dite symétrique. Il ne convient pas de parler ici des couples faiblesse-force, bonté-méchanceté, car l'égalité peut être maintenue à l'intérieur de chacun de ces comportements. Dans le second cas, le comportement de l'un des partenaires complète celui de l'autre pour former un "gestalt" de type différent : on l'appellera complémentaire. Une interaction symétrique se caractérise donc par l'égalité et la minimisation de la différence. Tandis qu'une interaction complémentaire se fonde sur la maximalisation de la différence" (p. 66).

(95) Cette technique est très proche de celle employée par les camelots "*Pagn de Bij*" (pagnes de bijoux, mains de bijoux). Vois à ce sujet l'excellente analyse menée par Duval (1981) sur cette catégorie particulière de commerçants.

(96) On ne peut, en effet, considérer cette conversation comme une vente type. Les questions des acheteurs ne sont jamais aussi nombreuses : certaines sont vraiment celles de commerçants (combien de kilomètres faites-vous par jour), d'autres, par leur exigence de précision (où habitez-vous en Côte d'Ivoire) me caricaturent.

lant à bon escient des arguments bien ajustés aux critères de valeur européens (les marchandises sont faites à la main, c'est une production familiale, etc.);

. d'enfermer l'interlocuteur dans le rôle du gentil ou du méchant, en jouant tout à tour sur :

- la condescendance : l'appel à la pitié, le chantage à la misère alimentant un sentiment de culpabilité;

- la flatterie : l'acheteur est flatté pour son non racisme, son bon goût, sa connaissance des marchandises, la beauté de sa femme, le bonheur de sa famille, etc.

Dès lors, comment éviter l'achat ? On ne peut à la fois être gentil, pas raciste, intelligent, heureux et refuser un achat à un malheureux; ne pas acheter, c'est évidemment être "un salaud", ce que ne manquent pas de souligner les commerçants, parfois avec véhémence. Le "truc" consiste à obtenir une parole de l'acheteur - le plus souvent un prix - qui l'introduise dans cette logique, c'est exactement ce que refuse de faire le commerçant qui joue à l'acheteur, habitué qu'il est à ce type de piège.

Mais le jeu n'est pas aussi machiavélique qu'il y paraît. La question est de savoir où se situe le commerçant dans ce jeu, quand parle-t-il à la première personne, quelles significations cela revêt pour lui ?

3.5.2. L'expulsion

Arrive un autre commerçant, absent depuis plusieurs jours. Le magnétophone continue de tourner.

- *Camarade, hé camarade du village. Tu es devenu beau depuis que tu as quitté le pays, tu as beaucoup changé maintenant. Oh ! regarde photos, comme c'est joli ces photos ... Alors ?*

- *Alors me voilà (traduction de Maan gé fi reck, salutation wolof). La toubab il veut acheter quelque chose ? (en wolof).*

G.S. (Je joue à l'acheteur, avec la complicité des autres commerçants) : *J'étais en train de négocier l'achat de Papa Galli, mais ça ne va pas marcher.*

Le nouvel arrivé : *Ah bon ... (en wolof aux autres commerçants) A propos du marchand sénégalais, c'est lui que la police a pris hier.*

Les autres : *Ah bon.*

Le nouvel arrivé (en français) : *Quand les flics étaient là (en wolof). Oui, parce qu'il était en train de vendre là-bas. Ils ont attaqué un Arabe. L'Arabe a fui et ils se sont retournés vers le Sénégalais, paf, les menottes (en français) alors qu'il était en train de vendre.*

Moktar : *Mais il est libéré, non ?*

Le nouvel arrivé : *Non, non aujourd'hui c'est vendredi.*

Un commerçant : *Mais ce n'était pas pour lui qu'ils étaient venus*

Le nouvel arrivé : *Non, mais c'est par occasion hein.*

Un commerçant : *Alors il se fait expulser ?*

Le nouvel arrivé : *Non, pas encore.*

G.S. : *Qui c'est ?*

Un commerçant : *C'est un des marchands sénégalais.*

G.S. : *Comment s'appelle-t-il ?*

Le nouvel arrivé : *Il y avait beaucoup de voitures. Il y avait la R 12 noire, plus la R 16 là et les deux camions de police.*

Un commerçant : *Qu'est-ce qu'ils avaient fait les "nars" ?*

Le nouvel arrivé (en wolof) : *Je ne sais, mais ils se sont retournés vers les Sénégalais qui partaient vendre les produits ... Et l'imbécile, là (le policier) l'a bastonné avec son bâton. Mon vieux l'imbécile, là (en français) ils sont tellement cons (en me regardant) ces mecs-là. Ils arrêtent un marchand qui n'a rien fait.*

(Le nouvel arrivé s'en va).

La réaction à l'expulsion d'un des leurs m'a, sur le moment, d'autant plus surpris que je revenais de Strasbourg où l'arrestation d'un colporteur avait plongé dans l'émoi toute la communauté mouride. C'était devenu immédiatement une affaire collective.

Ce qui frappe dans ce cas, c'est que l'expulsion d'un pair est vécue de façon solitaire : chacun semble responsable de lui-même et nul n'attend le recours d'autres quand la malchance, toujours menaçante, tombe. L'émotion individuelle est à peine contenue par la colère, mais toute l'agressivité est portée sur la police. Le nom du commerçant expulsé ne sera pas prononcé, malgré mes questions incongrues.

3.5.3. Tuubab Diakhaté Dallé san kawas

Un long moment de silence, puis celui qui jouait le frère du vendeur : *Mais Boye* (jeune), *on dirait que tu as mis de la poudre sur ta figure* (allusion au Xessal)⁽⁹⁷⁾.

Le vendeur : *Ah non !*

Le "frère" : *Mais tu es clair maintenant.*

Le vendeur : *Je suis comme ça. Tu vois, si je sors, je suis correct hein. Et puis je suis beau, hein !*

Le frère : *Mais toi, tu ne veux pas rentrer au bercail !*

Le vendeur (soudain effondré) : *Qu'est-ce que je vais foutre moi !*

Un commerçant depuis longtemps à Marseille : *René, écoute : le premier achète un terrain, il s'amuse de dire que ceci est à moi et trouvant assez perdu dans le (inaudible) ... Celui-là est le premier fondateur de la société; moi je n'ai pas les idées. Pour moi la nature, la terre, l'air, les mers, tout ça appartient à Dieu et moi il est mon créateur. Autant que je suis créature, donc j'ai mes droits ici.*

Le vendeur : *Va en parler là-bas, en haut, tu vas voir.*

Le commerçant : *Mais non, chaque société à ses lois.*

(97) Le Xessal est un produit à base de corticoïdes ou de produits détergents utilisé par certaines femmes sénégalaises pour se blanchir la peau.

Le vendeur : *Qu'est-ce qu'on a fait de toi ! Si tu es français, tu vas voir !*

Le commerçant : *Oui, même Dieu a ses lois. Il dit de faire ceci ou cela, si tu fais ceci ou cela, si tu fais ceci, tu as cela.*

Le frère : *Mais il est arbitraire. Dieu est plus arbitraire, pourquoi il a créé les milliardaires, les parts inégales. Il a passé toute sa vie à faire des fractions, lui.*

(long silence)

L'altercation qui suivit l'épisode de l'expulsion exprima la tension de chacun, l'humour devint moquerie. L'individualisme proclamé - au nom de Dieu - de l'ancien commerçant permit aux autres d'exprimer leur rancœur, leur angoisse et leur désarroi.

Quand son interlocuteur quitta la pièce, le "jeune frère" devait dire "Tuubab Diakhaté dallé san kawas". Cette expression wolof signifie littéralement "un blanc qui s'appelle Diakhaté, avec des chaussures, mais sans chaussettes". Elle vise les Africains qui miment les Blancs, "ceux qui imaginent pouvoir devenir blancs, alors qu'ils n'auront jamais de chaussettes dans leurs chaussures".

3.5.4. Epilogue : Les marchandises cassées

Une discussion entre deux commerçants monte d'un ton, sur le ton de la plaisanterie :

n° 1 (celui qui jouait le rôle du frère du commerçant) : *Toi tu insultes ma tante paternelle.*

n° 2 : *Comment s'appelle-t-elle encore ?*

n° 1 : *Coumba Laobé Gueye (s'adressant à moi) : Mon copain là, il a fait une semaine de voyage. Il était employé au Printania à Dakar (quartier du Plateau) mais maintenant il se retrouve ici. (s'adressant à lui) mais toi, tu as duré hein !*

(le ton de la plaisanterie a repris, mais l'esprit n'y est plus).
Tu as vu le tour de France ?

n° 2 : *J'ai fait partout.*

n° 1 : *Qu'est-ce que tu as fait ?*

n° 2 : *J'ai fait Toulouse, Bordeaux, Narbonne, Montpellier, Sète.*

n° 1 : *Ca a marché ?*

n° 2 : *La moitié de ma marchandise s'est cassée. Je te jure !*

n° 1 : *Mais c'est toi qui l'as fait. Au lieu de dire à un autre de t'aider, tu dis ça à un toubab. C'est pourquoi il l'a laissée tomber.*

n° 2 : *Mais moi, je ne lui ai même pas demandé de m'aider.*

n° 3 qui arrive : *Bonjour, yan gui noce (c'est la noce ?)*

n° 2 : *Oui.*

n° 3 : *Tu es parti à Sète ?*

n° 1 : *C'est dur, hein !*

n° 3 (qui était donc au courant de la mésaventure) : *Quand le toubab a cassé ses marchandises, il a dit que c'est le destin. C'est Dieu qui l'a voulu. Ainsi cela peut arriver à tout le monde.*

n° 2 : *Mais retourner au Sénégal les poches vides, jamais je ne le ferai. J'ai honte de le faire. (a moi) c'est vrai que vous voulez un collier ?*

G.S. : *Non, c'étaient des plaisanteries.*

n° 2 : *Mais si cela vous intéresse ... je n'en aurai pas beaucoup.*

n° 1 : *Mais c'est de l'ivoire qui vient d'où ?*

Celui qui jouait le rôle du commerçant : *De la Côte d'Ivoire.*

n° 1 : *De la Côte d'Ivoire ?*

Le commerçant : *Dans un centre artisanal. Il y a un champ.*

n° 2 (interrompant l'autre) : *Je sais que j'ai gâché 50.000. J'ai payé l'hôtel et pour notre hôtel de touriste c'était bon, mais c'était trop cher parce que tu te réveilles, tu te laves et puis, et puis beaucoup de choses car l'alcool, hein ! si tu le prends avant de venir au travail (faussement enjoué) cela te fait du bien.*

n° 1 : *Mais toi, là, il faut laisser la bière.*

n° 2 : *Moi ? J'ai ma carte de séjour, je ne fais pas devant les policiers, je suis un grand guerrier. Il y a des gars que les policiers ont pris, c'est un gars de Louga. Ils sont trop cons, les gars de Louga.*

n° 2 : *Je m'en fous, mais vous êtes trop cons (...) Tu sais, quand je prenais le train, j'ai montré une canne à un toubab. Il l'a achetée 200 F.*

n° 1 : *Mais ça te revient à 60 F. au pays !*

n° 2 : *Tu sais, j'ai mis une bande sur la marchandise. Pas cher, pas cher.*

n° 1 : *Mais boy, tu sais vendre maintenant, oh way !*

n° 2 : *Il suffit de leur dire "t'es pas raciste" et puis ils sont contents ... Mais au fond ils sont tous racistes.*

n° 1 : *Moi quelquefois je te demande 800 F., mais je peux descendre jusqu'à 50 F. Quand tu vends à un toubab, il faut les insulter de merde, mais s'il a la peau un peu rouge seulement, il faut se méfier. (s'adressant à moi) : Tu sais jouer à la belote ?*

G.S. : *Oui, un peu.*

n° 1 : *Je vais te gagner.*

Le dernier épisode se passe de commentaire, pour la première fois l'expression est sans artifice, spontanée. Elle exprime la solitude de ces exilés :

. solitude par rapport à des interlocuteurs français avec qui on ne fait que jouer sur des images présumées, dans une relation finalement anonyme, privée de toutes les connivences qui lient, au Sénégal, deux individus. L'arme de la dérision est une épreuve à double tranchant : elle peut marquer la réussite de l'entreprise, mais elle enfonce à tout coup le commerçant dans son isolement.

. solitude par rapport au groupe de commerçants de qui on ne peut pas vraiment attendre le secours : l'expérience est nécessairement individuelle. Seuls les décès semblent vraiment

réunir les individus; les corps des commerçants morts en France ont tous été rapatriés au Sénégal, grâce à des collectes.

Solitude d'un groupe, enfin, dans un environnement hostile et étranger.

Mais, outre ces aspects et la qualité des organisations commerciales mises en place, la réussite des commerçants sénégalais en Europe reste un peu mystérieuse. Motivés et héritiers de pratiques commerciales efficaces, ils ont également su ouvrir et occuper un "créneau" particulier, comme les Marocains en Italie (cf. annexe), les Sénégalais s'imposent comme les marchands naturels de colifichets et bibelots auprès du public français, allemand, belge, italien, hollandais, mais échouent en Suisse et en Espagne. La question ainsi posée mériterait une recherche particulière sur les marchés ruraux et urbains. Pour s'en tenir à la France - outre l'aspect racial très marqué par l'idéologie coloniale - il semble que ces formes de vente fassent écho à de vieilles traditions de négoce et renouent, au moins en apparence, avec des échanges personnalisés. Il est frappant d'observer le synchronisme entre ce mouvement et le développement des économies souterraines et des circuits marginaux⁽⁹⁸⁾.

Il reste à comprendre quel est l'apport spécifique, dans ce contexte, des diasporas.

(98) Voir notamment la revue Autrement "Et si chacun créait son emploi", 1980; Maclouf P., Salem G. et al., 1980; Chivas, 1975.

PRÉFECTURE DE POLICE

1^{re} DIVISION

4^e BUREAU

2^e SECTION

REGISTRE

A L'USAGE DES

Brocanteurs ambulants

L'an mil neuf cent vingt et un
le quatre février
NOUS, Commissaire de Police du quartier

En exécution de la loi du 15 février 1898,
avons coté et paraphé, par premier et par der-
nier, le présent Registre contenant Cert
feuillet, pour servir
à M. Salem Norda
brocanteur
demeurant 123 rue de
Montreuil
à charge par lui de se conformer aux pres-
criptions de ladite loi dont la teneur suit.

Le Commissaire de Police,



LOI

RELATIVE AU COMMERCE DE BROCANTEUR

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit:

ARTICLE PREMIER.

Tout brocanteur, revendeur de vieux meubles, linges,
hardes, bijoux, livres, vaisselles, armes, métaux, ferraille
et autres objets et marchandises de hasard, ou qui achète
les mêmes marchandises neuves de personnes autres que
celles qui les fabriquent ou en font le commerce est tenu :

1^o De se faire préalablement inscrire sur les registres ou-
verts à cet effet à la Préfecture de Police, s'il habite Paris
ou dans le ressort de la Préfecture de Police, ou à la Pré-
fecture du département qu'il habite. A cet effet, il sera tenu
de présenter sa patente ou un certificat de décharge et un
certificat d'individualité; il lui sera remis un bulletin d'ins-
cription qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition ;

2^o D'avoir un registre coté et paraphé par le Commis-
saire de Police ou, à son défaut, par le Maire, et sur lequel
il inscrira, jour par jour et sans blanc ni rature, les noms,
surnoms, qualités et demeures de ceux avec qui il con-
tracte, ainsi que la nature, la qualité et le prix desdites
marchandises; il devra présenter ce registre, tenu en état,
à toute réquisition ;

3^o En cas de changement de domicile, de faire une décla-
ration au Commissariat de Police ou, à défaut, à la Mairie,
tant du lieu qu'il quitte qu'au Commissariat et à la Mairie
du lieu où il va s'établir.

Toute contravention aux prescriptions ci-dessus énoncées
sera punie d'une amende de un franc (1 franc) à cinq francs
(5 francs) et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de
un à cinq jours et d'une amende de dix francs (10 francs);
à quinze francs (15 francs) ou de l'une de ces deux peines
seulement.

ART. 2.

Il est spécialement défendu aux personnes visées dans
l'article 1^{er} d'acheter aucuns meubles, hardes, linges, bijoux,

169

livres, métaux, vaisselles, en un mot tout objet mobilier quelconque, d'enfants mineurs sans le consentement exprès et écrit des père, mère et tuteurs, ni d'acheter d'aucune personne dont le nom et la demeure ne leur seraient pas connus, à moins que leur identité ne soit certifiée par deux témoins connus qui devront signer au registre, sous peine d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et d'une amende de cinq francs (3 francs) à deux cents francs (200 francs).

ART. 3.

Le brocanteur n'ayant pas boutique est tenu aux mêmes obligations. Il doit, en outre, porter ostensiblement et présenter à toute réquisition la médaille qui lui sera délivrée et sur laquelle seront inscrits son nom et prénoms et numéro d'inscription.

Il est, de plus, soumis à toutes les mesures de police prescrites pour la tenue des foires et marchés, par les arrêtés préfectoraux et municipaux.

En cas de contraventions aux dispositions du présent article, les pénalités prévues par l'article 1^{er} seront appliquées.

ART. 4.

Les tribunaux pourront appliquer, en cas de circonstances atténuantes, l'article 463 du Code pénal pour toutes les infractions à la présente loi.

ART. 5.

La présente loi est applicable en France et en Algérie.

ART. 6.

Toutes dispositions et ordonnances antérieures à la présente loi et relatives au brocantage sont et demeurent abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 février 1898.

FELIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

LOUIS BARTHOU.

de M. Finkelstein No. 11552 2

Vu au départ du 123 rue
de Montreuil pour se
rendre et y exercer son
commerce 37 rue Bisson

Paris le 7 mai 1921



Vu au départ du 37 rue Bisson
Paris le 10 mai 1921

Le Préfet de Police

170

3.6. Premiers bilans et perspectives de recherche

Sans épiloguer sur la fiabilité incertaine de l'information, il me semble que les éclairages successifs portés sur le système commercial sénégalais en France se prêtent plus à un bilan provisoire des "résultats" et à la définition de lignes de recherche qu'à une (impossible) conclusion.

L'étude des stratégies individuelles, familiales ou confrériques, dessine des systèmes résidentiels qui mettent en évidence la constitution de pôles spatiaux - quartier, ou ville ou village - théâtres des échanges résidentiels (accueil des parents), matrimoniaux et économiques. La focalisation d'activités de groupes sur certains lieux et dans certains domaines économiques, suggère l'existence de quartiers charnières et de secteurs économiques d'affrontements. Il reste à comprendre comment ces lieux, spatiaux et sociaux, d'où naîtront sans doute les nouveaux rapports de force évoqués au chapitre 3.3.4. permettent la coexistence de groupes apparemment si opposés. Dans un premier temps, une analyse spécifique des génaalogies menée dans ce souci mettrait en évidence "les cibles" de chaque protagoniste : aux mourides certains quartiers (Artillerie, Keury Kao, Darou Salam de Louga, Boustane, Leona, Sara Ndiougari et Kasnack de Kaolack, Dahrou Khoudoés de Diourbel, Grand Dakar, Pikine Ancien, Guedj Awaye et Thiaroye dans le Cap Vert, Pikini à Saint-Louis) et certaines activités (transports, spéculation immobilière⁽⁹⁹⁾, pêche, commerce de pièces détachées, productions artisanales et trafics en tous genres). Mais, en caricaturant l'expression, on peut dire que ces lieux ne sont pas inhabités et qu'ils sont également les seuls ouverts aux néo-citadins. On ne peut, évidemment, pas généraliser les observations faites en France à tout le Sénégal, mais les jeux d'alliances réalisés en Europe indiquent peut-être des pistes de recherche.

(99) Le contraste entre les formes de spéculations immobilières et foncières des mourides et celles des Sarakolé, autre groupe immigré en France, est saisissant. Les premiers interviennent de la commercialisation du ciment à la construction des maisons dans les circuits économiques, tandis que les seconds se limitent aux rôles de marchands de sommeil.

L'extrême imbrication de sous-systèmes commerciaux concurrents évoque le jeu de groupes politiques rivaux, mais liés par des intérêts communs; mais si aucune relation n'est gratuite, même dans les conduites qui paraissent aberrantes, on ne peut jamais réduire au seul calcul d'intérêts les rapports noués. Sans même envisager la dimension symbolique des échanges - qui serait certainement d'une grande valeur heuristique - l'analyse des échanges matrimoniaux restitue aux individus étudiés - artificiellement classés selon leur groupe de fonctionnement - une autre de leurs dimensions.

On ne note pas un seul mariage exogamique - tant par rapport à la caste que par rapport à l'ethnie - dans les 42 généalogies étudiées, ce quelles que soient la caste, l'ethnie et/ou la confrérie. Ainsi est-on tenté de parler de la double identité des commerçants rencontrés : un mouride forgeron est à la fois un taalibé et un forgeron pour ses frères mourides, mais il reste avant tout un forgeron pour les non-mourides. En ne gommant pas complètement l'identité traditionnelle des fidèles, l'idéologie confrérique laisse un espace de communication entre les groupes, même si les logiques respectives semblent devoir être à terme exclusives l'une de l'autre. Si les relations de Yatou Sylla avec ses parents répondent à une logique familiale et celles de El Hadj Mbacké Dieng avec ses taalibé à un ordre confrérique, quelles sont, aux moments de l'échange, les identités de El Hadj Papa Dieng et de Papa Balla Diouf, de Yatou et de Faly Dabo, etc.

Si malaisée qu'elle soit, la définition des frontières et des zones d'interférence entre groupes constitue un problème essentiel, d'autant plus crucial qu'il permet de valider ou invalider la qualité des concepts utilisés pour définir ces groupes. Les définitions varient pourtant avec la personne ou le groupe qui portent le jugement. Pour les Laobé, les commerçants mourides de Paris sont, avant tout, des raab (anciens tisserands du Cayor), pour ces derniers les Laobé Yett apparaissent comme des "*voleurs civilisés*", contrairement aux Laobé Dioula avec qui aucun contact n'est possible; pour les jeunes commerçants de Marseille, les mourides constituent une entité sociale, mais ...

composée de captifs et de forgerons, etc. On en revient ainsi aux problèmes méthodologiques, au double risque d'une démarche tautologique et d'une construction arbitraire de l'objet d'étude.

Le problème est de savoir si le terme de la contradiction évoquée plus avant ne réside pas dans la réduction de cet espace de communication, quand les contradictions prennent le pas sur les connivences et que les jeux politiques perdent leur raison d'être.

ANNEXE DU CHAPITRE III

Tiré de LAMALIF
Revue mensuelle, culturelle,
économique et sociale
N°76 nov-déc 1975
Casablanca

la vie des commerçants ambulants marocains en Italie

par Mohamed Bendhiba

Selon les derniers chiffres, près de 400.000 marocains vivent à l'extérieur du pays et leurs envois annuels qui ont atteint en 1974 plus d'un milliard 500 millions de centimes sont en passe de devenir la principale ressource de la balance extérieure du Maroc, au prix, on le sait d'énormes privations et de conditions de vie et de travail souvent scandaleuses.

Mais les marocains de l'extérieur ne sont pas tous l'ouvrier de chez Renault, le manœuvre en bâtiment ou le temporaire agricole que l'on imagine généralement. Ou, du moins, ils ne sont pas que cela.

En Italie par exemple, la majorité des émigrés sont des marchands ambulants qui écoulent dans les rues des villes et sur les places de village de l'artisanat et de la bibeloterie, lesquels ne sont d'ailleurs pas forcément marocains.

La vie de ces marchands qui sont soit « piétons » soit « motorisés » a été cernée dans un mémoire de licence présenté à la Faculté de Droit de Rabat par Mohamed Bendhiba. Ce travail a le mérite, outre les curiosités qu'il dévoile, de mettre l'accent sur l'ingéniosité des émigrés dans leur lutte pour la survie. Nous en donnons ci-dessous un résumé.

Sur 15 à 20.000 marocains vivant en Italie, surtout depuis les années 1966/67 et faisant vivre 85.000 personnes, la grande majorité sont des commerçants ambulants. Originaires surtout de la Chaouia et notamment de la tribu des Beni Meskine dont le centre actif est El Brauj, connu pour l'élevage ovin, ils étaient auparavant à 80 % agriculteurs. 15 % d'entre eux viennent également du quartier Hay Mohammedi à Casablanca où ils étaient commerçants en tissus et qu'ils ont quitté à la suite des aléas du commerce consécutifs à l'incendie de la kissaria puis à sa reconstruction selon des critères qui ne leur convenaient pas.

Certains ont donc fait faillite, liquidé ce qui restait de leur fonds de commerce et pris le chemin de l'exil,

tout comme quelques tangerois et quelques fassis. Certains marchands ambulants sont aussi des ouvriers qui sont passés par la France avant de gagner l'Italie, de même que certains fonctionnaires et étudiants ayant profité de leurs vacances pour tester une activité destinée à augmenter leurs revenus.

Tous ont donc pu, d'une manière ou d'une autre, réunir les 2.500 ou 5.000 DH d'investissement initial pour se lancer dans cette nouvelle profession, l'essentiel en étant représenté par l'achat d'un passeport, évalué par la majorité des marchands interrogés entre 2000 et 4000 DH. Par contre les frais de transport ne sont pas trop élevés de l'ordre de 250 à 300 DH une profession de passeur s'étant constituée. Facilité par l'ab-

sence de visa entre le Maroc et l'Italie et par la non exigence d'un billet de retour par certaines douanes, ce voyage s'effectue généralement selon les circuits suivants : Casablanca-Ceuta par car, Ceuta-Algésiras par bateau, Algésiras-Madrid-Barcelone par train, Barcelone-Gènes par bateau.

UN COMMERCE DIFFICILE MAIS LUCRATIF

En général, les candidats marchands ambulants entrent en Italie avec une somme inférieure à 500 DH, la somme légale étant on le sait de 100 DH. Totalemment démunis, le futur marchand ambulant commence par



Venise : La beauté et l'hospitalité italienne

devenir ouvrier temporaire en prospectant systématiquement, avant 7 heures du matin, les centres d'embauche de main d'œuvre temporaire existant dans les grandes villes italiennes et qui, avant l'afflux des marocains, trouvaient parfois difficilement de quoi alimenter leurs demandes. Les économies effectuées au prix des privations que l'on sait et qui sont communes à tous les travailleurs émigrés, servent à financer l'activité de marchand ambulant.

Il arrive cependant que certains plus chanceux se voient prêter par certains bazaristes de Casablanca des produits qu'ils pourront écouler immédiatement en Italie à condition qu'ils parviennent à les y faire entrer et que les moins démunis achè-

tent sur place les produits d'artisanat qu'ils revendront. Ceux-ci sont essentiellement constitués par de la petite maroquinerie, des couvertures, de la bijouterie et des peaux de mouton, qui, depuis qu'elles ont été introduites, et c'est là sans doute que l'on retrouve le lien avec El Borouj, sont promises à un succès conséquent. Ce commerce est lucratif d'ailleurs : une ceinture en cuir achetée 500 liras (1 lire : 123 c au moment où l'enquête a été faite) est revendue 2.000 liras (300 % de bénéfices), une couverture achetée 1200 liras est revendue 3.000 (150 % de bénéfices) un petit portefeuille acheté 500 liras est revendu 1.000, une peau de mouton achetée quelques 1000 liras est revendue 3000 etc...

Cependant les gains étaient plus substantiels à l'origine de ce commerce ambulant qu'ils ne le sont aujourd'hui. En effet, diverses réglementations et surtout l'afflux des marchands marocains a réduit les profits individuels, qui, estimés autrefois entre 300.000 et 600.000 liras par mois, seraient aujourd'hui de l'ordre de 200 à 300.000 liras. Il y a quelques années, on a vu des commerçants ambulants changer 12 millions de centimes à l'entrée au Maroc après trois mois d'activité en Italie. De l'avis de l'enquêteur, la somme échangée ne pourrait plus être aujourd'hui que de l'ordre de 1 à 1,5 million de centimes pour trois mois.

Etendu, multiplié, le commerce ambulant marocain en Italie s'est aus-

si diversifié : depuis le 6 octobre 1971, les commerçants marocains qui au trefois se contentaient d'acheter leurs produits à des importateurs italiens et de les revendre au détail, se sont lancés dans l'import-export en faisant venir du Maroc directement les produits artisanaux qu'ils écoulent. De là résulte un changement important dans les activités avec l'élimination des intermédiaires italiens et des gains globaux plus substantiels qui sont partagés entre des marchands plus nombreux.

ILS VENDENT SURTOUT DES PRODUITS ITALIENS

L'éventail des produits artisanaux écoulés est cependant restreint par rapport surtout aux possibilités de l'artisanat marocain. Ainsi si 220 articles différents sont recensés dans le catalogue général de l'artisanat marocain pour la seule maroquinerie, les articles commercialisés en Italie ne dépassent pas 26, soit 12 %, dont 20 sont représentés par des portefeuilles, des porte monnaies, des sacs. Jamais les étuis, les boîtes à cigarettes, les coussins, les choukaras, les poufs, les sandales, les pantoufles n'ont été essayés, tandis que les ceintures, les colliers et les peaux de mouton l'ont été avec succès.

Par contre, et c'est une des surprises de cette activité, la grande adaptabilité des marchands marocains au marché italien qui leur fait modifier leurs articles en fonction des saisons les a aussi amenés à écouler de grandes quantités d'articles fabriqués en Italie, à tel point que ceux-ci représentent près des deux tiers de leurs ventes, contre un tiers pour les produits marocains. Alors que ceux-ci représentaient à l'origine 80 % des ventes, ce sont aujourd'hui les articles italiens qui en représentent 70 %, joints avec des articles hindous, tandis que les sculptures d'Afrique noire et les colliers égyptiens ont été essayés puis abandonnés.

En tête des produits italiens vendus par les marchands ambulants marocains figurent des faux tapis marocains en réalité fabriqués à Bergame dans le nord ouest de l'Italie et qui portent d'ailleurs souvent la griffe « made in morocco ». Ces tapis sont achetés 7500 lires et étaient revendus entre 40 et 50.000 lires avant que les autorités italiennes n'engagent une campagne d'information qui a fait tomber les prix aux

alentours de 10.000 lires le tapis. D'énormes bénéfices ont été ainsi réalisés (de l'ordre d'un demi million de lires) avec une vente moyenne de 10 à 15 tapis par jour. Cette activité a relancé le secteur du tapis italien dont la production a augmenté de 25 % passant de 6000 à 7500 entre 1968 et 1970, surtout dans la gamme de petits tapis de prière qui, en Italie sont utilisés comme panneaux muraux et portent de plus en plus l'effigie du Pape ou de John Kennedy.

Autres produits italiens vendus par les marchands marocains : des meubles notamment en plastique, des parapluies achetés 1000 lires et revendus 3000, des miroirs, etc. Pour les meubles, sur une production de 550 milliards de lires, 42 sont destinés à l'exportation, car la nouvelle ligne italienne réalisée par de multiples petites et moyennes entreprises concentrées dans la région de Milan et dans celle de Brianza, qui diffèrent toutes par leur style et leur qualité, est parvenue à surclasser les meubles scandinaves jusqu'alors prépondérants. Les bénéfices sont de l'ordre de 5.000 à 10.000 lires par objet.

L'ORGANISATION DES MARCHANDS

On se doute que ce système de ventes, qui est loin au surplus d'avoir épuisé toutes les énormes possibilités offertes par le marché italien, où le Maroc n'est jusqu'à présent connu que par sa maroquinerie et ses faux tapis, exige une parfaite organisation, d'autant qu'il est rare que le taux des bénéfices descende aux dessous de 100 %.

Organisés les marchands ambulants le sont tout d'abord autour de leurs centres de ravitaillement qui se sont multipliés pour atteindre presque toutes les grandes villes de l'Italie, car les produits apportés durant le premier voyage, s'ils ont d'ailleurs pu l'être, sont vite épuisés, de même que le sont ceux que les marchands rapportent à l'occasion des trois voyages annuels que beaucoup font au Maroc.

Le centre le plus important et le plus ancien est Turin en raison de la présence d'une italienne propriétaire d'un magasin d'artisanat marocain qui a organisé tout un réseau d'accueil pour les marchands ambulants marocains, et, en connivence avec certaines autorités de la ville, les a logés dans un hôtel qui leur

est réservé et où ils sont entassés à raison de 4 ou 5 par chambres. Depuis, un marocain a ouvert dans la même ville un magasin d'artisanat spécialisé dans les produits du Maroc importés directement. Il a pu regrouper, bénéficiant de l'avantage de la langue, les marchands qu'il alimente à crédit et dont il concentre le courrier les obligeant ainsi à lui rendre des visites régulières. L'italienne a répliqué en engageant un marocain chargé non seulement de distribuer le courrier, mais encore d'écrire les lettres et en fournissant des facilités pour la délivrance de certificats de résidence et donc de permis de séjour et de conduire.

Un troisième concurrent est alors apparu à Milan, un éthiopien ayant vécu au Maroc appelé Saïd el Habachi qui importe directement avec deux grossistes marocains des produits du Maroc, spécialement des peaux de mouton et offre des facilités d'importation.

LES PIETONS ET LES MOTORISÉS

C'est donc ainsi que s'approvisionnent dans presque toutes les grandes villes, les marchands ambulants concentrés dans la périphérie des cités et qui sont hiérarchiquement divisés en piétons et en motorisés.

En fait, le marchand ambulant, qui se partage tacitement les quartiers, les villes et les régions, pour ne pas gêner ses activités réciproques, commence par vendre à pied pour économiser le capital nécessaire et devenir motorisé lorsqu'il est parvenu avec 3 ou 4 autres marchands associés, ou quelques apprentis qu'il forme et qu'il rémunère à amasser de quoi acheter une voiture. Mais la filière n'est pas toujours aussi nette et si le candidat marchand ambulant a la chance et le capital nécessaire pour acquérir une voiture au Maroc, il peut faire affaire avec des bazaristes de Casablanca, et devenir immédiatement motorisé, à moins que ceux-ci ne financent l'acquisition du véhicule - instrument de travail. Le problème est en fait celui du capital et de la voiture, accessoirement du permis de conduire dont le coût augmente l'investissement initial à réaliser. Plusieurs pratiques sont recensées : s'adresser à une officine de permis de conduire qui garantit des résultats, embaucher un chômeur, possesseur du permis en tant que chauffeur au salaire mensuel de 500 à 750 DH plus logement et nourriture, s'associer avec un détenteur de permis, etc.

Ceci passé, il faut acheter la voiture et ce n'est pas si facile notamment en Italie où les autorités ont parfois pris des mesures pour freiner le dynamisme des marchands ambulants. Néanmoins ceux-ci parviennent généralement à acquérir une Peugeot d'occasion pour quelques 1500 DH. Et alors que les piétons présentent leurs articles de porte à porte où les exposent au coin d'une rue animée, les motorisés ne vendent jamais en ville (encore qu'il leur arrive d'approvisionner des piétons moyennant une commission de 50 lire par portefeuille et de 500 lire par tapis) mais se déplacent de villages en villages, à la manière des colporteurs.

Le ravitaillement se fait dès le stock épuisé, généralement tous les 15 jours. Il passe par les intermédiaires ou il est direct, selon les filières. Il est ainsi arrivé que des marchands reçoivent jusqu'à 2000 portefeuilles par avions et les sortent de l'aéroport après en avoir distribué une dizaine. Pour faciliter les formalités d'import-export des artisans marocains se sont même installés à Ceuta, Méllila et Marseille pour alimenter davantage leurs compatriotes vendeurs en Italie.

Le motorisé pale généralement comptant, alors que le piéton qui se ravitaille chez son grossiste dans la ville qui constitue sa base d'activité ou qui est ravitaillé par lui, est souvent contraint au crédit.

Regroupés dans la banlieue des villes, les marchands ambulants se rencontrent dans des endroits déterminés et vivent dans les mêmes hôtels. Les piétons sont nécessairement plus groupés, déambulant dès le matin avec un tapis sur une épaule, un panneau mural sur l'autre, les portefeuilles, les colliers, les bourses dans une main, les ceintures et la bijouterie dans l'autre. Mais la vente de la matinée est généralement considérée comme négligeable. Ce sont pendant les heures de fermeture des magasins que les marchands ambulants réalisent l'essentiel de leurs ventes, soit que, comme à Turin, ils visitent à l'heure du repas, un à un les restaurants populaires du centre, soit, que, comme à Gènes, ils arpentent les artères principales. L'après midi ils vendent dans les jardins publics, dans les quartiers périphériques. Le travail du soir, jusqu'à 22 h. à Turin, à 24 h. à Gènes, est considéré comme le plus rentable, à tel point que de nombreux marocains travaillent la journée en usine et se transforment en marchands ambulants le soir. Il

XXXXT
s'agit d'un travail pénible, exigeant une grande résistance physique par le nombre des kilomètres parcourus à pied chaque jour, mais qui ne s'effectue pas dans de trop mauvaises conditions étant donnée l'hospitalité et la gentillesse du peuple Italien. La dépense journalière est de l'ordre de 3000 lire, 500 pour l'hôtel, 1500 pour les repas, 1000 pour le transport, que l'on doit mettre en parallèle avec un bénéfice journalier estimé entre 7 à 10.000 lire.

UN TRAVAIL ILLÉGAL

Le motorisé est cependant mieux loti. Il parcourt généralement 250 kms par jour, s'arrêtant dans tous les villages, qu'il prospecte systématiquement, mangeant et dormant dans sa voiture, à moins que ce ne soit à la belle étoile. Les 4 ou 5 personnes constituant l'expédition et qui se livrent au porte à porte ou à la vente sur la place publique, dépensent généralement 15.000 lire par jour, mais le bénéfice journalier est estimé entre 10 et 20.000 lire après partage avec les associés ou rémunération des apprentis à raison de 5.000 lire par jour (150.000 lire par mois). Mieux rémunérés encore que leur conditions soient aussi pénibles les marchands motorisés sont aussi davantage en butte aux autorités qui parfois leur confisquent leur voiture et leurs marchandises.

Car le travail des marchands ambulants en Italie est totalement illégal. En France où exercent quelques marchands ambulants marocains qui vendent surtout des tapis, on leur délivre une licence renouvelable tous les trois mois. Rien de tel en Italie, où pourtant, légalement une patente est exigée. Leur activité n'est donc que tolérée, ils sont parfois refoulés aux frontières, expulsés même. Le passage aux frontières que ce soit au Maroc ou en Italie est une véritable hantise comme d'ailleurs pour tous les travailleurs émigrés. Les marchands sont souvent pillés, maltraités, imposés. Mais, pourtant, en dépit de son caractère pénible, leur fonction parvient à s'exercer dans un climat relativement favorable qui tient surtout, disent-ils, à l'absence de racisme en Italie. Ils sont en effet parvenus à s'insérer dans la réalité italienne et, en raison des traditions et de la réalité sociale de ce pays, ils bénéficient d'une protection informulée. De plus, ils ne gênent personne et ils ont même apporté un regain d'activité substantiel à certains secteurs de l'artisanat Italien, notam-

ment celui des meubles. Ceci explique la tolérance de fait dont ils disposent en dépit de leur absence totale de statut juridique.

Certes, les marchands ambulants ne pensent généralement pas exercer cette activité toute leur vie : à l'instar de tous les travailleurs émigrés, leurs dépenses sont réduites au minimum en Italie et les économies qu'ils amassent sont destinées à l'achat de terrains, de hammams, de magasins lors du retour au pays à moins que ce ne soit pour le développement de l'élevage que l'on a d'ailleurs déjà pu constater dans la région d'où la majorité d'entre eux sont originaires. En effet, si les mandats postaux provenant d'Italie s'élevaient à 77.660 DH en 1967, ils étaient évalués en 1970 à 636.766 DH. L'office des changes évalue en outre les entrées de devises d'Italie classées comme revenus du travail à 5,1 millions de DH en 1970 et à 6,4 millions de DH en 1971. Or, on sait qu'une très grande partie de ces transferts échappent à l'office des changes. De plus, la lire italienne vient depuis quelques années au troisième rang des monnaies échangées au Maroc, avec 193 millions de lire en 1970, alors qu'en 1967 elle était au 13ème rang. Il est certain que l'on ne peut imputer ce phénomène à l'entrée des touristes Italiens, qui avec 18.554 personnes en 1970 ont occupé la 10ème place parmi les nationalités rentrées au Maroc.

Autre preuve de l'activité conséquente des commerçants ambulants marocains en Italie, le développement des échanges entre les deux pays, nuisque l'Italie qui était en 1966 le 7ème fournisseur du Maroc et son 6ème client est devenue son troisième partenaire commercial. Elle est aussi le 5ème client du Maroc pour les produits artisanaux, avec 2.662.165 DH en 1970, dont 1.537.330 DH pour la maroquinerie pour laquelle l'Italie vient au troisième rang, après la RFA et les USA, tandis qu'elle est le second client du Maroc pour les couvertures, après la Lybie et le second également pour les bijoux, après les USA. Ceci alors que ces dernières années les produits marocains ne représentent que 25 % des ventes des marchands ambulants marocains en Italie.

Ceux-ci, qui en dépit du développement de leurs activités continuent de s'interroger sur sa persistance, veulent maintenant conquérir les marchés de Belgique, d'Allemagne occidentale, d'Angleterre et même du Canada et d'Australie.

4. En amont du système, les Laobé
 - 4.1. Une origine incertaine et une place originale dans la société sénégalaise
 - 4.1.1. L'origine des Laobé
 - a) Le Peul, le Laobé, le Bambado
 - b) Des descendants de Nouha
 - 4.1.2. Les différents groupes Laobé et leur place dans la société d'accueil
 - 4.1.2.1. Laobé Yett et Laobé Dioula. Les captifs
 - 4.1.2.2. La place du Laobé
 - a) dans la société toucouleur
 - b) dans la société wolof
 - 4.1.2.3. Les différents groupes Laobé
 - 4.1.2.4. Caste ou ethnie ?
 - 4.1.3. Une place originale dans la société sénégalaise
 - 4.2. Les ateliers de fabrication laobé du Cap Vert
 - 4.2.1. Le grand atelier de Guedj Awaye
 - 4.2.2. Les ateliers de Laobé Guet
 - 4.2.2.1. L'atelier de Pack Icotaf (Pikine)
 - 4.2.2.2. L'atelier du marché Saam (Guedj Awaye)
 - 4.2.3. L'atelier d'El Hadj Sow, Laobé Sagnaxor
 - 4.2.4. Les ateliers de Laobé Ndiambour
 - 4.2.4.1. Le Pack Liberté
 - 4.2.4.2. Le Pack Colcbane
 - 4.2.5. Le village artisanal de Soumbédioune
 - 4.2.6. Le Pack Mbabass

4.3. Les stratégies familiales des Laobé Ndiambour

4.3.1. Les règles matrimoniales des Laobé

4.3.2. Segmentations de lignage et choix du gendre

- Sedio Sow, des activités confinées dans le secteur artisanal
- Yerim Sow, une petite place dans les circuits de commercialisation
- Amadou Sow, une filière Saint-louisienne vers la France

4.3.3. Les stratégies familiales : matrimoniales, économiques et résidentielles

4.3.3.1. El Hadj Tiawa Sow, Président de l'Association nationale des Laobé du Sénégal (Grand Dakar)

4.3.3.2. Amadou Sow et Seydi Sow de Guedj Awaye

4.3.3.3. Amadou Sow, quartier Djiddeh à Pikine.

Les Laobé, initiateurs du système commercial sénégalais en France et producteurs des marchandises, restent paradoxalement absents de la première partie de cet exposé. La raison tient tant à la chronologie de l'enquête (cf. chap. 2) qu'au sujet lui-même. Le groupe des Laobé, que les auteurs qualifient tantôt de caste, tantôt d'ethnie, constitue un objet d'étude relativement facile à isoler : la place particulière des Laobé dans la société sénégalaise, leur règles spécifiques d'organisation sociale, leur quasi monopole sur la production artisanale d'objets d'art en bois, justifient un exposé particulier, même si la documentation sur ce groupe est des plus réduites et si les tâtonnements méthodologiques rendent toutes constructions a posteriori imprudentes, tant en ce qui concerne les stratégies familiales laobé que les connexions avec le système commercial sénégalais en France.

4.1. Une origine incertaine et une place originale dans la société sénégalaise

4.1.1. L'origine des Laobé

4.1.1.1. Les trois frères Peul, le pasteur, le Laobé et le Bambado

Les Peuls, Laobé, et Wambabé

"Il est raconté, mais Allah sait seul distinguer la vérité du mensonge.

Dans le temps où l'état social n'existait pas et où les métiers n'étaient pas connus, vivaient dans le pays du Fouta trois frères : l'aîné Amady, le cadet Samba et le plus jeune Demba. Une grande famine s'étendit sur le pays et les plus riches même en souffraient; les trois frères encore en bas âge, ramassaient du bois qu'ils échangeaient contre des poignées de mil, leur seule nourriture.

Un jour, dans la brousse, tandis qu'Amady et Demba cherchaient du bois ensemble, Samba resté seul rencontra un koumène auquel il fit part de sa triste situation et de celle de ses

frères. Le kouwène eut pitié de lui et lui remit une corde et un morceau de bois, lui conseillant de revenir à la tombée de la nuit, d'allumer un grand feu, d'y jeter le morceau de bois, il verrait alors sortir une vache du fleuve, elle s'approcherait de lui, il devrait l'attacher avec la corde et aurait soin de se coucher auprès d'elle pendant toute la nuit; en suivant ces conseils, il aurait ainsi de quoi nourrir ses frères et subvenir à leurs besoins.

A la tombée de la nuit, Samba suit les conseils du kouwène, allume le feu, voit sortir la vache qu'il attache et reste à côté d'elle. Toute la nuit la vache mugissait et à chaque mugissement d'autres vaches sortaient du fleuve en grand nombre et se groupaient autour de la vache de Samba. Chacune avait un veau ou une génisse; au lever du jour Samba possédait ainsi un grand troupeau. Ses frères, inquiets sur le sort de Samba, le trouvèrent occupé à construire une petite case en paille au milieu d'un beau troupeau de vaches laitières, ils s'installèrent avec lui et furent heureux; mais il leur manquait des Calebasses pour recueillir leur bon lait; heureusement, l'aîné, Amady, eut l'idée d'aller au village voisin chercher une hache avec laquelle il façonna dans le bois des Calebasses pour les besoins de leur ménage.

Les femmes du village voisin venaient souvent voir les trois frères pour obtenir un peu de lait et quelquefois de la viande de leur troupeau; trois d'entre elles s'unirent avec eux et ils en eurent une nombreuse descendance.

Demba, le plus jeune, avait une très belle voix et chaque fois qu'il chantait, le campement se groupait autour de lui pour l'écouter.

A la mort des trois frères, leurs enfants prirent chacun le métier de leur père.

Les enfants d'Amady continuèrent à travailler le bois, à façonner Calebasses, pilons et mortiers, ce furent les Laobé (bûcherons), au singulier Labbeo.

Les enfants de Samba se livrèrent à l'élevage du bétail et à la garde des troupeaux. Ce furent les Peuls ou Foulbé (au singulier Poullo).

Les enfants de Bamba continuèrent à charmer les habitants du campement, par leur chant, ce furent les Wambâbé (au singulier Bambâdo).

Depuis ce temps-là, Peul., Wambâbé et Laobé sont toujours voisins.

Djibril. Ly (1938)

Le beau récit de Djibril. Ly établit, sans jugement de valeur particulier sur un des groupes, le lien ancestral qui lie le pasteur peul, le Bambado et le Laobé. Les Laobé tiennent un discours sensiblement différent (récit de Abdou Sow) :

"Les Laobé sont d'origine peul. Trois Peul conduisaient un troupeau, tous trois étaient frères.

Les rivières se sont taries et, comme il fallait abreuver les bêtes, le plus fort des trois frères a été désigné pour abattre l'arbre qui était là, un kad. Il a abattu l'arbre avec une hache et l'a découpé en morceaux de deux mètres. Pendant ce temps, les deux autres frères continuaient à chercher de l'herbe pour les boeufs, un des deux ramassait les feuilles des arbres. Une fois les tronçons découpés et creusés, le frère qui avait coupé l'arbre leur a expliqué qu'ils pourraient, à partir de ce moment, se servir des vases pour faire boire les bêtes. Le plus jeune des frères a alors demandé au cachet (le bûcheron) - après l'avoir félicité - de lui découper des morceaux de 30 cm pour en faire plus tard des instruments de musique. Ils ont égorgé un agneau et le plus jeune s'est fabriqué des cordes pour la guitare. Un quatrième Peul est arrivé et s'est étonné de voir l'arbre abattu et les abreuvoirs. Il a demandé au Peul bûcheron de lui en faire un. Le marché a été conclu en échange d'un boeuf ou d'un mouton, le boeuf a été donné.

Le premier frère Peul, qui était resté berger, était jaloux de voir son frère obtenir un boeuf contre un abreuvoir et regrettait de ne pas être le seul à avoir un abreuvoir. Il a pris les bêtes et les a emmenées dans la prairie.

Un Peul qui passait par là a vu l'abreuvoir et en a demandé un. Ils sont partis trouver le bûcheron. Ce dernier avait choisi comme lieu de travail un arbre entouré de lianes rampantes, il voulait les rencontrer.

En wolof une plante qui rampe s'appelle LAONA (littéralement "ça a rampé"); pour désigner le lieu on a rajouté bé. Alors le Laobé c'est là où les plantes rampent et c'est le Laobé. Le frère cadet, le Laobé, s'est consacré à la sculpture et au travail du bois.

Le benjamin, le plus chétif, après avoir fabriqué sa guitare, a fait le chant de l'ingéniosité du Laobé. Le Laobé flatté lui a donné un mouton. C'est ainsi que l'autre s'est transformé en quémandeur.

Les deux frères sont allés voir le troisième dans la brousse. Ce dernier leur a dit que dorénavant ils ne partageraient plus les bêtes, car les deux autres avaient d'autres moyens de vivre. D'où les expressions peul : Poulo dicco (le Peul aîné), le berger, Malaw Labo (le Laobé cadet), le sculpteur; Samba Bambado (le benjamin griot), le griot".

Abou Sow, qui me raconta la même légende, ajouta :

"Quand le Peul a constaté qu'il pouvait vivre avec ses bêtes, il a trahi. C'est de là qu'on dit que le Peul a la trahison dans le sang.

Contre l'acte de trahison du Peul, le Laobé a décidé de tout vendre aux Peul "Je te vendrai le vase pour le lait, l'abreuvoir pour le boeuf. Je ne ferai jamais rien gratuitement pour toi".

4.1.1.2. Des descendants de Nouha

D'autres légendes font des Laobé les descendants de Nouha : "L'arche de Nouha contenait 4444 planches de bois. Les Laobé descendent d'un homme nommé Mar Habou, chanteur qui parlait beaucoup. Le Mar Habou était le fils de Goliath qui lutta contre le roi David, le forgeron" (Goumbale, cité par O. Sylla, 1965).

"Les secrets (des Laobé) ça vient du prophète Nouha. C'est un prophète. C'est lui qui est le premier prophète à fabriquer une pirogue. C'est de là que les bûcherons ont les secrets, c'est leur maître. Nouha, c'est lui le maître de tous les Laobé. C'est lui qui leur a appris le travail de la pirogue. C'est Nouha qui

a demandé à Dieu les instruments pour fabriquer les Calebasses et c'est descendu du ciel. Alors les Laobé ont pris ça pour fabriquer les petites Calebasses. C'est là où les Laobé ont appris à fabriquer les Calebasses. Quand Nouha est mort, c'est les Laobé qui ont pris sa place et ils fabriquent ainsi de suite. Il n'y a pas eu de descendants. Avant de fabriquer la pirogue, Nouha a vu une poule. Il a bien regardé la poule et il a trouvé la forme de la pirogue" (Bignona, Finda Khalla Sandiguy Sow).

4.1.2. Les différents groupes Laobé et leur place dans les sociétés d'accueil

4.1.2.1. Laobé Yett et Laobé Dioula. Les captifs

La distinction entre Laobé Yett (sculpteur) et Laobé Dioula ("*Dioula*") est rarement faite dans la littérature ethnologique (à l'exception de A.B. Diop, 1978). Cela est d'autant plus surprenant que cette coupure est souvent faite par les Sénégalais et plus encore par les Laobé Yett.

Les rapports unissant ces deux groupes sont particulièrement étonnants. Les Laobé Yett ne manquent jamais une occasion de souligner la différence qui existe entre eux - travailleurs artisans et pieux - et les Dioula - voleurs, vagabonds et païens, tandis que les Dioula affirment la parenté qui les lie aux Yett ("*Yett et Dioula c'est pareil*", m'a-t-on répété cent fois) et remarquent perfidement que les Yett sont devenus de vrais Dioula, depuis qu'ils abandonnent les activités artisanales.

Toutes les rencontres qui réunissaient des représentants des deux sous-groupes se sont soldées par des échecs : les Dioula, très véhéments, s'indignaient des questions touchant à leur spécificité, les Yett gardant un silence peu habituel. Les seuls éléments d'explication qui me furent donnés ne sont guère satisfaisants. Sous le sceau du secret, deux Laobé m'ont confié que les Laobé Dioula étaient nés de génies.

"Deux frères Laobé sont partis en brousse chercher du bois. Quelque temps après leur départ, deux génies, qui avaient pris leur apparence, sont venus voir les femmes des Laobé et les ont emmenées dans la case. Deux enfants sont nés, ce sont les deux premiers Dioula, enfants de Yett et de génies. Quand les deux frères sont rentrés, ils ont compris ce qui s'était passé. Jamais un Dioula n'osera te dire cela, il est de même dangereux de le rappeler".

D'autres considèrent que la scission entre Yett et Dioula date de la colonisation et que les origines de ces deux groupes sont différentes. "Quand les colons sont arrivés, on pouvait voyager sans danger. Les Dioula se sont mis à vendre de la pacotille, du tabac, contre du mil et des animaux. Quand ils n'avaient rien à vendre, ils volaient des ânes qu'ils revendaient dans d'autres villages. C'est de là qu'ils ont la réputation de voleurs d'ânes. Voler, c'est dans leur nature, c'est eux⁽¹⁾. Mais on nous confond trop, nous les Yett, avec les Dioula. Eux d'ailleurs, c'est souvent des Wagne, des Dioum qui viennent des Soninkés peut-être. Les Yett c'est Sow et Gadiaga. Les Dioula aimaient l'argent, nous on n'avait pas confiance; eux se servaient des pièces de cuivre fabriquées par les colons. Il y avait les Kopr (2 sous) et les Pikini (5 sous). Les Yett, on préférait le troc. On allait dans les villages avec les marchandises fabriquées. Là les Laobé se mettent à danser, à chanter et crient pour vendre les marchandises.

Chez les rois, les Yett et les Dioula c'était pas pareil. Les Dioula étaient étrangers à tout. Les Yett ils étaient là. Ce n'était pas des guerriers. Ils préparaient des lotions, des liquides faits avec les arbres et les racines. Ils ordonnaient aux guerriers de se laver avec, pour la protection. Les Laobé sont les seuls à connaître ces secrets".

G.S. : C'est pour cela que les Laobé sont craints ?

"Tout le monde craint les Laobé, parce que les Laobé ne craignent personne, sauf Dieu. Ils sont les plus forts".

(1) "Quand on retrouve un Laobé qui a volé un âne, il est de tradition de récupérer l'âne sans faire le moindre reproche au Laobé : c'est dans la nature du Laobé de voler, c'est à l'autre de faire attention" (S. Dembelé).

G.S. : Les Laobé sont très forts, mais ils ne combattaient pas ?
 "Oui, les Laobé sont très forts et aussi ils sont très intelligents. Les Dioula n'avaient pas de Malaw. D'ailleurs les Dioula n'ont pas de Diam (captif). Le roi les parquaient et les vendaient; le roi ne les donnait pas, il échangeait contre du mil ou du bétail. Le Laobé Yett donnait son nom et choisissait un prénom. Moi j'ai beaucoup de Diam. Au Pack Liberté (cf. 4.2.4.1.)
 (2) ce sont tous des Diam. Maintenant ça n'a pas d'importance, mais on ne marie pas un Diam et un Laobé. A une fête, c'est toujours le Diam qui vient dépecer le mouton. Pendant la coupe du bois, c'est lui qui fait l'abattage et le débitage. Encore maintenant dans le Pack. Va voir.

Les enfants bâtards, ça dépend des possibilités du garçon. Si le père est noble et la mère Diam, le garçon est noble s'il est riche. Si la mère est noble et le père Diam, rien à faire, c'est un Diam. On ne peut pas marier une Diam, mais si elle est jolie on peut lui faire un enfant. Mais maintenant on ne dit plus ça. On ne dit pas à quelqu'un "tu es mon esclave! Seulement pour plaisanter on dit "il y a quelques années je t'aurais vendu". Les Diam viennent toujours dépecer le mouton, jamais l'égorger, ça c'est l'Imam. Ils viennent pas amitié, maintenant c'est la famille. S'ils voient le vieux sans argent, ils lui en donnent comme on en donne à un vieux parent (...) tu comprends ça toi, je suis sûr que tu comprends ...".

4.1.2.2. La place des Laobé

a) Dans la société Toucouleur

Pour Wane⁽³⁾, cinq groupes professionnels caractérisent la société toucouleur :

- les Maabulé (tisserands)
- les Wayilbé (forgerons)
- les Sakkébé (les peaussiers)

(2) Au moment où les enquêtes étaient réalisées au Pack Liberté, je ne connaissais malheureusement pas cette distinction.

(3) Y. Wane, 1972.

les Lawbé (boisseliers)
 les Buurnaabé (les céramistes)

La caste des boisseliers tiendrait son nom d'une déformation du substantif Lewbe, qui désigne les défricheurs, le travail de ceux-ci consistant précisément à abattre arbres et arbustes en vue de gagner sur la forêt des terres de culture.

"A l'origine, les Lewbé avaient pour unique visée la préparation des champs, se débarrassant en conséquence des arbres et arbustes abattus qu'ils jetaient ou livraient au feu. Par la suite, les arbres et arbustes se révélant inutilisables pour la fabrication d'objets et d'instruments divers, ils furent donc recherchés pour eux-mêmes par les Lewbé (défricheurs) qui acquirent de ce fait leur profession de Lawbé (boisseliers) et abandonnèrent progressivement l'agriculture.

Les Laobé sont actuellement répartis dans deux sous-castes dont chacune possède sa propre spécialité :

. Les Lawbé Laade⁽⁴⁾, qui fabriquent les pirogues pour les Subalbé (pêcheurs). Ces Lawbé ont pour doyen ou chef politique un Kolmbaan. Ce titre honorifique permet de faire la différence avec le deuxième sous-caste.

. Les Laobé Worworbé⁽⁵⁾ qui répondent à l'appellation de Malaw.

(...) les premiers se considèrent comme supérieurs aux seconds".

b) Dans la société Wolof⁽⁶⁾

Les Laobé, selon Deschamps, appartiennent, dans la hiérarchie wolof, au groupe intermédiaire des Nyéno (gens de caste) :

. Les Gor, divisés en familles princières (Garmi), noble (Diambour), et paysans (badolo).

. Les Nyenyo, comprenant les Teug (forgerons), les Laobé, les Woudé (cordonniers), les Guewel (griots).

. Les Diam (esclaves).

(4) Appelés aussi Laobé Laana.

(5) Appelés aussi Laobé Gorworo.

(6) Pour une discussion sur la place et l'origine des castes dans la société wolof, voir Diop A.B., 1978.

Sylla (1966) suggère l'existence de deux groupes Laobé :

. "Les Laobé qui étaient nomades et s'occupaient de la vente des ustensiles en bois".

. "Les Seignes qui pratiquaient le creusage des pirogues et la culture des Calebasses. Ils fabriquaient la monture des chevaux et des statuettes en bois".

Diop M. (1972) établit également cette distinction, mais propose une classification des Nyenyo en quatre groupes :

1°) les Dieuf Lekk (ceux qui gagnent leur vie grâce à un travail manuel) : les Teug, les Oudé, les Laobé, les Mabo (tisserands).

2°) les Sab Lekk (ceux qui gagnent leur vie en chantant) : les Khalbane (musiciens généalogistes), les Tamakat (batteurs de Tama).

3°) les Bew Lekk (ceux qui chantent les louanges) : les gewal ou Gaolo.

4°) les Gnoilé, sous-caste ethnoforme sans profession définie.

Comme le Kolmbaan Toucouleur (appelé Khalmbagne par Diop M.), le chef de la communauté Laobé, le Malaw Fara Laobé avait la responsabilité de la communauté laobé wolof, souvent coiffé par le Malaw Seigne.

4.1.2.3. Les sous-groupes géographiques des Laobé

Les Laobé se distinguent également les uns des autres selon leurs régions d'origine. Quatre groupes jouent un rôle particulièrement important dans le commerce urbain, comme l'indique Dembelé, secrétaire de l'association des Laobé du Sénégal :

"Les Laobé sont divisés en quatre groupes.

1) Les Laobé Ndiambour, c'est le groupe le plus authentique parce qu'ils ont toujours été des sculpteurs sur bois et qu'ils n'ont jamais cultivé. Il existe même une légende qui interdit aux Laobé de cultiver la terre sous peine de sécheresse (...). Les Laobé devaient s'occuper à fournir les ustensiles pour piler le mil, c'est pourquoi, dans un discours, j'ai dit que les Africains n'ont pas eu besoin des moulins pour avoir de la farine, grâce aux Laobé.

Ils ont été à l'origine de l'art sur bois parce que les rois avaient besoin de statues. Ils ne savaient pas photographier, pas dessiner. Ils ont toujours été des artistes, des artisans. L'origine est le village de Ndiagne.

2) Les Laobé Sagnaxor, ils viennent de Pire. C'est toujours des Laobé, parce que nés Laobé, mais ils ne s'occupaient pas seulement du bois. Ils défrichaient, mais ils ne faisaient pas d'art. Deuxièmement c'était des vendeurs de bestiaux et surtout d'ânes. Ils sont souvent métissés avec des Peul.

3) Les Laobé Mboucky. Ce sont ceux qui habitent entre le Saloum et la Baol. L'origine est le village de M'Boss. Ils sont métissés de Sérère et de Laobé. On les trouve maintenant dans la région de Kaffrine. Eux aussi cultivent mais, quand il y a la sécheresse, ils font le travail du bois et aussi l'élevage. Leur travail se limite à la fabrication de pilons et de mortiers, pas d'art. Mboucky, ça veut dire hyène. C'est les Peul qui ont avancé le terme pour montrer que les Laobé peuvent se transformer en hyènes. C'est vrai, mais c'est des hyènes inoffensives.

4) Les Laobé Guet. Ils sont originaires de Darou Mousty, Sagatta et Mbacké. Ce sont les Laobé un peu à part. Ils étaient cultivateurs et bûcherons. C'est des mourides".

Les distinctions introduites sont d'une extrême importance. Les clivages qui peuvent exister entre différents groupes Laobé renvoient souvent à ces divisions. Ainsi les Laobé Guett, souvent convertis au mouridisme, ont développé des activités propres qui leur assurent de larges débouchés commerciaux, notamment dans la région bordelaise et l'est de la France (cf. § 4.2.1. et 4.2.2.). Ils constituent des alliés encombrants pour ces Laobé Ndiambour, initiateurs des sculptures modernes qui s'opposent eux-mêmes, comme nous le verrons, aux autres groupes Laobé.

Ces indications ne contribuent guère à éclairer le problème complexe de l'origine des Laobé. Selon Cheikh Anta Diop, les Laobé constituent une fraction de survivants du peuple légendaire de SAO, s'appuyant pour défendre cette thèse sur les patronymes Laobé (SAO, SOW ou SO), et sur les statuettes révélant un type ethnique à crâne piriforme, que l'on aurait retrouvé en grand nombre...

L'interprétation la plus courante fait des Laobé un sous-groupe peul qui se serait éparpillé et plus ou moins fondu dans les différents groupes ethniques rencontrés.

Les Laobé sont tantôt qualifiés d'ethnie (notamment par Amar Samb), tantôt de caste. Quoi qu'il en soit, les Laobé occupent une place très particulière dans la société sénégalaise contemporaine.

4.1.3. Une place et une image originales dans la société sénégalaise

"Ces sortes de vases servent d'assiettes, de plats, et sont fabriqués par des espèces de bohémiens, les Laobé, peuplade sénégalaise qui travaille ingénieusement le bois, qui en fait des objets d'artisanat ou d'art, telles les statues ou d'autres objets comme les mortiers, les pilons pour écraser les grains de mil, de maïs ou de sorgho, et qui vend du bois de chauffage qu'elle charge sur des ânes. L'âne est pour le Laobé ce que la roulotte et la guitare sont pour le gitan. Le Laobé se révèle habile artisan, courageux bûcheron, ânier par excellence. C'est le Gitan sénégalais. Il est très doué, même dans les affaires et les transactions, d'une finesse extraordinaire dans le négoce. La femme Laobé est la meilleure danseuse du Sénégal. Rien n'est plus troublant que la manière dont elle entortille ses hanches; cela fait rêver le marabout le plus pieux" (A. Samb, 1973, p. 32).

Qu'ils soient défricheurs ou bûcherons, les Laobé doivent affronter les arbres, sièges traditionnels des Raab et des Djinn. Faut-il voir dans ce contact intime et secret avec les génies l'explication des rapports ambigus qu'entretiennent les non-Laobé avec les Laobé : méprisés et craints - un peu comme les forgerons - ils connaissent les plantes médicinales et ont également la réputation de porter chance. C'est ainsi que l'on dit que le roi du Cayor prenait souvent pour femme une Laobé pour déjouer le malheur. De nos jours, quand on connaît un Laobé, il est dans le jeu de chercher à lui voler un vêtement, ce qui portera chance; de même les jeunes hommes Laobé sont des partenaires sexuels très

recherchés (ils semblent très bien s'accommoder de cette servitude). Il s'attache malgré tout à ce groupe une image négative. Voleurs d'ânes, mauvais musulmans, bruyants et toujours à la recherche de querelles, on ne conclut une affaire avec un Laobé qu'avec la plus extrême prudence.

La représentation sociale des femmes Laobé est encore plus ambivalente : elles ont à la fois la réputation d'être de moeurs légères et détentrices des plus grands secrets de la vie. Leurs danses, Tatou Laobé Coumbe Laobé Gas, tieddé ou lembel (Pallé en pulaar), sont d'un extraordinaire érotisme et il est de tradition d'accueillir dans une fête une femme laobé et de lui donner de l'argent. De même leurs chants (le Ndoukhp) est d'une très grande grivoiserie. Leurs préparations d'encens aphrodisiaques sont très recherchées, en particulier le Nebati (résine de Kad mélangée d'eau de Cologne) et le Digidié. On leur prête également de multiples pouvoirs magiques, notamment ceux de prémunir les gens contre les génies anthropophages, mais d'être aussi de redoutables jeteuses de sorts.

Les fêtes de circoncision sont une autre occasion pour les Laobé d'affirmer leur particularisme, le rituel leur est tout à fait propre.

"Avant, la circoncision se faisait très tard, à plus de 10 ans. Maintenant, c'est vers 13 ans. C'est le Ngaman Katt (circonciseur en wolof) qui fait la circoncision, c'est toujours un Laobé. La circoncision se fait en public, devant les hommes et les femmes pour voir ceux qui ont peur ou qui veulent fuir. Avant la circoncision, les jeunes doivent danser le wong pendant 7 jours.

La circoncision se fait avec la seuta (herminette), c'est le vieux Laobé qui manie le mieux l'instrument, qui est le plus habile, qui fait la circoncision. C'est avec un instrument laobé, toujours. Les gosses portent le wooté ndiouli (expression pulaar qui désigne la robe du circoncis) c'est-à-dire la robe blanche. Mais, contrairement aux Wolof, ils ne portent pas de chapeau blanc, ils portent un mouchoir enturbanné autour de la tête. C'est le chef de famille (l'oncle paternel le plus âgé) qui choisit les futurs circoncis et qui fixe la date. Le chant des circoncis c'est le taassou, c'est seulement là que les hommes chantent".

L'époque des circoncisions est un moment privilégié de fêtes. C'est l'occasion pour les femmes Laobé de préparer le lakh o laobé, plat traditionnel fait de riz, d'oignons, de viande, de tomates et de pâte d'arachide, et de beaucoup de piments (à la différence du maffé, le riz et la sauce sont cuisinés dans le même plat). C'est aussi le moment où les parentés à plaisanteries s'expriment le plus librement. Ainsi les forgeronnes, particulièrement celles répondant au nom de Thiam, que l'on évite soigneusement dans la vie courante, viennent quémander⁽⁷⁾ (de même les femmes Laobé prisent beaucoup les fêtes de forgerons, c'est l'occasion pour elles de danser et chanter le Taassou et le Ndoukh : comme les griottes, elles dansent tout en chantant les louanges de leur hôte afin de recevoir de l'argent. Il ne manque jamais un "Nar" (Maure) dans une fête laobé, pour rappeler à ces derniers qu'ils sont des voleurs d'ânes ("*Satié Mbaam*") ni un Laobé pour leur répondre que les Maures sont de vrais singes (golo nga) et que leurs grand-mères sont promises à des rencontres heureuses⁽⁸⁾.

Cette place particulière des Laobé dans la société sénégalaise, qui constituerait un sujet d'étude très passionnant, joue incontestablement un grand rôle dans la nature des rapports qu'entretiennent les groupes et dans la définition des échanges.

4.2. Les ateliers de fabrication laobé du Cap Vert

L'aperçu ethnologique qui précède montre, encore une fois, la profondeur des racines qui structurent les groupes et qui les lient les uns aux autres. Le découpage que j'ai été amené à faire pour cet exposé n'en apparaît que plus arbitraire. Ne retenir que les groupes familiaux laobé ayant un contact direct avec le système commercial sénégalais en France (de la production à la commercialisation) interdit une appréciation d'ensemble sur les processus de stratification sociale de ce(s) groupe(s). En outre,

(7) L'interdit sexuel entre Laobé et forgerons est très fort. L'expression consacrée est "*qu'un Laobé ne doit jamais s'asseoir sur un lit forgeron*".

(8) L'expression littérale est arak sa mame : j'irai traire ta grand-mère.

l'articulation entre les premiers questionnaires individuels réalisés dans les ateliers et les enquêtes généalogiques s'est révélée délicate. Encore une fois, les stratégies familiales les plus élaborées apparaissent le mieux, laissant dans l'ombre les formes moins structurées.

Disséminés dans le Cap Vert, on peut caractériser les différents ateliers laobé par leur type d'organisation, leurs fabrications et leur place dans les circuits commerciaux ouverts sur l'Europe. D'aval en amont, les ateliers sont plus ou moins proches des circuits de commercialisation. La difficulté essentielle vient du fait que des ateliers profondément différents se côtoient souvent.

4.2.1. Le grand atelier de Guedj Awaye : la coexistence de groupes différents

A la suite de divers déguerpissements, 70 artisans Laobé venus de cinq endroits différents se sont retrouvés groupés dans un "pack"⁽⁹⁾ de Guedj Awaye. Je ne me suis pas rendu compte, à la première visite, des divisions qui existaient à l'intérieur de l'atelier; on observe simplement un regroupement d'apprentis autour d'un maître sculpteur.

Regroupés, ces cinq groupes ne se sont pas pour autant fondus : chacun a gardé ses filières d'approvisionnement en bois et ses réseaux de distribution.

a) Le premier atelier est composé de Laobé Guet regroupés autour de Nar Sow. Originaire de Touba, il est chargé de l'apprentissage de plusieurs jeunes Laobé, parents lointains venus récemment de leur village. Nar s'occupe de l'approvisionnement en bois de l'atelier, organise la production des marchandises et assure leur commercialisation.

Cet atelier est en contact direct avec le Pack Mbabass (cf. § 2.6.) animé par les correspondants des commerçants mouris-

(9) Littéralement "le lieu", l'atelier.

des de Paris qui assurent également l'acheminement direct des marchandises de l'atelier de Guedj Awaye aux Laobé Guet disséminés en France. L'importance de cet atelier ne m'est vraiment apparue que lors de mon séjour à Bordeaux : chargé de rédiger l'avis de décès d'un jeune Laobé, j'ai pu me rendre compte des multiples ramifications de ce réseau⁽¹⁰⁾. L'appartenance à la confrérie mouride, facteur décisif de cohérence du groupe, ne gomme pas l'identité des taalibé et si l'aval du réseau est marqué par la persistance des facteurs de caste (cf. § 3.3.), l'aval l'est encore plus : les Laobé Guet mourides assurent une tâche spécifique de la coupe du bois aux travaux de sculpture des marchandises (souvent faites sur les lieux même de l'abatage ou dans le village familial).

b) Le deuxième atelier est composé de Laobé Sagnaxor

Cet atelier est dirigé par El Hadj Ousmane Sow, correspondant de son cousin croisé Bara Sow, commerçant avenue William Ponty, et de Sébastien Tine qui centralise les expéditions vers la France au Pack Sérère (cf. § 4.2.6.). El Hadj Ousmane part

(10)

Avis de décès :

Serigne Samb M'Backé, marabout à N'Doula (Touba)

El Hadj Ibrahima N'Daté Sow et sa famille à Marseille

El Hadj Mamadou Tokossele Sow et sa famille à Marseille

El Hadj Adboulaye Diolgoti Sow et sa famille à Marseille

Madame Hadewey, Post Peperstraat 4 Leewarden Hollande

Ali Faly Sow et sa famille à Longwy

El Hadj Papa Dieng et sa famille à Paris

El Hadj Ousmane Baye Fall Sow et sa famille à Mulhouse

El Hadj Cheikh Sow et sa famille à Mulhouse

El Hadj Abdoulaye Fall Sow de Mulhouse

Cheikh Diouga Sow de Mulhouse

Amady Magatte Sow de Bordeaux

Adama Guene de Bordeaux

Aliou Sow de Bordeaux

El Hadj Bara Diogo Sow de Bordeaux

El Hadj Cheikh Aïssata Sow de Bordeaux

leurs frères

leurs cousins

leurs camarades

en France et ainsi que ses amis de Hollande

font part du décès de

Sidy Sow

fils de Diary Sow de Dakar

et Diery N'Doudy Sow

et transmettent leurs sincères condoléances à toute la famille au Sénégal.

avec ses apprentis, tous Laobé Sagnaxor, couper du bois en Casamance et sculpter ses produits au Pack. Il travaille à la fois pour Sébastien Tine, qui lui transmet les commandes de commerçants mourides parisiens, et pour des cousins, commerçants à Lille et en Belgique, à Nice et en Italie.

c) Le troisième atelier est composé de Laobé Seigne qui vendent individuellement leurs productions au Pack Mbabass ou les écoulent au village artisanal de Soumbédioune par l'intermédiaire d'un cousin propriétaire d'un emplacement. Ces Laobé se sont spécialisés dans la fabrication de saladiers en teck et en kad.

d) Le quatrième atelier, le plus important, est animé par plusieurs compagnons Laobé Ndiambour qui utilisent les services de nombreux apprentis. Leur production est à la fois "*traditionnelle*" (pilons,alebasses, etc..) et "*moderne*" (biches, masques Sênoufo, etc.). Les produits destinés à la consommation des ménages dakarois sont, le plus souvent, faits à la commande, tandis que les sculptures vendues aux touristes ou acheminées en France passent par un réseau extrêmement complexe de relais familiaux du village artisanal de Soumbédioune (cf. § 2.5.) et avenue Ponty. Mon attention fut attirée par l'extrême mobilité des compagnons et apprentis que je retrouvais d'une année sur l'autre dans des ateliers différents (notamment dans l'atelier Colobane), voire dans certains points de vente aux touristes. Cette circulation constitue, comme nous le verrons, l'originalité profonde du système mis en place par les Laobé Ndiambour.

e) Enfin, l'atelier accueille également quelques Laobé dont l'activité se limite à la production de pilons, de tablettes coraniques, de mortiers, etc. Ils semblent disposer de la clientèle fixe de Pikine et Guedj Awaye et n'utilisent que rarement les apprentis pour la vente au porte à porte.

A ces cinq groupes, qui ne se distinguent pas au premier abord, correspondent une organisation de travail spécifique et des circuits commerciaux particuliers.

S'il ne m'est pas possible de juger le volume des marchandises qui sortent de cet atelier, il convient de souligner les énormes problèmes méthodologiques que ne manquerait pas de poser une telle étude. Une approche strictement quantitative risque fort de mélanger, dans les mêmes statistiques, des choses très différentes : en considérant des individus isolés, on risquerait d'"*informaliser*" des secteurs qui apparaissent comme des modèles d'organisation.

4.2.2. Les ateliers de Laobé Guet

4.2.2.1. L'atelier de Pack Icotaf

L'atelier de Laobé de Pack Icotaf est composé de huit cases dont sept sont occupées par des Laobé Guet. Les ateliers produisent tous les types de marchandises (traditionnelles et modernes) sans que cela affecte de façon évidente les relations maître sculpteur-apprenti. Par contre, les formes de commercialisation présentent de nombreux cas de figures.

a) Les productions traditionnelles

Trois maîtres sculpteurs, Demba Sow, El Hadj Amadou Sow et Thioffo Sow, entourés d'une dizaine d'apprentis, consacrent entièrement leur travail à la production de pilons, mortiers, de tam-tam vendus au porte à porte par les apprentis. Ces derniers, recrutés sur des bases familiales, sont, le plus souvent, des migrants récents et ne touchent aucune rémunération. Logés et nourris par leurs hôtes, ils sont intégrés dans des réseaux d'échange familiaux et ne disposent que d'un faible pouvoir d'initiative.

b) Les productions mixtes

Les ateliers des trois premiers jouxtent ceux de Malick Sow, Amadi Sow et Magatte Sow, proches cousins, dont la production est mixte : aux produits traditionnels s'ajoutent souvent les commandes de sculptures modernes confiées par des artisans spécialisés qui les sous-traitent.

La commercialisation des produits traditionnels se fait toujours au porte à porte, tandis que l'écoulement des marchandises destinées à l'Europe passe par les commanditaires. Pour beaucoup d'apprentis, c'est là l'occasion d'opérer une future reconversion dans des activités artisanales plus lucratives et, qui sait, d'espérer être un jour commerçant à part entière.

c) Les productions modernes

L'essentiel de l'atelier est occupé à la production de masques et de biches. Deux maîtres sculpteurs, Ndiaga Sow et El Hadj Alioune Sow centralisent les commandes et distribuent le travail à une vingtaine d'apprentis. Le premier est en contact avec son oncle, Demba Sow, commerçant au village artisanal de Soumbédioune et avec le Pack Mbabass. Le second travaille exclusivement avec les correspondants des commerçants mourides résidant à Paris (notamment El Hadj Papa Dieng) qui font parvenir des marchandises aux Laobé Guet résidant à Mulhouse.

Un troisième artisan, More Sow, travaille avec deux compagnons, Moussa Sow et Amadou Sow. Tous trois sont déjà allés en Europe (le premier dès 1973, le deuxième en 1975, le troisième en 1976), chargés de plus d'une demi-tonne de marchandises fabriquées dans l'atelier de Pikine. Mais il semble que cette formule ne soit guère rentable. La rentabilité des activités artisanales est trop faible pour permettre à ces artisans de financer un nouveau voyage en Europe⁽¹¹⁾; l'effet est paradoxal, tout se passe comme si la multiplication des intermédiaires et la spécialisation en aval des fonctions de grossistes assuraient le développement des débouchés (et par là du travail des ateliers), tout en interdisant à ces mêmes sculpteurs une chance de sortir de leur condition. Il est important en effet de souligner que tous les artisans rencontrés subviennent juste aux besoins de leur famille et que la rentabilité de leurs activités semble, en grande partie, revenir au travail gratuit des apprentis

(11) Ce d'autant plus qu'Amadou Sow, le dernier parti, s'est fait saisir toutes ses marchandises et fut expulsé de France trois semaines après son arrivée.

Enfin, cinq jeunes citadins de toutes origines sociales - on compte des bijoutiers toucouleur, un paysan sénoufo et deux Soninké - après des tentatives individuelles infructueuses d'intégration à l'économie urbaine, se sont greffés sur la vie de cet atelier. Ils bénéficient des circuits d'approvisionnement en bois de l'atelier⁽¹²⁾, mais assurent individuellement la commercialisation de leurs marchandises. Seuls les deux artisans Soninké trouvent un débouché régulier au village artisanal de Soumbédioune par l'intermédiaire de quelques parents propriétaires d'une case (cf. § 2.5.).

4.2.2.2. L'atelier du marché Saam

De jeunes Laobé Guet, tous parents proches, en fin d'apprentissage, ont refusé de s'installer avec les autres Laobé au grand atelier de Guedj Awaye (cf. § 2.1.) et ont créé un petit pack au coeur du marché Saam de Guedj Awaye. Spécialisés dans la production de masques et de biches, ils achètent le bois aux artisans bûcherons du pack Wakhinane (cf. § 4.2.2.1.) et ont établi individuellement leurs contacts avec le pack Mbabass. Trois compagnons ont déjà réussi à financer leur voyage en Europe (Hollande); cinq restent, qui vendent des produits non finis à des artisans de passage ou à El Hadj Thierno D., employeur des jeunes Sérère de Pack Sérère (cf. § 4.2.6.). Souvent, ces jeunes artisans confient des marchandises brutes à des "finisseurs" - dernière phase du travail, longue mais qui demande le moins de qualification - moyennant une rétribution à la pièce. Tous affirment leur volonté d'abandonner les activités artisanales pour se consacrer au commerce : la division du travail, progressivement instituée, constitue peut-être le premier pas.

Mon attention n'avait pas été attirée, au moment où ces enquêtes ont été réalisées, par la puissance organisatrice des dahiras mourides. Je devais apprendre par la suite que tous les Laobé Guet étaient taalibé de Sérigne Samb Mbacké, marabout mouride de Ndoulo influent entre tous dans la hiérarchie confrérique et auprès de l'Etat. Ainsi les questions les plus importan-

(12) Le bois est fourni par les parents artisans-bûcherons du Pack Wakhinanz de Guedj Awaye et par la collectivité Laobé de Thiaroye.

tes restent-elles en suspens. Il est certain qu'une structure de dahira, formelle ou non, se greffe sur l'organisation des Laobé Guet : dans quelle mesure les liens confrériques interviennent-ils dans l'organisation du travail, de la production à la commercialisation? Quelle est l'importance des prêts maraboutiques dans le financement des départs en Europe? La non prise en compte de la double identité des Laobé Guet, taalibé mourides et Laobé, prive l'analyse d'aspects essentiels du système de production mis en place.

4.2.3. L'atelier d'El Hadj Sow, Laobé Sagnaxor

El Hadj Sow est propriétaire d'une grande remise sur la route des Niayes de Pikine. Il a depuis longtemps abandonné toute activité artisanale pour se consacrer à l'organisation du travail de ses nombreux apprentis et à l'approvisionnement de ses correspondants en France.

Six apprentis, quatre neveux et deux jeunes Sérère, confiés par leurs parents à El Hadj Sow, travaillent à tour de rôle sur ces masques et ces biches confectionnés : les deux premiers neveux découpent des tronçons de bois d'une cinquantaine de centimètres et ébauchent les grandes lignes du masque, les seconds façonnent les détails, tandis que les jeunes Sérère sont chargés du masticage, du polissage et du maquillage des produits⁽¹³⁾. Les apprentis, payés à la pièce (50 F. par tâche, 30 F. pour les finitions) vivent dans leur famille et considèrent leur employeur comme un patron très "social".

El Hadj Sow dispose ainsi d'une production suffisante pour approvisionner :

- Ousmane Sow, son jeune frère, commerçant en Corse,
- Mamadou Sow, fils de la seconde épouse de son père, commerçant à Longwy,
- Babakar Gadiaga, un cousin Laobé lointain, commerçant à Perpignan qui travaille avec Abdou Fall Sow, son neveu.

(13) Les tâches ingrates sont également assurées par des Sérère dans d'autres Pack (cf. § 4.2.4.1. et 4.2.6.).

4.2.4. Les ateliers de Laobé Ndiambour

L'essentiel de la production acheminée en France est fabriqué dans les deux grands ateliers de Laobé Ndiambour. Le premier se situe à Grand Dakar (Cinéma Liberté), le second dans la Medina (marché Colobane). Il est difficile d'isoler l'activité de ces ateliers des formes de commercialisation proprement dites tant les chaînes mises en place par le groupe des Laobé Ndiambour constituent un tout. Ce chapitre se limitera donc à l'examen de la production des marchandises, laissant à l'analyse des stratégies familiales (§ 3) la mise en articulation des différents bouts de réseaux.

4.2.4.1. Le Pack Liberté (Grand Dakar) (photos)

Le Pack Liberté, adossé au Cinéma Liberté, appartient à El Hadj Rhiawa Sow, président de l'association nationale des Laobé du Sénégal⁽¹⁴⁾. Ce pack abrite quatre ateliers qui entretiennent des rapports originaux. Le premier, le plus important, est animé par Samba Sow qui est entouré de quatre compagnons et de deux apprentis, tous parents proches. "Chef d'atelier", les prérogatives de Samba Sow semblent très réduites : c'est lui qui enregistre les commandes de grossistes et qui les répartit entre les artisans. Il est à Pack Liberté le représentant d'El Hadj Thiawa Sow, propriétaire du terrain.

Les deuxième et troisième ateliers sont également animés par des Laobé, mais dont les liens de parenté apparaissent plus distendus⁽¹⁵⁾. Enfin, le quatrième atelier est occupé par de jeunes Sérère spécialisés dans les tâches de finition. Les rapports entre les quatre ateliers sont multifformes. Pour l'appro-

(14) Cette association, qui regroupe essentiellement des Laobé Ndiambour, est issue d'une scission de l'Union nationale des Laobé du Sénégal, présidée par El Hadj Ousmane Sow, Laobé Sagnaxor. Le conflit qui oppose les deux hommes est tant d'ordre politique - (El Hadj Thiawa Sow était membre de la SFIO; El Hadj Ousmane Sow du Bloc Démocratique sénégalais de L.S. Senghor) - qu'économique. Thiawa Sow a su attirer à lui les Laobé originaires du Ndiambour, presque tous spécialisés dans les sculptures modernes, tandis qu'El Hadj Ousmane Sow - dont l'association est reconnue par le gouvernement - regroupe des Laobé Sagnaxor et des Laobé Guet et contrôle surtout les groupes bûcherons.

(15) Sans doute s'agit-il des captifs évoqués par Sadio Sow (cf. § 4.1.2.1.).

visionnement en bois : Samba Sow réceptionne le bois, parfois acheté par les commerçants grossistes, et organise le partage entre les ateliers. Plusieurs cas de figure sont possibles :

- le propriétaire du bois (grossiste de Mbabass, parent Laobé ou parfois artisan) peut demander à un sculpteur de travailler le bois brut pour en faire une marchandise déterminée. On peut considérer dans ce cas que seule la façon est payée.
- souvent le propriétaire du bois cède quelques tronçons à un artisan en échange du travail de débitage⁽¹⁶⁾ (pour un tronc de 4 mètres, découpé en 8, l'artisan reçoit un ou deux morceaux). Les morceaux deviennent alors sa propriété et il est libre d'en faire ce qu'il veut.
- enfin, le bois peut être directement vendu aux sculpteurs, parfois par le grossiste qui rachètera les produits finis. Cette dernière solution est la plus prisée des artisans parce qu'elle leur permet de vendre les petits bois de coupe comme bois de chauffage (20 F. la bassine) aux ménages.

Les trois premiers ateliers assurent l'essentiel du travail, le gros oeuvre est assuré par les sculpteurs les plus vigoureux, le façonnage par les sculpteurs confirmés et la finition par les apprentis⁽¹⁷⁾.

Quand les commandes dépassent la capacité de travail des trois ateliers, il est fait appel aux jeunes Sérère. Payés à la pièce, ces jeunes artisans achètent, quand ils le peuvent, la sculpture non finie afin de la revendre directement aux grossistes : le travail de finition est payé 200 à 300 F., tandis que la différence entre le prix d'achat d'une statuette brute et la vente du produit fini peut être de l'ordre de 7 à 800 F.

Il existe une concurrence extrêmement vive entre "*finisseurs*" : si chacun est, théoriquement, libre de venir travailler quand il l'entend, rien n'oblige un artisan à lui fournir des marchandises. J'ai observé, entre 1976 et 1978, une tendance à la baisse des rémunérations de cette catégorie d'artisans.

(16) C'est là, rappelons-le, la prérogative traditionnelle des captifs.

(17) Ces derniers réalisent également de petits objets - petites figurines représentant les sept jours de la semaine, ou petits tam-tam - avec le bois acheté au maître sculpteur (ce bois est parfois cédé). Le produit de la vente leur appartient.

Les ateliers familiaux laobé



Le Pack Liberté



Sadio Sow de Guedj Awaye

Le Pack Icotaf



Comme les apprentis, ils occupent le maillon de la chaîne d'où une plus-value importante peut être directement extraite. Ils n'ont aucune chance de devenir un jour maître sculpteur, la seule promotion sociale possible est de devenir commerçant. Mais la faible rémunération de leur travail rend, de fait, cet espoir illusoire.

4.2.4.2. Le Pack Colobane (photos)

La première impression, quand on rentre dans le Pack Colobane, est celle d'une très grande activité. Une soixantaine d'artisans de tous âges sont répartis en "4 tentes" disposées en angle et déploient une activité fébrile, tandis que le centre de l'atelier est occupé par les artisans chargés de creuser les tam-tam⁽¹⁷⁾, une des spécialités du Pack. Il m'a fallu plusieurs semaines avant de comprendre le fonctionnement de cet atelier : tous parents, les artisans du Pack semblent pourtant mener des activités disjointes. Les quatre chefs d'atelier sont Yoro Sow, Samba Sow, Aliou Sow et Pathé Dioum. Yoro est le plus ancien; il a succédé, à la tête de l'atelier, à son frère Amady Sow qui fut un des premiers à partir en France (cf. § 3.1.1.). Ce dernier offre les plus larges débouchés aux productions de son jeune frère et de ses apprentis, l'essentiel des marchandises part en France. Toutefois, quelques apprentis utilisent - dans les mêmes conditions qu'au Pack Liberté - les petits morceaux de bois pour leur propre compte.

Samba Sow est le chef du second atelier, secondé par ses demi-frères Amadou et Pathé⁽¹⁸⁾. Samba est le frère cadet de

(17) Les outils utilisés par les Laobé sont d'une grande simplicité. Trois sont essentiels :

- le piagal, lame convexe d'une soixantaine de centimètres, fixée à un long manche, pour creuser en profondeur les tam-tam et les mortiers;
- la serem, lame de 15 à 20 cm de long, droite, fixée à un manche de 30 cm, utilisée pour les travaux de sculpture;
- la sawta, petite lame convexe et arrondie de 10 cm de longueur qui sert aux travaux de finition.

Ces lames, qui coûtent respectivement 500, 300 et 200 CFA, sont toutes fabriquées par un forgeron de Pikine (Tally Boubess) fournisseur attitré des Laobé.

(18) Pathé Sow a fait un premier voyage en France en 1968. Arrivé le 8 mai à Paris, il découvrit une France qui ne répondait pas exactement à l'idée qu'il s'en faisait. Ses parents à Paris ont eu toutes les peines du monde à le convaincre que l'animation des rues était exceptionnelle et qu'il fallait rester en France. Encore maintenant, il semble qu'un doute subsiste dans son esprit.

Sidu Sow, commerçant important de l'avenue William Ponty qui est en étroite relation avec El Hadj Thiawa Sow (cf. § 4.3.).

De même, Aliou Sow et Pathé Dioum, les deux autres chefs d'ateliers, disposent de débouchés commerciaux en France et avenue William Ponty par le relais de parents proches.

Les quatre ateliers fonctionnent donc sur le même modèle. Le chef d'atelier est entouré de compagnons : chacun développe, dans les filières de son groupe, ses activités propres en faisant éventuellement appel aux autres artisans, mais surtout en utilisant le travail des apprentis.

Le recours à ce travail quasiment gratuit semble être la condition d'une accumulation minimum. En effet, quels que soient l'atelier et la marchandise produite, la rémunération du travail des artisans semble constante, de l'ordre de 500 F. par jour. Un tam-tam, fabriqué en deux jours, est vendu 3.000 F., la pièce de bois coûte 1.000 F., la finition 800 F., la place sur le marché 200 F. (100 F. par jour) : les deux journées de travail (environ 7 h/jour) sont donc payées 1.000 F. Les calculs réalisés dans les autres ateliers donnent des chiffres semblables. Le calcul fait par les artisans est un calcul élémentaire d'économie : si certaines dépenses sont incompressibles (matière première et taxes) ils ont la possibilité de jouer sur le prix de la finition et surtout de multiplier le travail non rétribué des apprentis. Ainsi un artisan qui dispose de 10 apprentis (qui ne lui coûtent, rappelons-le, que le bol de riz et le gîte) peut espérer constituer un stock de marchandises suffisant pour partir en France (cas peu fréquent) ou quitter les activités artisanales pour le commerce (tout en gardant des apprentis).

Le cadre familial laobé, trop étroit pour réaliser l'accumulation nécessaire, s'élargit⁽¹⁹⁾, comme les anciennes corporations en Europe au Moyen Age. L'originalité du système mis en place réside dans le fait que l'appel à une nouvelle main d'oeu-

(19) L'ancien système (encore illustré par les ateliers de fabrication traditionnelle) ne visait aucune accumulation; il avait pour simple fonction de permettre la reproduction du groupe. Dans la nouvelle logique, l'accumulation ne peut se réaliser que par des extorsions de travail non payé.

vre continue de se faire dans le cadre familial; il reste à comprendre comment s'effectue cette "mobilisation", selon quels critères et pourquoi des inégalités aussi importantes apparaissent entre les différents artisans-commerçants.

4.2.5. Le village artisanal de Soumbédioune

Le village artisanal de Soumbédioune est à la fois un lieu de production et un lieu de vente aux touristes. Créé par l'Office sénégalais de l'Artisanat, ce village avait pour vocation de regrouper, en un lieu, les différents corps de métiers et de les organiser afin de promouvoir l'artisanat national. Toutes les corporations sont organisées en coopératives à l'exception des artisans Laobé qui ont opposé aux autorités une très grande force d'inertie (on peut se demander quel est le besoin d'organiser selon des schémas préétablis des activités on ne peut plus structurées).

La dizaine d'artisans Laobé Ndiambour qui s'est installée à Soumbédioune a, d'emblée, utilisé ce village dans sa propre logique, en gardant son organisation interne.

En fait de promouvoir la production des petits artisans, le village n'a fait que renforcer la position des plus gros réseaux. Presque toutes les cases appartiennent à des grossistes Laobé, qui disposent souvent d'un autre point de vente au Plateau et qui, pour des raisons déjà évoquées, font produire leurs marchandises ailleurs : le village artisanal n'est qu'un maillon de la chaîne et les ventes réalisées sur place ne constituent qu'un revenu secondaire⁽²⁰⁾. Ainsi ces cases abritent-elles souvent plusieurs compagnons, membres d'une même filière, avec leurs apprentis que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans les Pack de Guedj Awaye et de Dakar. Cet aspect sera traité dans le chapitre consacré aux stratégies familiales.

Le village n'en est pas moins un lieu de haute concurrence entre artisans Laobé d'une part, mais aussi avec les boisseliers

(20) Il n'en est pas de même à l'aéroport de Yoff, pour El Hadj Ousmane Sow (Président de la deuxième association de Laobé) qui a réussi à obtenir un magasin. Les profits réalisés sont très importants et ont financé le départ de ses enfants en France (Lille) et en Belgique.

soninké et toucouleur. Ces derniers, un temps spécialisés dans la production et la vente de petites pirogues, font de plus en plus souvent appel aux ateliers disséminés en ville (notamment Pack Icotaf et Mbabass) dont l'organisation stricte du travail diminue les coûts. De même les artisans Laobé, parfois originaires du Ndiambour, qui ne disposent pas d'une solide infrastructure familiale, font appel aux productions du Pack Mbabass et de l'atelier d'El Hadj Sow (cf. § 4.2.3.).

4.2.6. Le Pack Mbabass (photos)

Le Pack Mbabass est composé de deux ateliers, le Pack Sérère et le Pack Laobé. Le terrain de Pack Sérère appartient à Abou Beye, deuxième Imam de la mosquée tidjane du quartier de Grand Dakar. Il est loué par El Hadj Thierno D. qui, en contact étroit avec les commerçants parisiens, l'a installé. Cet atelier est entièrement consacré aux tâches de finition des sculptures et à la préparation des colis à destination de la France. La division du travail y est extrême, chaque jeune Sérère n'effectue qu'une tâche très précise pour laquelle il est rémunéré à la pièce. N'importe quel artisan ou commerçant peut s'adresser à ces jeunes. Ces derniers, jeunes ruraux saisonniers de la région de Thiès, sont précisément disponibles dans la période qui précède la saison touristique en Europe. Locataires de la "*Cité Bissap*", quartier de Grand Dakar où sont regroupés de très nombreux jeunes Sérère, ils ont mis en place leurs propres filières migratoires. Un jeune finisseur, bien introduit auprès des pourvoyeurs de marchandises, peut espérer gagner 300 ou 400 F. par jour, mais un système de sous-traitance s'est spontanément mis en place : les plus anciens centralisent les commandes et les distribuent, moyennant une confortable commission, aux jeunes parents nouveaux venus. Là encore, l'objectif est de "*court-circuiter*" le plus grand nombre possible d'intermédiaires pour réaliser soi-même toutes les "*étapes bénéficiaires*". Quelques anciens finisseurs de Mbabass ont ainsi réussi à créer un débouché propre à Nice et Cannes (cf. § 2.1.). C'est dire toute

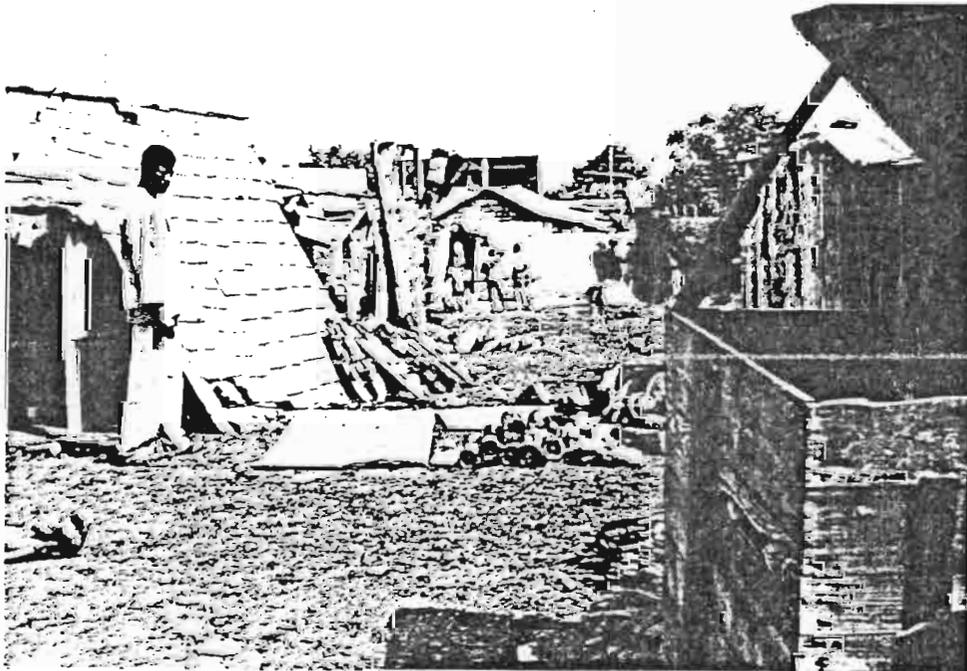


Le ponçage



La teinture du bois

L'achat et l'expédition des marchandises



l'importance des stratégies de groupes : isolés, les jeunes sont tenus d'intégrer un groupe dynamique, à moins d'être réduits aux rôles les plus ingrats et les moins rémunérateurs par les groupes dominants.

Il est essentiel de noter que cet atelier a été créé par les commerçants mourides installés en France qui, après s'être approprié le marché français, mettent en place une structure en aval qui les rende moins dépendants des Laobé et surtout qui leur assure le contrôle des prix et de la nature des marchandises. Les Laobé ont beau dire que les produits qui sortent de cet atelier sont de mauvaise qualité, ils n'en sont pas moins battus sur leur propre terrain et de plus en plus souvent contraints par les lois du marché d'acheter ces marchandises moins chères (21).

Mon attention, au moment où les enquêtes ont été réalisées, n'était pas centrée sur l'importance des facteurs confrériques dans les liens que peuvent entretenir deux partenaires commerciaux. Cela est d'autant plus regrettable que je me suis rendu compte, en relisant les questionnaires réalisés, que presque tous ces jeunes Sérère étaient mourides ... Par contre, le "débauchage" des jeunes Laobé est animé par de jeunes Laobé de toutes origines qui, payés eux aussi à la pièce par les commerçants - effectuent le gros du travail. Ces jeunes Laobé, directement dépendants d'El Hadj Thierno D. pour les fournitures de bois, sont étonnamment éloignés de leurs familles.

Comme en France, les différents réseaux ne sont pas totalement étanches. Un des problèmes essentiels reste celui de l'expédition des marchandises vers la France et il est fréquent de voir un transitaire Laobé (le plus souvent El Hadj Thiawa Sow) assurer le départ de colis destinés à des commerçants mourides et vice-versa.

(21) Ils sont, de la même façon, de plus en plus dépendants en France des filières mourides d'approvisionnement en produits fabriqués au Maroc, en Italie et en R.F.A.

4.3. Les stratégies familiales des Laobé Ndiambour

L'étude rapide des ateliers de Laobé Ndiambour fait apparaître la très grande intrication des liens familiaux avec la production et la commercialisation des marchandises. Les liens de parenté entre compagnons, entre maître sculpteur et apprenti ne m'apparaissent jamais évidents, dissous sous le vocabulaire français frère, cousin, père, etc. En fait de "*solidarité traditionnelle*", souvent évoquée, les liens et les règles de parenté paraissent servir de base à la définition de stratégies familiales. La première clé explicative semble résider dans les règles matrimoniales.

4.3.1. Les règles matrimoniales des Laobé

Le mariage Laobé se conclut entre deux chefs de famille et se déroule en trois étapes.

a) le njamal, les fiançailles

Les deux jeunes gens sont promis l'un à l'autre, le futur marié est alors apprenti dans un atelier de sculpture de sa propre famille. Ce "*prémariage*" constitue la sanction ou l'amorce d'une alliance commerciale entre les deux chefs de famille. Si le jeune garçon continue à habiter dans sa famille, il n'en tombe pas moins déjà sous la coupe de sa future belle-famille : il peut, à l'occasion, changer d'atelier et entretenir des rapports de dépendance avec son futur beau-père.

b) Après la demande de confirmation de la promesse de mariage (Namdittadé), vient le mariage proprement dit, le Ndiff-tungu. La période de Kal commence alors, période où le jeune marié vit chez son beau-père, travaille dans l'atelier ou le commerce de celui-ci (comme pour mieux le souligner, on dit chez les Laobé que c'est l'homme qui se marie et non la femme). Cette période correspond, le plus souvent, à la fin de la période d'apprentissage du jeune marié qui a, en fait, conquis petit à petit une relative indépendance financière. Le beau-père béné-

ficie alors de la quasi totalité de travail de son gendre et l'intègre dans son propre réseau. La période de Kal est de durée variable mais ne dépasse jamais la naissance du premier enfant.

c) le jurugu : le jeune couple rejoint le domicile de la famille du jeune homme⁽²²⁾. C'est l'occasion pour les femmes de chanter le leng gourou. Au plan commercial, les relations entre le jeune marié, son beau-père et son père continuent.

Quand une mésentente entre les époux intervient avant le jurugu, le divorce fait l'objet de négociations : si le jeune homme est à l'origine de la séparation, il perd le bénéfice des années passées chez son beau-père, si c'est la femme, ses parents sont tenus à un dédommagement. Pour exprimer la chose, les Laobé disent "Kou dié ke diou, ki ba tia", que l'on pourrait traduire littéralement par "*c'est le premier qui sort qui perd tout*". Ce mariage en trois étapes permet au jeune marié de payer progressivement la dot (au moment des enquêtes, les dots étaient de l'ordre de 300.000 CFA, plus les frais de trois fêtes); quand le prétendant est déjà marié, la dot est beaucoup plus importante et surtout doit être payée en une seule fois.

Enfin, les traditions de lévirat sont très fortes chez les Laobé (le keito). Un individu est souvent tenu de prendre en charge la femme de son frère ("kanko aïta tamou", c'est lui qui doit l'hériter). Cet héritage a, entre autres fonctions, celle d'assurer la continuation des activités du défunt et d'opérer de véritables "*concentrations*" financières. Mais, comme nous le verrons, cette tradition est potentiellement génératrice de conflits entre l'oncle, devenu père, et le neveu, devenu fils.

Les mariages démultiplient ainsi les réseaux, ouvrent les possibilités d'échanges : ce type d'alliances en appelant d'autres, une toile d'araignée se tisse, qui change imperceptiblement à chaque génération.

(22) C'est à la femme de formuler la demande. Elle dit à son mari : "*Fais ce que tu dois faire pour m'emmener*".

L'étude de quelques généalogies Laobé permet de comprendre comment se fait la répartition des apprentis, comment s'établissent des rapports privilégiés entre deux individus et comment des réseaux commerciaux s'établissent.

4.3.2. Segmentation de lignage et choix du genre (graphique)

Les treize généalogies Laobé sélectionnées sur les soixante collectées⁽²³⁾, ont toutes un lien direct avec le système commercial sénégalais en France. Le graphique réalisé met toutefois en évidence l'extrême spécialisation professionnelle des différents segments d'un même lignage : les reconversions dans la sculpture moderne sont certainement beaucoup moins importantes que ne le laisse entrevoir cette sélection⁽²⁴⁾, mais engendrent des stratégies matrimoniales tout à fait spécifiques. Il apparaît en effet que les descendants d'un Laobé reconverti dans les productions modernes mènent des activités identiques à celle de leur père. On observe même une spécialisation croissante dans le commerce proprement dit. Enfin, le choix des gendres se fait presque toujours dans le même domaine d'activités. A l'opposé, les groupes qui sont restés attachés aux productions traditionnelles n'ont que peu de contacts avec les groupes cousins reconvertis : les mariages sont lointains et le seul lieu réel est établi par les jeunes apprentis des ateliers de Guedj Awaye, Pikine et Colobane.

Le graphique suggère un très haut degré d'organisation et de spécialisation. Les exemples de Sadio Sow de Guedj Awaye, de Yerim Sow de Grand Dakar et d'Amadou Sow de Pikine sont éloquents.

(23) Ces généalogies feront ultérieurement l'objet d'une étude spécifique. Signalons, dès maintenant, la reconversion massive des Laobé Sagnaxor dans les métiers "*modernes*" (gendarmes, comptables, enseignants).

(24) Le recensement national de 1976 a classé les Laobé parmi les groupes ethniques. Ces chiffres sont certainement très inférieurs à la réalité, les Laobé se déclarant souvent membres de l'ethnie qui les accueille. Mais, même en-dessous de la réalité, ils montrent que la spécialisation dans la sculpture moderne est marginale. La région du Cap Vert comprendrait 2.813 Laobé, dont 632 hommes de plus de 15 ans, les recensements réalisés dans les ateliers et commerces, au cours des enquêtes, n'indiquent que 200 artisans environ.

a) Sadio Sow, des activités confinées dans le secteur artisanal

Sadio, doyen des Laobé du Cap Vert, est né vers 1890 à Pété Ouarak, dans la région de Louga. Il habite successivement dans les villages entourant Ndiakhaté et Ndiayène Bangouye (entre Kell et Louga), avant de s'installer à Saint-Louis, en 1920. Il rejoint à Dakar son fils Daouda (généalogie Laobé n° 3), en 1965.

Les enfants de Sadio sont occupés dans des tâches de production au Pack Colobane, Daouda (avec son fils) comme Mody l'était avant son décès. La situation est identique pour ses gendres Thierno et Balla. Faut-il voir l'explication de ce confinement dans le fait que les mariages des enfants ont été contractés à Saint-Louis, c'est-à-dire à l'écart des circuits commerciaux naissants ? C'est ce que laisse entendre Sadio lui-même quand il précise *"on ne fait que des mariages entre Laobé, pas avec les autres, jamais. Et entre Laobé seulement quand le travail est le même. Avant, il y avait des mariages entre Laobé Yett Ndiambour et Laobé Yett Mboucky. Maintenant, les Mboucky sont devenus Dioula, c'est fini. C'est seulement quand la profession est la même"* (Sadio Sow, 1979).

b) Yerim Sow, une petite place dans les circuits de commercialisation

Yerim Sow (généalogie n° 4) a été un de nos informateurs principaux. Originaire de Diakhaté (Ndiambour), il a quitté son village natal en 1935, à l'âge de 21 ans. Nomade comme tous les Laobé, il a habité une douzaine de villages entre Louga et Kebe-mer avant de s'installer, de façon définitive, à Dakar en 1946. D'abord sculpteur dans le quartier Tilène (Medina de Dakar), il s'est installé au village artisanal dès sa création. Maintenant retraité, il continue certaines transactions, mais ses enfants subviennent à ses besoins : Ablaye est commerçant en France, comme son frère Amadou, tandis que son premier gendre Abou a repris sa case au village artisanal, et que Samba et Oumou travaillent en étroite collaboration avec ses fils, en Europe.

c) Samba Toucouleur et Amadou Sow, une filière Saint-Louisienne (généalogie Laobé n° 14)

Venus de la région de Dagana, Samba Toucouleur Sow et son frère Amadou ont été les premiers Laobé à s'installer dans le quartier Pikini de Saint-Louis. Fabricants de pilons, mortiers et keul, Samba et son frère n'ont jamais fait de sculptures modernes. Cheikh Coumba Sow (second gendre de Samba Toucouleur) est à l'origine de la conversion professionnelle.

Après le décès de son frère, Amadou a épousé Koumba, sa belle-soeur, pendant la période de Ndifftungu de Cheikh Coumba Sow. Amadou a ainsi hérité des alliances matrimoniales de son frère et - après le décès accidentel de Cheikh Coumba en France - des activités commerciales de son neveu/gendre par alliance. Ainsi ses neveux Amadou, Thiawa, Mamadou et son fils Babakar, tous commerçants en France, travaillent en étroite collaboration, entre Longwy et Perpignan, approvisionnés en marchandises par Daouda Sow du Pack Colobane (fils de Sadio Sow, cf. généalogie n° 4).

Cette filière originale reste Saint-Louisienne et se tient à l'écart des circuits dakarois : tous les investissements se font à Saint-Louis et il semble même qu'une chaîne d'ateliers modernes, directement greffée sur les packs de sculpture traditionnelle (quartiers Sor et Pikine), soit mise en place.

4.3.3. Les stratégies familiales, matrimoniales, économiques et résidentielles

Il m'a paru intéressant d'observer jusque sur les lieux de résidences, les stratégies familiales mises en place. Comme cela a déjà été signalé⁽²⁵⁾, l'accès à la propriété foncière constitue un enjeu central pour les néo-citadins, sans que la gestion de ce bien essentiel soit régie par des règles traditionnelles.

(25) Cf. Salem G., 1980, 1981 a.

4.3.3.1. El Hadj Thiawa Sow, président des Laobé du Sénégal

Président de l'association des Laobé du Sénégal, El Hadj Thiawa Sow fut un des premiers Laobé a opéré une reconversion professionnelle dans sa sculpture moderne.

Aidé par son jeune frère Madiaw, il mit en place de nombreux ateliers de production (dont le Pack Liberté) et se consacra très rapidement aux tâches de commercialisation.

Propriétaire d'une échoppe avenue William Ponty, locataire d'une case au village artisanal de Soumbédioune, propriétaire du Pack Liberté dont il contrôle étroitement la production, El Hadj Thiawa Sow est aussi un transitaire important. La présidence de l'association nationale des Laobé lui vaut, en outre, une certaine représentativité auprès des autorités administratives et politiques (cf. annexes). Il a su, par un jeu commercial et politique habile et des alliances matrimoniales astucieuses, constituer un solide réseau qui en fait un des grands commerçants de la place.

Propriétaire d'une parcelle dans le quartier de Grand Dakar, l'étude de l'occupation de la maison traduit l'efficacité de l'organisation commerciale mise en place (plan n° 1).

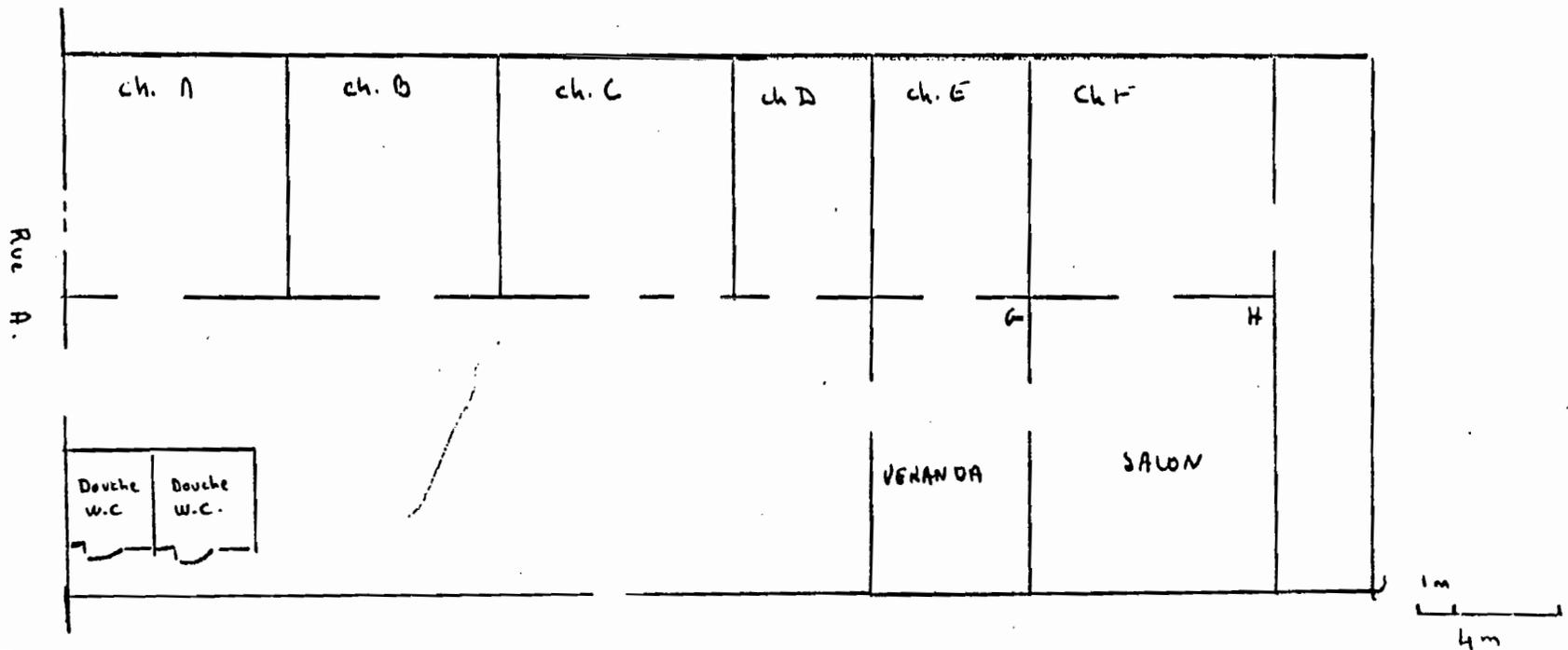
a) Les habitants de la concession (généalogie n° 14 dans le texte)

Thiawa a eu deux enfants de son premier mariage, Fadel et Amadou. Fadel, son fils aîné, a la responsabilité de la case de Thiawa Sow au village artisanal, tandis qu'Amadou travaille avec son père avenue William Ponty. Ses deux fils sont mariés et habitent la concession. Fadel est le gendre d'Abdou Sow de Pikine (cf. § 4.3.3.3.). Thiawa Sow a épousé la femme de son frère cadet Madiaw, décédé en 1973. Ce dernier avait six enfants : Diery, Faty, Malick, Thiema, Papa et Diogo. Thiawa est leur père supplétif.

. Diery a été marié à Penda dont le père est grand commerçant en Gambie. Diery travaille avec Fadel au village artisanal dans la case de son oncle. Il loge avec sa femme dans la concession.

EL HAQI THAWA SOW
CONCESSION GRAND OUKAR RUEF
Avant Terrain
Plan n°1

172



. Faty Sow a été mariée à Amadou Sow, commerçant avenue William Ponty (cf. 4.3.3.2.), dont l'oncle, époux en lévirat de sa mère, est un associé de Thiawa.

. Les deux frères Malick et Thiema, âgés de 16 et 14 ans, sont respectivement apprentis à Soumbédioune et au magasin de l'avenue William Ponty.

Ce ne sont pas là les seuls habitants de la concession :

. Diouldé, fille de la première épouse de la soeur de Thiawa, a été recueillie par sa tante après le décès de ses parents. Thiawa l'a mariée à Mama Sow, commerçant en République Fédérale Allemande qui, quand il est au Sénégal, habite la concession de Grand Dakar.

. Lamine Sow est le frère de Penda (époux du fils aîné de Thiawa) : il est l'apprenti de son beau-frère au village artisanal de Soumbédioune.

b) L'occupation de la parcelle

La parcelle a été aménagée de telle façon qu'elle puisse héberger tous les enfants et alliés de Thiawa Sow. Elle fait, à chaque étape, l'objet d'un partage précis (cf. plans n° 2).

En 1978, Thiawa partage la chambre F avec sa première épouse et la chambre C avec la femme de son frère (qui héberge également sa fille Diogo, la fille de Faty et Amadou).

. Fadel, Amadou et Diery occupent, avec leur épouse et leurs enfants, les chambres A, E et B. (Diery héberge son apprenti). La chambre D et le salon sont réservés aux gendres de passage.

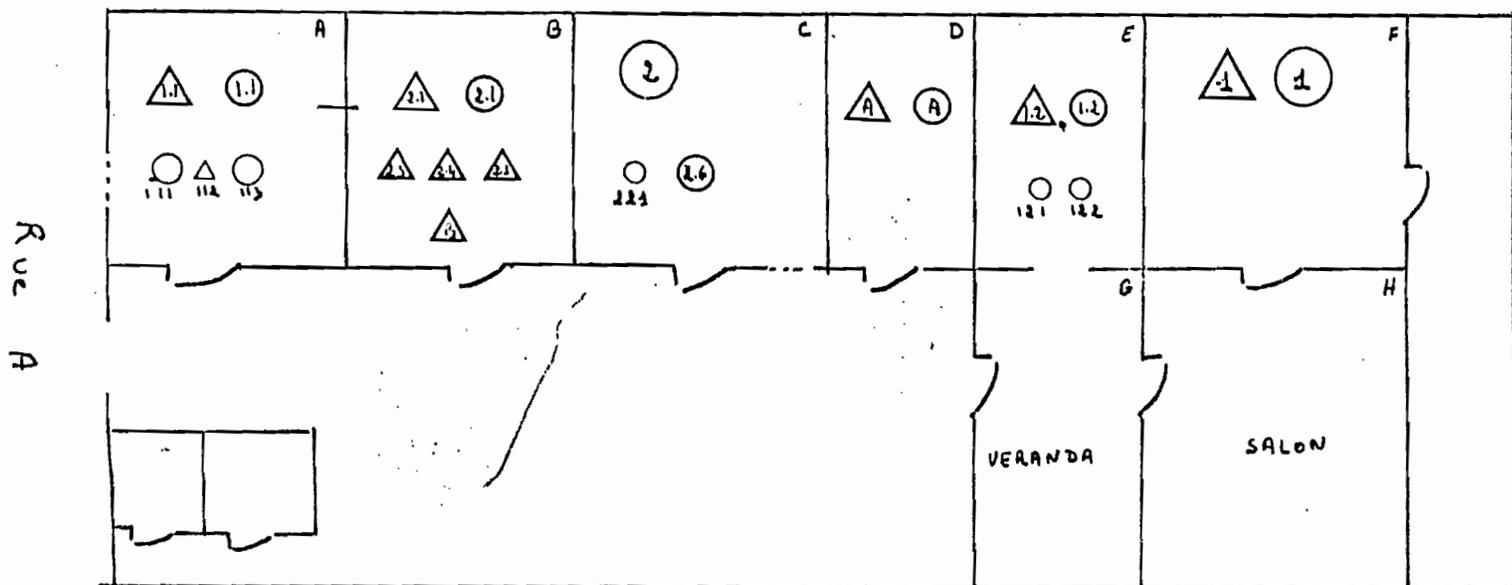
La concession se révélant vite trop exiguë pour héberger tous les associés de Thiawa (et leurs descendants), les importants travaux entrepris en 1978 (plans n° 3 et 3bis) modifièrent la physionomie de la concession :

- l'avancée du salon et la suppression des pièces A et B individualisent deux cours, une première strictement interne et une seconde plus ouverte sur la rue;

EL HADJ THAWA Sou

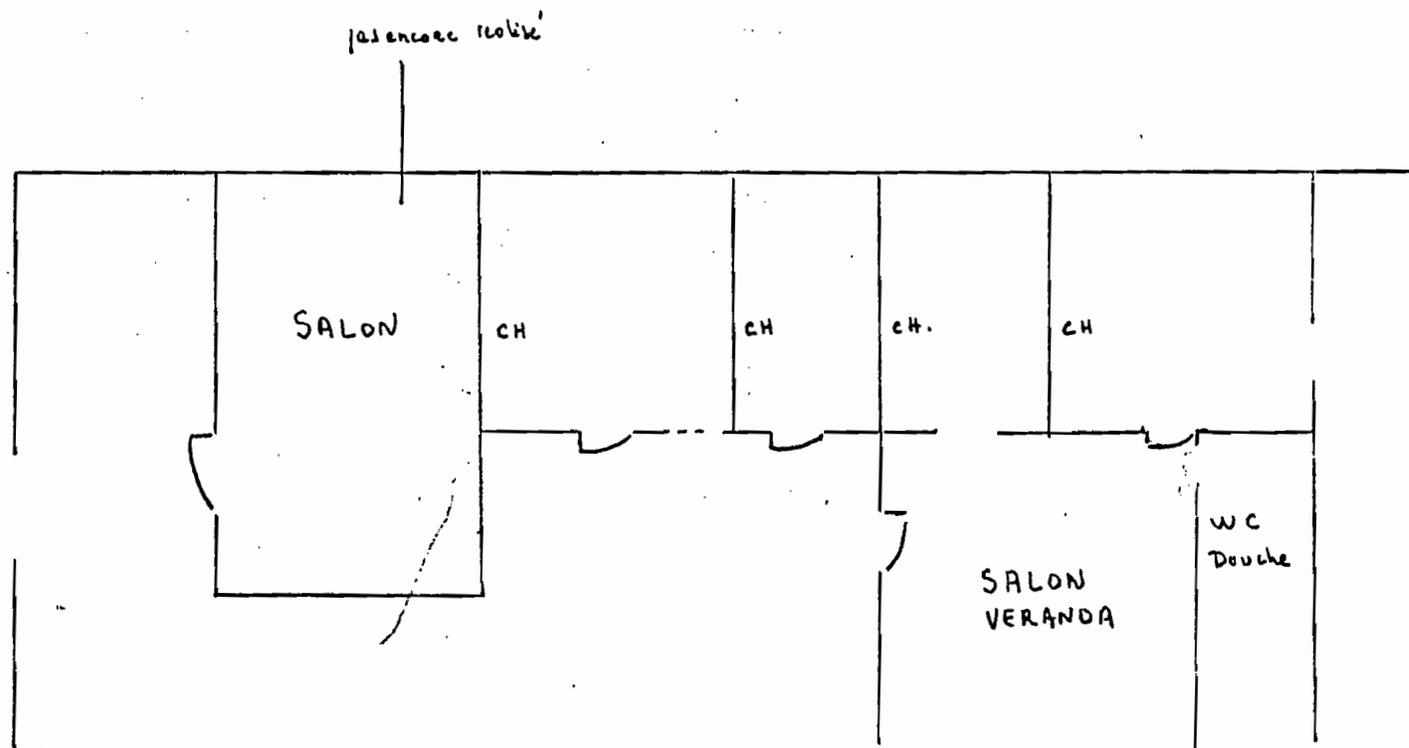
Occupation de la conception
Avant les travaux
(voir légende sur géologie)

Plan n°2.



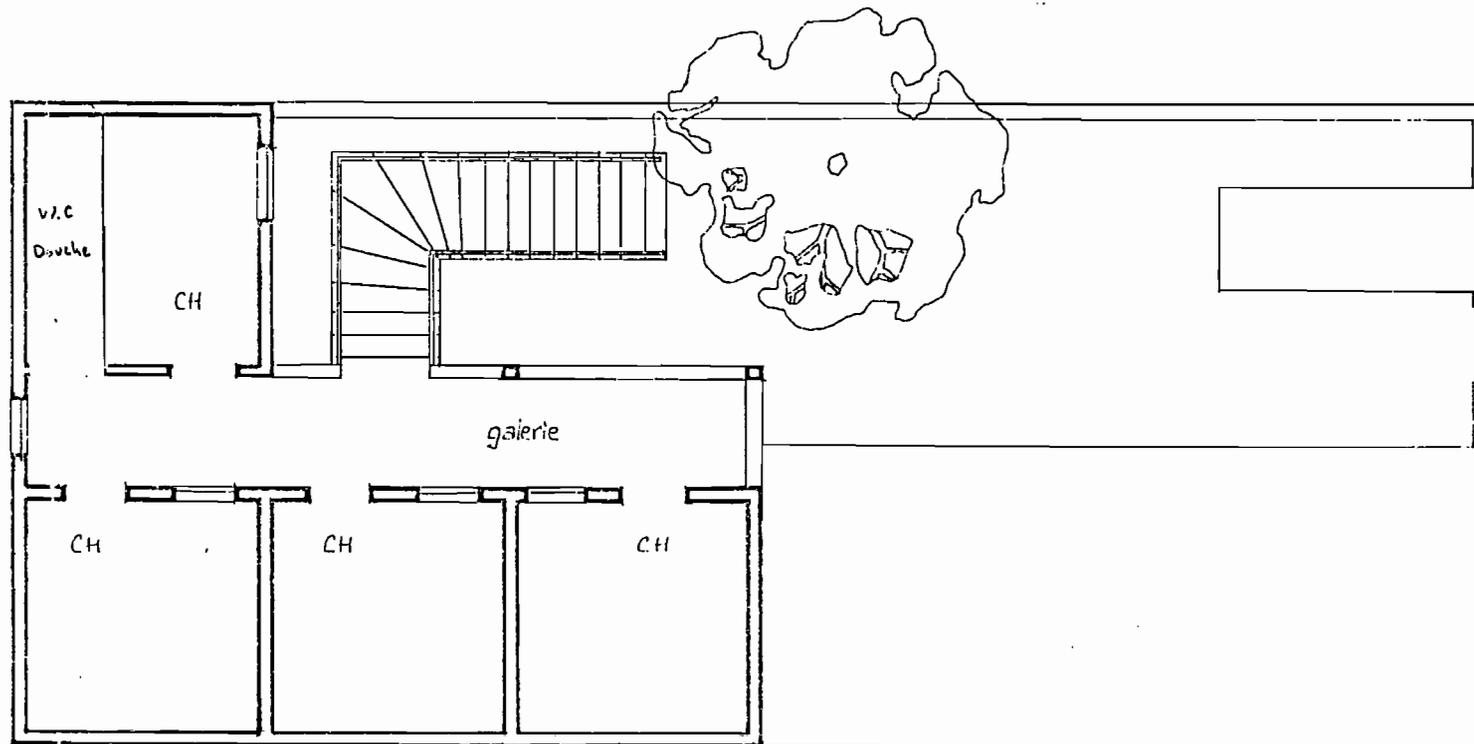
211 214

EL HADI THAWA sou
Modifications apportées au R.d.C.



212
215

ETAGE



213-216

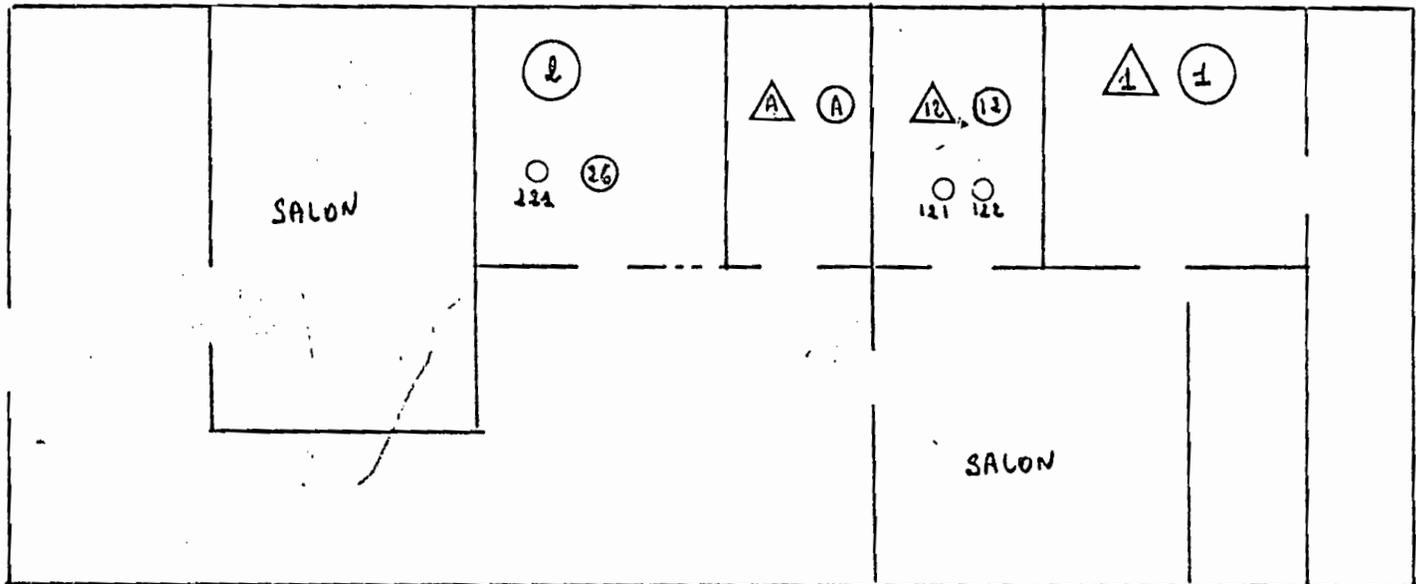
Modifications architect
(1999)

croquis N°3-bis

EL HADI THAWA SOW

Occupation de la concession
Après les travaux
(legende sur la généalogie)

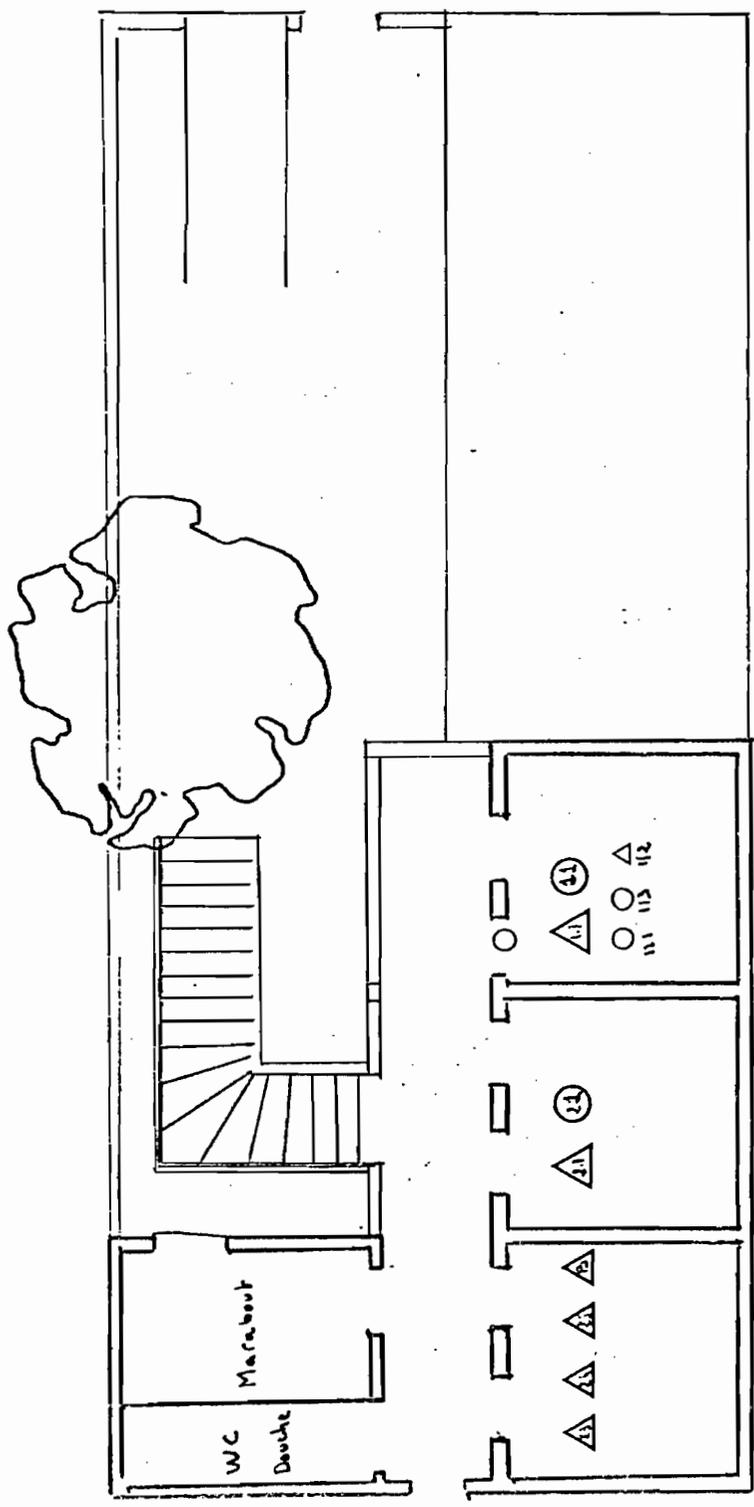
Plan n°4



23-4-81-1

1^{er} étage

Occupation après travaux
Plan n°bis.



1000 1000 1000 1000

- la construction d'un étage fait passer le nombre de chambres de 6 à 7, tandis que le salon et la véranda doublent de surface.

Ces aménagements ont pour but l'hébergement des épouses et des enfants encore célibataires (cf plans n° 4 et 4bis).

4.3.3.2. Amadou Sow et Seydi Sow de Guedj Awaye

Amadou et sa famille habitaient le quartier Wakhinene-Baye Laye à Dakar avant d'être déguerpi en 1972, à Guedj Awaye. Amadou est le fils aîné de Thiawa Sow, homonyme du président.

a) les habitants de la concession

Thiawa a eu cinq enfants avec Diogo Sow (généalogie n° 15 dans le texte) : Penda, Amadou, Faty, Diery et Malaw.

. Penda, fille aînée, est mariée avec El Hadj Ngoné Sow, commerçant Laobé actuellement en Côte d'Ivoire. Penda et ses deux enfants vivent au domicile du mari, dans le quartier Ben Tally de Grand Dakar. El Hadj Ngoné a effectué sa période "probatoire" dans la maison de Wokhinane Dakar.

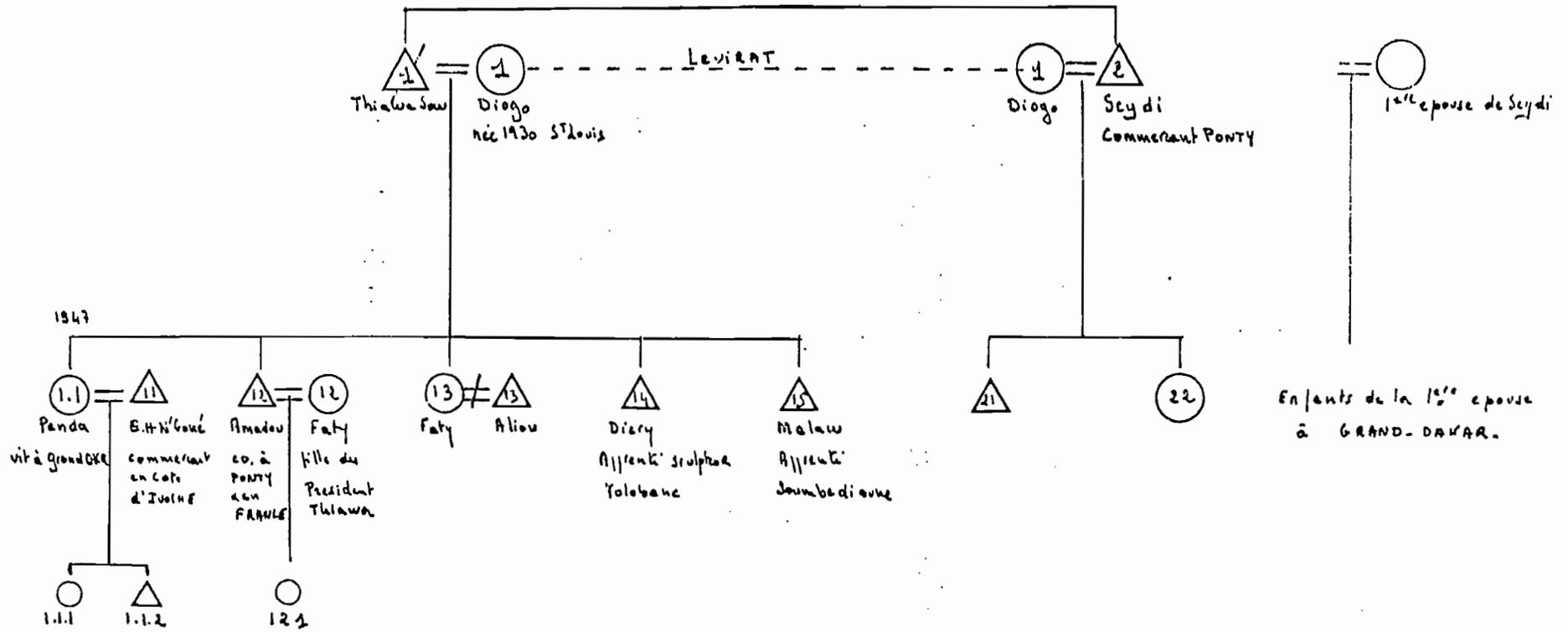
. Amadou Sow, ego, vit avec sa femme et sa fille dans la chambre E (croquis n° 5).

. Faty Sow, mariée à un Laobé de Grand Yoff, est séparée de son mari depuis peu. Elle est retournée dans la maison familiale et occupe la pièce D qu'elle partageait avant avec son mari.

. Diery et Malaw, respectivement apprentis au Pack Colobane et au village artisanal de Soumbédioune, se partagent la pièce C.

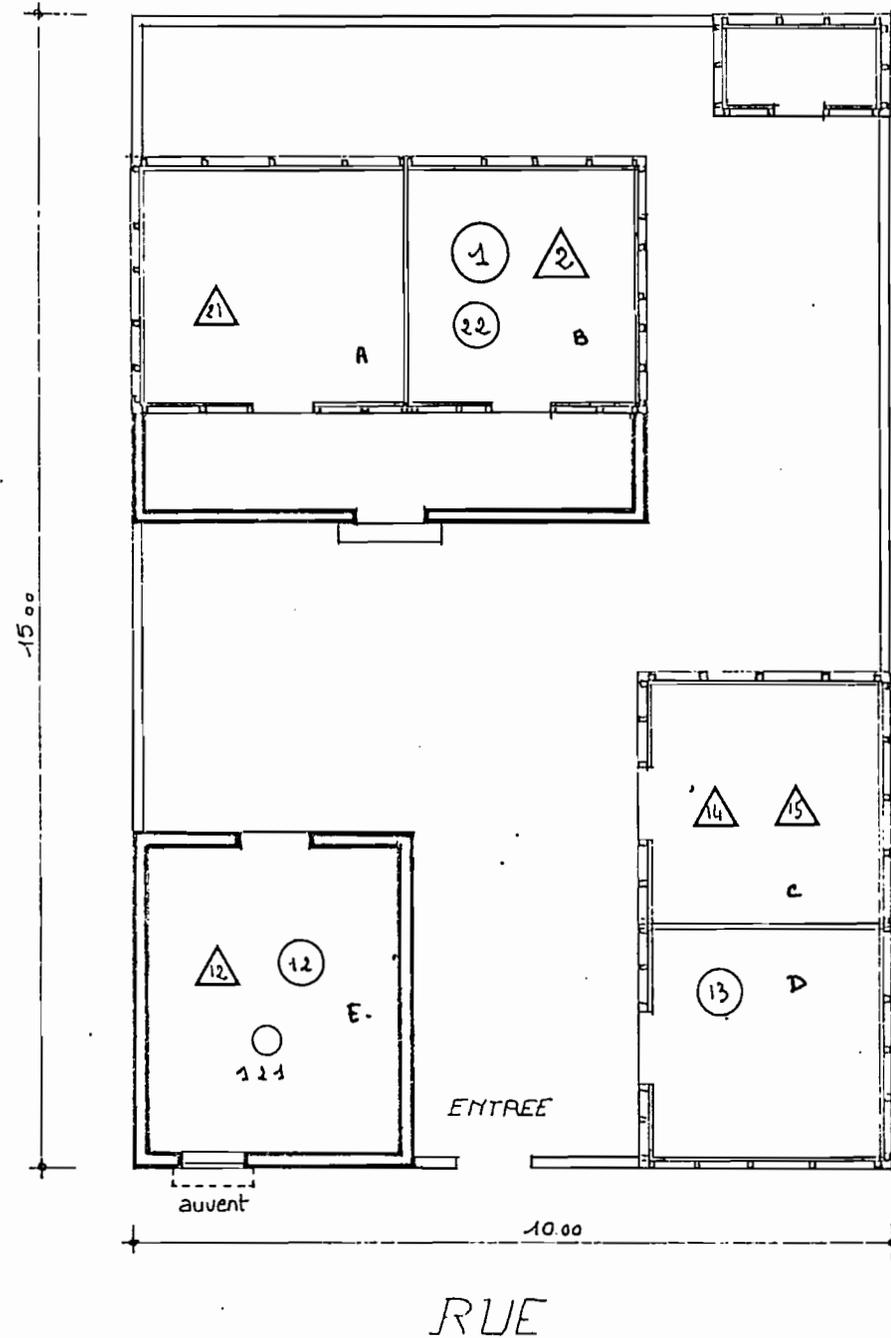
. Après le décès de son mari, Diogo Sow a épousé le frère cadet de celui-ci, Seysi Sow. Deux enfants, encore en bas âge, sont nés de cette union. Diogo occupe, avec son mari et ses deux enfants, les chambres A et B.

La répartition des pièces est, en fait, l'objet d'un compromis tacite et tendu entre Amadou Sow (chef de famille poten-



Généalogie n°15 -
 Famille Thiawa Sow
 Ouedj Awaye - Wal'chione

2-17-2020



218 221

Occupation de la
parcelle Guedj Au

1979

croquis n°5

tiel) et Seydi d'une part, entre Amadou et ses jeunes frères d'autre part. La parcelle de Wokhinane appartenait en effet à son père. Il devrait en hériter, selon les "règles musulmanes", c'est-à-dire divisée à raison d'une part pour les enfants de sexe masculin et d'une demi-part pour les enfants de sexe féminin, la mère étant hébergée par le fils aîné. Le décès prématuré de son père a fait de son oncle le nouveau chef de famille : c'est lui qui gère le magasin de l'avenue William Ponty, lui qui a organisé les mariages de ses neveux. Cette situation est à l'origine d'un conflit larvé entre Amadou et son oncle/beau-père, conflit largement amorti toutefois, pour des raisons commerciales.

Il reste que le décès de Diogo retirerait à Seydi toute raison de rester dans la maison. En outre, Amadou semble décidé à mettre en place ses propres filières d'approvisionnement et à exclure, si cela se révèle nécessaire, ses jeunes frères de la maison pour y loger des apprentis.

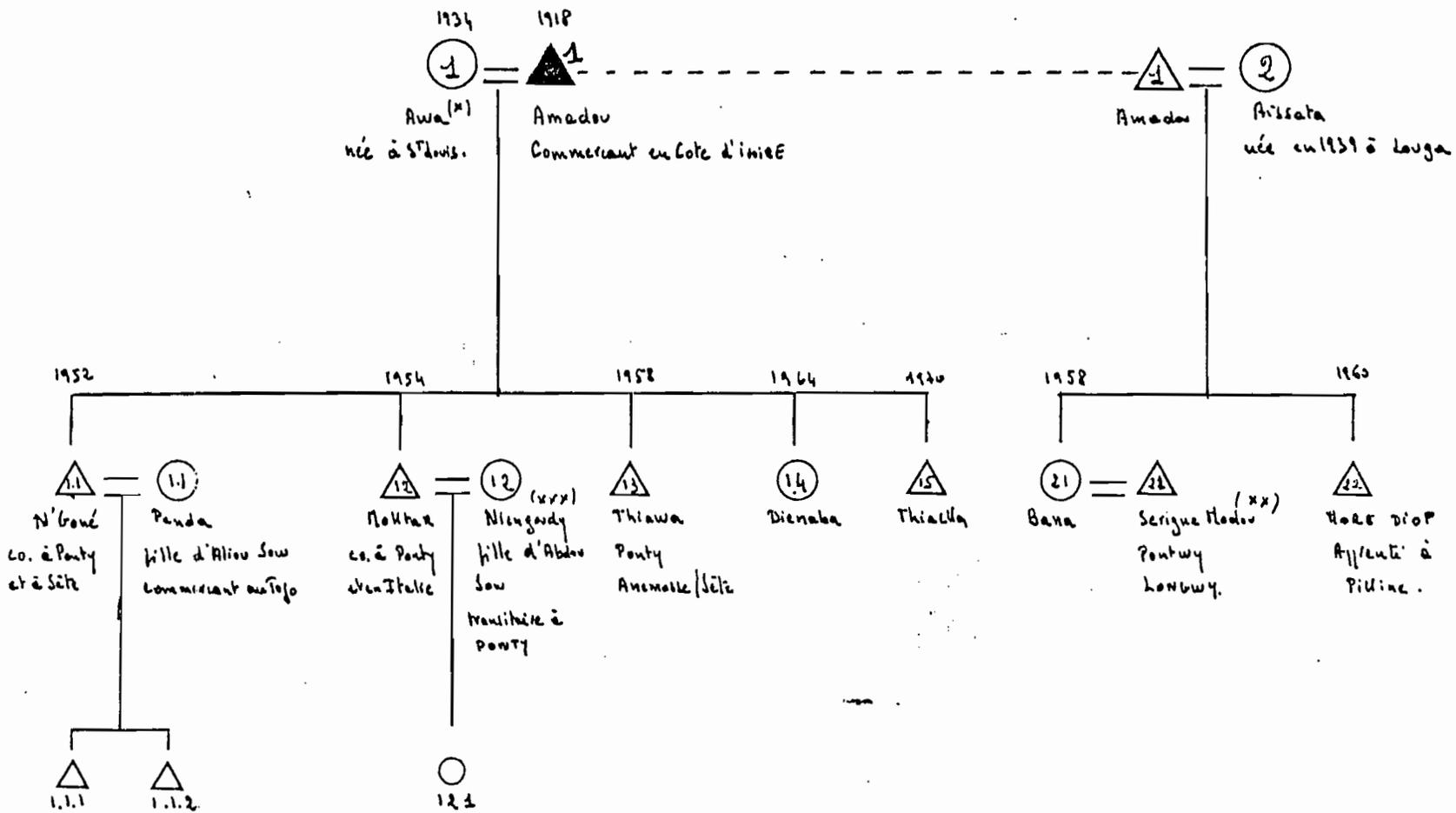
4.3.3.3. Amadou Sow, quartier Djidda à Pikine

Anciens habitants du quartier Wokhinane à Dakar, Amadou Sow et ses deux épouses ont devancé le déguerpissement en s'installant à Pikine, dans le quartier Djiddah. La parcelle de grande dimension (17 m x 12 m) ne comportait, en 1968, au moment de l'achat, que deux baraques, à l'emplacement actuel du garage (croquis n° 6). La maison a été construite en deux étages, construction des pièces A, B, C et D, en 1970, puis E et F en 1972.

a) les habitants de la concession (généalogie n° 16 dans le texte)

Amadou Sow, né en 1918, est commerçant en Côte d'Ivoire. Il a deux épouses, Awa et Aissata, qui vivent toutes les deux dans la maison de Pikine.

Awa, la tante d'Amadou (cf. § 4.3.3.2.) (soeur de même père et même mère de Diogo), est la première épouse. Elle a cinq enfants :



220-223

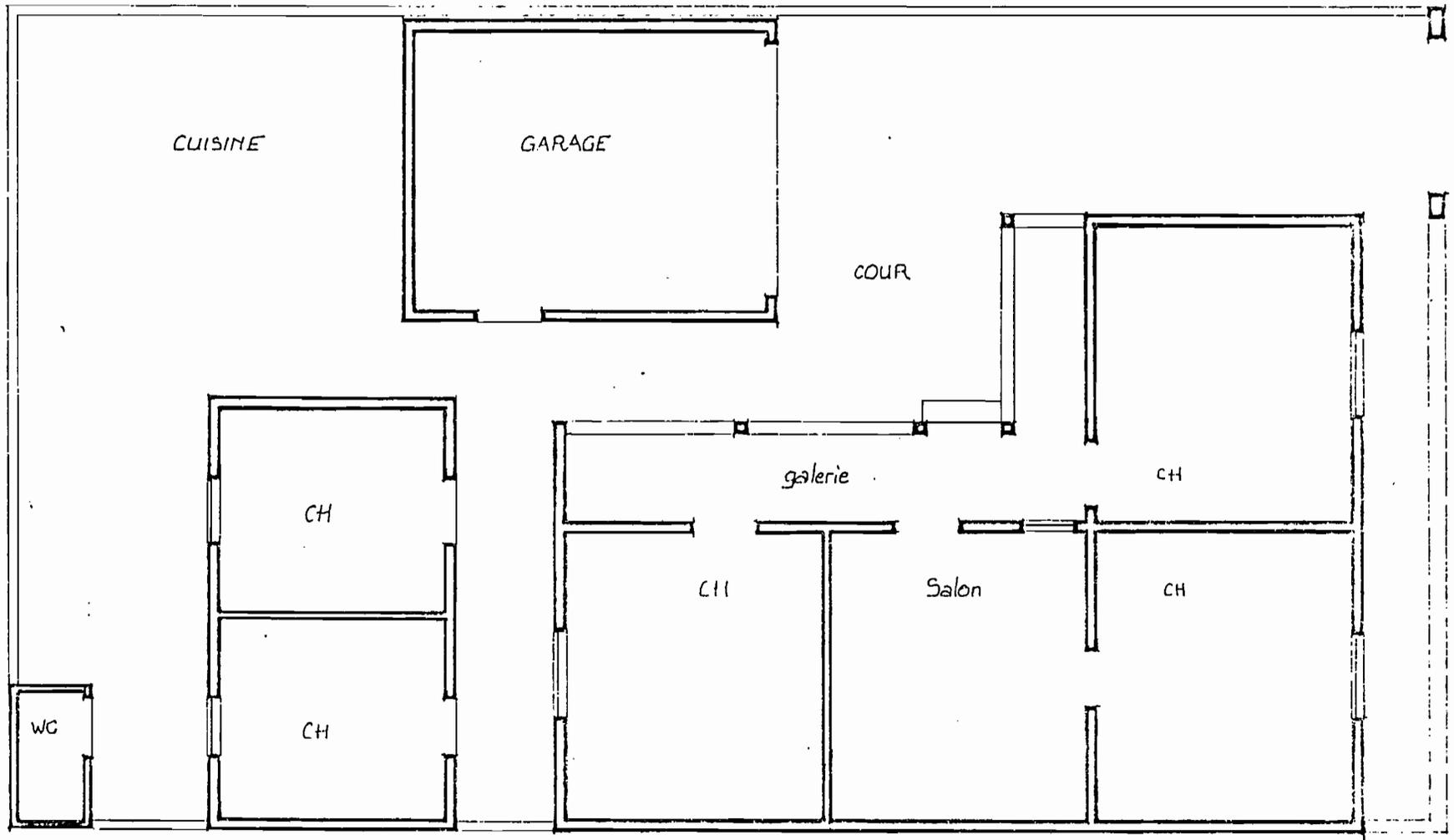
Généalogie n°16

Amadou Sow
Pikine - quartier Tijidely

(*) Awa est la tante d'Amadou Sow de Guédiawaye

(xx) Serigne Modou est le fils de Beouda Sow, jumeau d'Abdou Sow le père de Niengoudy (12)

(xxx) Niengoudy est la demi-sœur de Dado Sow, épouse de Fadel Sow, fils aîné de Thiawa le président



PROJET

2014

croquis n°6

- N'Goné Sow, commerçant de l'avenue Georges Pompidou, qui vend en été ses marchandises à Sète. Il est en étroite relation avec son père (en Côte d'Ivoire) et son beau-père Aliou Sow, commerçant de Grand Dakar, actuellement au Togo. Penda Sow, fille d'Aliou, vit avec son mari N'Goné et ses deux enfants à Pikine.

- Moktar Sow, partage le magasin familial de l'avenue Pompidou; il part tous les étés en Italie vendre ses marchandises. Il est en étroite relation avec son beau-père, Adbou Sow, gros commerçant de l'avenue Ponty et transitaire important. Niengoudy, la fille d'Abdou, vit avec son mari Moktar et sa fille à Pikine.

- Thiawa Sow, travaille lui aussi avenue Georges Pompidou dans l'échoppe d'Amasou (ego). Il part chaque été à Anemasse et Sète.

- Dienaba et Thiacka ne travaillent pas; ils logent également à Pikine.

Aissata, la deuxième épouse d'Amadou, a deux enfants :

- Bana Sow, est l'épouse de Serigne Modou Sow, fils de Daouda Sow, commerçant ambulant à Dakar. Daouda Sow est le vendeur d'Abdou Sow (le père de Niengoudy). Bana Sow et son mari vivent dans la concession de Daouda Sow dans un autre quartier de Pikine. Serigne Madou Sow part six mois par vendre ses marchandises à Longwy.

- More Diop Sow, âgé de 19 ans, est apprenti sculpteur dans un des ateliers de Pikine. More Diop vit dans la concession familiale.

b) l'occupation de la parcelle (croquis n° 6)

Awa Sow, la première épouse, partage la pièce D avec Amadou Sow, son petit-fils et Dienaba, sa fille.

Aissata, la seconde épouse, occupe seule la chambre B, chambre qui sert souvent de salon de réception.

N'Goné, fils aîné d'Awa, occupe la chambre A avec sa femme et son fils Ibra.

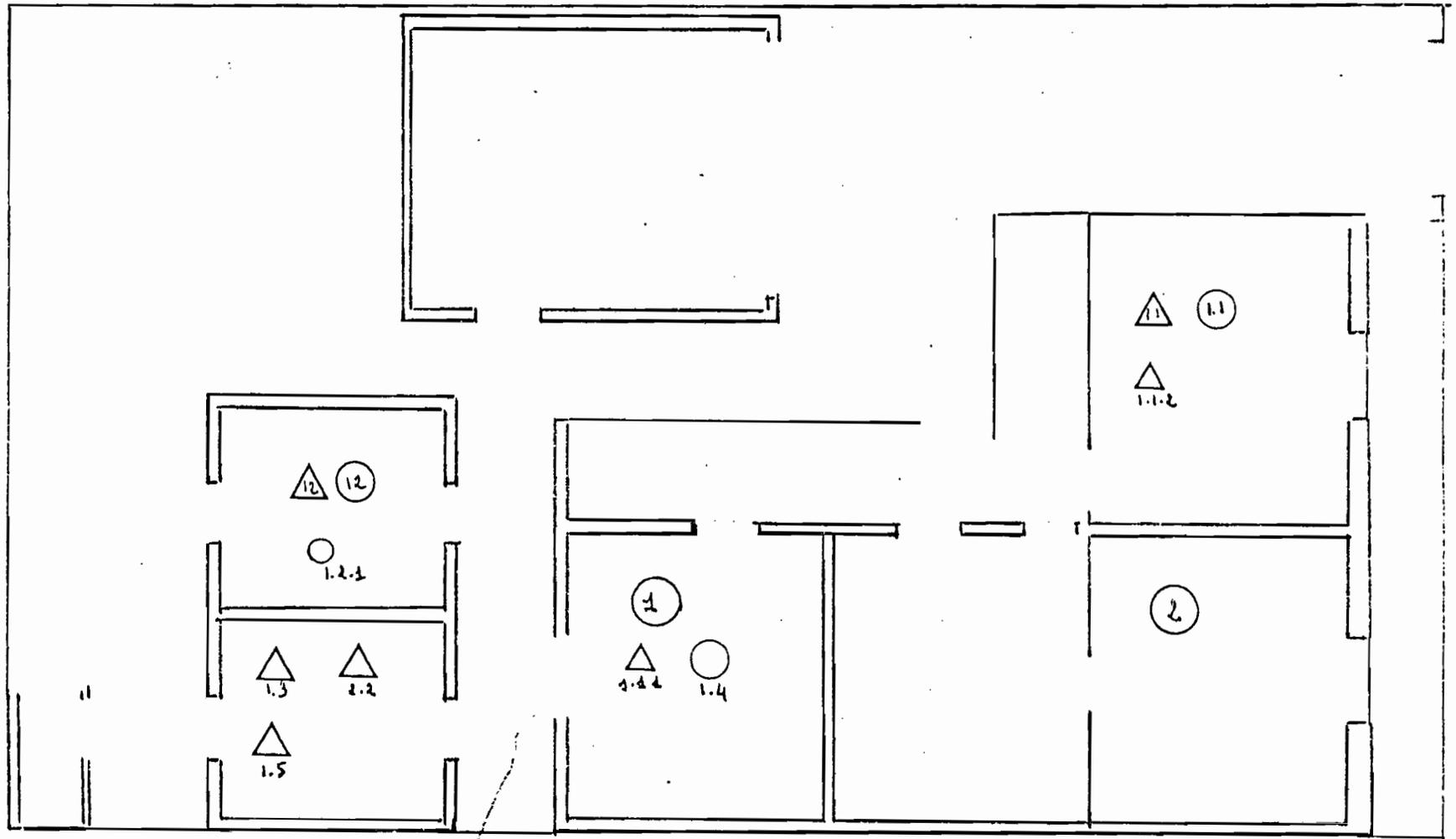
Moktar et Niengoudy occupent, avec leur enfant, la chambre F, construite à cet effet.

Enfin, Thiawa partage la chambre E avec More Diop, son demi-frère et Thiacka, son frère cadet.

Le vieux Amadou Sow, quand il réside au Sénégal, vit chez l'une ou l'autre femme (il est fréquent que celles-ci se rendent en Côte d'Ivoire pour quelques mois). Amadou est confronté au même problème que tous les chefs de grande famille Laobé: assurer le gîte de ses enfants et de leurs épouses. Dans le cas précis de Pikine, ce problème est compliqué par la mésentente qui règne entre les frères. Nous n'avons pas réussi à connaître les raisons profondes de cette mésentente; toujours est-il que tous les travaux visant à agrandir et rénover la concession sont suspendus. Il nous a été clairement dit que l'on attendait la mort du père pour opérer le partage de l'héritage afin d'écartier, contre dédommagement en nature, les jeunes frères Thiawa et More Diop.

Le tableau récapitulatif de l'organisation économique Laobé, limité à trois familles, se révèle être d'une extrême complexité (schéma n° 1). Sans doute est-ce le moment de rappeler que ces familles ne constituent que trois exemples parmi des dizaines d'autres qui sont toutes reliées les unes aux autres.

Ces Laobé offrent l'exemple d'une intégration réussie à l'économie urbaine, fondée sur une interprétation des règles de parenté à des fins nouvelles et l'utilisation d'un savoir-faire professionnel de caste dans des rapports marchands. On est tenté de dire, encore une fois, que l'informalité supposée de tels secteurs économiques recule avec la connaissance et qu'il faudrait peut-être mieux parler d'études non structurées sur le secteur formel ou d'études formelles sur le secteur structuré, que de secteur non structuré ou informel.

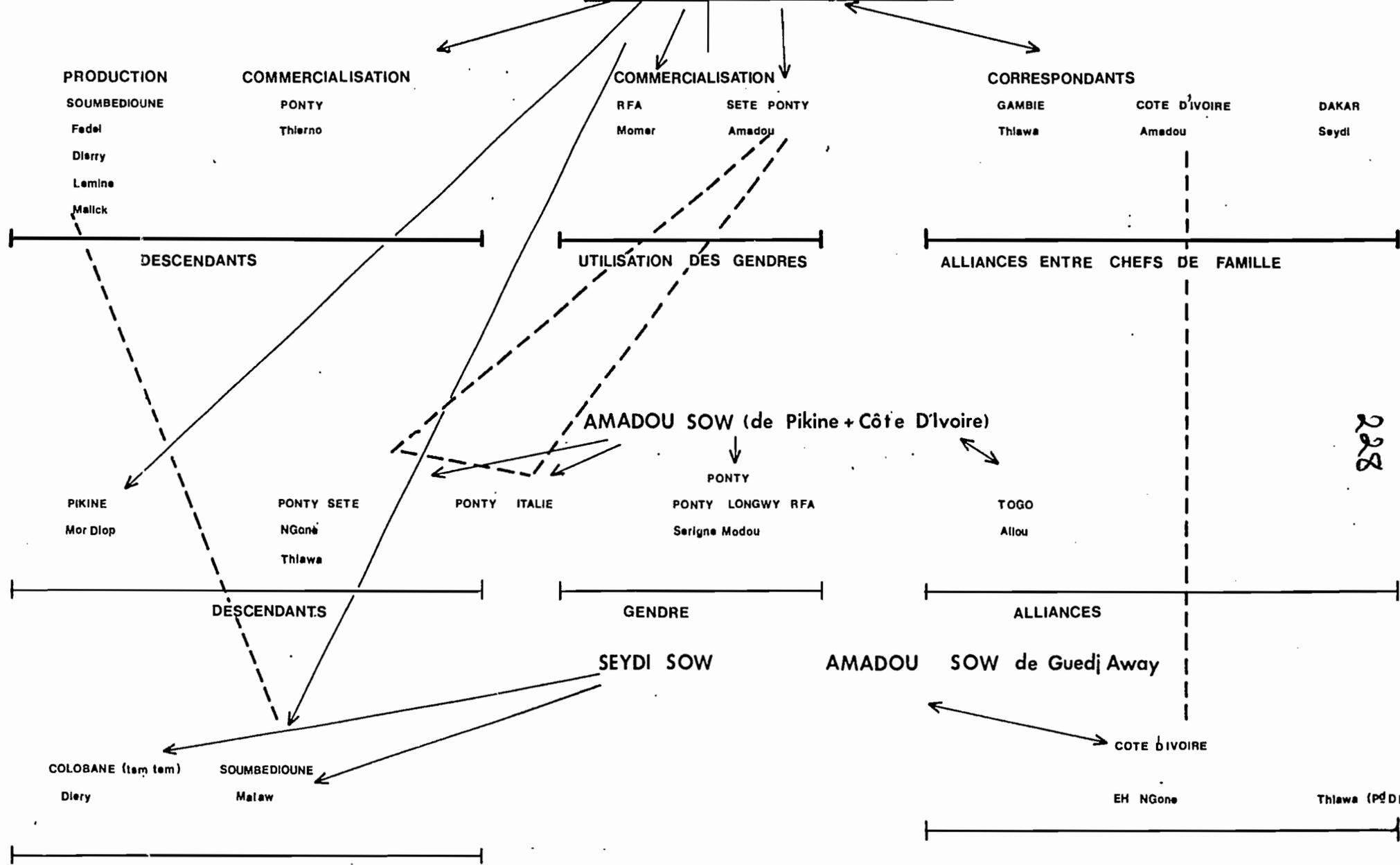


227
128

occupation de la parcelle

croquis
Pikine 1

EL HADJI THIAWA SOW



228

- - - Activités menées en commun
 X → Y Y Dépendant de X

A N N E X E S



24 Juin 1969

Docteur Samba G U E Y E
 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale
 Président du Conseil Municipal de Dakar
 Secrétaire Général de l'Union Régionale du
 Cap-Vert

D A K A R

à

Monsieur le Gouverneur de la Région du
 Cap-Vert

D A K A R

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de recommander tout
particulièrement à votre haute attention Monsieur El Hadj
 Thiawo SOW Président National de l'Union Nationale des
 Laobés (seule Association légalement constituée), Grand
 Notable et Grand militant de l'Union Progressiste Sénégalaise

En effet, Monsieur El Hadj Thiawo SOW, qui
 détient la carte Professionnelle N° 110 du 15 Novembre 1968
 délivrée par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat
 serait heureux de se voir confier les travaux de coupe d'ar-
 bres, d'élagage des voies et routes, de débroussaillage des
 terrains et parcs relevant de la compétence de vos services

Il est évident que Monsieur El Hadj Thiawo
 SOW jouit dans les milieux d'affaires comme dans les organes
 administratifs d'une forte personnalité et d'une moralité
 irréprochable.

Il me serait donc très agréable, si par
 votre autorité cette grande notabilité puisse bénéficier,
 ainsi que ses mandants, des travaux de cette nature que
 vous comptez faire entreprendre par une main-d'oeuvre locale
 qualifiée et sérieuse.

En attendant la suite positive à ma requête
 je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à mes senti-
 ments de reconnaissance et de haute considération./-



Dr Samba G U E Y E

Maître Sculpteur Diplômé
Président des Sculpteurs de
Bois du Sénégal
57 Avenue William PONTY

XXXIX

DAKAR, le 4 JUIN 1973

- DAKAR -

à/

Monsieur l'Ambassadeur
d'AUTRICHE au SENEGAL

- DAKAR -

Monsieur l'Ambassadeur,

Président des Sculpteurs de Bois du Sénégal, je suis en même temps Membre de la Chambre de Commerce de Dakar. Le but de ma lettre est que je manifeste le désir d'avoir des contacts avec les artisans et les antiquaires Autrichiens comme cela est le cas depuis deux ans avec les Artisans Français, Italiens, Belges, Allemands, Hollandais etc... C'est la raison pour laquelle chaque année, à l'été je parcours presque toute l'Europe pour consolider ces relations commerciales avec les Artisans qui sont intéressés par les objets d'Art que j'importe principalement vers ces pays déjà énumérés.

Espérant que ma lettre aura une réponse positive, veuillez recevoir Monsieur l'Ambassadeur à mes salutations distinguées.

EL HADJI THIAO SOW

Monsieur El-Hadji Ibrahima SOU
Président de l'Union Nationale
des Laobés du Sénégal
Responsable Politique au 2ème Secteur
Membre à la Chambre de Commerce de Dakar
Maître Sculpteur Diplômé.

DAKAR, le 4 Juin 1973

A/
Monsieur le Premier Ministre
de la République du Sénégal

-DAKAR-

Monsieur,

Très respectueusement, je vous adresse cette lettre au nom de l'Union Nationale des Laobés du Sénégal pour vous faire savoir que depuis que vous avez accédé à votre poste vous avez adouci les peines, soulager les misères, soyez en remercié, notre minorité si moyenne soit-elle ne vous oublie jamais aux prières, vous pouvez toujours tendre la main et dire "Amin", Mr. le Premier Ministre bûcherons et Sculpteurs de bois que nous sommes, notre subsistence nous la tirons du bois mort de la nature.

C'est avec ce bois mort que nous arrivons à nourrir nos familles et satisfaire nos besoins en le transformant en divers objets d'art, tout comme le paysan compte sur son champ pour sa survie. Depuis donc l'an dernier l'accès des forêts pour couper le bois mort nous est interdit faute de carte des eaux et forêts, seulement il se trouve que cette carte dans chaque région, quatre à cinq personnes en sont seulement titulaires.

Nous avons été voir le Directeur des Eaux et Forêts et nous lui avons donné la liste des bûcherons et sculpteurs de nature mais jusqu'ici en vain et voyez combien il est dur de rester en tant que père de famille sans trouver du bois. Comme vous êtes la plus haute autorité compétente force est pour moi en ma qualité de porte parole de vous adresser cette lettre pour vous demander de nous accorder les cartes pour que nous puissions aller couper du bois mort, car le bois que nous coupons, n'est utilisé que pour le chauffage et la sculpture.

Avant de terminer nous vous faisons savoir que nous renouvelons notre indéfectible attachement au Parti UPS et notre confiance sans réserve au Président de la République et à votre son Premier Ministre.

LE REPRESENTANT

EL HOJJI THIAO SOW
MAÎTRE SCULPTEUR DIPLOMÉ
IMPORT - EXPORT
57, AVENUE WILLIAM PONTY

Dakar, le 14 Décembre 1972

DAKAR
(République du Sénégal)

TEL : 363-16

à/

Monsieur FRATELLI ROBBIONE
VIA PRINCIPE TOMMASO, 37
10125 TORINO (ITALIA)

Monsieur,

Je suis très heureux et flatté de recevoir votre lettre en date du 28 novembre que j'ai reçu trop tard dans laquelle nous allons nouer de solides relations d'après ce que je souhaite.

Je suis disposé de vous fournir tout ce qui attrait à notre produit artisanal.

Ci-après la liste des objets et leur prix en même temps que leurs photographies comme demandé :

OBJETS ANCIENS :

N° 1	- 1	Statue ancienne "Portant un canari"	100 NF
" 2	- 1	Masque Baoulé	30 "
← " 3	- 1	" Sénéphou	30 "
← " 4	- 1	" Bobos	100 "
" 5	- 1	" Bambara de 1m30 de long ...	160 "
← " 6	- 1	" Dogon de 1m60	200 "
← " 7	- 1	Statue " (vieille statue)	120 "
" 8	- 1	" Bamoulé	400 "
" 9	- 1	" Sénéphou ordinaire	100 "
" 10	- 1	Peau	80 "
" 11	- 1	Simon statue Yoroba (2 pièces) ...	120 "
" 12	- 1	Statue bronze	40 "
" 13	- 1	Masque bronze(G.modèle).....	150 "
" 14	- 1	Petite masque bronze	10 "
" 15	- 1	Peau de serpent (bois) 4m de long.	100 "
" 16	- 1	" " " 3m de long .	60 "

← (52) visages

.../... 2

OBJETS ANCIENS : (suite)

N° 17 - 1	Peau de Lézard	15	NF
" 18 - 1	Sac en peau de serpent	35	"
" 19 - 1	" " de crocodile	300	"
" 20 - 1	" " de lézard	35	"
" 21 - 1	Porte feuille en peau de lézard	4	"
" 22 - 1	Blaque de cigarettes	4	"
" 23 - 1	Porte feuille en peau de crocodile ...	30	"
" 24 - 1	Tapis dessinés "Objets anciens"	30	"
" 25 - 1	Collier	4	"
" 26 - 1	Gri-gris	2	"
" 27 - 1	bois ébène naturel (échantillon)		

"(56) *fouppée*



CONCLUSION

Plutôt que de revenir sur les essais de synthèse qui concluent chaque chapitre, il me paraît plus important de cerner quelques paradoxes de cette recherche, de tenter de la situer par rapport à quelques courants de pensée et de réfléchir aux rapports que peuvent entretenir les différentes disciplines des sciences humaines. Mon refus délibéré, pas tout à fait respecté, d'ouvrir des polémiques avec d'autres approches que celle adoptée dans ce travail, n'empêche pas en effet la critique implicite de concepts courants et -de façon beaucoup plus imprudente - de pratiques de recherche contestables. L'un des paradoxes de cette étude, que l'on pourrait qualifier d'anthropologie de l'espace, est peut-être qu'elle pose autant de questions à la géographie qu'à l'économie ou la sociologie.

Un concours de circonstances m'a en effet amené à circonscrire un objet d'étude dont la dimension géographique n'est pas évidente ou qui, s'il n'avait été élaboré que sous ce seul aspect, serait resté très incomplet. Il y a là une critique implicite des géographies qui ne semblent pas aller au bout de leurs démarches : faire une analyse des types d'espaces (je pense, en particulier, aux espaces urbains) n'a d'intérêt que si l'on tente de donner un sens, une signification à cette typologie. Sinon, le risque est de donner pour explication ce que l'on devrait précisément expliquer, l'urbanisation spontanée par la spontanéité, l'anarchie urbaine par le non-respect des règlements etc. Mais s'il n'est certes pas très original de dire que le problème est de comprendre quels sont les acteurs de ces espaces, il est plus difficile de définir l'articulation des disciplines qui rendra une cohérence aux faits.

Ainsi l'examen des formes spatiales produites par les commerçants sénégalais constituerait le prolongement logique de cette étude: une recherche prenant pour point de départ les groupes sociaux ne s'éloigne pas de la géographie si elle est menée à son terme. Il se trouve que le présent travail, comme

les approches critiquées plus avant, ne va pas au bout de sa démarche.

De même, la critique implicite des catégories utilisées par certains économistes (1), (qu'il s'agisse de "découpages d'études" arbitraires - individus isolés de leur groupe, secteurs économiques coupés de leurs connexions multiples - ou de définitions statistiques ethnocentriques et hors de propos - revenus, investissements, calculs comptables -) ne déplace-t-elle pas le problème sur des aspects anthropologiques plutôt que d'affronter les difficultés, certainement peu solubles, d'une approche proprement économique?

Mon propos n'est pas, cette fois, de procéder à la critique du travail réalisé, mais de souligner l'extrême complexité du travail pluridisciplinaire. Pour autant qu'elle s'en donne les moyens, n'importe quelle discipline me semble à même de rendre les multiples dimensions d'un sujet, le moyen principal étant dans l'utilisation des acquis d'autres disciplines, pour approfondir sa démarche propre. Cette déclaration d'intention ressemble certes à un poncif, mais elle introduit aussi une critique de ce qui apparaît comme des bricolages scientifiques. Je m'en tiendrai à deux exemples extrêmes, pas si éloignés des préoccupations de ce travail.

De nombreuses études portant sur les secteurs de petite production marchande visent à dénombrer et recenser ces activités pour les restituer et les intégrer dans les calculs de comptabilité nationale (autrement dit à les soumettre au contrôle de l'Etat et à l'impôt). Qu'elles visent explicitement à sélectionner un haut de gamme et sacrifier un bas de gamme (de préférence des Mossi ou d'autres fauteurs de troubles), à créer une dynamique économique qui permette aux petits de devenir gros, ou à recenser de la façon la plus astucieuse qui soit les petits métiers pour les intégrer dans la comptabilité nationale, ces études ont en commun une démarche

(1) Je pense aux études de grands organismes internationaux mais aussi aux études universitaires qui visent à dénombrer et hiérarchiser le secteur dit "non structuré".

(tautologique (2)) qui se définit en fonction des objectifs qui leur sont assignés.

A l'opposé, serait-on tenté de dire, de vigoureuses études, critiquant les pré notions, les pré constructions etc. revendiquent la liberté d'une recherche "à la carte". Ainsi succède aux scolastiques marxistes la naissance d'une anthropologie quotidienne, vécue (pas trop longtemps) et à visage humain. Cette démarche me paraît, à bien des égards, plus mystifiante encore que la précédente parce qu'elle s'appuie sur l'évidence des faits, dont on peut se demander à quels préjugés elle renvoie, et qu'elle est tenue à des résultats synthétiques rapides pour obtenir de nouveaux financements et/ou la reconnaissance de pairs parisiens.

Dans les deux cas, on est très loin des problèmes posés par la nécessaire approche pluridisciplinaire. Au terme de cette première recherche, je suis profondément convaincu de l'intérêt de l'apport des autres disciplines. La garantie scientifique d'un travail réside dans l'enrichissement mutuel des différentes approches de sciences sociales comme le montre, a contrario, cette recherche qui aurait pu être abordée de multiples autres façons.

(2) Le cadre méthodologique lourd et rigide adopté ne permet pas de dépasser l'hypothèse de départ selon laquelle les acteurs seraient inorganisés. Après avoir isolé des individus de leur réseau, et les avoir assommés de "questions" sur leur cash flow, leur capital fixe et leur taux d'investissements, il est logique de conclure à l'informalité de ces secteurs et à leur non rentabilité. Malheureusement la réalité est plus tenace que les experts, et des secteurs promis à la disparition se développent.

BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

Ouvrages

Bibliographie des chapitres 1 et 2.

BACHELARD, G. (11e ed. 1980) La formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective. Paris. Librairie Philosophique J.Vrin. 255 p.

BALANDIER, G., BASTIDE, R., BERQUE, J., GEORGE, P. 1968
Perspectives de la sociologie contemporaine. Hommage à Georges Gurvitch. PUF, Bibliothèque de sociologie contemporaine. 465 p.

BAUDRILLARD, J. 1976. L'échange symbolique et la mort.
NRF. Ed. Gallimard. Bibliothèque des Sciences humaines. 341 p.

BOURDIEU, P., CHAMBOREDON, J.C., PASSERON, J.-C., 1968.
Le métier de sociologue. Mouton. 430 p.

DE BRUYNE, HERMAN, J., SCHOUTHEETE, M. de, 1975.
Dynamique de la recherche en sciences sociales. PUF. Coll. Le sociologue. N°39. 240 p.

HEISENBERG, W. 1972. La partie et le tout. Albin Michel. 335 p.

KAPLAN, A. 1964. The conduct of inquiry. Methodology of behaviourist Science. Chandler. San Francisco. (cité par Bourdieu 1968).

MALRAUX, A. 1972. Antimémoires. Ed. Gallimard. 633 p.

NEEDHAM, R. 1962. Structure and Sentiment : a test case in social anthropology. University of Chicago Press. Chicago.London. (cité par Bourdieu 1968).

WATZLAWICK, p. et al. 1975. Une logique de la communication.
Points. Ed. du Seuil. 280 p.

WRIGHT MILLS, C. 1967. L'imagination sociologique. Paris. Maspero. 235 p.

Ouvrages

Bibliographie des chapitres 3 et 4

- AMIN, S. 1969. Le monde des affaires sénégalais. Ed. de Minuit. 205 p. Série Grands Documents n°31.
- AUGE, M. (sous la direction de). Les domaines de la parenté. Filiation. Alliance. Résidence. Dossiers africains. 131 p.
- BALANDIER, G., 1955. Sociologie des Brazzavilles Noires. Paris. A.Colin. 274 p.
- BARRY, B. 1972. Le Royaume de Waalo. Le Sénégal avant la conquête. Paris. Maspéro. 393 p.
- BEHRMAN, L. 1970. Muslim Brotherhoods and Politics in Senegal. Harvard University Press. Cambridge, Massachusetts. 217 p.
- BLONDE, J., DUMONT, P., GONTIER, D. 1979. Lexique du français du Sénégal. 158 p. Nouvelles Éditions Africaines. EDICEF.
- CAMARA, C. 1968. Saint-Louis du Sénégal. Evolution d'une ville en milieu africain. IFAN. Initiation et études africaines n°XXIV. 292 p.
- COPANS, J., 1980. Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal. Le Sycomore. 263 p.
- CRUISE O'BRIEN, D.B. 1971. The mourides of Senegal : the political and economic organization of an Islamic Brotherhood. Oxford Studies in African Affairs. Clarendon Press 213 p.
- CRUISE O'BRIEN, D.B. 1975. Saints and Politicians. Essays on the organization of a senegalese peasant society. Cambridge. African Studies Series n°15. 213 p.
- DESCHAMP, H. 1968. Le Sénégal et la Gambie. PUF. 2e éd. 125 p.
- DIOP, A.B. 1965. Société toucouleur et migration. L'émigration à Dakar. IFAN. Coll. Initiation et Etudes n°XVIII. 232 p. cartes.

DIOP, A.B. 1978. La société wolof : tradition, et changement.
2 tomes 325 et 411 p. Multigr. Univ. René Descartes.

DIOP M. Histoire des classes sociales dans l'Afrique de l'Ouest.
1971 Le Mali. T.1 260 p. 1972 Le Sénégal T2 277 p.
François Maspero. Coll. Texte à l'appui.

DUPIRE, M. Organisation sociale des Peul. Plon.

GUINCHARD, S. 1980. Droit patrimonial de la famille au Sénégal.
LGDJ. Paris NEA. Dakar Abidjan. 609 p.

KLEIN, M.A. Islam and imperialism in Senegal. Sine Saloum 1847-
1914 . Stanford U.P. 1968.

LEPRUN, S., OSMONT, A., SALEM, G. 1980. Habitus et modèles
culturels. Etude de cas à Dakar. 30 p. in Symposium Unesco-Paris X
(à paraître Unesco).

LY, D. Coutumes et contes des Toucouleur au Fouta Toro.
Paris. Larose. Bull. du Comité d'Etudes historiques et scientifi-
ques de l'AOF T. XXI. n°2. 1938. p.304-326.

MARTIN, V., BECKER, C. 1977.

- a) Les anciens royaumes sénégalais dans l'Ouest Africain.
 - b) Les résistances sénégalaises à la conquête coloniale.
 - c) Les projets de l'impérialisme européen au XIXe siècle.
 - d) Les royaumes et les pays vers le milieu du XIXe siècle.
- in : Atlas du Sénégal 1977 p.52-61.

MARTY, P. 1917. Etudes sur l'Islam au Sénégal. Ed. Leroux. Paris.
T.2. 348 p.

MERCIER, P. 1963. Compénétration de méthodes ethnologiques et
sociologiques. Sous la direction de G.Gurvitch in Traité de
Sociologie. Tome 2 p. 434-445. PUF. Bibliothèque de sociologie
contemporaine.

NDIAYE, M. 1970. Les castes au Mali. Coll. Hier. Editions popu-
laires de Bamako. 126 p.

NGUYEN VAN CHI, R. 1978. Vie de relations au Sénégal. La circulation des biens. Mémoire de l'IFAN n°90. 927 p.

ORTIGUES, M.C. 1966. Oedipe africain. Nouvelle édition revue et corrigée par les auteurs. Coll.10-18. Paris. VGE. 1973. 438 p.

PELLISSIER, P. 1966. Les paysans du Sénégal. Saint-Yriex. 663 p.

ROCHETEAU, G. 1974. Mouridisme et économie de traite : dégagement d'un surplus et accumulation dans une confrérie islamique. in Thèmes d'Anthropologie économique. Coll. "Dossiers africains" Maspero. Paris.

SALEM, G. 1978. "Contribution à l'étude des réseaux commerciaux dans la ville africaine. Le cas de Dakar." (Colloque IEDES-AFIRD) A paraître in Vivre ou Survivre en Afrique PUF. 1982.

SALEM, G. 1981 a. "Stratégie spatiale et stratégie familiale. La volonté de maintien en centre ville. Exemples dakarois." 20 p. A paraître dans Problèmes fonciers en Afrique Noire Ed. Karthala. déc.1981-janv.1982.

SAMB, A. 1973. Matraqué par le destin ou la vie d'un taalibé. Nouvelles éditions africaines. Dakar Abidjan. 200 p.

SANTOS, M. 1975. L'espace partagé. Les deux circuits de l'économie urbaine des pays sous-développés. Ed. M.T.Genin. Librairies techniques.

SARR, M. 1973. Louga et sa région. Essai d'interprétation des rapports villes-campagne dans la problématique du développement. IFAN Dakar. Initiation et études africaines XXX.305 p.

SY, C.T. 1969. La confrérie sénégalaise des mourides. Présence africaine. 350 p.

WANE, Y. Les Toucouleur du Fouta Toro. Organisation sociale et stratification familiale. IFAN. Coll. Initiation et études africaines. 1971.

VERNIERE, M. 1978a) Dakar et son double: Dagoudane Pikine. Ed. Imprimerie nationale. 270 p.

VERNIERE, M. 1978 b). "Cartes du Cap Vert" in Atlas du Sénégal

Articles

AMIN, S. "La bourgeoisie d'affaires sénégalaise", L'Homme et la société n°12, avril-juin 1969, repris in Impérialisme et sous-développement. Anthropos 1976.

BALANDIER, G., "Structures traditionnelles et changements économiques." Cahiers d'Etudes Africaines n°1, janvier 1960. p.1-14.

Cahiers Internationaux de Sociologie 1980 "Histoire et vie sociale". Voir en particulier les articles de THOMPSON (P.) et de BALAN (J.) et JELIN (E.).

COHEN, A. "Cultural strategies in the organization of trading diasporas", Journal of African History XIV, 3, 1973, p.266.

CRUISE O'BRIEN, D.B. "Toward an islamic Policy in French West Africa"1854-1914", Journal of African History VIII, 2, 1967 p.303-316.

CRUISE O'BRIEN, D.B. "Aspects of West African Islam", Boston University Papers on Africa vol.V, 1971, p.185-208.

DUVAL, M. "Les camelots", Revue d'Ethnologie française, 1er trimestre 1981, p. 145-165.

CURTIN, P. "Pre-colonial trading networks and traders: the Diakhanké", Journal of African history, XIV,3, 1973, p.228-239.

DIOP, M.C. "La littérature mouride: essai d'analyse thématique" Bull. IFAN T.41. Série B. N°2. 1979. p.398-439.

MERCIER, P. "Aspects et problèmes de stratification sociale dans l'Ouest africain", Paris, Ed. du Seuil, Cahiers internationaux de sociologie vol.XVII, 1954, Nouvelle série, p.47-65.

MERCIER, P. "Aspects de la société africaine dans l'agglomération dakaroise: groupes familiaux et unités de voisinage" in : L'Agglomération dakaroise. Etudes Sénégalaises n°5 1954.

MERCIER, P. "L'affaiblissement des processus d'intégration dans les sociétés en changement", Dakar. Bulletin de l'IFAN série B n°1-2 1954, p.143-166.

ROCHETEAU, G. "Pionniers mourides au Sénégal: colonisation des terres neuves et transformations d'une économie paysanne" in Cahiers ORSTOM série Sciences humaines n°1, 1975, p.19-53.

SAUTTER, G. "Recherches en cours sur les villes d'Afrique noire: thèmes et problèmes". Cahiers d'Etudes Africaines XVIII,3,1976, p.405-416.

THOMAS, L.-V. "Acculturation et déplacement de population en Afrique de l'Ouest". Le Havre, Revue de psychologie des peuples n°1, 1961, p.49-76.

THOMAS, L.-V. "Brève typologie des déplacements de population au Sénégal", Le Havre, Cahiers de sociologie économique n°10, 1964, p.247-284.

VERNIERE, M. "Les oubliés de l'haussmanisation dakaroise", L'Espace géographique n°1 p.5-23.

Thèses, mémoires et articles multigraphiés

BENVENISTE, C. Les relations Dakar-Saint-Louis. Le rail et la route. DES Faculté des Lettres de Dakar. Département de géographie. 119 P.

BERTAUX, D. Histoire de vie ou récits de pratiques. Rapport CORDES 1976.

BERTHE, A. Le commerce de fruits et légumes au marché Kermel. Maîtrise de géographie. Faculté des Lettres. Dakar.

COPANS, J., COUTY, Ph., ROCH, J., ROCHETEAU, G. Maintenance sociale et changements économiques au Sénégal. I. Doctrine économique et pratique du travail chez les mourides. Travaux et Documents de l'ORSTOM Paris. 1972. 274 p.

COULON, Ch. Pouvoir maraboutique et pouvoir politique au Sénégal. Paris. IEP. Thèse d'Etat 2 vol.

DIOP, M.C. La confrérie mouride: organisation politique et mode d'implantation urbaine. Thèse de 3e cycle. Lyon.1980. 273 p.

DIOUF, M.B. Dakar et son secteur informel: les restauratrices de la zone industrielle. ORSTOM-CEA. Diplôme de l'EHESS sous la direction de Jean Copans.1978.

GERRY, C. Petits producteurs dans l'économie urbaine. Rebeuss B.I.T. ENDA 1976. 128 p.

GIBBAL, J.M., LE BRIS, E., MARIE, A., OSMONT, A., SALEM, G. Formation et destructuration des familles en milieu urbain. Formation des groupes en ville. Rapport annuel d'activité du Groupe de Recherches urbaines en Afrique. EHESS-Ministère de l'Environnement. 1978. 237 p.

GIBBAL, J.M., LE BRIS, E., MARIE, A., OSMONT, A. SALEM, G. Marginalité spatiale et marginalité sociale dans la ville africaine. Rapport annuel d'activité du GRUA.1979. EHESS-Ministère de l'Environnement. 210 p.

GIBBAL, J.M., LE BRIS, E., MARIE, A. OSMONT, A., SALEM, G. Position de l'enquête anthropologique en milieu urbain africain. 20 p. à paraître dans Cahiers d'Etudes Africaines déc.1981.

JOIN LAMBERT, R. Le ravitaillement de la banlieue dakaroise : le commerce alimentaire à Dagoudane Pikine. Maîtrise de géographie Université de Paris X (Pr.P.Pélissier) 1971. 90 p.

LEBRUN, O. Mécanisme de dissolution - conservation - développement de l'artisanat. BRED-DAKAR. 1973. Publication n°27 non paginée.

LERICOLLAIS, A., VERNIERE, M. L'émigration toucouleur du fleuve Sénégal à Dakar. DAKAR ORSTOM. 24 p.

MACLOUF, P., SALEM, G. Saint-Quentin (Aisne) une ville en deuxième vitesse. 3 tomes. Institut d'Etudes politiques de Paris. 1980.

ROCHEFORT, M. et al. Petites villes dépendantes et sous-espaces dominés. Podor et NDioum dans la moyenne vallée du Sénégal. 1977 5 tomes. 211 p., 157 p., 150 p., 146 p. 140 p.

SALEM, G. Aspects du système commercial sénégalais en France. Université Paris I. Mémoire de maîtrise (Pr. Sautter). 1976. 90 p.

SALEM, G. Le village artisanal de Soumbédioune. Mémoire de DEA. 1977. EHESS Centre d'Etudes africaines. 40 p.

SALEM, G., OSMONT, A. et coll. Modèles culturels et habitat. Etude de cas au Cap Vert. Centre G.Pompidou-Centre d'Etudes africaines. 1980. 130 p. + 430 p. cartes, croquis et photos.

SALEM, G. Grand Dakar, un quartier charnière du Cap Vert. Densification du bâti et organisation sociale. ORSTOM Dakar 1981. 125 p. + annexes.

SANTOIR, Ch. L'émigration maure. Une vocation commerciale affirmée. ORSTOM Dakar. 1974. 33 p. + carte.

SONED. Ministère de l'urbanisme. 1980. Ville de Louga. Données urbaines. Non paginé.

SILLA, O. Les castes dans la société wolof. Aspects traditionnels et changements actuels. Mémoire EPHE (Pr.P.Mercier) 1965. 225 p.

ROCH, J. Les mourides du vieux bassin arachidier sénégalais : entretiens recueillis dans la région du Baol. ORSTOM Dakar. 1971. 112 p.

VERAT, M. Etude morphologique et sociale d'un quartier enclavé : MBOU. Paris I. Maîtrise de Géographie (Pr.G.Sautter). 1971. 76 p., cartes et photos.

ZEMPLINI, A. L'interprétation et la thérapie traditionnelle du désordre mental chez les Wolof et les Lebou. Paris. 1968. 543 p. + XXIV.

Table des cartes et croquis

	page
<u>Carte n°1</u>	
Le système commercial sénégalais en France 1970	89
<u>Carte n°2</u>	
Le système commercial sénégalais en France 1974	90
<u>Carte n°3</u>	
Le système commercial sénégalais en France 1979	91
<u>Carte n°4</u>	
Colonisation à partir de Paris de centres de commerce permanent	96
4.1. Commerçants de la Gare de Lyon	
4.2. Commerçants originaires de Darou Mousty	
4.3. Commerçants Laobé Mboucky	
4.4. Commerçants Laobé Dioula	
Colonisation à partir d'autres villes centres de commerce permanents	97
4.5. Laobé Dioula de Marseille	
4.6. Laobé Yett de Marseille	
4.7. Commerçants wolof de Marseille	
4.8. Commerçants de Lyon	
<u>Carte n°5 à 8</u>	
5 Les Laobé Dioula	100
6 Commerçants de Marseille	101
7 Les Laobé de Darou Mousty	102
8 Commerçants de la Gare de Lyon	103

Plan N°1	La concession d'El Hadj Thiawa Sow	208
Généalogie n°114	El Hadj Thiawa Sow	209
Plan N°2	El Hadj Thiawa Sow: occupation de la concession	211
Plan n°3 et 3 bis	Les modifications apportées	212, 213
Plan n°4 et 4 bis	Occupation de la concession après travaux	214
Généalogie n°15	Généalogie Amadou Sow	217
Croquis n° 5	La parcelle de Guedj Awaye	218
Généalogie n°16	Généalogie Amadou Sow (Pikine)	220
Croquis n°6	La parcelle de Pikine	221
Croquis n°7	L'occupation de la concession	224
Schéma n°1	Schéma de synthèse	225

S O M M A I R E

	page
Introduction	2
1. Les commerçants sénégalais vus par des Français	5
1.1. Les services municipaux, la police et les commerçants sénégalais	5
1.2. Heureux comme Dieu en France ou les commerçants sénégalais à Strasbourg	11
2. Construction de l'objet de recherche, la fiabi- lité de l'information. Premières propositions théoriques	47
2.1. Histoire d'une recherche en sept épisodes	50
2.2. Les problèmes de fiabilité de l'infor- mation: le recul continuuel de l'objet	77
2.3. Premières propositions théoriques	84
3. Le Système commercial sénégalais en France	85
3.1. Naissance et développement d'un système commercial	89
3.2. Marseille Darou Salam	104
3.3. Le sous-système commercial mouride en France	113
3.3.0. Le problème de la reconversion des mourides en ville	114
3.3.1. Des relations spécifiquement mourides	115
3.3.2. Une organisation familiale et confrérique	120
3.3.3. Les francs-tireurs de la confrérie	129
3.3.4. Premiers éléments de conclusion	133

3.4. Les autres formes d'organisation	142
3.4.1. Les grossistes	142
3.4.2. Les solutions individuelles	147
3.5. La vie quotidienne	154
3.6. Premiers bilans et perspectives de recherche	170
4. En amont du système, les Laobé	173
4.1. Une origine incertaine et une place originale dans la société sénégalaise	175
4.2. Les ateliers de fabrication laobé du Cap Vert	187
4.3. Les stratégies familiales des Laobé Ndiambour	202
Conclusion	226
Bibliographie	229
Table des cartes et croquis	237
Table des matières	239